Abbé Georges FRÉMONT

DOCTEUR EN THÉOLOGIE
CHANOINE DE POITIERS, D'ALBI, DE NICE,
D'ALGER ET DE CARTHAGE

Le Conflit entre la République et l'Église

Lettres à un Officier français sur la Séparation de l'Église et de l'État

OUD ET Cie

LE CONFLIT

ENTRE

LA RÉPUBLIQUE & L'ÉGLISE

LE CONFLIT

ENTRE LA

RÉPUBLIQUE & L'ÉGLISE

Lettres à un Officier français
sur la Séparation de l'Eglise et de l'Etat

PAR

l'Abbé Georges FRÉMONT

DOCTEUR EN THÉOLOGIE
CHANOINE DE POITIERS, D'ALBI, DE NICE, D'ALGER ET DE CARTHAGE

« *Acceptez la République, c'est-à-dire le pouvoir*
« *constitué et existant parmi vous ; respectez-le ;*
« *soyez lui soumis, comme représentant la*
« *pouvoir venu de Dieu.* »

(Lettres de Léon XIII aux Cardinaux français. 3 mai 1892.)

« *Les Actes publics du St-Siège disent hautement*
« *qu'à ses yeux la profession du christianisme*
« *peut s'accorder parfaitement avec la forme*
« *républicaine. On dirait que ces hommes veu-*
« *lent au contraire, affirmer que la République*
« *telle qu'elle existe, en France, ne peut avoir*
« *rien de commun avec la religion chrétienne.*
« *Double calomnie qui blesse à la fois le Fran-*
« *çais, comme catholique et comme citoyen.* »

(Discours du Pape Pie X, au consistoire du 14 novembre 1904).

PARIS
LIBRAIRIE BLOUD & Cie
4, RUE MADAME ET RUE DE RENNES, 59

1905

Tous droits réservés

52026

ALMA COLLEGE
274.4
LIBRARY
F886

DU MÊME AUTEUR

LES PRINCIPES

OU

ESSAI SUR LE PROBLÈME DES DESTINÉES DE L'HOMME

PAR

Georges FRÉMONT

Docteur en théologie, Chanoine d'Alger et de Carthage, de Poitiers, de Nice et d'Albi

6 beaux volumes in-8

Chaque volume forme un tout complet et se vend séparément

Prix : 5 fr.; *franco*, 5 fr. 50

Vient de paraître :

LA DIVINITÉ DU CHRIST. — Ses Preuves historiques. — Le double témoignage de la Synagogue et de l'Église. (*Tome VI, se vendant séparément*).

Ont paru précédemment :

I. — Importance souveraine et universelle du problème des destinées de l'homme pour l'Individu, pour la Famille et pour la Société (1 vol.). *Troisième édition.*

II. — Importance souveraine des destinées de l'homme dans l'Histoire, la Haute Littérature et la Philosophie (1 vol.). *Deuxième édition.*

III. — La Certitude et ses Conditions. — Vérités que l'homme peut connaître. — Distinction de l'âme et du corps. (1 vol.)

IV. — L'Ame humaine : ses facultés et leur localisation. — Dieu : son existence et sa perfection infinie. (1 vol.)

V. — La Providence et le Problème du mal. — L'immortalité de l'âme. — La Révélation. — Le Miracle. — Premiers arguments : Le Monothéisme et le Messianisme juifs (1 vol.)

Ouvrage approuvé par NN. SS. les Archevêques et Évêques d'Albi, de Poitiers, de Nice, de la Rochelle, d'Angers, de Tournai, etc.,

LE CONFLIT

ENTRE LA RÉPUBLIQUE ET L'EGLISE

Lettres à un officier français, par l'abbé Georges Frémont.

Nice, 29 mai 1904.

Mon cher ami (1),

Vous êtes soldat. Je suis prêtre. Nous avons donc d'intimes et nombreux points de ressemblance. Vous défendez, en vertu directe de vos fonctions, notre belle et chère Patrie française. Moi, je défends, en vertu directe des miennes, notre Patrie céleste. Mais la terre et le ciel, loin de s'opposer l'un à l'autre, s'appellent mutuellement. Je vous l'ai souvent dit. Et vous-même, — malgré quelques oscillations intellectuelles qui vous ont particulièrement attaché à mon humble sacerdoce, — vous n'avez jamais cessé de désirer, sinon de croire, que nos deux Patries, celle d'ici-bas et celle de là-haut, devaient harmoniser leurs mouvements réciproques et, selon le langage de notre vaillante classe ouvrière, *chercher à s'entendre*.

Nous sommes, l'un et l'autre, de ces chercheurs sincères. Nous avons, l'un et l'autre, consacré notre vie à l'union de nos compatriotes. C'est pourquoi je vous adresse ces lettres *Politico-religieuses*, que d'ailleurs vous avez fait naître.

(1) M. X., capitaine.

Comme ceci demande explication, permettez-moi, sinon pour vous-même, du moins pour mes lecteurs, de raconter brièvement l'origine de ces lettres.

Nous nous promenions un jour au bord de la mer, dans cette charmante ville de Nice où vous commandiez alors nos soldats alpins. L'agitation des flots nous rappela celle des idées et voici que, tout à coup, les orageuses discussions qui troublent, en France, depuis plus d'un quart de siècle, la société religieuse et la société civile, devinrent l'ardent sujet de notre conversation. Et comme j'essayais de vous montrer qu'au triple point de vue de *la science*, de *la République* et de *l'amélioration sociale des hommes et des choses*, le catholicisme était indemne des accusations violentes que ses ennemis lui adressent, vous me dîtes tout à coup : « Pourquoi votre langage n'est-il pas celui de tous les prêtres ? Pourquoi, surtout, n'écrivez-vous pas une réfutation précise et claire des objections dont on accable l'Eglise catholique, puisque ces objections sont si répandues, si universelles, hélas ! et si populaires ? »

Je vous fis observer qu'il y a déjà vingt et un ans, c'est-à-dire en 1883, j'avais devant un auditoire considérable, au faubourg Saint-Antoine et dans la vaste église de Saint-Ambroise, prêché des conférences sur les *Rapports de l'Eglise et de l'Etat* et montré que tout l'avenir religieux et politique de la France consistait à *christianiser la République* ; qu'ainsi j'avais précédé de sept ans le grand acte du cardinal Lavigerie et, de neuf ans, la lettre fameuse du pape Léon XIII aux cardinaux français, lettre datée du 3 mai 1892 et dans laquelle nous lisons : « *Acceptez la République, c'est-à-dire le pouvoir constitué et existant parmi vous ; respectez-la, soyez-lui soumis comme représentant le pouvoir venu de Dieu. L'honneur et la conscience réclament, en tout état de choses, une subordination sincère aux pouvoirs constitués ; il le faut au nom de ce droit souverain, indiscutable, inaliénable, qui s'appelle la raison du Bien social... Les hommes qui subordonneraient tout au triomphe préalable de leur parti respectif, fût-ce sous le prétexte qu'il leur apparaît le plus apte à la défense religieuse, seraient dès lors convaincus de faire passer en fait, par un funeste renversement des idées, la politique qui divise avant la religion qui unit. Et ce serait leur faute si nos ennemis, exploitant leurs di-*

visions, comme ils ne l'ont que trop fait, parvenaient finalement à les écraser tous. »

Nous assistons aujourd'hui à cet *écrasement*, qu'avant et depuis la lettre, trop peu écoutée du pape Léon XIII, j'ai tristement prophétisé. S'il n'était défendu, par l'humilité chrétienne, de s'applaudir de ses propres actes, je pourrais rappeler ici que j'ai rempli mon devoir et non pas toujours sans quelque inconvénient. Mais je le reconnais avec vous, très volontiers, mon cher ami, les passions et les préjugés enveloppent, chez nous, d'un nuage doublement épais, les idées pures. C'est pourquoi, vous me demandez de déchirer ce nuage, de dégager les idées pures du christianisme et de la République d'avec les préjugés et les passions qui les obscurcissent à tant de regards, d'ailleurs sincères. J'accepte.

Je ne serai peut-être pas toujours de votre avis, soit en religion, soit en politique, car il m'a semblé que votre républicanisme avait besoin d'être, çà et là, *rectifié* et que vos idées religieuses n'étaient pas toujours *exactes*. Mais vous connaissez ma loyauté, comme républicain, et ma foi raisonnée, comme prêtre. Vous savez que dès l'âge de quatorze ans (et j'en compte aujourd'hui cinquante-trois), je n'ai cessé d'étudier la *politique* et la *religion*, non seulement en elles-mêmes et dans leur essence réciproque mais encore dans leurs relations historiques : relations tantôt heureuses, tantôt malheureuses ; vous savez que Platon et Aristote me sont aussi familiers que saint Augustin et Jean-Jacques Rousseau, Bossuet et Chateaubriand, Montesquieu et Auguste Comte, Renan et Jaurès ; j'ai lu et même relu les discours de Gambetta, de Paul Bert, de Jules Ferry, de Waldeck Rousseau et d'Emile Combes. Ce n'est pas la compétence qui me manquera, ni l'érudition attentive et puisée aux sources, mais seulement, je le crains, la puissance persuasive. Chacun se croit, aujourd'hui, infaillible et impeccable et ceux-là sont rares qui savent écouter un adversaire. Allons donc *au petit bonheur!* Je tiens, cependant, mon cher ami, à déclarer que bien que je ne confonde pas Vergniaud avec Marat, ni Lamartine avec Ledru-Rollin, j'ai pour habitude de parler aux hommes avec le respect qui est toujours dû à leur personne, sinon à leurs idées, et que rien n'est plus éloigné de moi que le parti pris. J'ai passé ma vie à débattre et à contrôler mes convictions.

Je les défends avec ardeur. Mais les convictions d'autrui ne m'ont jamais offusqué et, si j'eusse été Scipion, j'aurais estimé Annibal.

C'est donc, animé des plus grands sentiments d'impartialité pour les personnes, que je vais, mon cher ami, traiter avec vous les sujets suivants :

1° Quelle est l'*essence* de la religion catholique? Quelle est l'*essence* du gouvernement républicain? — Ce sera une question de *principes*, dont la lumière doctrinale se répandra sur toute cette pacifique discussion.

2° En quoi consiste *précisément* le conflit actuel, entre la République et l'Eglise? — Réfutation préalable de quelques utopies et de quelques erreurs. — La séparation de l'Eglise et de l'Etat est *irréalisable*, si on l'entend dans le sens absolu et plénier.

3° Examen des causes *éloignées* du conflit, entre la République française et l'Eglise catholique. — L'attitude du clergé en 1789.

4° Examen des causes *prochaines* du conflit entre la République et l'Eglise. — Expulsion des ordres religieux. — Abolition de l'enseignement congréganiste. — Statue officiellement élevée à Renan. — Rupture avec le Saint-Siège.

5° Le *Syllabus*. — Sa vraie nature. — Sa vraie signification. — Il ne s'oppose en rien à toutes les libertés légitimes de l'homme, considéré comme individu et comme citoyen.

6° De l'intolérance. — La tolérance absolue et illimitée est impossible. — Une certaine intolérance est donc nécessaire. — Mais dans quelle proportion et d'après quels principes régulateurs?

7° Le Concordat de 1801, entre le premier consul Bonaparte et Pie VII. — Ses origines, sa nature, ses avantages. — Ce qu'il faut penser des *Articles organiques*.

8° La séparation de l'Eglise et de l'Etat. — Elle était impossible, en 1801. — L'établissement d'une religion nouvelle l'était aussi. — Réfutation d'Edgard Quinet.

9° La séparation de l'Eglise et de l'Etat, cent ans après le Concordat de 1801. — En quoi elle doit consister, selon les projets les plus en faveur. — Ses inconvénients possibles, sinon inévitables, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur de la France.

10° De la liberté d'enseignement. — Comment faut-il

l'entendre et quelles sont ses bases ? — Loi Falloux en 1850. — Loi Jules Ferry en 1882. — Pensée de *derrière la tête* des catholiques, qui ne sont pas républicains et des républicains qui ne sont pas libéraux.

11° De l'avenir de la France. — La France sera républicaine, en politique, et continuera d'être catholique en religion. — Comment harmoniser ces deux termes — République et Catholicisme — qui, dans la pensée de tant de personnes sincères, paraissent contradictoires et, dès lors, inconciliables ? — La science fera le trait d'union : elle seule peut le faire.

Je ne me propose pas de tout dire, sur d'aussi vastes questions ; mais je cherche à en indiquer avec vigueur les hautes cimes et je voudrais les inonder d'une suffisante lumière, pour exciter à réfléchir tous les esprits sérieux (1). On m'affirme que les esprits sérieux sont rares aujourd'hui, dans notre beau pays de France. Voilà ce que je refuse de croire, et cela obstinément. Non, non, les esprits sérieux ne sont pas rares en France. Ce qui est rare, peut-être, c'est l'instruction profonde de ceux qui ont la prétention de leur adresser la parole et de vouloir les guider. Dieu m'épargne à moi-même d'augmenter le nombre de ces maîtres sans autorité, parce qu'ils sont sans étude ! La sophistique nous perd, la philosophie nous sauvera.

(1) J'ai dit un peu plus haut que chacun, aujourd'hui, se croyait *infaillible* et *impeccable*. M Combes, par ses discours et ses actes, fournirait à lui seul l'éclatante *justification* de ma remarque. Quel *Pape* a jamais tenu le langage autoritaire, violent et intolérant de ce *Ministre* qui se croyait *républicain*, parce qu'il expulsait de la République, sous le titre de *dissident*, tout républicain qui ne pensait pas comme lui ? Le *Credo* politique de cet homme était fort simple et tenait dans ce seul *article* : Quiconque ne pense pas comme je pense et n'agit pas comme j'agis n'est pas *républicain* sincère.

PREMIÈRE LETTRE

Nature réciproque de la société religieuse et de la société civile. — Essence de l'Eglise : essence de la République ; l'une et l'autre n'ont rien qui ne se puisse mutuellement harmoniser.

Mon cher ami,

L'une des affirmations qu'on a le plus répétées, en France, depuis vingt ans, consiste à prétendre qu'il existe, entre la République et l'Eglise, un antagonisme invincible, c'est-à-dire un antagonisme qui ne tient pas seulement à des circonstances particulières et à des passions qui s'apaiseront un jour, mais un antagonisme *irréformable* et qui provient de l'essence même des deux sociétés. Les républicains — radicaux ou socialistes — ne cessent de publier partout que la République exclut forcément de son programme tout principe chrétien, et que quiconque adhère à l'Eglise catholique et professe l'un de ses dogmes ne peut pas être considéré comme un républicain loyal. M. Combes, dans son célèbre discours d'Auxerre, le dimanche 4 septembre 1904, l'a déclaré solennellement : « il s'agit (d'après lui), entre la République et l'Eglise, d'une *incompatibilité radicale* de principes » ; *radicale*, entendez-vous cette parole, mon cher ami ? Et M. Paul Deschanel, quelque temps plus tard, disait à la Chambre des députés (1), marquant ainsi le point et montrant où nous en sommes : « Sous la Restauration, « les fonctionnaires et les officiers, pour être bien vus, de« vaient remplir ponctuellement leurs devoirs religieux ;

(1) Séance du 21 octobre 1904.

« *aujourd'hui, pour être bien vus, ils sont obligés de ne* « *pas les remplir.* Ici et là, l'abus est égal et égale l'intolé- « rance. Et comment en serait-il autrement? *Vous êtes en-* « *tourés d'hommes qui regardent les religions, comme des* « *superstitions basses.* » C'est, en effet, la prétention, d'ailleurs très honorable des républicains, de ne vouloir désormais établir la société française que sur la vérité et sur la science. Or, disent les plus excessifs d'entre eux, il n'y a rien de commun entre la science et le christianisme. Le christianisme doit donc être éliminé de nos institutions républicaines.

Toute la question est de prouver que le christianisme est exclusif de la science et voilà, certes, une entreprise qu'il ne sera pas facile de faire triompher, car, dès le XIII^e^ siècle, saint Thomas d'Aquin, résumant en cela toute la doctrine chrétienne des siècles antérieurs, commençait sa *Somme théologique* par cette affirmation : « la théologie est une science. » Mais, sans insister, pour l'instant, sur la valeur de cette affirmation que nous étudierons dans une de nos suivantes lettres, c'est un fait indéniable aujourd'hui : le *gros* du parti républicain s'imagine que le christianisme est incompatible avec la République.

Et il a, pour appuyer son dire, le témoignage, parfois bruyant et toujours naïf, d'un très grand nombre de monarchistes français qui s'obstinent à proclamer la même chose. Pour eux, la République s'identifie avec les pires excès des temps révolutionnaires et « la Révolution est satanique, par essence ». Ce mot de Joseph de Maistre est leur formule, *quasi* dogmatique. Et malgré les paroles de Léon XIII, dont je vous rappelais l'explicite vigueur en commençant cette correspondance, je n'oserais affirmer, mon cher ami, que le préjugé qui identifie la monarchie et le sacerdoce chrétien ait, en France, complètement disparu. Mais, quelque ténacité que puissent avoir soit certains républicains, soit certains monarchistes, pour séparer l'Eglise et la République et les déclarer l'une et l'autre incompatibles, ils ne peuvent rien contre la *nature* des choses.

Or, il se trouve que la *nature* des choses est contre eux. La République est une forme politique de gouvernement dans laquelle « tout citoyen est roi par son vote », comme le disait Eschine, chez les Grecs. Cette forme de gouvernement n'exclut, par essence, aucune doctrine honnête. Et

l'Eglise catholique, à son tour, est une société religieuse fondée par le Christ, pour enseigner, maintenir et propager l'*Evangile*, d'un bout du monde à l'autre et chez tous les peuples : ce qui, sans plus d'enquête, suffit à montrer qu'elle peut s'harmoniser avec tous les gouvernements civils. Car, dès que l'Eglise est faite pour tous les peuples, elle devra donc s'accorder avec les diverses institutions politiques que ceux-ci jugeront à propos d'adopter. Or, le Christ est très net : « Allez, dit-il à ses apôtres (1), tout pouvoir m'a été donné au ciel et sur la terre, et comme mon Père m'a envoyé, je vous envoie. Enseignez toutes les nations, baptisez-les au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, et apprenez-leur à retenir tout ce que moi-même je vous ai confié. Voici que je suis avec vous, tous les jours et jusqu'à la consommation des siècles. » Il n'y a pas là d'exclusion de République quelconque. Et de fait, l'histoire de l'Eglise nous montre avec la plus foudroyante évidence que, depuis dix-neuf cents ans, elle a vécu et s'est enracinée chez les nations les plus variées et à l'ombre des gouvernements les plus divers. Il est donc faux de dire qu'entre la République et l'Eglise il existe une incompatibilité irrémédiable, un antagonisme essentiel.

Jean-Jacques Rousseau, dans son *Contrat social*, émit ce paradoxe qui, depuis lors, a fait fortune ; de même que Voltaire, dans son *Précis du siècle de Louis XV*, osa, le premier, qualifier « de prince étranger » le Pape : expression qui fleurit aujourd'hui, partout, sur les lèvres des ennemis de l'Eglise. Mais l'Eglise ne s'abandonne pas elle-même et ne laisse point, sans protestation se répandre d'aussi perfides calomnies. Le pape Léon XIII a solennellement déclaré, dans son encyclique *Immortale Dei*, que le gouvernement politique chez les peuples pouvait légitimement revêtir toutes les formes, et qu'il était faux de prétendre que le Catholicisme fût opposé, de sa nature, aux institutions républicaines. « La souveraineté politique, dit-il, n'est liée de toute nécessité à aucune forme de gouvernement. Elle peut revêtir légitimement celle-ci ou celle-là,

(1) « Et accedens Jesus locutus est eis dicens : data est mihi omnis potestas in cœlo et in terrâ. Euntes ergo docete omnes gentes, baptizantes eos in nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti ; docentes eos servare omnia quæcumque mandavi vobis. Et ecce vobiscum sum usque ad consummationem sæculi » (S. Matth., ch. xxviii).

pourvu que l'utilité publique et le bien général y soient visés (1). »

Le cardinal Guibert, archevêque de Paris, écrivait dans le même sens, le 6 septembre 1880, à M. le Ministre des Affaires étrangères : « L'Eglise catholique a reçu de son divin Fondateur une constitution qui lui permet de n'identifier sa cause à celle d'aucun régime politique et, *par là même, de n'en exclure aucun*. Elle a vécu, dans tous les temps, à côté de gouvernements fort divers et ses relations ont été pacifiques et même affectueuses avec tous les pouvoirs qui se sont montrés justes et bienveillants. Le gouvernement républicain, *considéré en lui-même*, s'il est administré avec sagesse et justice, *ne saurait rencontrer, dans le clergé régulier ou séculier, aucun préjugé hostile.* »

Le catholicisme reconnaît donc, en principe, la légitimité de toutes les formes gouvernementales, sans en excepter les formes républicaines, qu'un trop grand nombre de républicains français l'accusent, pourtant, de rejeter. La République de Venise, autrefois, et la République des Etats-Unis, aujourd'hui, sont deux preuves, entre mille, de la vérité de cette assertion. Que dis-je ? Le chef de l'Eglise, le pape Léon XIII, par plusieurs lettres solennelles, a fait un devoir aux catholiques français, depuis 1892, d'adhérer à la constitution de la République, pour tâcher d'améliorer plus efficacement notre législation, en ce qu'elle peut avoir de défavorable aux intérêts chrétiens.

Mais c'est là précisément, mon cher ami, ce que ne veulent pas admettre certains républicains intransigeants. Ils veulent, au contraire, supprimer l'Eglise, supprimer le Christianisme et ses dogmes, parce qu'ils les considèrent comme radicalement opposés à la science. Voici leur raisonnement que vous avez lu cent fois, comme moi, dans leurs écrits : La science est la connaissance réelle des choses et la société civile doit *désormais* avoir cette connaissance réelle, pour base. Or, le catholicisme est en contradiction absolue avec la science, puisqu'il admet le *surnaturel*, c'est-à-dire l'action directe de Dieu sur l'homme et son intervention dans le cours historique de nos des-

(1) « Jus autem imperii per se non est cum ullâ Reipublicæ formâ necessario copulatum : aliam sibi vel aliam assumere recte potest, modo utilitatis bonique communis reapse efficientem » (Léon XIII, Encycl. *Immortale Dei*).

tinées : Donc, le catholicisme doit être éliminé de la reconstruction scientifique de la société civile.

Voici ma réponse et très claire : il n'est pas douteux que la science, en effet, ne doive être la connaissance réelle des choses ; il n'est pas douteux, non plus, que la société civile n'ait tout à gagner à se reconstituer sur la connaissance réelle des choses, comme sur une base. Je suis bien d'accord avec les républicains libres-penseurs, sur ces deux points fondamentaux. Mais j'ajoute qu'il est *faux* et non pas seulement *douteux* que le Catholicisme soit *contraire* à la science, puisqu'il a Dieu même pour auteur : ce en quoi il ressemble à l'Univers qui, lui aussi, ne peut sans Dieu s'expliquer.

Ici, j'arrive logiquement à traiter le premier point de cette lettre qui consiste à résoudre cette question : *quelle est la nature intime du Catholicisme?*

Le Catholicisme est une religion, d'origine surnaturelle, organisée sous forme de société monarchique.

Rendons-nous compte de chacun des mots de cette définition.

Qu'est-ce qu'une religion, considérée théoriquement? Une religion est une doctrine qui a la sublime prétention de formuler les rapports de l'homme avec Dieu. Les sciences naturelles formulent les lois qui règlent les différentes combinaisons de la matière. L'art militaire formule les lois qui règlent les mouvements complexes d'une armée. La musique formule les lois qui président aux groupements harmonieux des sons. Mais la religion a une ambition plus élevée, des visées plus nobles, plus augustes, plus saintes : elle se propose de formuler les rapports de la conscience humaine avec Dieu.

Nous vivons à une époque où plusieurs s'imaginent qu'il est de bon goût d'affecter je ne sais quel dédain transcendant à l'égard des idées religieuses et des différentes formes que ces idées ont revêtues, chez les peuples. L'existence de quelques abus, qui sont inévitables parce qu'ils procèdent de la légèreté ou des passions de l'homme, et que la légèreté et les passions de l'homme dureront autant que lui, irrite les esprits superficiels et leur fait croire que, sous le nom vénérable de religion, nous abritons l'ignorance et le fanatisme. Mais il faut toujours en appeler de l'esprit humain égaré par la folie, à l'esprit humain guidé par le bon sens.

Alors, la religion apparaît sous son vrai jour, c'est-à-dire comme l'invincible besoin de l'âme qui, cherchant au-delà des horizons bornés de ce monde l'Esprit souverain dont les traces glorieuses étincellent partout, le découvre par la raison et s'unit à lui, dès ici-bas, par la prière, la méditation et les rites sacrés.

Poésie brillante mais vaine, nous crie le Matérialisme, espérance consolante mais chimérique. La religion suppose un monde spirituel qui n'existe pas : Dieu, l'âme, l'infini, sont des mots vides qui n'expriment aucune réalité positive. Il n'y a dans l'Univers que des corps ; il n'y a que des forces physico-chimiques d'électricité et de chaleur, d'affinité et de cohésion. La science a rendu ses arrêts ; il faut, bon gré mal gré, s'y soumettre. Or, la science ne constate, autour de nous et en nous, que de la matière. La religion qui nous berce des mots sonores d'infini, de Dieu, de vie éternelle, n'a donc aucun fondement.

J'avoue, mon cher ami, que si le Matérialisme dit vrai, nous devons nous *soumettre*, car la vérité seule mérite l'adhésion de l'esprit humain. Mais le Matérialisme est-il la science ? C'est ce qu'il faut contrôler. Fixons d'abord le sens du mot matière. Les uns attribuent à la matière toutes les qualités divines, la souveraine puissance, l'intelligence sans bornes, l'éternité, et ils se passent de Dieu dans leur explication du monde : ils n'ont à cela aucune peine, *car ils n'ont fait que changer de place ce Dieu qu'ils prétendent supprimer*. Mais la matière, telle que l'entend le sens commun, n'est autre que l'ensemble des molécules physico-chimiques dont se compose l'Univers, et ainsi compris le Matérialisme n'est pas la science. En effet, qu'est-ce que savoir ? Savoir, c'est expliquer. La science n'est pas autre chose que la théorie des explications, par la mise en lumière des causes efficaces. Or, il y a trois choses que la science matérialiste ne peut expliquer : 1° le mouvement dans la matière et l'ordre dans la nature ; 2° l'invincible espérance que nous avons de revoir, dans un monde divin, les âmes chères dont la mort nous a séparés ; 3° l'idée et le sentiment de l'infini, qui sont notre glorieux tourment, et qui nous font trouver radicalement insuffisantes la terre et ses meilleures joies.

Suivez bien cette triple démonstration et il sera prouvé, par *la science*, que le Matérialisme n'aura jamais raison des

idées religieuses, parce que ces idées ne sont que l'expression des rapports nécessaires qui rattachent l'âme humaine à son éternel auteur.

Voici un fait : les astres se meuvent, les plantes se meuvent, les animaux se meuvent. De tous côtés, nous constatons autour de nous que la matière est en mouvement. Ces mouvements sont de deux classes : les uns ont leur cause *au dehors*, par exemple : le mouvement d'une navette que la main du tisserand fait courir sur sa trame ; les autres ont leur cause *au dedans*, par exemple le mouvement des plantes et des animaux, dont le ressort est interne. Or, ces deux classes de mouvements que les savants ont pris pour base, quand ils ont distribué la matière en matière inorganique et en matière organisée, sont des *mouvements transmis ;* c'est-à-dire des mouvements que la matière subit mais qu'elle ne crée pas.

Pour ce qui concerne les mouvements de la matière inorganique, la démonstration est facile et va vous saisir. Qu'une pierre se détache de la voûte du dôme des Invalides et tombe, elle demeurera éternellement à la même place, immobile, inerte, si le choc d'un corps en mouvement ne vient lui-même la mouvoir : l'inertie de la matière est le principe fondamental de toute la mécanique.

La démonstration n'est ni moins claire ni moins saisissante, quand il s'agit du mouvement des plantes et des animaux. Les mouvements de la matière organisée ont pour cause interne la vie. Or, la vie est un principe transmis, que les plantes et les animaux reçoivent et transmettent à leur tour, mais qu'ils ne *font* pas. La matière brute ne crée ni plante ni animal, ni aucun principe de mouvement vital et organique. On avait cru, un instant, découvrir parmi les infusoires le merveilleux phénomène de générations spontanées. Mais l'un de nos chimistes les plus éminents (1) a démontré que, dans le liquide où ces infusoires étaient apparus, se trouvaient antérieurement des germes, des ovules, infiniment petits, dont l'éclosion avait produit les êtres vivants qu'on attribuait à l'action libre de la nature. Or, des germes, des ovules sont des principes de vie et de mouvement. Ces germes, ces ovules, ne sortent pas de la matière inorganique, mais de la matière organisée. C'est un fait certain et

(1) M. Pasteur.

constant. Il est scientifiquement établi, par l'expérience, que la matière brute ne produit d'elle-même aucune des diverses sortes de mouvements dont elle est douée, dans le double règne végétal et animal. Ce sont là des faits absolument inattaquables. Mais quoi ? Puisque la matière transmet le mouvement et ne le crée pas : qui donc lui a donné la première *chiquenaude*, comme dit Pascal; qui donc a soufflé en elle le premier principe de vie, comme parle la Bible ? Il y a vingt-trois siècles qu'Aristote répondait aux Grecs; c'est le premier moteur, c'est Dieu.

Cette toute-puissante argumentation formulée par l'immortel précepteur d'Alexandre, reprise au Moyen Age par l'austère génie de saint Thomas d'Aquin, et jetée toute palpitante par Jean-Jacques Rousseau au XVIII^e^ siècle incrédule, arrête net le Matérialisme, dès son entrée dans la carrière.

Ce n'est pas tout. Ces mouvements que la matière subit, et dont les ressorts générateurs sont externes ou internes, ne se développent pas sans harmonie et sans ordre. Ils sont combinés avec symétrie. L'étude qu'on en fait révèle un plan, un dessein, qui atteste l'intelligence du Premier Moteur et qui, en attestant son intelligence, confirme du même coup son existence. Le Matérialisme invoque le hasard. Mon cher ami, il ne faut pas se moquer de l'humanité : invoquer le hasard, c'est-à-dire l'imprévu, l'inintelligent, pour expliquer les prodigieuses combinaisons dont l'univers est plein, n'est-ce pas nous prendre nous-mêmes pour des endormis et des insensés ? J'en appelle à votre jugement le plus élémentaire.

Vous avez vu sortir du port cette merveilleuse création de l'homme : un navire. Vous l'avez admiré, avec son éperon d'acier fendant les eaux, ses mâts effilés qu'argentaient peut-être les premiers feux du jour, ses cordages et ses voiles, son mécanisme puissant qui en était comme l'âme ardente.

Dites-moi : si quelqu'un eût affirmé devant vous que ce travail superbe était l'œuvre du hasard, auriez-vous daigné répondre ? Non. Alors, soyez logiques. Pour attester l'existence et l'intelligence de l'homme, il suffirait, vous n'en doutez pas, de la coque à demi brisée d'un navire échoué sur nos côtes, et la flotte lumineuse des étoiles qui sillonnent silencieusement l'espace vous paraîtrait l'effet aveugle du hasard ? Vous ne le penserez jamais. Détachez de cette flotte

immense la terre. Examinez ce vaisseau de quarante mille kilomètres de circonférence, suivez le vertigineux mouvement de son sillage aérien : vous le verrez courir dans l'espace avec l'effroyable vitesse de trente kilomètres à la seconde : ce qui donne dix-huit cents kilomètres à la minute, ce qui fait cent huit mille kilomètres à l'heure. Oui, quand je finirai cette lettre, si tant est que je l'achève en une heure, la terre qui nous porte aura fourni, navire sublime, une course de cent huit mille kilomètres, pendant la faible durée de mon travail. Et vous pourriez croire qu'un pareil mécanisme n'a pas eu de mécanicien ? Et vous pourriez croire que cette flotte étincelante d'astres sans nombre n'est pas guidée par un amiral souverain quoique invisible ? Non, mon cher ami, vous ne le croyez pas. Vous êtes convaincu, au contraire, que des prodiges si éclatants supposent un Auteur proportionné à leur puissance, et vous déclarez avec moi au Matérialisme qu'il ne sait ce qu'il dit quand il nie l'existence de Dieu (1).

Résumons-nous : tous les mouvements dont la matière est animée sont des mouvements communiqués et transmis qui supposent un point de départ, c'est-à-dire une force première et libre ;

Toutes les combinaisons que l'étude attentive de la nature nous révèle supposent une intelligence supérieure qui les ait conçues et une volonté toute-puissante qui les ait réalisées ;

Donc, Dieu existe. Donc, le Matérialisme est *scientifiquement* écrasé. — Et quand Laplace objectait au premier consul Bonaparte qu'il n'avait pas eu besoin de l'*hypothèse* d'un Dieu pour imprimer le mouvement à la machine du monde, le premier Consul eût pu lui fermer la bouche d'un mot, en lui disant : « Monsieur, pourquoi avez-vous donné pour base à votre traité de *la Mécanique céleste* cette proposition qui se réfute elle-même : « tout est sorti de la matière, *animée d'un mouvement initial ?* » Expliquez-moi, de grâce, d'où est venu à la matière ce mouvement initial dont vous la dotez (2). » Et Laplace n'eût rien répondu.

(1) « Si la matière mue me montre une volonté, la matière mue selon de certaines lois me montre une intelligence. » (Jean-Jacques Rousseau, *Emile*, livre IV.)

(2) « La matière n'a point en elle-même le principe de son acti-

Vaincu, sur ce premier champ de bataille, le Matérialisme l'est encore sur un second où il entre en lutte avec notre cœur.

Vous avez vu, mon cher ami, la mort jeter son voile funèbre sur le front pâle de votre mère ou de votre sœur. Vous avez entendu la terre retomber, avec un bruit sinistre, sur le cercueil où vos affections les plus douces venaient d'être ensevelies. Si le Matérialisme, vous arrêtant alors, se fût permis de vous dire : « Homme, pourquoi pleures-tu un peu de poussière qui sent mauvais ? Ce que la matière avait formé, elle l'a détruit : laisse là tes regrets et tes espérances. Cette bière que tu viens de clouer se rouvrira bientôt pour toi. Vis heureux, en oubliant ton père, ta mère, tes enfants : ils ne sont plus. Le ver impitoyable qui les ronge t'attend toi-même comme une proie désirée. Abandonne les larmes aux lâches et aux ignorants, et marche sans trouble au néant éternel que le Matérialisme te promet. » Qu'auriez-vous répondu à ce cynique langage, qui serait *scientifique*, pourtant, si la matière était tout ? Vous auriez répondu : « Matérialisme, tu ne peux expliquer sans un premier moteur les mouvements dont la matière est animée ; tu ne pourras expliquer sans un premier Amour les regrets affectueux dont mon cœur est plein. C'est en ce premier Amour que je me confie ; c'est en lui que ma douleur espère. Ce premier Amour, tous les peuples l'appellent Dieu. Dieu est bon, car moi, être imparfait, je le suis : il me rendra donc un jour les âmes chères dont la mort m'a séparé. Dieu est juste, il tiendra compte de ma résignation et de ma souffrance. Dieu est la raison même, et c'est pourquoi il donnera à ma vie une conclusion : conclusion qui ne peut se trouver ailleurs que dans le sein de l'infini.

L'infini ! L'infini ! voilà, mon cher ami, l'objet sacré de nos désirs, le ressort intime de notre âme, la force supé-

vité, la raison de ses mouvements. » (Bautain, *La religion et la liberté*, 2e conférence.)

« Au point de vue de la science, le matérialisme est tout à fait insoutenable. » (Louis Figuier, *Le lendemain de la mort*, chapitre I.)

« Quant aux pierres, non seulement elles ne *remuent* pas, mais elles ne meurent pas, et elles restent éternellement sans changement, si quelque chose ne vient les déplacer ou les briser. » (Paul Bert, *La première année d'enseignement scientifique*, ch. I.)

rieure et irrésistible qui nous emporte au delà des courts et tristes horizons de la matière. Etrange système que le Matérialisme ! Il s'attribue superbement le nom de science, et il n'explique rien de ce qu'il importe le plus à l'homme de connaître, c'est-à-dire sa nature. « Nous ne sommes que matière, dites-vous ? » Mais la matière peut-elle se mentir à elle-même ? Et, si la matière ne se ment pas à elle-même, elle doit nous apprendre pourquoi les plus beaux spectacles, les plus douces mélodies, les poésies les plus touchantes, les joies les plus exquises ne nous suffisent pas. Quand le soleil descend à l'horizon et nous laisse ravis de son coucher étincelant, nous voudrions le contempler encore et le suivre dans les régions consolées où il porte ses feux. Pourquoi ? — Quand la fraîcheur du soir agite au bord des eaux la cime des peupliers ou la pendante et mélancolique ramure des saules, nous nous sentons altérés d'une soif que rien n'étanche, et nous demandons malgré nous, aux cieux où mille étoiles rayonnent, la source éternelle de bonheur que l'humanité cherche toujours sans la découvrir jamais. Pourquoi ? — Quand nous avons lu, ou plutôt dévoré, les pages les plus sublimes des plus sublimes génies ; quand nous avons suivi Cuvier, dans les entrailles de la terre, pour admirer avec lui l'architecture du globe ; quand, pour surprendre les mystères de la vie, nous nous sommes penchés avec Claude Bernard sur les fibres d'un animal déchiré ; quand les cris pathétiques de Corneille et de Racine ont remué nos entrailles ; quand, enfermés dans la glorieuse poussière des bibliothèques ou perdus dans les brillants carrefours de nos grandes cités, nous avons livré notre âme à toutes les nobles émotions qui peuvent la faire tressaillir, une chose pourtant nous manque : c'est l'Infini, c'est la Beauté suprême, c'est la vision sacrée de cet Etre souverain dont nous admirons les œuvres, mais dont nous voudrions à tout prix posséder l'amour. Notre science n'est qu'une goutte d'eau (1). Nos jours les plus doux s'enfuient et se dissipent, comme une vapeur d'encens. Rien ne comble le

(1) « La science, quelque étendue qu'elle puisse envahir, est incapable d'assouvir l'esprit de recherche. La connaissance positive ne remplit pas et ne pourra jamais remplir le domaine entier de la pensée possible. Au bout de la découverte la plus avancée, une question se dresse et se dressera toujours : *Qu'y a-t-il après ?* » (Herbert Spencer, *Premiers principes*, chap. I).

vaste abîme de notre cœur, si ce n'est la pensée de Dieu et l'espérance de le voir :

« Jéhova ! Jéhova ! ton nom seul me soulage,
Il est le seul écho qui réponde à mon cœur ;
Ou plutôt ces élans, ces transports sans langage
Sont eux-mêmes l'écho de ta propre grandeur (1). »

Ainsi, mon cher ami, nous demandons au Matérialisme d'expliquer ce triple phénomène : le mouvement et la superbe organisation de l'Univers ; l'invincible désir que l'homme éprouve de revoir, dans un monde divin, les âmes chères dont la mort l'a séparé ; l'idée et le sentiment de l'Infini, qui sont notre glorieux tourment : et le Matérialisme ne le peut. C'est pourquoi, la religion qui formule les rapports nécessaires de l'âme humaine avec l'Infini et qui donne un aliment à nos aspirations les plus hautes, n'a rien à craindre, aussi longtemps qu'il y aura sur la terre des esprits sérieux et de grands cœurs. Or, pour l'honneur de l'humanité, je crois qu'il y en aura toujours.

Mais l'idée de l'Infini que nous portons dans l'âme et les élans religieux que nous inspire la vue de l'Univers resteront-ils un secret entre Dieu et nous ? Ne chercherons-nous pas à les communiquer, et en les communiquant à les fortifier et à les agrandir ? Gœthe, Lamartine, et avant eux Jean-Jacques Rousseau, ont dit : « Que d'hommes entre Dieu et moi (2) ! — « En religion, le sentiment est tout (3). »

« L'univers est le temple et la terre l'autel.
Tout se tait, mon cœur seul parle dans ce silence,
La voix de l'univers, c'est mon intelligence (4). »

Selon cette théorie, tout homme est prêtre, et n'a besoin, entre Dieu et lui, ni de sacerdoce officiel, ni de cérémonies symboliques, ni de livres révélés. Mirabeau exprimait avec sa fougue ordinaire cette opinion, que nous allons combattre : « La religion n'est pas, elle ne peut être un rapport

(1) Lamartine, *Harmonies poétiques et religieuses : Cri de l'âme.*
(2) *Emile. — Profession de foi du vicaire savoyard.*
(3) *Faust.*
(4) Lamartine, Premières méditations, *la Prière.*

social, elle est un rapport de l'Etre privé avec l'Infini (1). » Voilà ce que le Rationalisme prétend et voilà ce qui n'est pas.

En effet, le Rationalisme oublie que la tendance instinctive et invincible de l'homme consiste à rechercher partout son semblable. Je ne dis pas son semblable, dans le sens purement extérieur et physique du mot, mais son semblable, dans le sens intellectuel et moral. « La joie des êtres est de fréquenter leurs pareils », — *similia similibus congaudent :* proverbe philosophique des Latins que nous traduisons en français par cette sentence populaire : qui se *ressemble*, se *rassemble.*

Or, qui se *ressemble* dans la recherche et dans l'amour de l'Infini se *rassemble* pour en parler et pour en jouir d'avance par de communs désirs : désirs qui se traduisent sous forme de dogmes pour l'esprit, de maximes morales pour le cœur, de cérémonies pour les sens. Les âmes religieuses n'ont pas de plus douce société que les âmes religieuses, parce que l'état social, en toutes choses, est l'impérieux besoin de l'humanité. Tous nos sentiments, toutes nos idées, aspirent à se manifester publiquement. L'homme, partout et toujours, s'associe et veut s'associer, non seulement pour le négoce, pour la science, pour l'industrie, mais encore pour la communication et l'échange des pensées et des affections supérieures dont Dieu est l'objet. Jean-Jacques Rousseau, Gœthe, Mirabeau, Lamartine confondent le sentiment subjectif de religion, — que chacun éprouve avec une intensité proportionnée à sa nature et qui est évidemment plus énergique dans l'âme ardente et pieuse d'un David et d'un Augustin que dans l'âme épicurienne et sceptique d'un Montaigne et d'un Voltaire, — ils confondent, dis-je, ce sentiment avec un autre qui le suit presque toujours, le besoin de communiquer au dehors l'émotion ressentie. Et non seulement l'homme éprouve un sentiment de sublime joie à communiquer ses idées et ses aspirations religieuses, mais encore il trouve dans cette communication une force, une énergie, un accroissement de zèle dont tout le profit est en faveur de la vérité et du bien.

J'aime assez, vous le savez, mon cher ami, à opposer les libres-penseurs entre eux, non pas pour le vulgaire plaisir

(1) Projet d'adresse aux Français, pour la Constitution civile du clergé.

de voir les hommes aux prises, encore moins pour ridiculiser leurs contradictions : loin de moi cette pensée impie ! Non, je ne rirai jamais d'un homme, surtout quand il s'égare. Si j'oppose les libres-penseurs entre eux, ce n'est que pour mieux faire briller toute la lumière des doctrines chrétiennes, qui jaillit plus étincelante du sein des contradictions. Entendez la *scientifique* réfutation que le philosophe Kant nous a laissée du système dont le tribun français s'était fait l'organe.

Après avoir établi qu'il y a ici-bas deux principes opposés, le bien et le mal, qui se disputent la direction de la volonté humaine, Kant prononce ces remarquables paroles : « Si l'homme ne pouvait inventer aucun moyen de fonder une *association*, particulièrement destinée à la protection contre le mal et au développement progressif du bien, une association durable et s'étendant de jour en jour pour sauvegarder la moralité et combattre le mal avec des forces réunies, *le mal, alors, quoi que pût faire l'homme pour s'affranchir de sa domination, serait toujours près de ressaisir l'empire sur lui.* Le règne du bon principe, autant que les hommes sont capables de l'accomplir, ne peut donc, comme nous le voyons, être atteint autrement que par la fondation et l'extension d'une société selon les lois de la vertu et dans l'intérêt de la vertu, une société où la raison fait un principe et un devoir *d'incorporer le genre humain tout entier* (1). » Tel est l'arrêt solennel de la philosophie. Le sentiment religieux ne reste pas enfermé dans les limites étroites de la personnalité, comme le voulait Mirabeau, il s'épanche au dehors, il se communique, il s'associe, et toutes les religions, qui se partagent les sympathies de l'humanité, ont jailli de là comme de leur source.

Or, ce que la nature, éminemment sociale de l'homme réclame impérieusement, ce que Kant, l'un des maîtres les plus autorisés du Rationalisme moderne, déclare nécessaire à l'expansion du bien, le Catholicisme ne se contente pas de le formuler théoriquement, mais encore il travaille, depuis dix-neuf siècles, à le faire passer dans les lois, dans les mœurs, dans la vie de tous les peuples. Telle a été la volonté formelle de son fondateur. Un jour, Jésus dit à l'un

(1) Kant, *De la religion dans les limites de la raison*, IIIe partie, ch. I.

de ses apôtres : « Tu es Pierre et sur cette pierre je bâtirai mon Eglise — c'est-à-dire ma société — et les puissances de l'enfer ne prévaudront pas contre elle (1). » De cette parole est née l'Eglise catholique qui depuis dix-neuf siècles poursuit à travers le monde son apostolat plus ou moins laborieux. Ainsi, le Catholicisme n'est pas seulement une *doctrine*, c'est une *société*, une société *religieuse*, ramenant tous les peuples à l'unité. Sa forme sociale est une des conditions vitales de sa force. Une doctrine qui ne s'incarne pas dans un groupe d'hommes, animés des mêmes principes et les transmettant par voie traditionnelle à des disciples fervents ; une doctrine, qui reste à l'état de pure théorie, est fatalement condamnée à l'impuissance.

En résumé, le double sentiment qu'éprouve l'homme de s'élever jusqu'à Dieu et de s'associer à ses semblables pour lui rendre un culte public : telles sont les bases impérissables de la religion ; je dis impérissables, parce qu'elles reposent sur la nature même des choses et qu'elles vivront aussi longtemps qu'elle.

Il ne vous a pas échappé que ces bases sont communes à tout système religieux, quel qu'il soit, et vous me demandez maintenant si le Catholicisme, dont nous sommes les fils, n'en a pas de plus particulières. Je vais satisfaire, sur ce point, à votre légitime curiosité.

Il est vrai : le Catholicisme, qui a des ressemblances marquées avec toutes les religions, s'en distingue cependant par des caractères exceptionnels et radicalement exclusifs (2). Il se présente aux hommages et à la foi des peuples, non pas comme un ouvrage qui participe dans ses principes et dans son origine aux faiblesses intellectuelles

(1) Saint Matth., ch. XVI, v. 18.

(2) M. Renan, comme toujours, s'est fait l'écho de la philosophie allemande. Il ne nous déplaît pas de voir la vérité arracher à de pareils adversaires un aveu si solennel, et nous l'enregistrons : « Le Christianisme est le plus frappant des efforts qui s'échelonnent dans l'histoire pour l'enfantement d'un idéal de lumière et de justice... La patrie et la famille sont les deux grandes formes naturelles de l'association humaine. Elles sont toutes deux nécessaires, mais elles ne sauraient suffire. Il faut maintenir à côté d'elles la place d'une institution où l'on reçoive la nourriture de l'âme, la consolation, les conseils, où l'on organise la charité, où l'on trouve des maîtres spirituels, un directeur : *Cela s'appelle l'Eglise* ; on ne s'en passera jamais, sous peine de réduire la vie à une sécheresse désespérante. » (E. Renan, *Marc-Aurèle*, Conclusion.)

et morales de l'humanité, mais comme l'œuvre directe et personnelle de Dieu. Le Catholicisme est d'origine *surnaturelle* ; c'est du moins sa sublime prétention, et pour la justifier il en appelle à son fondateur, à sa doctrine et à son but : à son fondateur qui a dit : *Je suis le Fils de Dieu, qui me voit voit mon Père* et qui est mort pour l'avoir dit, à sa doctrine qui dépasse toute doctrine, à son but qui est manifestement divin. Il faudrait plusieurs grands ouvrages pour établir ces trois propositions ; je les ai déjà faits, et comme ils sont dans vos mains, je vous y renvoie. Mais je ne puis ici procéder qu'à grands traits ; je ne puis démontrer la divinité de Jésus-Christ qu'en jetant au pied de sa croix la Libre-pensée vaincue par ses propres aveux. — Ecoutez.

Quand on demande au Catholicisme de prouver ses titres surnaturels, il répond : Un personnage extraordinaire vivait, il y a bientôt dix-neuf cents ans, dans une des provinces les plus humbles de l'Asie-Mineure. Ce personnage, aussi hardi que simple, a proclamé qu'il était le Fils de Dieu, Dieu comme son Père (1). Il a prouvé cette étonnante affirmation par un langage, un caractère, une vie, une mort, qui feront l'éternelle admiration des grandes âmes et qui s'élèvent incomparablement au-dessus des forces communes de l'humanité. Ce personnage s'appelle Jésus de Nazareth : il meurt, innocent, sous le coup d'ennemis implacables ; trois jours après, il sort de la tombe, rallie par sa présence ses disciples dispersés, les remplit de courage, de lumière, de vertu, et les jette à travers le monde idolâtrique avec ce cri dont tressaillit la terre : « *Allez et enseignez toutes les nations ; baptisez-les, au nom du Père, du Fils et de l'Esprit-Saint* (2). »

Telle est la réponse du Catholicisme à qui l'interroge.

Qu'oppose à cela la libre-pensée ? Entendez-la, mon cher ami, et jouissez de la confusion qu'elle se prépare. « Jésus-Christ n'est pas Dieu, dit-elle, *mais il est divin* (3). » Nous l'arrêtons ici, comme nous avons arrêté le Matérialisme, et nous lui disons : Jésus a affirmé qu'il était Dieu, il l'a affirmé cent fois, il l'a affirmé devant ses apôtres surpris,

(1) Voir nos *Lettres à l'abbé Loisy*, 1 vol. chez Bloud, rue Madame, 4, Paris.

(2) Saint Matth., ch. xxviii, v. 19.

(3) Renan.

devant les Pharisiens scandalisés, devant toute la Synagogue en courroux, devant Caïphe et devant Pilate ; Jésus est mort pour cette affirmation.

Le nierez-vous ? C'est un fait historique, attesté par tout un peuple. Consultez les rabbins juifs, interrogez-les, quand il vous plaira, demandez-leur pourquoi leurs pères ont crucifié Jésus de Nazareth, et ils vous répéteront ces paroles trop célèbres, scrupuleusement recueillies par l'évangéliste saint Jean : « Nous avons une loi, et selon cette loi Jésus doit périr, car il s'est dit le Fils de Dieu. *Nos legem habemus et secundum hanc legem debet mori, quia Filium Dei se fecit* (1). » — La Libre-pensée ne peut contester ce fait historique, sans se heurter à la nation juive tout entière. Jésus a pris lui-même le titre de Dieu, et il n'est au pouvoir de personne d'ébranler ce point capital, où la Libre-pensée vient se briser comme sur une pierre.

Or, si Jésus-Christ a pris lui-même le titre de Dieu, la Libre-pensée, qui ne le lui reconnaît pas, doit lui refuser ses hommages ; car si Jésus n'est pas Dieu, il nous a trompés, et s'il nous a trompés, nous devons non pas l'appeler *divin*, mais l'écraser sous le mot foudroyant de Démosthènes : « Ah ! l'horrible monstre qu'un menteur (2) ! » Si, au contraire, Jésus est Dieu comme il a solennellement affirmé qu'il l'était, la Libre-pensée doit tomber à ses pieds, puisqu'elle reconnaît sa sincérité intellectuelle et sa grandeur morale.

Ce dilemme inexorable tient la Libre-pensée comme dans des bras de fer ; elle n'en sortira jamais. Jésus-Christ (et c'est là sa sublime originalité) ne s'est pas présenté au monde en philosophe comme Platon, en sage comme Confucius, en conquérant comme Mahomet, il s'est présenté comme notre Rédempteur et il a pris sans crainte, à la face du soleil, le titre de Fils de Dieu, Dieu comme son Père ; — *Qui videt me videt et Patrem*, — et ce titre de Fils de Dieu, titre écrasant pour la faiblesse humaine, il l'a porté sans défaillir. Après dix-neuf siècles, la Libre-pensée salue malgré elle ce Jésus qui la trouble et dont la couronne d'épines domine, des hauteurs sanglantes du Calvaire, le laurier des poètes et le diadème des rois. « Il est divin »,

(1) Saint Jean, ch. XIX, v. 7.
(2) *Discours sur la Couronne.*

dit-elle. Non, non, ce mot ne suffit pas. Jésus a proclamé qu'il était Dieu ; s'il ne l'est pas, la Libre-pensée doit le flétrir du nom d'imposteur, et s'il l'est, elle doit tomber à genoux devant sa croix. A genoux donc, libres-penseurs inconséquents et timides : ou sinon, prenez des pierres, et lapidez jusque sur son gibet celui qui n'est divin que s'il est vraiment Dieu ! Ce n'est qu'à cette condition, et à cette condition seulement, que vous serez logiques (1).

Allons plus loin. Le Catholicisme, pour justifier son titre de *surnaturel*, ne se contente pas de raconter la vie de son fondateur. Il porte encore dans ses mains ce livre transcendant : la *Bible*, et il s'appuie sur deux groupes d'hommes exceptionnels : les Juifs et les Chrétiens, qui lui rendent témoignage, devant la raison, autant par leur invincible vitalité que par la surhumaine élévation de leurs doctrines philosophiques et religieuses. Les Juifs et les Chrétiens expliquent seuls l'univers, jusqu'aux origines duquel remonte leur histoire. Ils n'ont qu'à nommer Adam, Noé, Abraham, Moïse, David, Jésus-Christ et l'Eglise, pour éveiller aussitôt dans la mémoire des hommes l'ombre vénérable de tous les siècles disparus. Leur doctrine est celle même des Principes. Ils connaissent le secret de nos destinées, le but final de nos actes. Ils savent d'où nous venons et où nous devons aller. Ne cherchez pas ailleurs la solution complète du problème de nos fins dernières : le Catholicisme peut seul vous l'apprendre. L'origine de l'homme, sa chute primitive, son progressif relèvement sous la double action de sa propre volonté et de l'assistance de Dieu, l'idée messianique chez le peuple hébreu, la divinité de Jésus-Christ, l'institution authentique et l'infaillible autorité de l'Eglise : telles sont les vastes bases sur lesquelles le Catholicisme est assis, inébranlablement (2).

Si je pénètre, aujourd'hui, dans une académie, dans une assemblée délibérante, dans une réunion publique, et que j'y entende proclamer quelque pensée généreuse, je suis sûr de la retrouver dans la doctrine chrétienne. Liberté, progrès moral, philanthropie, fraternité sainte, tout ce qui vous émeut et vous emporte, mon cher ami, vers les hauteurs

(1) Voir le 6e tome de notre ouvrage : *Les Principes*, dans lequel nous traitons exclusivement du dogme de la divinité du Christ.

(2) « Ce qui est quelque chose de réel, c'est le Catholicisme. » (Georges Sand, *Correspondance*, tome IV.)

du vrai, du bien et du beau, est formulé, depuis plus de dix-huit siècles, dans ce petit livre trop peu lu : l'*Evangile*. N'est-ce pas une chose singulière que le Catholicisme possède ainsi la solution des grands problèmes qui vous agitent ? Parcourez les maximes de Confucius, le Coran de Mahomet, les codes religieux des peuples qui ne sont pas chrétiens, et vous remarquerez que tout ce qu'ils renferment de supérieur se retrouve, plus excellemment encore, dans la doctrine catholique, vous remarquerez surtout que ce qu'ils renferment d'incomplet ou de défectueux est magnifiquement réparé dans l'enseignement de Jésus-Christ.

Soyez-en juge, vous-même, quoique dans un trop rapide raccourci.

Ce qu'il faut considérer dans un homme ou dans une doctrine, quand on veut les apprécier à leur valeur, c'est le but. Quel est le but du Christianisme ? L'unité du genre humain, ici-bas et là-haut, dans la connaissance et dans l'amour de Dieu.

Connaissez-vous une ambition plus haute, un dessein plus généreux et plus vaste ?

Pendant que le négociant songe à élargir le cercle de ses affaires, pendant que le penseur cherche, dans les œuvres d'Aristote ou de Descartes, l'explication philosophique de l'univers, pendant que le poète demande à Sophocle ou à Racine le secret d'émouvoir les âmes : l'Eglise songe aussi à émouvoir vos âmes, à expliquer l'univers, à élargir le cercle de son commerce sacré. Elle y songe, non pas avec les seules ressources de l'esprit humain « toujours borné par quelque endroit », elle y songe non pas par vaine curiosité ou désir d'une gloire sonore et passagère : elle y songe en vivant de l'Evangile, en vivant de Dieu, et en vous appelant à partager sa vie sublime ; que dis-je : sa vie sublime ? sa vie surnaturelle. Le Sublime est du ressort de l'homme, le Surnaturel est du ressort de l'Eglise, et l'Eglise, mon cher ami, a reçu l'ordre de vous élever au-dessus de votre nature pour vous préparer à entrer un jour en tête-à-tête avec l'idéale et éternelle Beauté qui est Dieu même. Le pourrez-vous croire ? Croirez-vous que la fortune rêvée par le négociant, que la sagesse rêvée par le philosophe, que la beauté rêvée par le poète, ne sont que d'imparfaites images de la fortune, de la sagesse, de la beauté que possède l'Eglise ? Croirez-vous que l'Eglise ne se borne

pas à vous parler d'une vie éternelle, ce qui suffirait à lui mériter votre filiale reconnaissance, mais qu'elle travaille aussi à rendre heureuse votre vie temporelle et que votre dessein le plus cher aujourd'hui est son dessein depuis dix-neuf siècles ?

Regardez autour de vous. Le signe caractéristique de notre époque est la tendance à l'unité, en toutes choses. Non seulement chaque peuple aspire à l'unité dans son propre sein, et cherche à rallier tous ses enfants autour du même drapeau ; mais encore les nations, dispersées à la face du globe, tendent à l'unité fédérative de leurs forces communes et multiplient, en les resserrant, les liens de sympathie et d'intérêt, qui sont de nature à les ramener progressivement à la vaste et solennelle unité d'une seule famille. Or, cette tendance de tous les peuples à l'unité, providentiellement secondée par les heureuses applications des sciences physiques, est l'âme même du Christianisme et le but sacré vers lequel il se précipite. La loi de Moïse avait pour cercle le peuple hébreu. La loi de Mahomet a pour cercle le peuple arabe. La loi de Jésus-Christ a pour cercle l'humanité tout entière. *Allez et enseignez toutes les nations. Il n'y aura plus qu'un seul troupeau et un seul pasteur.* Admirez, mon cher ami, cette grande République chrétienne, qui a pour base l'existence de Dieu et la divinité de Jésus-Christ : admirez-la, avec ses deux mille évêques, ses deux cent mille prêtres, ses deux cent cinquante millions de fidèles, tous groupés dans l'unité de la même foi autour du deux cent soixante-cinquième successeur de saint Pierre ; admirez-la enseignant les grandes vérités d'outre-tombe dont le Christ l'a chargée de maintenir, ici-bas, la lumière ; admirez-la courbant toutes les races sous le souffle des mêmes prières ; admirez-la, conservant les vastes cadres de l'avenir, où tous les peuples viendront un jour occuper la place qui les attend.

Je viens de vous dire, quoique hélas trop succinctement, ce qu'est en elle-même la société religieuse catholique. Je vous ai montré ses bases, tout à la fois dans la nature même de l'homme et dans l'institution positive et surnaturelle du Christ, je vous ai indiqué son but qui est de sauver les âmes et de ramener tous les peuples à l'unité, par la croyance aux mêmes dogmes et la pratique des mêmes lois morales : il ne reste plus qu'à résumer ce premier point de

ma lettre, en vous rappelant la définition, que nous donne de l'Eglise le catéchisme de Paris : « L'Eglise est la société des fidèles, établie par Notre-Seigneur Jésus-Christ, répandue sur toute la terre et soumise à l'autorité des pasteurs légitimes, principalement de notre Saint Père le Pape (1). » Connaissez-vous quelque chose de plus grand ?

Et maintenant, mon cher ami, qu'est-ce que la société civile ? Qu'est-ce que l'Etat ? Et que faut-il penser de ceux qui, s'identifiant avec la République française, la font parler et légiférer comme si elle était leur propriété personnelle ?

Une société, en général, est la réunion de plusieurs individus, poursuivant un but commun, sous l'impulsion des mêmes principes et la direction des mêmes chefs. La multiplicité des personnes dans l'unité d'action et de fin : telle est l'essence de toute société. Les besoins de l'homme sont la cause originelle de la société civile comme de la société religieuse, et ce point qui leur est commun leur sert tout à la fois de lien réciproque et d'indestructible fondement. Si l'homme se suffisait à lui-même pour le développement normal de sa double vie corporelle et spirituelle, physique et morale, la société religieuse et la société civile n'auraient aucune raison d'être. Mais l'homme ne peut se passer de secours, de sympathie, de direction, toutes choses qui ne lui viennent que du dehors et par l'intermédiaire de ses semblables. Quel est l'homme qui sache labourer, tisser, bâtir, forger le fer, coudre ses chaussures et cuire son pain ? Quel est l'homme qui ne sente que l'isolement est le père de la faiblesse, et que la faiblesse est la mère du désespoir ? L'Etat social, malgré ses inconvénients, est le grand réparateur de nos maux. Sans lui, nos efforts dispersés au hasard n'aboutiraient qu'à la stérilité. L'homme seul, aux prises avec les obstacles physiques de l'univers, succomberait à la tâche. L'homme, associé à l'homme, est le roi du monde (2).

(1) *Catéchisme du diocèse de Paris*, leçon XIII[e] :

« L'Eglise catholique est le genre humain constitué divinement et divinement conservé dans l'unité, pour répondre à qui l'interroge, nous dire d'où il vient, où il va, quels sont les principaux événements de sa longue existence, quels sont les desseins de Dieu sur lui et sur nous. » (Rohrbacher, *Histoire ecclésiastique*, livre XC.)

« L'Eglise est la société des âmes, dans l'amour divin. » (L'abbé Bougaud, *Le Christianisme et les temps présents*, tome IV, ch. II.)

(2) Voir notre conférence : *Grandeur et misère de l'homme ;*

La société civile, c'est donc le groupement des individus ans un but déterminé. Ce but, quel est-il ?

Il y a longtemps que notre grand Bossuet l'a caractérisé, ans une des pages les plus puissantes de son *Discours sur histoire universelle*. « Les Egyptiens, dit-il, sont les pre- iers où l'on ait su les règles du gouvernement. Cette na- ion grave et sérieuse connut d'abord la vraie fin de la po- tique, *qui est de rendre la vie commode et les peuples eureux* (1). » On ne saurait mieux parler. Rendre « la vie ommode » suppose premièrement la satisfaction des be- oins physiques de l'homme : de là le défrichement des erres, l'exploitation des richesses minérales du sol, le soin es troupeaux ; de là les routes, les canaux, les industries avantes.

Mais « la vie commode » par la satisfaction des besoins hysiques de l'homme ne suffit pas. Il y faut joindre, pour ue le bonheur de l'homme soit complet, la culture de l'es- rit et du cœur, la science et la vertu. Et la société civile 'est pas seulement destinée à régler le commerce, l'in- ustrie, l'administration intérieure des Etats, la police et armée : elle doit encore veiller à l'instruction publique des toyens et au respect de la justice. C'est par ces deux der- iers points que la société civile se rapproche nécessaire- ent de la société religieuse et entre en contact avec elle. ous le verrons plus amplement, dans quelqu'une de nos rochaines *Lettres*, et nous en déduirons des conséquences ogiques, d'une immense et lumineuse portée. Contentons- ous de remarquer aujourd'hui que c'est, en s'appuyant sur ette considération que les anciens avaient fait de la Religion ne partie essentielle de la société civile elle-même. Les gyptiens, les Grecs, les Romains et tous les peuples de antiquité basaient la société civile sur la société religieuse. uand Jésus-Christ parut, les Césars étaient empereurs et ontifes, et l'une des causes de la passion acharnée que l'on it à persécuter le Christianisme fut la *distinction*, radi- le autant que nouvelle, qu'il commença d'établir entre la ociété religieuse et la société civile.

Nous disons *distinction*, et non *séparation*, car je vous

e volume, *Conférences sur le Christianisme*, chez Berche et Tra- n, rue de Rennes, 69, Paris.

(1) IIIe partie : *Les Empires*.

démontrerai que la société religieuse et la société civile doivent, dans leurs mouvements réciproques, former une harmonie pour répondre à l'impérieux besoin d'unité qu'éprouve l'âme humaine et surtout à l'unité de sa fin dernière.

N'insistons, maintenant, que sur ce qui distingue les deux sociétés : nous mettrons plus tard, en relief, les points qui les rapprochent.

I. — La société religieuse, l'Eglise s'occupe *avant tout* des rapports de l'âme avec Dieu, dont la vision béatifique sera, dans le ciel, le terme même de nos destinées.

La société civile, l'Etat, s'occupe *avant tout* des rapports des citoyens entre eux et de la répartition proportionnelle des charges et des bienfaits de l'association, ici-bas.

II. — L'Eglise a reçu du Christ, son divin fondateur, une forme de gouvernement qu'elle ne peut ni altérer ni détruire : la forme monarchique, tempérée d'aristocratie et de démocratie, si admirablement décrite par le cardinal Bellarmin. L'Etat n'a reçu de Dieu, directement, aucune forme semblable : il est libre de se constituer en monarchie ou en république. Ses institutions politiques sont dans sa main ; il peut les changer (1).

III. — La société religieuse est la patrie de l'Eternité : elle nous suit par delà le tombeau.

La société civile est la patrie du temps et elle se dissout à la mort.

Mais bien que distinctes dans leur nature, leurs fonctions et leur but, la société religieuse et la société civile répondent, ici-bas, à des besoins indestructibles de la nature humaine ; c'est pourquoi l'une et l'autre doivent se partager nos affections, sans diviser notre cœur. Grand citoyen et

(1) C'est ce que reconnurent les défenseurs mêmes du roi Louis XVI, devant la Convention. Les monarchistes français devraient bien méditer leurs paroles : « Voici, disait l'avocat Desèze, les principes que je pose et que je réclame. Les nations sont souveraines. *Elles sont libres de se donner la forme de gouvernement qui leur paraît le plus convenable. Elles peuvent même, lorsqu'elles ont reconnu les vices de celles qu'elles ont essayées, en adopter une nouvelle pour changer leur sort.* Je ne conteste pas ce droit des nations ; il est imprescriptible. Il est écrit dans notre Acte constitutionnel et on n'a pas oublié que c'est aux efforts de l'un des conseils même de Louis, membre alors de l'Assemblée Constituante, que la France doit de voir cette maxime fondamentale, placée au nombre de ses propres lois. » (Desèze, *Plaidoyer du Roi.*)

rand chrétien doivent être des mots synonymes, et depuis aint Ambroise jusqu'à saint Vincent de Paul, depuis saint Rémi jusqu'à Belzunce, l'histoire atteste que le Christianisme et le Patriotisme ne sont pas faits pour se nuire dans ne âme généreuse.

Que nous parle-t-on d'antagonisme radical, de lutte sans rêve, entre ces deux sociétés ! Pourquoi donc chercherait-n à opposer l'une à l'autre l'association politique et l'association religieuse, ces deux formes nécessaires de l'association humaine ? L'antagonisme, la lutte, ne saurait venir ci de la nature des choses, puisque la société religieuse et a société civile ont l'une et l'autre — quoique à des titres ifférents, — le même Dieu pour auteur et la même créature umaine pour sujet. L'antagonisme entre la société religieuse et la société civile ne peut naître que de nos *passions*, le notre *égoïsme*, de notre *petitesse d'esprit et de cœur*, de otre goût *malsain pour l'indépendance*, de notre jalouse *ureur de dominer*. Mais en soi, l'Eglise et l'Etat, la religion et la patrie, loin de se déchirer mutuellement, sont estinés à se compléter et à se soutenir.

Or, je m'aperçois depuis plusieurs années, mon cher mi, qu'il s'est formé dans la République un parti audacieux t naïf qui prétend exclure du bénéfice de la loi commune ous les citoyens français qui sont catholiques et surtout caholiques pratiquants. Au lieu de chercher à vaincre les préugés aristocratiques et monarchiques des citoyens français ui n'ont aucun goût pour les institutions républicaines, es républicains militants se sont acharnés à frapper le *caholicisme* dont, au contraire, ils auraient dû, s'ils eussent té sincères et bons, calmer les alarmes et adoucir les inquiétudes. Loin de suivre cette méthode, qui était la seule onforme avec les principes de la République, l'orgueil intellectuel les a follement entraînés.

L'*Inquisition*, le *Syllabus*, qu'ils nous reprochent si amèrement, semblent être devenus le type par excellence de leur onduite, parmi nous, avec le *christianisme en moins*. Les candales qu'on a récemment portés à la tribune et qui nt établi que l'armée était en proie aux dénonciations venimeuses de quelques Francs-maçons qui se croyaient devenus les maîtres de la France ne sont-ils pas une preuve émouvante du parti pris et de l'orgueilleuse bravade des républicains antichrétiens contre les républicains chrétiens ?

Ah ! si les catholiques français étaient tous républicains, quelle issue leur offrirait la situation présente pour parvenir noblement au pouvoir et s'y maintenir avec honneur, grâce au suffrage universel ! Malheureusement, beaucoup d'entre eux répugnent à cette forme politique et, par là, se privent eux-mêmes du bénéfice qui leur en reviendrait, si la République était dans leur main et subissait leur influence. Ils se sont agités en pure perte dans les intrigues du *Boulangisme* et du *Nationalisme* : qu'ils ouvrent enfin les yeux ! Qu'ils se rendent à l'évidence ! Qu'ils cessent de rêver l'irréalisable restauration de la *Royauté* et de l'*Empire* ! Qu'ils marchent, comme un seul homme, à la conquête pacifique des institutions républicaines et, dans vingt ans, un président catholique couchera à l'Elysée (1).

(1) Je prie le lecteur, qui voudrait avoir sur la nature de l'Eglise des notions plus complètes, de se reporter à notre ouvrage : *Plaidoyer de l'Eglise catholique au tribunal du Schisme grec, du Protestantisme et de la Libre-Pensée.* — 1 volume chez Berche et Tralin, rue de Rennes, nº 69, Paris.

DEUXIÈME LETTRE

Le conflit entre le Catholicisme et la République. — Réfutation préalable de quelques utopies et de quelques erreurs.

Le conflit entre le *Catholicisme* et la *République* paraît, tout d'abord, inexplicable dans le pur domaine des doctrines. Il suffit de lire, d'une part, le *Credo* que l'Eglise fait chanter, chaque dimanche, dans ses temples et qui résume tout son enseignement, et de l'autre le *Code des droits de l'homme*, dans lequel la démocratie française a formulé son idéal. Je vous prie, mon cher ami, de vouloir bien parcourir un instant ces deux pièces que je tiens à remettre sous vos yeux, quoiqu'elles vous soient déjà connues.

LE CREDO CATHOLIQUE

Je crois en Dieu, le Père tout-puissant, créateur du ciel et de la terre ; et en Jésus-Christ, son Fils unique, Notre-Seigneur, qui a été conçu du Saint-Esprit, est né de la Vierge Marie, a souffert sous Ponce-Pilate, est descendu aux Enfers, est ressuscité le troisième jour, est monté au Ciel d'où il viendra juger les vivants et les morts. Je crois aussi à la sainte Eglise catholique, à la communion des saints, à la rémission des péchés, à la résurrection de la chair, à la vie éternelle. Ainsi soit-il.

Le Code des Droits de l'homme.

Les représentants du Peuple français, constitués en Assemblée Nationale, *considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des Droits de l'homme sont les seules causes des malheurs publics et de la corruption des gouvernements, ont résolu d'exposer, dans une* Déclaration solennelle, *les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme, afin que cette déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs ; afin que les actes du pouvoir législatif et ceux du pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés; afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la constitution et au bonheur de tous.*

En conséquence, l'Assemblée Nationale reconnaît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Etre suprême, les droits suivants de l'homme et du citoyen.

1° *Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.*

2° *Le but de cette association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté et la résistance à l'oppression.*

3° *Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la Nation. Nul corps, nul individu, ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.*

4° *La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui ; ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi.*

5° *La loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société. Tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.*

6° *La loi est l'expression de la volonté générale. Tous*

les citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs représentants, à sa formation. Elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les citoyens étant égaux, à ses yeux, sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celles de leurs vertus et de leurs talents.

7° *Nul homme ne peut être accusé, arrêté ni détenu que dans les cas déterminés par la loi, et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires doivent être punis ; mais tout citoyen appelé ou saisi en vertu de la loi, doit obéir à l'instant ; il se rend coupable par la résistance.*

8° *La loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires ; et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée.*

9° *Tout homme étant présumé innocent jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi.*

10° *Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, même religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi* (1).

11° *La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme. Tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.*

12° *La garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique, cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux auxquels elle est confiée.*

13° *Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est*

(1) Cet article est sujet à *caution*. La loi n'est pas toujours équitable : et que font donc les *socialistes* et les *libres-penseurs*, si ce n'est attaquer des *lois* qui leur *déplaisent* ? — La loi ! La loi ! Je ne connais pas un mot plus *vague* !

indispensable; *elle doit être également départie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés.*

14° *Tous les citoyens ont le droit de constater, par eux-mêmes, ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.*

15° *La société a le droit de demander compte, à tout agent public, de son administration.*

16° *Toute société dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de constitution.*

17° *La propriété étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité* (1).

On se demande comment des esprits sérieux, qui professent le *Credo* catholique, peuvent en vouloir à ceux qui professent le Code des *Droits de l'homme*, dépouillé de toute interprétation sophistique. On se demande, surtout, comment des républicains sincères peuvent en vouloir aux catholiques et cela jusqu'à déclarer que : quiconque professe la foi chrétienne ne peut pas être républicain. Où donc cela est-il marqué, dans le Code des *Droits de l'homme* ? Est-ce qu'au contraire les Droits de l'homme ne disent pas expressément : *Nul désormais, en France, ne pourra être inquiété, même pour ses opinions religieuses* ? Par conséquent, mon cher ami, pour aborder le conflit entre la *République* et l'*Eglise*, dans ce qu'il a de plus actuel, aurions-nous dû assister au scandaleux ostracisme dont nous avons été témoins, sous le ministère Combes ? Que s'est-il passé ? Deux choses aussi violentes et aussi antirépublicaines, l'une que l'autre. La première, çà été le refus aveugle d'appliquer la loi des Associations aux ordres religieux qui en demandaient humblement le bénéfice. La seconde, çà été la suppression de toutes les écoles, tenues par des con-

(1) Cette déclaration des *Droits de l'homme*, décrétée par l'Assemblée Constituante, aux années 1789, 1790 et 1791, fut présentée au roi Louis XVI, le 3 septembre 1791 et acceptée par Sa Majesté, le 14 du même mois. (Voir sur ce sujet le remarquable travail de M. Alexis Bertrand).

grégaristes, même reconnus de l'Etat, comme si prononcer et pratiquer des vœux religieux était un acte antifrançais et que la République ne pût et ne dût admettre à aucun prix.

Ici, mon cher ami, élargissons le débat pour l'embrasser dans son ensemble et commençons par le bien éclairer, en réfutant une utopie çà et là répandue. Cette utopie consiste à croire et à dire que la société civile peut complètement se séparer de la société religieuse, au point d'ignorer si celle-ci existe encore. Deux formules se sont fait jour, pour exprimer cette opinion insoutenable. « *La liberté dans la laïcité,* » ont dit les uns ; comme si un prêtre cessait d'être citoyen parce qu'il est revêtu de la dignité sacerdotale et comme si un Français en redingote avait, de par la République, des droits que ne peut pas avoir un Français en soutane ! Puis, on a dit aussi : « *il faut couper à l'Eglise toute espèce de communication avec l'administration laïque et politique,* » et c'est Gambetta qui parlait de la sorte, dans son célèbre discours de Belleville, en août 1881. Mais il y a des choses qu'on ne peut réaliser, quelque impérieux vouloir qu'on en ait : celle-ci est du nombre. Trois motifs généraux, et tirés de l'essence même des deux sociétés, s'opposent à la séparation *absolue* de l'Eglise et de l'Etat.

Premièrement, il est impossible que l'Eglise et l'Etat restent étrangers l'un à l'autre, et se meuvent dans des sphères entièrement séparées, parce que l'âme humaine a de l'unité un besoin invincible et que c'est l'âme humaine qui est le commun objet des lois de l'Eglise et de l'Etat. Salomon n'a pu faire deux parts de l'enfant, que deux femmes se disputaient : le cri de la nature arrêta son glaive. Les théoriciens de la séparation de l'Eglise et de l'Etat ne pourront non plus partager l'homme, pour en donner une moitié à la société religieuse et l'autre à la société civile. L'homme est créé pour l'unité. Il en éprouve, en toutes choses, l'invincible besoin ; c'est elle qu'il recherche partout. L'homme a besoin d'unité dans son corps : de là, sa crainte des maladies qui paralysent ses forces, et de la mort qui les divise implacablement. L'homme a besoin d'unité dans son esprit : de là, son goût pour les idées générales qui rallient ses connaissances dispersées et la séduction qu'exerce sur lui la simplicité des grands principes, à travers lesquels il croit tout voir, d'un seul coup d'œil de l'âme, comme l'astronome aperçoit les mille feux du ciel à travers un frêle cristal.

L'homme a besoin d'unité dans sa volonté et dans son cœur : de là son impuissance à aimer également plusieurs objets et à poursuivre plusieurs desseins. Et si nos tristes yeux sont affligés, aujourd'hui, du spectacle de tant d'hommes dont les efforts stériles n'aboutissent pas, cela tient à l'absence d'unité dans leurs travaux.

Or, nulle part, l'unité n'est mieux soudée dans l'homme qu'entre ses idées religieuses — ou irréligieuses — et ses opinions politiques. Il y a un étroit rapport, une liaison secrète entre toutes nos pensées : et quoi que nous fassions, nos idées religieuses — ou irréligieuses (hélas ! je répète le mot) — réagissent toujours sur nos actes publics. Cela se comprend. Est ce que celui qui professe une religion, ou qui même n'en professe aucune, ne se croit pas en possession de la vérité, et se croyant en possession de la vérité peut-il ne pas vouloir tout organiser dans ce sens ? Ouvrez le cœur de nos contemporains. Lisez les discours qu'ils prononcent, les livres qu'ils écrivent, et cherchez cette *neutralité* dont quelques-uns se vantent : vous ne la trouverez pas. La neutralité est un prétexte, j'allais dire un masque. Le besoin d'unité qui nous poursuit s'oppose invinciblement à cette neutralité qu'on proclame mais que nul n'applique. Nous persuaderont-ils qu'ils étaient neutres et qu'ils oubliaient leurs principes trop connus de positivisme, de scepticisme ou même d'athéisme, les hommes qui ont enlevé les crucifix de nos écoles et défendu à nos instituteurs de prononcer le nom de Dieu ? Leur foi chrétienne est morte, nous le savons, ils nous l'ont dit. Et le besoin d'unité, qui travaille toute âme humaine, leur inspire le désir de former à leur image les générations nouvelles. Mais comme les masses populaires les condamneraient solennellement, s'ils avouaient tout haut *leur but irréligieux*, ils agissent sans les consulter, et couvrent du mot de neutralité les attentats les plus directs et les plus graves contre la doctrine chrétienne (1). Le besoin d'unité les pousse. La nature re-

(1) La Suisse, dans le mémorable plébiscite de 1883, a couvert de confusion et réduit à l'impuissance les fauteurs d'athéisme et d'incrédulité qui voulaient, comme en France, bannir le nom de Dieu de ses écoles et l'image du Christ de ses prétoires. Nul doute que le peuple français, consulté en masse, ne prît la même résolution, si on lui demandait de ratifier les décisions du conseil municipal de Paris ou de la Chambre, telles que l'expulsion des aumôniers de nos hôpitaux, l'enlèvement des croix, la *chasse* organisée, dans les

prend ses droits, les programmes électoraux succombent, et il est ainsi démontré que pratiquement la société religieuse et la société civile sont faites ou pour s'entendre, ou pour s'écraser, mais non pour se mouvoir dans une sphère séparée et vivre, côte à côte, sans rapports. L'ex-ministre Combes cédait au besoin de l'*unité*, quand il disait que, s'il dispersait les religieux et détruisait l'enseignement congréganiste, c'était pour rétablir l'*unité morale* du pays. Il avait tort de la chercher en dehors de la tolérance et il se trompait en croyant y parvenir au moyen de la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Ceux-là se trompent beaucoup moins qui aspirent à absorber l'Eglise dans l'Etat ou l'Etat dans l'Eglise — théocrates ou révolutionnaires, peu importe — parce qu'ils visent à l'unité, et que l'unité est la condition de la force et du bonheur de l'homme, quels que soient le théâtre de son activité et l'objet de ses préoccupations. De par l'indivisibilité de l'âme humaine et son invincible besoin d'unité, la société religieuse et la société civile ne sauraient demeurer complètement étrangères, l'une à l'autre.

Ce premier argument, tout philosophique, est gros de conséquences, mais leur déduction nous mènerait trop loin. Bornons-nous à répéter que les théoriciens qui posent en principe que le législateur politique doit oublier toute maxime religieuse quand il fait des lois civiles, qu'un croyant doit faire abstraction de ses idées chrétiennes quand il occupe un poste public, se heurtent à l'indivisibilité de l'âme humaine, à son besoin foncier d'unité, et lui demandent ce qui est au-dessus de ses forces, surtout si cet homme est généreux, énergique et convaincu.

Passons à un second argument, non moins décisif.

La société civile et la société religieuse ne sauraient rester complètement étrangères l'une à l'autre, parce qu'elles occupent le même sol et que leurs mouvements, ayant le même théâtre d'action, se croisent, se mêlent, s'harmonisent ou se contrarient nécessairement.

Quand l'homme a fait choix d'une terre où il puisse placer le berceau de ses enfants et la tombe de ses aïeux, quand il l'a longtemps arrosée de ses sueurs, il s'y attache, il l'aime, et il veut lui donner un nom. Pour cela, il prend

services publics, contre tout ce qui de près ou de loin se rattache à la religion. Mais on se gardera bien d'en faire l'essai.

le nom de son père, qu'il modifie à l'aide d'une gracieuse terminaison féminine, pour que le même mot lui rappelle, avec ce que l'amour paternel a de plus fort, ce que la tendresse maternelle a de plus doux et il jette à tous les horizons ce cri où vibre son âme : *ma Patrie !* Mais comme le premier besoin de tout amour noble et pur est de chercher une consécration divine et de remonter au ciel d'où il descend, l'homme dresse un autel au pied duquel il présente au prêtre, en lui demandant de les bénir, son épouse, ses enfants et les drapeaux qu'il portera, plus tard, dans les sanglants hasards de la guerre. De ce jour, date l'alliance historique de la société civile et de la société religieuse. Cherchez un peuple qui se soit établi sans s'appuyer sur le sacerdoce, sans évoquer l'idée du culte divin ; allez d'Abraham à Numa et de Pierre le Grand à Washington qui signait la Constitution des Etats-Unis « l'an du Seigneur 1787 » : vous ne le trouverez pas. Cette loi, si frappante à l'origine de tous les peuples, l'est bien davantage à l'origine de la France.

En effet, lorsqu'en l'année 420, les Francs, nos pères, conduits par Pharamond, vinrent se tailler à coups de framée un empire dans la Gaule romaine et camper hardiment sur les bords de la Meuse et de la Somme, ils traînaient après eux la barbarie. Qu'était-ce que la barbarie ? C'était le règne des passions et de la force brutale, l'écrasement de la justice, de la raison et de la faiblesse, par la violence. Les Francs étaient idolâtres, pillards, d'une indépendance sauvage, d'une cruauté farouche. Ne leur demandez à cette époque ni la délicatesse d'esprit qui les distingua plus tard, ni les sentiments de bienveillance, de justice et de charité qui fleurissent aujourd'hui chez leurs descendants. L'amour de l'égalité qui les porte à choisir leur chef parmi leurs compagnons d'armes et qui est resté le trait caractéristique de leur race ; une grande bravoure sur les champs de bataille et une extrême vivacité dans tous leurs actes : telles sont alors leurs qualités assez réduites. Suivis de leurs chariots de guerre, de leur butin et du troupeau confus de leurs enfants et de leurs femmes, ils traversent le Rhin, les Vosges, les Ardennes et s'attribuent, en conquérants, les plaines de la Champagne. Là, nos pères à demi nus, négligemment couverts de peaux de bête et d'étincelantes cuirasses, rencontrèrent, sous sa tunique de

lin et sa chape d'or, le Clergé qui les attendait. Le Clergé, c'était l'Eglise. Et l'Eglise, en ce temps, c'était avec les traditions politiques de l'Empire romain disparu, la civilisation chrétienne renfermée dans ce livre sublime : *l'Evangile*. Jamais l'opposition de la chair et de l'esprit, de la violence et de la persuasion, de la force et du droit, n'apparut sur un plus vaste théâtre. Et Guizot l'a magnifiquement démontré.

D'un côté, des soldats sans discipline, sans culture intellectuelle, des tribus nomades, qui dévorent tout et qui veulent tout dévorer. De l'autre, des évêques, des religieux, des prêtres qui n'ont, pour briser ces boucliers de fer et ces épées terribles qu'une seule arme : la parole. Que cette parole a donc été puissante sur les lèvres des Rémi, des Germain, des Aignan, des Grégoire de Tours, des Prétextat, des Sidoine Apollinaire ! Comme je comprends que les historiens protestants nous aient eux-mêmes rendu justice, quand ils ont dit « que l'Eglise catholique était la maîtresse pièce de la civilisation européenne (1) », « que les évêques avaient fait la France ainsi que les abeilles font leur ruche (2) ». Les événements parlent tout seuls. Et c'est dans notre pays qui a compté, parmi ses serviteurs les plus fameux, les Alcuin, les Suger, les saint Bernard, les Georges d'Amboise, les Richelieu, les Mazarin, les Fleury, les Montesquiou, c'est dans notre pays, où le clergé et le peuple ont toujours eu d'intimes relations, qu'on rêve d'opérer la séparation absolue de l'Eglise et de l'Etat ? Quelle chimère ! L'Eglise et l'Etat ont grandi, depuis quatorze siècles, comme deux arbres jumeaux dont les racines se sont énergiquement entre-croisées, dans ce sous-sol glorieux où le sang de nos pères a coulé à flots : porter la hache aux racines de la Religion, c'est entamer les racines mêmes de l'Etat, et déjà les premiers coups d'une législation malheureuse ont fait retentir d'un bout à l'autre de l'Europe les paroles prophétiques de M. Thiers : « Pour moi, toucher à une question religieuse est la plus grande faute qu'un gouvernement puisse commettre (3). »

(1) Macaulay, *Etude sur l'histoire des Papes.*
(2) Gibbon, *Histoire de la décadence et de la chute de l'Empire romain.*
(3) Discours du 22 juillet 1871. — Discours parlementaires de M. Thiers, XIII[e] volume.

Et cette faute est d'autant plus grande, qu'outre les traditions les plus sacrées du pays qu'elle interrompt brusquement, elle est encore tout à la fois violente et inutile, car quoi que fassent les hommes pour les séparer, l'Eglise et l'Etat sont nécessairement amenés à se trouver face à face devant trois des plus vitales questions de l'ordre social : la question de la Propriété, la question de la Famille, la question de l'Instruction publique.

L'Eglise est servie par des hommes. Ces hommes ont des besoins physiques qui nécessitent des ressources matérielles, au premier rang desquelles il faut placer la propriété territoriale. L'Eglise a le droit de posséder, parce qu'elle a le droit de vivre. Mais quoi ? les propriétés ecclésiastiques soulèvent immédiatement la question des redevances au fisc national, autrement dit la solde de l'impôt. Premier point qui oblige la société civile et la société religieuse à lier des rapports, et nous l'avons bien vu, dans ces derniers temps, puisque c'est par la question de l'*impôt* que le conflit républico-religieux a commencé.

L'organisation de la Famille met encore les deux sociétés en présence. Le mariage est un *sacrement* et un *contrat*, et en cette double qualité il intéresse l'Etat et l'Eglise. L'Etat prétendra-t-il que le contrat civil fait à ses yeux toute la valeur du mariage ? L'Eglise blâmera cette prétention, en prouvant que Jésus-Christ a voulu que le mariage ne fût un contrat légitime qu'à la condition de revêtir la forme religieuse de sacrement. L'Etat déclarera-t-il la légalité du divorce ? L'Eglise blâmera cette légalité, car elle a pour mission de maintenir dans le monde la parole du Maître : « Que l'homme ne sépare jamais ce que Dieu a uni (1). »

Enfin, la grande question de l'Instruction publique est un terrain inévitable : l'Eglise et l'Etat sont appelés à s'y rencontrer, ou pour se combattre ou pour se soutenir. L'État a certainement le droit de préparer dans les jeunes générations les défenseurs futurs des traditions, des intérêts et des gloires du pays. Mais là où l'État ne voit que des ingénieurs, des soldats, des négociants, des écrivains, en germes, l'Église voit des âmes immortelles. Là où l'État ne découvre que des citoyens naissants, destinés à défendre un jour la Monarchie ou la République, l'Église distingue, de son re-

(1) S. Matth., ch. XIX, v. 6.

gard supérieur, les citoyens futurs de la grande République des cieux. L'État a le droit de diriger l'éducation nationale, dans le sens patriotique que l'opinion publique lui marque ; l'Église a le droit de greffer sur cette éducation patriotique et terrestre une éducation plus haute et toute surnaturelle, l'éducation de l'âme pour l'éternité. Et tant qu'il y aura, ici-bas, un prêtre comprenant son devoir : l'éducation de la jeunesse sera revendiquée par l'Église, au nom de Jésus-Christ. Le droit de l'Église et le droit de l'État, en matière d'instruction publique, sont deux droits parallèles, qui, tous deux, réclament impérieusement satisfaction. Ni l'État ne doit supprimer le droit de l'Église, ni l'Église le droit de l'État.

On nous reproche parfois, à nous, prêtres catholiques, d'aimer la jeunesse, de chercher à conquérir noblement son estime et ses suffrages : j'accepte ce reproche et je m'en glorifie. Et quel serait donc l'objet de notre ambition et des saintes tendresses de notre âme, sinon cette jeunesse ardente et fière, qui croit au bien, à la vérité, à l'honneur, parce qu'elle se sent capable d'héroïques sacrifices et qu'elle n'a encore ni trompé, ni été trompée ? Oui, l'Église aime les jeunes âmes, les générations qui montent pleines de vie et d'avenir, elle les aime passionnément, elle veut contribuer à leur éducation morale, et sans refuser à l'État des droits certains, elle demande qu'on lui fasse sa part, et qu'on ne bannisse pas, avec système, de l'enceinte de nos écoles publiques, l'enseignement de la Religion. Si on l'expulse, Elle protestera, et c'est ce que je ferai moi-même, plus loin, quand je traiterai de la liberté de l'enseignement. Pour le moment, qu'il soit bien entendu, mon cher ami : que l'indivisibilité de l'âme humaine et son besoin d'unité, la communauté du territoire qui sert de théâtre aux faits et gestes de l'Eglise et de l'Etat, les intérêts qui se rattachent aux trois grandes questions de la Propriété, de la Famille et de l'Instruction publique, sont autant de motifs qui s'opposent à la séparation absolue de la société civile et de la société religieuse. Et comme ces motifs ne sont pas créés pour le besoin de la thèse, mais qu'ils ont pour base la nature même des choses, ils ne sont pas de ceux qu'on peut dédaigner. Leur valeur ne changera jamais. C'est pourquoi il sera toujours vrai d'affirmer que la séparation de l'Eglise et de l'Etat, telle que l'entendent parmi nous quelques esprits

sans profondeur, est une chimère qui n'existe nulle part et qui ne pourra nulle part exister.

On nous objecte les Etats-Unis d'Amérique : nous verrons que cet exemple n'est d'aucune conséquence pratique pour la France, où il est aussi mal compris que fréquemment cité. Sans doute, les relations de l'Eglise et de l'Etat peuvent revêtir des formes multiples et atteindre des degrés différents : elles peuvent être réduites au *minimum*, comme aux Etats-Unis, ou être portées au *maximum*, comme dans les pays qui ont adopté une religion officielle, à savoir la Prusse et l'Angleterre, ou maintenues dans un juste milieu, comme en Espagne et en France, régies l'une et l'autre par des concordats. Mais, nulle part (j'insiste sur ce point fondamental), l'Eglise et l'Etat ne s'ignorent mutuellement ni ne se meuvent dans une sphère absolument séparée.

Poursuivons notre pensée, mon cher ami, et ne devançons pas l'heure des conclusions. L'Eglise et l'Etat ne peuvent vivre, côte à côte, sans rapports. C'est un fait acquis. M. Paul Deschanel, lui-même, le constatait avec vigueur, dans son mémorable discours du 21 d'octobre 1904, à la Chambre des députés. Voici ses paroles qui méritent d'être retenues : « *Vous n'imaginez pas, je pense, un régime où* « *l'Eglise et l'Etat n'auraient plus aucun rapport entre* « *eux, où la République ignorerait l'Eglise, sa politique,* « *son action dans le monde?* Je ne crois pas que personne « ici conçoive pareille chimère. Ils ne peuvent pas ne pas se « parler ; non seulement parce qu'une puissance, catholique « depuis des siècles, a nécessairement, sur plus d'un point, « des intérêts liés à ceux du Catholicisme mais aussi et sur- « tout parce que d'autres Etats catholiques ont des intérêts « rivaux des nôtres. Etait-il indifférent à la France, par « exemple, qu'après l'établissement de son Protectorat à « Tunis, Léon XIII envoyât à Carthage, au lieu du cardinal « Lavigerie, un archevêque italien? Et qui donc blâmerait « le gouvernement de la République d'avoir conclu, à ce « sujet, le Concordat de 1893? (*Applaudissements.*) Est-ce « que la protestante Angleterre, la nation du *No popery*, « n'a pas négocié avec le Vatican, avant de légiférer sur les « affaires de Malte? Est-ce que l'Allemagne protestante, « est-ce que la Russie orthodoxe n'ont pas des représen- « tants auprès du Saint-Siège? Monarchies, dites-vous? Et « la République du Brésil, après avoir séparé l'Eglise de

« l'Etat, n'a-t-elle pas augmenté sa représentation à Rome ? « Et la République helvétique, au lendemain même du « *Sunderbund*, n'a-t-elle pas renoué immédiatement ses « relations avec le Vatican et reçu le Nonce, venu pour re- « connaître, au nom de la Papauté, le principe de la sépa- « ration de l'Eglise et de l'Etat ? Est-ce que ces expériences « si diverses ne montrent pas que la question de la séparа- « tion et la question de la représentation diplomatique sont « distinctes et qu'il faut se garder de les confondre. La « France ne peut se désintéresser des affaires de l'Europe « centrale. Or, l'influence de Rome sur ces affaires est na- « turellement considérable (1). »

Ainsi donc, l'Eglise et l'Etat ne peuvent totalement s'ignorer, l'un et l'autre. Ce sont deux sociétés *distinctes* mais qui se compénètrent mutuellement et dont les rapports, heureux ou malheureux, sont inévitables. Ces rapports, en France, sont présentement tendus. Un réel conflit s'est déclaré, entre l'Eglise et l'Etat. Avant d'exposer les causes de ce conflit et de les apprécier avec impartialité et candeur, permettez-moi, mon cher ami, de vous rappeler quelles sont les règles supérieures de direction auxquelles les rapports de l'Eglise et de l'Etat sont soumis. Les voici, ce me semble.

Premier principe. — Dans les choses qui sont exclusivement de leur ressort : la société religieuse et la société civile jouissent d'une *pleine indépendance* et sont *absolument autonomes*. Par exemple : l'Etat a, de plein droit, le pouvoir de déclarer la guerre, de signer des traités, d'organiser des tribunaux, de frapper monnaie, d'édicter des lois commerciales, d'entretenir des armées, de veiller à la police intérieure et extérieure du pays, d'ouvrir des écoles, de distribuer des diplômes et de veiller à tout ce qui concerne l'ordre, la sécurité et la prospérité du pays. L'Eglise, à son tour, est seule juge de la convocation de ses conciles, de la promulgation de ses dogmes, de l'organisation de sa discipline, de la propagation de sa foi, du recrutement normal de ses ministres. Et je me rappelle avec quelle énergie le pape Léon XIII, dans une audience qu'il daigna m'accorder le 13 janvier 1901, me disait : « On m'accuse, en France, « *de faire de la politique*. On se trompe. Je ne m'occupe « que des intérêts éternels des âmes et ceux-là sont émi-

(1) Voir le *Journal officiel*, nº du 22 octobre 1904.

« nemment religieux. Est-ce que j'ai parlé de l'armée, de la « flotte, des chemins de fer, de l'administration civile des « départements ? Non, non. Je n'ai parlé que de ce qui con- « cerne mon ministère sacré. Je n'ai parlé que des âmes et « des moyens qui doivent leur faciliter le céleste salut. J'ai « invité les catholiques à reconnaître loyalement le gouver- « nement de la République, pour éviter de fâcheuses persé- « cutions. J'ai invité le gouvernement de la République au « respect des droits de l'Eglise, dans l'enseignement, dans « le mariage, dans la société. J'ai demandé la liberté et le « droit commun, pour nous, puisque le droit surnaturel est « méconnu par suite de l'affaiblissement de la foi. Je n'ai « donc pas envahi le domaine de la politique, comme cer- « tains catholiques désobéissants m'en accusent eux-mêmes. « J'ai, au contraire, maintenu la distinction des deux pou- « voirs et proclamé leur souveraineté réciproque, dans le « cercle qui leur est propre. »

Cette souveraineté réciproque de l'Eglise et de l'Etat, dans le domaine qui leur est propre, est, en effet, le premier principe de haute direction à la lumière duquel doivent être réglés leurs nécessaires et inévitables rapports.

Deuxième principe. — Dans les matières mixtes auxquelles donnent naissance, comme nous l'avons vu plus haut, la Propriété, la Famille et l'Instruction publique, et qui sont tout à la fois du ressort de l'Eglise et du ressort de l'Etat, la société civile et la société religieuse doivent s'entendre, et obéir scrupuleusement au Concordat officiel, si ce Concordat existe. Mais si ce Concordat n'existe pas, l'autorité religieuse et l'autorité civile doivent y suppléer par la bonne harmonie de leurs relations et le respect mutuel de leurs droits. La nature des matières mixtes étant de relever tout ensemble de la juridiction de l'Etat et de celle de l'Eglise, l'Etat usurperait, s'il prétendait les régler souverainement, et l'Eglise oublierait la maxime du Seigneur : « Rendez à César ce qui est à César », si elle affectait d'exercer la même autorité sur le temporel et sur le spirituel. Les canonistes et les jurisconsultes peuvent discuter sur la plus ou moins grande étendue des droits de l'Eglise et de l'Etat, en telle et telle circonstance ; mais à part ceux qui nient radicalement les droits certains de l'Eglise, en ce qui concerne la Propriété, l'Instruction publique, l'organisation de la Famille, ils s'accordent tous à reconnaître l'existence de ma-

tières mixtes, qui ne peuvent être tranchées ni par l'Eglise ni par l'Etat, mais qui doivent être réglées de concert par les deux autorités civile et religieuse.

Enfin, *troisième et capital principe*, qui touche à l'essence du problème : la haute influence sur la direction générale des hommes appartient philosophiquement, c'est-à-dire en vertu même de la nature des choses, à celle des deux sociétés qui possède la solution du problème des *Destinées* humaines, c'est-à-dire à celle des deux sociétés qui connaît et qui enseigne le *but final*, auquel les individus et les sociétés doivent tendre.

Je désire, mon cher ami, fixer votre attention la plus profonde sur ce point décisif, qui est le nœud même des difficultés du grand problème des rapports de l'Eglise et de l'Etat.

Elevons-nous, un instant, sur les hauteurs de l'intelligence humaine.

Laissez-moi, tout d'abord, écarter de votre esprit un nuage, un fantôme, qui pourrait nuire à l'effet de mon raisonnement, sur ce point capital. Les écrivains, les orateurs politiques, les publicistes de toute sorte qui traitent ces matières, représentent trop souvent l'Eglise et l'Etat comme deux adversaires jaloux, d'une nature implacable et radicalement hostile. Ils nous les montrent sous la figure de deux champions en lice, bardés de fer, acharnés à leur mutuelle destruction, dans le but de s'arroger exclusivement la domination universelle et l'empire absolu des consciences. Rien n'est plus faux. L'Eglise et l'Etat ne sont pas deux champions, deux rivaux bardés de fer et luttant la lance en arrêt : ce sont deux formes d'association humaine. L'Eglise se compose d'hommes, comme l'Etat. C'est donc toujours la nature de l'homme, ses besoins, ses destinées, qu'il faut scientifiquement examiner et connaître, quand on veut formuler la théorie des rapports de la société religieuse et de la société civile.

Or, pour l'homme, pour tout homme, il n'y a qu'une question à résoudre : D'où suis-je venu ? Où dois-je aller ? Quel est le but de ma vie ? Pourquoi suis-je au monde ? Quel emploi dois-je faire de mes facultés ? Ouvrier, mon frère, n'es-tu ici-bas que pour forger les métaux, bâtir des édifices, creuser la terre et mourir ? Voilà ce qu'il faut que tu saches, si vraiment tu es un être doué de raison. Tu me dis que tu n'y songes pas, courbé sous le travail et emporté par le

tourbillon d'une vie fiévreuse : tu te trompes. Un jour vient, un jour fatal, où cette question souveraine : D'où suis-je venu, où dois-je aller ? se pose clairement dans ton esprit. C'est le jour où la maladie inexorable t'a jeté sur un lit de souffrance, c'est le jour où la mort a brisé ton cœur en frappant tes enfants. Quoi que tu fasses, il est nécessaire que tu saches pourquoi tu es au monde et quelle est ta destinée. Et ce que tu dois savoir, la société civile, qui a pour but de te diriger, doit le savoir aussi. Comment te dirigera-t-elle, si elle ne sait où elle doit aller et quel est le but que l'homme doit se proposer d'atteindre ? *Pourquoi l'homme est-il fait ?* Là est le point essentiel à connaître, là est le secret de la direction à imprimer aux sociétés. J'entends bien qu'on me répond de toutes parts : l'homme est fait pour la liberté, pour le progrès, pour la civilisation, pour le plein épanouissement de ses facultés, en un mot pour le bonheur, et j'applaudis, car tout cela est juste. Mais quand je cherche le sens caché sous ces paroles : Liberté, Progrès, Civilisation, je ne le trouve qu'autant que je sais déjà quel est le but de l'homme (1).

J'en appelle à vous-même, mon cher ami. Pour qu'il y ait progrès, civilisation, bonheur, ne faut-il pas que l'homme soit en marche vers le but que sa nature lui assigne et que sa destinée réclame ? C'est donc ce but qu'il faut connaître avant tout, car si l'homme tournait le dos à sa destinée, si ses efforts s'orientaient dans un sens opposé à sa véritable fin, il n'y aurait pour lui que décadence et misère. Fénelon disait bien, dans son *Télémaque :* « Il faut savoir précisément quel est le but de la vie humaine et quelle fin on doit se proposer en gouvernant les hommes », et le philosophe Jouffroy raisonnait en maître, quand il s'écriait : « Le meilleur gouvernement possible n'est-il pas celui qui conduit le mieux la société à sa fin ou qui lui permet le mieux d'y aller ? Il faut donc connaître la fin de la société pour savoir quel est le meilleur gouvernement possible. *Mais comment saurez-vous quelle est la fin d'une société d'hommes, si vous ne connaissez pas la fin de l'homme lui-même ?* (2) ». Ceci, mon cher ami, est de toute évidence. Il

(1) Voir notre ouvrage : *Les Principes*, tomes Ier et IIe où nous avons mis cette vérité en pleine lumière.
(2) *Cours de droit naturel*, 10e leçon.

n'y a qu'une question capitale pour chacun de nous, il n'y a aussi qu'une question dont la solution intéresse les sociétés, cette question, la voici : *D'où vient l'homme et où va-t-il ?* « C'est une chose pitoyable, dit Pascal, de voir tous les hommes ne délibérer que des *moyens* et point de la *fin* (1) ».

Nous sommes, ici, au cœur même de ce palpitant débat. Je tiens à vous en découvrir toute la portée.

Un grand nombre de nos contemporains ne voient, dans ce qu'ils appellent nos querelles religieuses, qu'une âpre rivalité d'influence entre l'Eglise et l'État et s'imaginent volontiers que tout ce bruit n'a pour cause que les passions des hommes d'Etat et des hommes d'Eglise. Qu'il me soit permis de leur dire qu'ils se trompent. Sans doute, et je ne fais aucune difficulté de l'avouer : les passions humaines, sur ce terrain comme sur tous les autres, se sont donné souvent libre carrière. Mais aujourd'hui le débat est plus haut. La question de *fait* soulève une immense question de *principe*, et c'est cette question de principe, diversement résolue, qui entraîne la division des esprits. Dante eut besoin d'un guide pour traverser les régions mystérieuses où son génie pénétra ; la société civile a besoin, comme le poète, d'une main qui la conduise à travers les ténèbres mêlées de lumière où la discussion implacable de toutes les doctrines et le scepticisme universel, qui en est sorti, nous ont, hélas ! précipités.

Sachez-le bien : la cause majeure des divergences d'opinions sur la question *secondaire* des rapports de l'Eglise et de l'Etat est tout entière dans nos divergences de pensées relativement à cette question *suprême* : quelle est la destinée de l'homme ? Si la libre-pensée, sous toutes ses formes, si le rationalisme, le darwinisme, le positivisme, le radicalisme, étaient d'accord avec le catholicisme sur la véritable destinée de l'homme, nos discussions politiques, économiques, sociales, éclairées par ce grand principe de direction qui nous serait commun, seraient moins acharnées, moins obscures et moins stériles. Mais divisés sur la véritable destinée de l'homme, nous le sommes sur tout le reste, et cela est logique. C'est donc à ce problème capital des destinées humaines que les esprits sérieux, qui seuls ont la

(1) *Pensées*, ch. III.

claire vue des difficultés, doivent de préférence rallier leurs efforts : c'est sur ce point central qu'ils doivent faire converger la lumière. Il y a plus d'un demi-siècle que le philosophe Théodore Jouffroy l'a dit, et tous les événements qui se sont accomplis depuis lors, dans le monde politique et scientifique, lui ont donné raison (1).

Ces considérations nécessaires ne vous ont pas fait oublier notre *troisième principe*, dans l'exposé de la théorie des rapports de l'Eglise et de l'Etat.

Permettez-moi de vous en rappeler la formule : *La haute influence, sur la direction générale des hommes, doit appartenir à celle des deux sociétés qui possède la solution du problème des destinées humaines*, c'est-à-dire à celle des deux sociétés qui connaît et qui enseigne le but final auquel les individus et les peuples doivent tendre. Si c'est la société civile qui possède la solution du problème des destinées humaines, c'est à elle qu'appartiendra non seulement l'indépendance dans les choses de son ressort, mais encore la haute influence sur la direction générale des hommes, et en ce cas il sera vrai de dire, avec Portalis, que « la puissance publique n'est rien si elle n'est tout, et que les ministres de la religion ne doivent point avoir la prétention de la partager ni de la limiter. » Mais si ce n'est pas la société civile qui possède la solution du problème des *Destinées humaines*, si ce privilège n'appartient qu'à la société religieuse, alors nous serons obligés de conclure que c'est à la société religieuse que la haute influence sur la direction de l'humanité doit être départie.

Or, mon cher ami, l'Etat, la société civile n'enseigne pas à l'homme sa destinée, son but final. La société civile n'a pas pour mission de pénétrer jusqu'à nos consciences. Son rôle est strictement renfermé dans le soin de nos intérêts temporels, dans le soin de la paix publique et de tout ce qui peut, selon le mot exact de Bossuet, rendre aux nations « la vie commode ». Les écrivains et les politiques libres-penseurs les plus fameux de notre siècle sont unanimes sur ce point. Entendez leur témoignage : « L'Etat est incompétent en matière religieuse (2). » « L'Etat n'a pas de doc-

(1) Méditer la 10e leçon de Théodore Jouffroy, *Cours de droit naturel*. Cette leçon est un *pur chef-d'œuvre*. On la dirait écrite d'hier.

(2) Minghetti. *L'Etat et l'Eglise*, ch. III.

trine particulière (1). » « Je ne reconnais pas à l'Etat le droit de choisir entre deux formules sur l'origine des mondes ou sur la fin des êtres (2). » Et quand nous nous plaignons, nous catholiques, qu'on ait enlevé de nos écoles ou du seuil sacré de nos cimetières l'image du Christ, le gouvernement nous répond que cet enlèvement n'est pas de sa part une impiété, et qu'il ne signifie qu'une chose, à savoir : que l'Etat ne couvre plus de son autorité ni de sa protection une solution quelconque du problème de nos *Destinées*.

Mais quoi ? Puisque la société civile ne résout pas le problème de nos destinées, la haute influence sur la direction de l'humanité ne saurait lui appartenir, *première conclusion ;* et puisque la société religieuse se présente à nous avec la solution du problème de nos fins dernières, c'est elle, — *deuxième conclusion*, — qui doit inspirer et guider la marche civilisatrice des peuples. Il est impossible d'échapper à ce raisonnement. Et quand de la théorie je passe à l'examen des faits, quand des hauteurs de la philosophie je descends au domaine de l'histoire, je ne suis plus surpris de voir non seulement les Confucius, les Zoroastre, mais les Socrate, les Platon, les Cicéron, les Sénèque, donner la primauté à la religion et faire de ses doctrines, de ses lois, de ses cérémonies, la base même de la société civile et de leur République. Ces grands hommes avaient compris : qu'il n'y a pour chacun de nous qu'une question souveraine, celle de nos fins dernières ; que la société civile est incompétente à la résoudre ; que la société religieuse, qui en a le secret, est logiquement appelée à exercer une influence décisive sur la direction de l'humanité.

Vous m'arrêtez ici, mon cher ami, et vous me dites : nous acceptons un instant vos conclusions. Oui, la solution de nos destinées est nécessaire à l'organisation scientifique de la société ; oui, l'Etat n'a pas mission de nous donner sur ce point une solution qui s'impose ; oui, la société religieuse est philosophiquement en droit d'exercer une influence décisive sur la direction de l'humanité. Mais la société religieuse, vraiment supérieure et idéale : où est elle ? Que de sociétés religieuses sur la terre ! Comment choisir ?

(1) Renan, *La réforme intellectuelle.*
(2) Gambetta, *Discours et plaidoyers politiques*, VIIIe volume, Discours prononcé à Romans, le 18 septembre 1878.

J'entends votre question, j'en saisis l'immense portée, et je vais essayer d'y répondre, sous forme d'*hypothèse*, pour ne blesser aucun de ceux qui liront ces lettres.

Supposez donc, un instant, qu'il y ait ici-bas une société religieuse remontant par l'histoire jusqu'au commencement du monde, possédant des titres divins et ayant pour mission précise, permanente, d'enseigner à l'homme ses destinées et de l'y conduire ; supposez que cette société religieuse ait été préparée et figurée par une société religieuse antérieure, qui vit encore à côté d'elle, comme le tronc primitif d'où elle s'est détachée ; supposez que son fondateur, annoncé par une longue suite de prophètes, ait justifié par une vie incomparable et des miracles sans nombre le titre de Fils de Dieu, semblable à son Père, titre qu'il s'est solennellement attribué et pour lequel il est mort ; supposez que l'Eglise catholique, — car c'est Elle, — puisse clairement démontrer qu'elle a reçu de ce Dieu, fait homme, le commandement formel d'instruire et de sanctifier les peuples, avec la promesse d'une assistance surnaturelle qui la rend infaillible en matière de dogme et de morale ; supposez que l'Eglise, indépendamment de ses titres divins, ait une doctrine qui renferme, mais agrandies, fortifiées, épurées, et sans mélange d'erreur, toutes les vérités éparses dans toutes les philosophies et dans toutes les religions ; supposez enfin que l'Eglise possède, et possède seule, dans son intégrité, la pleine solution du problème des destinées humaines : est-ce qu'elle ne sera pas, de par la logique, le phare nécessaire et étincelant de toute civilisation ?

Or, l'Eglise catholique réalise, dans le monde et sous nos propres yeux, la supposition que je viens de faire. Donc (1)...

(1) C'est ici que devrait logiquement entrer l'exposé scientifique du catholicisme, considéré comme solution du problème des destinées humaines. Mais un pareil exposé réclame des ouvrages spéciaux, et nous renvoyons nos lecteurs soit au magnifique travail du R. Père Monsabré, *Exposition du dogme catholique*, soit au livre de Mgr Bougaud, *Le Christianisme et les temps présents*, soit aux *Etudes philosophiques* d'Auguste Nicolas, soit même à notre ouvrage, *Les Principes*, où chacun de nos dogmes fondamentaux, rattaché au problème des destinées humaines, a été étudié en vue d'éclairer l'esprit de nos contemporains par l'examen et la solution raisonnée des difficultés les plus graves de la libre-pensée moderne. Cet ouvrage, dont les volumes se vendent séparément, a été publié par Bloud, 4 rue Madame, Paris.

Vous me demandez de nouveau, je le vois, de suspendre mes conclusions, et sans contester la première partie de cette argumentation philosophique (ce qui ne serait pas possible, même aux athées, car, après tout, les athées résolvent à leur manière le problème des destinées humaines, et si la solution qu'ils adoptent est vraie, elle s'impose rigoureusement), vous m'arrêtez à la *mineure* de mon syllogisme et vous me dites : ne peut-on pas contester que l'Eglise catholique soit en possession de la vraie solution du problème des destinées humaines, et n'entendez-vous pas qu'en effet on le conteste :

1° Au nom de la *Science*, par des arguments qu'on emprunte à la géologie, à l'anthropologie, à la métaphysique et à l'histoire, et qu'on oppose à vos Livres sacrés, à vos conciles, à vos bulles pontificales dont on détruit de la sorte ou l'authenticité, ou l'inspiration divine, ou la valeur morale ;

2° Au nom de la *Politique*, car les peuples ont le droit de s'organiser démocratiquement et d'adopter le système républicain, tandis que l'Eglise catholique essaie de barrer le chemin à la démocratie, veut imposer sa constitution théocratique à tous les peuples, et professe ouvertement pour le système républicain une haine inflexible ;

3° Au nom des *Questions sociales*, que l'Eglise s'obstine à ne pas comprendre ou qu'elle prétend ne vouloir résoudre qu'au moyen d'une dégradante charité, qui prolongerait l'esclavage des classes ouvrières et assurerait le triomphe déshonorant de l'infâme capital.

Mon cher ami, je l'avoue, voilà ce que l'on dit, mais j'affirme que cela n'est pas. Ces bruyantes déclamations, qui ont pour but de prouver que l'Eglise catholique ne possède pas la solution du problème des destinées humaines, demanderaient vingt volumes de réfutations. Je me contente, aujourd'hui, d'opposer aux affirmations gratuites de nos adversaires des affirmations motivées et d'une force d'autant plus décisive qu'elles reposent ou sur des faits indéniables ou sur les aveux des libres-penseurs les plus ardents.

Et, d'abord, sur quelle base s'appuie-t-on pour déclarer que l'Eglise est l'ennemie de la Science ? La Science est la connaissance raisonnée des choses. En quelle page de nos Livres saints a-t-on découvert que Dieu nous défendit d'ap-

pliquer notre intelligence à l'étude et à la recherche des secrets de la nature ? « *Tradidit mundum disputationi eorum* (1), Dieu a livré le monde à leur discussion », dit la Bible. Les génies chrétiens ont discuté et discutent encore : la raison est un instrument sacré dont ils se servent sans mépris. Jugez-en. La science universelle se partage en trois groupes : le groupe des sciences physiques, le groupe des sciences morales, le groupe des sciences métaphysiques ou transcendantes. Bien que les sciences physiques ne soient pas du ressort direct de l'Eglise, non seulement l'Eglise ne leur est pas hostile mais encore elle les protège, elle les encourage et elle s'en sert. Je ne vois pas, par exemple, que le Christianisme ait empêché Pascal et l'abbé Torricelli de faire leurs belles expériences sur la pesanteur de l'air, Buffon et Linné d'être des naturalistes supérieurs, Cuvier de fonder la paléontologie et de venger Moïse, Cauchy et Duverrier d'exceller dans les mathématiques, l'abbé Bourgeois d'être de nos jours un géologue des plus hardis, et le père Secchi — un jésuite ! — de remporter le grand prix de l'Exposition de 1867, Pasteur dont le glorieux cercueil a reposé pendant six mois sous les voûtes de Notre-Dame de Paris, d'être le géant du *microbisme* — si j'ose m'exprimer aussi pittoresquement. Les sciences physiques ne sont pas du domaine direct de l'Eglise au même titre que les sciences morales et métaphysiques : je l'ai dit. C'est donc surtout, dans ces dernières, que nos grands hommes se sont admirablement signalés. Il suffit de nommer au hasard saint Jean Chrysostome, saint Bernard, saint Thomas d'Aquin, Gerson, Bossuet, Petau, Suarez, Bourdaloue, Fénelon, pour défier, à coup sûr, ces adversaires jaloux qui nous reprochent notre ignorance.

On prétend que l'Eglise méprise la science, mon cher ami ; et voici que le libre-penseur le plus audacieux du XIX^e^ siècle, celui qui a porté dans l'examen des questions religieuses le scepticisme et le radicalisme les plus outrés, Ernest Renan confesse publiquement, dans ses *Souvenirs de jeunesse* (2), qu'il eut pour initiateur à l'étude des langues orientales le savant le plus sérieux et le plus étonnant de notre époque, que ce savant était un prêtre, et que ce

(1) Ecclésiastique, ch. III, v. 11.
(2) Ch. X.

prêtre était un des éminents directeurs du séminaire de Saint-Sulpice, l'abbé Lehir. L'Eglise n'a donc pas peur de la science, puisqu'elle produit les *spécialistes* les plus distingués. La tribune française, en 1882, a retenti du nom d'un ecclésiastique, d'un missionnaire (1), dont les scienti-

(1) Le père David, lazariste. Et voici ce qu'à son sujet Mgr Freppel disait à la Chambre des députés :

Mgr Freppel : « Ce n'est pas seulement au point de vue de l'influence et de la politique françaises que les missionnaires lazaristes, — car c'est d'eux que je parle, — rendent à l'Etat français d'éminents services ; je dois, Messieurs, vous dire un mot de leur rôle au point de vue scientifique. Les intérêts de la science ne peuvent pas vous être indifférents dans cette question. (*Très bien, très bien à droite*). Je ne citerai qu'un fait, pour ne pas trop prolonger ce discours, et je suis heureux de saisir cette occasion pour payer dans cette assemblée mon tribut d'admiration à l'un de ces hommes dont Bossuet disait que : l'univers n'a rien de plus grand que les hommes modestes. Savez-vous à qui votre Muséum d'histoire naturelle doit plusieurs de ses collections les plus précieuses ? Aux missionnaires lazaristes. Voici comment s'exprime le doyen de la Faculté des sciences, M. Milne Edwards, dans un rapport sur les travaux du Muséum :

« Nous avons trouvé dans M. Armand David, membre de la Congrégation des Lazaristes, un correspondant non moins actif qu'éclairé ; il a fait au Muséum plusieurs envois considérables, et l'intérêt des objets qu'il m'adresse est rehaussé par les notes qui les accompagnent.

« Depuis cette époque-là, les services rendus par l'infatigable missionnaire à la zoologie, à la botanique et à la géologie sont devenus plus nombreux encore et plus éclatants. C'est ce qui faisait dire, en avril 1870, à M. Blanchard, de l'Institut, dans un discours prononcé à la réunion des Sociétés savantes à la Sorbonne... — Ce sont des choses bonnes à dire à la tribune, parce que trop souvent on traite les missionnaires d'hommes qui n'ont pas souci des intérêts scientifiques (*Oui, Oui*). Eh bien ! Messieurs, écoutez alors. M. Blanchard est un de ces professeurs qui font honneur à la science française :

« Les naturalistes ont fort admiré les travaux accomplis dans « l'Extrême-Orient par M. l'abbé Armand David ; ils n'ont pu se dé« fendre d'un sentiment d'orgueil national à la vue des immenses « richesses que ce courageux missionnaire a procurées à notre Mu« séum. On possédait à peine quelques notions sur les plantes et « les animaux des vastes régions de l'Asie, que leur situation géo« graphique rend particulièrement intéressantes ; l'abbé David y est « allé et maintenant nous possédons en grande partie la flore et la « faune de ces régions. »

« Dans un article qui a paru dans la *Revue des Deux-Mondes*, en 1871, le savant professeur du Jardin des Plantes termine par ces mots son compte rendu des travaux de M. David : « Ici s'arrêtera le « récit des travaux de l'un des plus admirables explorateurs scien-

fiques travaux ont doté notre *Museum* d'une de ses collections les plus rares. Qu'on ne se fatigue donc plus à proclamer que la Science et l'Eglise sont opposées. Qu'on dise seulement que quelques savants incomplets, qui s'attribuent superbement le monopole de la lumière, prétendent, non sans orgueil, trouver en défaut les dogmes du Christianisme, dont le plus souvent ils défigurent le sens et ne connaissent même pas la formule.

Pour moi qui ai lu tout ce qui a été écrit contre l'enseignement dogmatique et moral de l'Eglise, depuis Celse et Julien l'apostat jusqu'à Bayle, Voltaire, Jean-Jacques Rousseau et Strauss, je jure que je n'ai jamais rien découvert qui fût de nature à obscurcir ou à faire hésiter ma foi. Le Christianisme a pour fondement la raison même de Dieu : la raison de Dieu n'a rien à craindre de la raison de l'homme, quand l'homme s'applique à suivre les procédés scientifiques par excellence, qui sont la constatation minutieuse et attentive des faits, la recherche des causes et la déduction logique des conséquences. Mais il est plus facile de déclamer contre l'Eglise que de la convaincre de l'esprit antiscientifique dont on l'accuse, et il y a des hommes qui, soit ignorance, soit préjugé, soit passion, goûtent un amer plaisir à brûler ce qu'ils adoreraient, s'ils nous connaissaient mieux. Quand surtout l'irréligion est devenue une cause de popularité, quand pour être dispensé de génie scientifique ou couvrir son ambition politique, il suffit de se poser en *anticlérical* : que voulez-vous ? on ne résiste pas à la tentation d'acquérir une fortune et une gloire qui coûtent si

« tifiques que l'on puisse citer. Les collections formées par l'infati-
« gable voyageur français sont immenses ; elles constituent aujour-
« d'hui l'une des richesses de notre Muséum national et depuis de
« longues années on n'avait reçu un trésor comparable. »

« Voulez-vous savoir ce qu'on pense à l'étranger de ces travaux-là ? Voici le jugement d'Hartlaud, un des premiers naturalistes de l'Europe : « Comme observateur et collectionneur, écrivait-il en
« janvier 1876, dans le domaine de la zoologie, de la botanique et
« de la géologie de l'empire du milieu, le mérite de M. David est
« hors de toute comparaison, soit pour l'étendue de ses connais-
« sances, soit pour la grandeur de ses résultats » Et ailleurs :
« Les collections envoyées par le missionnaire français supposent
« par leur quantité et par le nombre des espèces nouvelles, tout ce
« qui a jamais été fait en ce genre par un seul homme, et leur va-
« leur scientifique ne saurait être trop appréciée. » (*Journal officiel*, séance du 18 nov. 1882.)

peu. On crie sur les toits : l'Eglise n'aime pas la science, et le lendemain on se réveille député ou ministre. Mais l'Eglise, calme et fière, se retourne vers ce nouveau triomphateur qu'elle enterrera demain, et elle lui dit sans s'émouvoir : « Monsieur, vous vous trompez, et puisque le tribunal des hommes me condamne sans m'entendre, je vous assigne au tribunal de Dieu. » Et l'Eglise continue d'ouvrir des universités et d'honorer les savants, sous les yeux et malgré la mauvaise humeur de ceux qui lui reprochent de ne pas aimer la science.

Battus sur ce terrain, les adversaires de l'Eglise chercheront-ils un nouveau refuge et diront-ils que l'Eglise est radicalement hostile aux institutions républicaines ? Ils ne seront pas plus heureux, car il est faux, absolument faux, que l'Eglise catholique s'oppose au développement des institutions républicaines dans le monde. Je vous ai montré le contraire, dans ma première lettre. Mais voici qui fortifiera ce que je vous ai dit, mon cher ami.

Le Pape Pie VII, encore évêque d'Imola, disait à son peuple, au milieu duquel les Français venaient de fonder la République cisalpine : « La forme du gouvernement démocratique, adoptée chez nous, mes très chers frères, n'est point en opposition avec les maximes chrétiennes que je viens de vous exposer ; elle ne répugne pas à l'Evangile, elle exige, au contraire, ces vertus sublimes qui ne s'acquièrent qu'à l'école de Jésus-Christ (1). » Et le pape Léon XIII écrivait aux évêques d'Espagne, le 8 décembre 1882 : « On doit fuir l'opinion de ceux qui mêlent la religion à un parti politique et les confondent ensemble, au point de regarder ceux qui sont d'un autre parti comme des hommes ne méritant presque plus le nom de catholiques. C'est introduire les factions politiques, dans le domaine auguste de la religion ; c'est vouloir rompre la concorde entre les frères et ouvrir la porte à une multitude de funestes inconvénients. » Est-ce clair, mon cher ami ? Et voulez-vous quelque chose de plus lumineux encore ? Lisez cette page désormais historique et qui était signée par 77 archevêques et évêques français. Le franc-maçon Emile Combes, alors ministre, la fit condamner par le *Conseil d'Etat*. La valeur

(1) Homélie du cardinal Chiaramonti, évêque d'Imola, le jour de Noël 1797.

de ce document n'en est pas pour cela diminuée : au contraire. L'Episcopat français disait donc, en 1903 :

« La tolérance mutuelle, la liberté égale pour tous, dans le respect de nos institutions, c'est plus que jamais le seul terrain où tant d'esprits divisés peuvent s'unir et reconstituer, selon le vœu exprimé naguère par le Chef de l'Etat, l'unité morale du pays.

« Cette unité morale, que tous les bons Français désirent et dont la France a tant besoin, semblait à une époque encore récente devoir se réaliser. Les hommes qui, par leur talent et leurs actes, ont le plus contribué à la fondation de la République, déclaraient que l'ère des représailles était close ; qu'elle devait désormais s'inspirer de cet esprit généreux et libéral qui convient aux vainqueurs ; qu'elle devait être ouverte à toutes les bonnes volontés. Déjà Léon XIII, le Pontife pacificateur, avait, autant qu'il dépendait de lui, provoqué cette réconciliation. Pour le faire, il lui avait suffi de proclamer, à l'heure opportune, la doctrine traditionnelle du Saint-Siège. Il rappela aux Catholiques que l'Eglise qui, au cours de sa longue et tragique histoire, a connu des jours malheureux sous tous les régimes politiques, n'en proscrit, en principe, aucun. Il leur demanda d'accepter sans arrière-pensée celui que, depuis plus de trente ans, la majorité du peuple français s'est donné à lui-même par ses suffrages réitérés, et qui est devenu par là même le gouvernement national.

« En proclamant cette vérité, Léon XIII ne sortait pas de ses attributions ; car il résolvait un cas de conscience posé par les événements eux-mêmes. Loin d'exiger en cela que les catholiques abdiquassent leurs justes revendications, il les encourageait au contraire, il indiquait le seul terrain où nous pouvons les faire entendre et contracter les alliances nécessaires : le terrain constitutionnel. En choisir un autre, c'eût été livrer l'Eglise de France à des représailles d'autant plus redoutables que, pour les justifier, on n'eût pas manqué d'invoquer devant l'opinion publique la nécessité de se défendre contre des ennemis irréconciliables, obstinément rebelles à la volonté du pays. Sous la double influence, dont nous venons d'évoquer le souvenir, les adhésions à la République, en se multipliant,

réduisirent à une minorité, chaque jour moins importante, l'opposition anticonstitutionnelle. Nous n'avons pas à rappeler ici les événements qui ont ranimé la lutte ; mais nous devons constater qu'elle n'a pas mis en cause l'existence de la République. M. le Président de la République lui-même constatait naguère que, au cours des dernières élections, elle ne s'était produite presque nulle part en dehors du terrain constitutionnel. »

Ainsi, l'Eglise se justifie sur ce point, comme sur tous les autres. Quand donc elle blâme le gouvernement républicain d'avoir à peu près banni le nom de Dieu de l'enseignement public, d'avoir enlevé l'image du Christ de l'enceinte de nos écoles et du seuil de nos cimetières, où elle était si bien placée, quand l'Eglise se plaint qu'on chasse des hospices les aumôniers et les religieuses, qu'on ferme despotiquement toutes ses écoles congréganistes, et que de toutes parts l'administration civile cherche à entraver son ministère sacré, l'Eglise n'attaque pas la République, qui est le gouvernement légitime du pays, elle déplore et elle flétrit les actes de ceux qui faussent nos institutions en les mettant au service de leurs théories matérialistes ou libres-penseuses. Un fils peut blâmer les actes de son père, sans pour cela souhaiter sa mort. De même, l'Eglise demande à la République de s'arrêter sur la route funeste où des imprudents l'entraînent, mais l'Eglise n'est pas plus hostile à la forme républicaine qu'à toute autre forme politique. Elle a blâmé certaines décisions despotiques de Louis XIV et de Napoléon, sans conspirer contre eux : elle blâme, aujourd'hui, certains actes de la République sans désirer sa ruine. Et, dans son récent consistoire du 14 novembre 1904, le pape Pie X l'a solennellement déclaré, quand il s'est écrié : « *Les actes publics du Saint-Siège disent hautement qu'à ses yeux la profession du Christianisme peut s'accorder parfaitement avec la forme républicaine. On dirait que ces hommes veulent, au contraire, affirmer que la République, telle qu'elle existe en France, ne peut avoir rien de commun avec la religion chrétienne. Double calomnie qui blesse les Français, à la fois comme catholiques et comme citoyens.* »

Mais, peut-être, la question sociale sera-t-elle l'écueil où

se briseront les théories catholiques, relativement à la répartition proportionnelle des charges et des avantages de la société civile ? Nullement. L'Eglise professe sur ce point, comme sur tous les autres, les vrais principes. Elle a appris de Jésus-Christ et de l'apôtre saint Jacques que le pauvre, le faible, l'humble ouvrier, doivent être l'objet par excellence de ses plus tendres préoccupations (1). C'est elle qui, passant de la théorie à la pratique, institua les premiers hôtels-Dieu, les lieux de refuge pour les vieillards, les orphelins, les femmes abandonnées. C'est elle qui enseigne avec éloquence que la question sociale se résoudra, non par des combinaisons chimériques qui ont la ridicule prétention de rendre les hommes heureux en supprimant ce qu'on ne peut supprimer, c'est-à-dire les inégalités physiques et intellectuelles de la nature et les passions du cœur humain, mais *par des vertus* : par les vertus de tempérance, d'amour du travail, d'obéissance, de respect, de prévision et de prudence, chez ceux d'en bas, et par les vertus de justice, de bienveillance, de charité, chez ceux d'en haut. Multipliez les caisses de retraite, les associations philanthropiques, intéressez le gouvernement au sort des classes souffrantes ; l'Eglise est là pour vous seconder, vous soutenir, et au besoin même pour prendre l'initiative, car l'Eglise est née sur la paille de Bethléem, ses premiers fidèles sont sortis des entrailles populaires, et l'Eglise n'a pas oublié son origine.

Ah ! j'en conviens, pour résoudre la question sociale, l'Eglise n'enverra pas ses prêtres dans les clubs demander l'abolition des armées permanentes, la séparation des Eglises et de l'Etat, l'impôt unique sur le revenu, le rétablissement du divorce et tant d'autres utopies du même genre, qui trompent les masses au profit des ambitieux. Mais l'Eglise ne sera pas obligée, dix ans plus tard, de faire ce que font sous nos yeux, sans pudeur, un certain nombre de ces agitateurs bruyants qui, après s'être montrés d'un radicalisme échevelé, dans l'opposition, sont devenus des conservateurs et des autoritaires si âpres, depuis qu'ils sont au pouvoir. L'Église sait qu'il y aura toujours des ignorants et des savants, des égoïstes et des dévoués

(1) Lire et relire le IVe chapitre des *Actes des Apôtres* et la belle épître de saint Jacques.

les petits et des grands, des pauvres et des riches : l'Église ait qu'il n'y a pas de système politique qui puisse dispenser à tous fortune, gloire et génie, et c'est pourquoi, sans édaigner aucun des moyens efficaces qui peuvent améliorer a condition des hommes ici-bas, elle prêche avant tout ces ieilles vertus, toujours jeunes et toujours trop rares : la ésignation, la douceur, la bonté expansive. Elle inspire au œur des Vincent de Paul et des abbés de l'Épée, des abbés epailleur et des dom Bosco, l'amour passionné de toutes es misères, et elle résout sans bruit, dans le détail, au fond le ses orphelinats et de ses maisons de vieillards, cette rande question sociale qui est pour tant d'autres un sujet le déclamations aussi ronflantes que vaines.

Vous voyez, mon cher ami, que ni la science, ni la politique, ni la question sociale n'opposent à la solution catholique du problème des *Destinées* humaines d'objection érieuse, si l'on se place sur les hauteurs sereines de la ure théorie. L'évidence de cette conclusion serait au comble s'il m'était permis, par l'analyse, de porter la lumière ans tous les détails de cette vaste argumentation. Mais on e peut tout dire dans une lettre, et celle-ci s'est déjà prolongée. Je m'aperçois, d'ailleurs, que préoccupé de vous appeler les principes véritables qui dominent ce grand ujet, je ne vous ai rien dit encore des causes du conflit actuel qui met aux prises l'Eglise catholique et la Républlique. Mais vous n'avez rien perdu pour attendre et j'espère que la lettre qui va suivre vous satisfera largement (1).

(1) La grande erreur des *socialistes* est d'oublier que chacun de os chers ouvriers français, — vînt il à gagner 15 ou 20 francs, ar jour —, n'aboutirait qu'à faire des dettes, s'il en dépensait 25 t même 30 et 50, en se laissant aller à l'attrait de ses passions. D'où l suit que la question sociale est intimement liée à la question norale, laquelle est intimement liée à la question religieuse, comme e ne cesse de le répéter depuis bientôt *trente ans*.

TROISIÈME LETTRE

Examen des causes *éloignées* du conflit actuel, entre la République française et l'Eglise catholique. — Attitude patriotique du clergé en 1789. — Constitution civile du clergé, en 1791, par la *Constituante*.

Il n'y a pas moyen de le contester et, pour ma part, je n'y songe guère, mon cher ami, un conflit considérable, un conflit aigu, met aux prises en ce moment l'Eglise catholique et la République française. Or, puisque ce conflit ne provient pas d'un antagonisme essentiel entre la *nature* de l'Eglise et la *nature* de la République, il s'ensuit qu'il ne peut provenir et ne provient, en effet, que des préjugés, des erreurs et des passions qui arment les représentants réciproques de la République et de l'Église, les uns contre les autres. Peut-être ces passions sont-elles communes aux deux camps, peut-être ne sont-elles ardentes et irréconciliables que dans un seul. L'histoire exacte des faits invoqués, pour expliquer ce conflit, nous le dira. En tout cas, l'Eglise catholique proclame hautement qu'elle peut s'entendre avec toutes les formes de gouvernements humains, pourvu que sa liberté demeure, saine et sauve. Il y a donc toujours, du côté de l'Eglise catholique, une porte ouverte à la réconciliation. Mais, à cette heure, un grand nombre de républicains français, pour ne pas dire la majorité, refusent d'entrer par cette porte pacifique. Le conflit est dans toute sa violence. Quelles en sont donc les causes historiques ?

Ce n'est pas à vous, mon cher ami, qu'il faut apprendre qu'un événement, aussi grave que celui que nous étudions ensemble, a deux sortes de causes qui, sans toujours immé-

diatement s'enchaîner, pèsent néanmoins les unes sur les autres et se fortifient mutuellement, en faisant construction : nous donnerons aux premières le nom de causes *éloignées*, et aux secondes le nom de causes *prochaines*.

Les causes éloignées, mais non pas, certes, les moins efficaces, du conflit qui existe entre l'Eglise et la République, se rattachent toutes à ce que les Français désignent sous ce titre détesté : l'*Ancien Régime*. L'*Ancien Régime* s'étend depuis Clovis jusqu'au 4 août 1789, époque où par l'abolition des privilèges sociaux de la Noblesse et du Clergé, il cessa ; mais non pas sans d'épouvantables résistances. L'*Ancien Régime* représente, aux yeux de la nation française, le règne de l'*inégalité* et du *privilège*, et c'est pour cela que les classes populaires, qui constituent les masses profondes du suffrage universel, en ont gardé le plus amer souvenir. Sans doute, un historien peut distinguer à partir de Clovis jusqu'à 1789 plusieurs périodes où l'*Ancien Régime* était relativement acceptable et pendant lesquelles la prépondérance de la Noblesse et du Clergé fut réellement une source de bienfaits pour le reste de la Nation. Il n'en est pas moins vrai que la plus nombreuse des trois classes d'alors, celle du Tiers-Etat, devait subir habituellement les volontés des deux autres qui ne représentaient que la minorité. Il n'en est pas moins vrai que cette minorité, pendant toute la durée du gouvernement féodal, c'est-à-dire jusqu'à Louis XI et même jusqu'à Louis XIII et à son ministre Richelieu, qui lui portèrent les derniers coups, se montra d'un égoïsme, d'une arrogance et quelquefois d'une cruauté sans excuse.

La royauté française elle-même n'obtint une véritable et longue popularité que, parce qu'ayant humilié et vaincu les seigneurs féodaux, les masses populaires la regardaient comme son égide. Et si Louis XVI, mal conseillé par Marie-Antoinette, pauvre jeune fille de l'Empire d'Autriche égarée, à 16 ans, dans les fourrés de Versailles que l'extraordinaire débauche de Louis XV avait empoisonnés, si Louis XVI, au lieu de s'occuper à fabriquer des horloges ou à aller à la chasse, se fût rendu compte et de la grandeur de sa mission et de l'attachement de son peuple, les Etats généraux de 1789 eussent été le point de départ d'une prospérité sans exemple, pour la monarchie. Voici plus de trente ans déjà que j'étudie cette mémorable époque,

mon cher ami, et ma stupéfaction à la vue de l'ineptie de Louis XVI et de Marie-Antoinette a toujours été croissant. L'héroïsme de leur mort fait illusion à la postérité, sur la platitude et l'épouvantable désarroi de leur gouvernement.

En tout cas, c'est vraiment sous leur règne et pendant la *Constituante* et la *Législative* que commença le conflit formidable qui, avec des périodes plus ou moins fréquentes de trompeuse accalmie, s'est prolongé jusqu'à nos jours et se prolongera longtemps encore, entre la *Démocratie* et le *Clergé*. Le Clergé, dans l'*Ancien Régime*, était une des trois classes de la Nation et qui servait comme de trait d'union fraternel entre la Bourgeoisie et la Noblesse. Mais à partir de Louis XIII et surtout de Louis XIV, les évêques ne furent choisis, pour la plupart, que dans les rangs de la Noblesse : ce qui scinda le Clergé français en deux parts qu'on appela le *haut* et le *bas* Clergé. L'expression est, d'ailleurs, défectueuse. L'histoire, en effet, n'a pas encore démontré que ce ne fut pas précisément le *bas* Clergé qui se montra, en 1789, très supérieur à celui qu'on nommait le *haut* Clergé. Le *haut Clergé*, c'était l'Episcopat. Le *bas Clergé*, c'était l'ensemble de nos vénérables et pauvres curés de campagne. Or, ce furent les curés et desservants qui s'associèrent au Tiers-Etat. Et ce furent, hélas ! les évêques qui s'associèrent à l'aristocratie et qui commirent la plus grande des fautes : celle de suivre les émigrés en Angleterre et en Allemagne, pour soulever contre la démocratie naissante la colère des Empereurs et des Rois.

A partir de ce temps, le conflit entre l'Eglise et la Démocratie fut ouvert. Mais, mon cher ami, je tiens à bien mettre en lumière mes affirmations précipitées. Nous sommes ici à ce que les géographes appellent « le partage des eaux. » Qui ne voit pas *ce point montagneux* d'où tout dérive, en France, depuis 1789, dans les rapports de l'Eglise et de l'État, ne voit rien.

Et d'abord, s'il est un *fait* incontestable et même incontesté, c'est qu'en 1789 et par suite d'événements funestes et d'abus lamentables qu'il est inutile que je vous décrive : la nation tout entière, (c'est-à-dire la Noblesse, le Clergé et le Tiers-Etat), réclamait une immense et sage réforme politique. « Mon but, en remontant sur le trône, disait, en 1871, le comte de Chambord, serait de reprendre le mou-

vement de 89. » L'Aristocratie et le Clergé ne peuvent donc nier que le mouvement de 89 ne fût légitime et n'eût la Monarchie elle-même pour ressort, puisque le descendant de nos Rois en convenait, en 1871.

Cela étant, j'entreprends maintenant d'établir :

1° Que le Clergé, à l'ouverture des États généraux, le 5 mai 1789, partageait l'enthousiasme universel de la nation et demandait les réformes nécessaires ;

2° Que le Clergé s'est montré plein de dignité et d'abnégation, lors de la vente des biens ecclésiastiques ;

3° Qu'il s'est élevé jusqu'à l'héroïsme quand, appuyé sur sa foi et sur la liberté de conscience, il a refusé le serment à la trop célèbre *Constitution civile*.

Les premiers chrétiens, impopulaires comme nous, en appelaient à la justice des Césars. Les Césars ne sont plus. J'en appelle à la justice plus haute et plus sûre de l'opinion publique, et j'ai bon espoir qu'elle m'entendra, mon cher ami.

Le père Gratry, ce grand esprit et ce grand cœur, écrivait peu de temps avant de mourir : « Démêler la Révolution ! comprendre ce tourbillon, analyser ce mélange fulminant, quel problème ! Mais qu'*il est simple*, pour celui qui s'est décidé à le contempler dans l'unique lumière de la loi (1) ! » J'en demande pardon à la mémoire de ce prêtre vénérable : « Démêler la Révolution » ne me paraît pas « un problème simple ». Je le trouve, au contraire, affreusement compliqué. Pourquoi ? Parce que la Révolution de 1789, très généreuse à son origine, mais devenue plus tard implacable, a laissé derrière elle, sur un champ de bataille où ils essaient de lutter encore, des vainqueurs et des vaincus. Elle a porté subitement à la tête de la nation le Tiers-État, c'est-à-dire la bourgeoisie et le peuple, jusqu'alors plus ou moins dédaignés et tenus en tutelle. L'orgueil du triomphe a enivré la démocratie victorieuse ; l'amertume de la défaite a troublé le cœur de l'aristocratie humiliée. Pour qui connaît la nature humaine, il n'y a rien là qui doive surprendre. Mais hélas ! ce n'est pas tout.

La Révolution est « un mélange fulminant », composé de deux éléments explosibles : l'élément civil et l'élément religieux. Ces deux éléments, en se *précipitant ensemble*,

(1) *La morale et la loi de l'histoire*, tome II.

(pardonnez-moi ces expressions scientifiques, empruntées à la chimie), ont troublé et modifié le *récipient* qui les contenait, c'est-à-dire la France. Et le trouble, causé par ce *précipité* des deux éléments civil et religieux, est tellement profond, que l'homme, qui tente de l'éclaircir, par l'analyse, suscite immédiatement des défiances, sinon des hostilités.

Jusqu'à ce jour, en effet, la Révolution française a été considérée sous trois aspects et jugée de trois manières. Les uns, ne voyant en elle que le règne sanguinaire de l'anarchie et de l'athéisme, représentés par les Chaumette et les Collot d'Herbois, déclarent avec Joseph de Maistre que « la Révolution française est satanique par essence (1) ». Les autres, oubliant le sang répandu, les forfaits accumulés, ne songent qu'à l'émancipation définitive du Tiers-État, et s'écrient avec Michelet et Louis Blanc : « O sainte Révolution, c'est toi qui es la grande libératrice des peuples (2)! » Des troisièmes viennent enfin : « La Révolution, disent-ils, n'est par essence ni infernale ni céleste : elle est humaine, et, comme telle, elle offre le tragique mélange du mal et du bien. Pour l'apprécier à sa valeur, il faut se défier des jugements d'ensemble, l'étudier dans le détail, séparer ce qui est utile de ce qui est funeste et ne chercher, comme le veut l'Evangile, qu'à peindre les choses telles qu'elles sont : « *Est, est ; non*, non ».

(1) *Considérations sur la France*, ch. v, ch. VII.

(2) « Ah! ils ne comprendront jamais la Révolution française, ceux qui ne comprennent pas son irrésistible action sur ses amants, et ignorent avec quelle facilité elle sut leur persuader que son caractère exceptionnel était la justification de sa grandeur sauvage ; qu'elle venait rendre le monde à la paix en *épuisant* la guerre, et au droit en *épuisant* la force ; que le bourreau lui était indispensable pour tuer le bourreau, et qu'elle ne pouvait purifier la terre qu'à la façon du déluge. » (Louis Blanc, *Histoire de la Révolution*, livre VIII.) Et voilà les hommes qui flétrissent l'Inquisition, la Saint Barthélemy, les Dragonnades! Malheureux sophistes! ils excusent lâchement dans la Révolution ce qu'ils condamnent à outrance dans l'Eglise. Où donc ont-ils découvert que la Révolution avait *épuisé* le sang, la guerre, et *tué* le bourreau? Hélas! nous avons eu, depuis lors, toutes les batailles du premier et du second Empire, les journées de juin 1848, les atrocités de la Commune et rien n'annonce que tant d'horreurs ne se renouvelleront pas, puisqu'hélas! elles se sont déjà renouvelées dans les lamentables guerres du Transvaal, par les Anglais, et de la Mandchourie, par les Russes.

Vous savez, mon cher ami, que je considère cette dernière opinion comme la *seule vraie*. Et cela, parce que tout le monde s'accorde à reconnaître qu'en 1789 il y avait, en France, des réformes nécessaires et légitimes à réaliser. Les appréciations ne diffèrent que sur l'emploi des moyens. Il fallait réformer l'État : voilà l'aveu unanime. Or, je dis que le Clergé français partageait alors le désir enthousiaste et universel du pays.

Et ce qui le prouve, c'est sa conduite *avant* et *pendant* la réunion des États-généraux : *avant*, le Clergé rédige ses cahiers ; *pendant*, il sert de lien entre le Tiers et la Noblesse.

Ce fut un prêtre, un archevêque, un cardinal, Loménie de Brienne, qui, en sa qualité de premier ministre du roi Louis XVI, promulgua le décret de convocation des États-généraux. Ce décret (en date du 8 août 1788) appelait les provinces à faire entendre leur voix si longtemps muette, et à briser le cercle despotique où la main de l'impérieux Louis XIV avait enfermé, pendant cent cinquante ans, nos destinées. La France tressaillit et se sentit renaître. Le Clergé, à l'exemple de la Noblesse et du Tiers-État, rédigea ses cahiers électoraux.

Jugez, mon cher ami, de la science historique ou de la bonne foi de nos adversaires, par l'énumération précise des réformes qu'implorait alors le Clergé français. Il demandait l'*instruction obligatoire*, ce qu'il n'est pas inutile de rappeler à certains tribuns du jour qui tiennent à représenter le Clergé comme la vivante citadelle de l'ignorance. Il demandait qu'on régularisât, dans l'avenir, le fonctionnement des États-généraux, qu'on instituât des assemblées provinciales, qu'on supprimât les tribunaux d'exception. Il demandait encore l'uniformité des lois administratives et des lois de procédure civile, la publicité des débats judiciaires, l'égalité des peines, l'abolition de la confiscation des biens, l'adoucissement de la législation criminelle et une organisation municipale douée de régularité et de liberté. Par un sentiment généreux de patriotisme qui le portait à renoncer de lui-même à ses privilèges séculaires, le Clergé rejetait l'exemption de l'impôt et consentait à contribuer pour sa part aux charges publiques. Il voulait aussi, dans l'intérêt des classes pauvres confiées à sa sollicitude, que les biens de la Noblesse fussent également soumis à l'impôt et que les seuls journaliers pussent jouir, désormais, de l'immu-

nité. Il réclamait pour les indigents et les ouvriers le droit de n'être soumis ni à la saisie mobilière, ni à celle de leurs outils. *Il insistait pour qu'on imposât surtout les objets de luxe.* Le Clergé, poussant encore plus avant dans la voie des réformes, ne craignait pas de proposer la suppression de tous les monopoles et usages qui grevaient le commerce et l'agriculture, tels que les jurandes, les maîtrises, les douanes de l'intérieur, le cens, les corvées, les droits de péage et de chasse et généralement tous les privilèges féodaux. Enfin, d'accord avec le Tiers-État et la *minorité* de la Noblesse, il demandait que tous les citoyens fussent admissibles aux emplois civils et militaires (1).

Vous êtes témoin, mon cher ami, que le Clergé portait à cet Ancien Régime, dont on l'accuse aujourd'hui d'être le défenseur obstiné, des coups d'autant plus puissants qu'ils étaient plus réfléchis.

Quand donc, le 4 mai 1789, veille de l'ouverture des États-généraux, les trois ordres déjà réunis se rendirent en grande pompe à l'église Notre-Dame de Versailles, le Clergé put montrer au peuple ses *deux cent quatre-vingt-dix députés*, parmi lesquels brillaient les hommes les plus éminents non seulement par la science, mais encore par une générosité toute sacerdotale et toute française. Ils le firent bien voir.

En effet, dès les premières séances des États-généraux, la Bourgeoisie et la Noblesse, ces deux grands adversaires, se divisèrent sur la question du vote. Voterait-on *par tête* ou *par ordre* ? Tel était le problème. On ne pouvait équitablement accepter le vote *par ordre*, sans annihiler le Tiers-État, qui représentait l'immense majorité de la nation et qui, à ce titre, avait obtenu du roi un nombre de députés égal à celui du Clergé et de la Noblesse. Quel profit, pour le Tiers-État, d'avoir cinq cent quatre-vingt-dix-huit députés, si le Tiers-État ne votait pas par tête ? C'était une dérision, et rien de plus. D'ailleurs, le Tiers-État formait la presque totalité de la nation : sur vingt-quatre millions d'habitants qui peuplaient alors la France, la Noblesse et le Clergé n'en possédaient pas deux millions : pas deux millions sur vingt-quatre ! Comment exiger que vingt-deux millions

(1) Voir les cahiers du Clergé, à la Bibliothèque nationale et à la Bibliothèque de l'Arsenal (Paris).

d'hommes, sur vingt-quatre, voulussent ne compter que pour *un sur trois?* La disproportion était choquante, et les masses aimaient à résumer ainsi, avec l'abbé Siéyès (grand vicaire de Chartres), les questions du jour : « Qu'est-ce que le Tiers-État ? — Tout. — Qu'a-t-il été jusqu'à présent ? — Rien. — Que demande-t-il ? — A être quelque chose. »

C'est ce que le Clergé comprit. Sa députation aux États-généraux se composait de quarante-sept évêques, de trente-cinq abbés ou chanoines, et de deux cent dix-huit curés, dont la majorité, tirée des rangs populaires, inclinait à se réunir aux députés du Tiers-État. Cette réunion, en effet, eut lieu après cinq semaines de lutte, entre la Bourgeoisie et la Noblesse. Le 13 juin 1789, trois curés du Poitou — et cela « m'émeut profondément » — s'adjoignirent aux ardents députés du Tiers-État ; ils furent suivis, le lendemain, de plusieurs de leurs collègues, dont le nombre s'éleva bientôt à plus de cent cinquante. On peut dire hardiment que cet acte décida du succès des États-généraux et fut une nouvelle preuve du patriotisme et de l'abnégation du Clergé français, à l'aurore des temps modernes.

Le voilà donc ce Clergé qu'on prétend hostile à son pays ! Suivez-le maintenant du regard, mon cher ami, dans la fameuse nuit du 4 août, et entendez-le, fidèle à ses cahiers, sacrifier aux besoins de la patrie les privilèges séculaires qu'il tenait de la reconnaissance publique. Nous dira-t-on encore que nous ne sommes pas libéraux? Sans doute, le Clergé de 89 ne connaissait pas ce mot, dans le sens parfois abusif qu'on lui a donné depuis, mais il demandait la chose : c'est-à-dire la liberté et l'égalité civiles. Et quand, au premier anniversaire de la Bastille, dont personne alors ne regretta la chute, les départements vinrent au Champ de de Mars pour cette fête pacifique de la Fédération, que les événements les plus tragiques devaient si tôt démentir, trois cents prêtres « revêtus d'aubes blanches et d'écharpes tricolores (1) » prirent part à cette émouvante et patriotique cérémonie. Preuve immortelle, mon cher ami, que le Clergé français partageait alors l'enthousiasme universel de la nation.

(1) THIERS, *Histoire de la Révolution française*, livre III. — Voir dans la *Vie de M. Emery*, par l'abbé GOSSELIN, les détails de la Fédération et la part qu'y prit le clergé. — L'archevêque de Paris lui-même alla chanter un *Te Deum* à Notre-Dame, après la chute de la Bastille. (MICHELET, *Révolution française*, tome I.)

« Tout cela n'était qu'hypocrisie et machiavélisme, » répliquent quelques pamphlétaires; »Les prêtres catholiques ne sauraient aimer la liberté civile, car ils sont enchaînés, par leur foi, au principe d'autorité, et le *Syllabus* leur défend de se réconcilier avec les temps nouveaux. »

Je n'accepte pas pour le Clergé ces reproches sans fondement. Il y a, dans le prêtre catholique, un homme attaché par son baptême et par sa foi au principe de l'autorité religieuse, j'en conviens ; mais il y a aussi un homme attaché, par sa naissance et ses souvenirs, à une patrie qu'il aime et qu'il veut fière et libre. Non seulement, notre foi, en nous orientant vers l'éternité, ne nous glace pas d'indifférence pour la terre qui nous a vus naître, mais en dégageant notre âme de toute cupidité égoïste et vulgaire elle lui imprime un élan généreux pour tout ce qui est grand et désintéressé. L'autorité religieuse, devant laquelle un chrétien s'incline, n'a rien de contraire à l'amour de la liberté de son pays, dont tout cœur d'homme bien né doit être plein. Du reste, par quelle confusion oppose-t-on ainsi l'autorité et la liberté ? Ce sont deux forces qui s'appellent, qui se complètent, qui s'harmonisent. Une autorité, qui va jusqu'à étouffer la liberté, est un despotisme. Et une liberté, qui va jusqu'à mépriser ou à renverser l'autorité, est une odieuse licence. La liberté, dans l'homme, est une faculté et toute faculté a des lois, ne l'oublions jamais. La raison a ses lois dans la logique. L'imagination a ses lois dans l'esthétique. La liberté a ses lois dans la morale. Or, *la morale se base sur des dogmes :* il ne peut venir qu'à la pensée d'un esprit superficiel d'opposer la doctrine chrétienne au patriotisme, ou de vouloir qu'un chrétien soit condamné par sa foi à détester la liberté de son pays. C'est en vain qu'on répète à l'opinion publique que des catholiques sincères ne peuvent être de libres et généreux citoyens, et qu'à tout prix il faut choisir entre l'Eglise et la France. L'héroïque archevêque de Paris, Mgr Georges Darboy, le disait éloquemment : « Je n'admets pas qu'un catholique puisse être placé dans cette douloureuse alternative (1). » Et son

(1) Discours prononcé au Sénat impérial. — Voir *Moniteur* de 1865. — Dans sa lettre pastorale du 28 octobre 1869, Mgr Darboy, reprenant la même pensée, écrivait : « Nous n'avons donné à personne le droit de suspecter notre patriotisme ; la religion, la voix du sang, l'intérêt même, tout nous commande la sympathie et le

immortel prédécesseur, Mgr Affre, l'a montré en tombant, victime de son patriotisme, sur les barricades du faubourg Saint-Antoine. Montrons-le à notre tour, en prêchant la paix et la concorde, dans un temps où quelques égarés prennent un funeste plaisir à prêcher la guerre. La société moderne et l'Église, vaisseaux superbes, voguent ensemble sur une mer troublée. Pourquoi ces deux vaisseaux refuseraient-ils de se secourir, pour braver de concert les passions humaines, flots courroucés qui les menacent? Pourquoi les laisserions-nous se précipiter sur les écueils, ou échanger des bordées furieuses qui déciment l'équipage sans profit pour les passagers? Toujours est-il qu'en ce qui concerne la 80e proposition du *Syllabus* : « anathème à qui dira : le pontife romain peut et doit se réconcilier et transiger avec le progrès, le libéralisme et la société moderne », on nous l'objecte sans la comprendre et j'en veux faire, ici, mon cher ami, rapide et solennelle justice.

L'historien grec Thucydide, racontant la guerre du Péloponèse, et voulant par un dernier trait nous donner le tableau vivant des malheurs qui accablèrent la République d'Athènes, nous dit : « *On en vint jusqu'à changer arbitrairement l'acception ordinaire des mots.* L'audace insensée fut traitée de zèle courageux ; la lenteur prévoyante de lâcheté déguisée. La modestie fut regardée comme une excuse de la peur. Etre prudent c'était être servile, mais avec un fol emportement on était homme. Se bien consulter pour ne rien mettre au hasard, c'était chercher un prétexte spécieux de refuser ses services. L'homme violent était un homme sûr. Celui qui le contrariait, un homme suspect (1). » On avait changé arbitrairement le sens habituel du langage : de là une confusion immense (2).

On a changé aussi parmi nous le sens habituel des mots, et le langage public roule dans une confusion déshonorante.

dévouement pour nos concitoyens et tout nous engage à servir, dans la mesure de nos forces, nos destinées terrestres. Dans le milieu complexe et tourmenté où nous vivons, tout est matière ou prétexte à des réclamations contradictoires et à des prétentions rivales, et nulle solution n'est entièrement satisfaisante ou durable. Aussi, croyons-nous que dans les affaires religieuses, il faut maintenir, malgré les imperfections qu'on y peut voir, les rapports de l'Eglise et de l'Etat, tels que le Concordat les a déterminés. »

(1) *Guerre du Péloponèse*, livre III.

(2) M. Combes nous a fait *reentendre* ce langage sophistique.

Les mots de liberté, de progrès, de civilisation, de patriotisme, de science, vibrent sur toutes les lèvres, mais pas un de nous ne leur donne la même signification. Il s'est formé, depuis trente ans, en Europe, une coalition étrange et d'une arrogance olympienne, une coalition qui embrasse dans ses vastes réseaux les matérialistes, les positivistes, les rationalistes, les libres-penseurs, et généralement tous les esprits qui nient le *Surnaturel*, la divinité de Jésus-Christ et l'autorité spirituelle de l'Église. Cette coalition gigantesque, s'attribuant avec orgueil le monopole du génie et mettant d'avance la main sur l'avenir, a décrété que tout ce qui se ferait en dehors d'elle ne serait ni *progressif*, ni *libéral*, ni *civilisateur*, ni *patriotique*. Et l'ayant décrété, elle agit conformément à son décret. Elle donne arbitrairement aux mots superbes de patriotisme, de liberté, de science, de progrès, un sens faux, restreint, dépravé, mais toujours accueilli pourvu qu'il soit *anticatholique*. L'Anti-Catholicisme, la haine de l'Église, tel est le premier principe de cette redoutable coalition d'esprits hautains, qui s'enveloppent, sans pudeur, dans le manteau de l'infaillibilité, dont ils ont dépouillé le Christianisme. Les mots de science et de progrès, dont ils se servent pour qualifier tout ce qui est hostile à nos dogmes, trompent les jeunes intelligences, parce que ces mots magnifiques, détournés de leur sens normal, couvrent d'un masque d'or les idées les plus grossières et donnent une apparence de force et de beauté aux théories les plus chimériques et les plus extravagantes.

C'est uniquement dans ce sens, tout à la fois contraire à la vraie philosophie et à la religion, que le pape Pie IX a entendu les mots de libéralisme et de société moderne, quand il les a condamnés. Le *Syllabus* donne à ces expressions : *Progrès*, *Libéralisme*, *Civilisation*, le sens positiviste, rationaliste, matérialiste et révolutionnaire que la Libre-pensée affecte de leur attribuer, mais non pas le sens du *vrai* progrès, de la *vraie* civilisation, de la *vraie* liberté, car ces grandes choses, loin d'être en désaccord avec le Christianisme, n'ont été possibles dans le monde que par son influence. Et si vous doutiez de mes explications, sur ce point délicat, mon cher ami, reportez-vous à l'allocution pontificale du 18 mars 1861, dont on a détaché les paroles qui constituent la 80e propo-

sition du *Syllabus*. — Vous y lirez : « *Si sous le nom de civilisation, il faut entendre un système, inventé précisément pour affaiblir et peut-être même pour renverser l'Eglise ; non, jamais le Saint-Siège ni le Pontife romain ne pourront s'allier avec une telle civilisation.* » Il est évident que Pie IX prend ici les mots de civilisation et de progrès, dans le sens faux et exclusif que leur prêtent gratuitement les ennemis du Catholicisme. La *vraie* civilisation, le *vrai* progrès, la *vraie* liberté, n'ont absolument rien de commun avec l'anathème du Souverain Pontife, et cette fois encore nos hautains adversaires voient leur épée se briser contre « la pierre ». « Qu'on rende, dit Pie IX, dans le même document, qu'on rende aux choses leur *véritable* nom et le Saint-Siège paraîtra toujours constant avec lui-même. En effet, il fut perpétuellement le protecteur et l'initiateur de la vraie civilisation : les monuments de l'histoire l'attestent éloquemment à tous les siècles. C'est le Saint-Siège qui a fait pénétrer dans les contrées les plus lointaines et les plus barbares de l'univers la vraie humanité, la vraie discipline, la vraie sagesse (1) ».

Le pape Léon XIII a plusieurs fois insisté sur ce sujet et dans le même sens. L'Eglise ne condamne pas la civilisation. Elle ne condamne que la fausse signification que les matérialistes ou les incrédules affectent d'attribuer à ce mot célèbre. Et il suffit d'avoir visité le Vatican et toutes ses splendeurs artistiques, pour s'en convaincre. Le pape Léon X n'a-t-il pas donné son nom à son siècle et ne disons-nous pas le siècle de Léon X, comme nous disons le siècle de Périclès, le siècle d'Auguste, le siècle de Louis XIV ? Mais revenons à notre grand sujet.

Vous n'avez pas oublié, mon cher ami, notre première

(1) Voici le texte même : « *Vera rebus vocabula restituantur*, et hæc sancta sedes semper sibi constabit. *Siquidem ipsa veræ civilitatis continenter fuit patrona et altrix*, atque historiæ monumenta eloquentissime testantur ac probant, omnibus ætatibus ab eadem sancta sede in disjunctissimas quasque et barbaras terrarum orbis regiones veram rectamque fuisse invectam morum humanitatem, disciplinam, sapientiam. *At cum civilitatis nomine velit intelligi systema apposite comparatum ad debilitandam ac fortasse etiam ad delendam Christi Ecclesiam, nunquam certe quidem hæc sancta sedes et romanus Pontifex poterunt cum hujusmodi civilitate convenire.* » (Allocution prononcée par Pie IX, en consistoire secret, le 18 mars 1861.)

conclusion. Vous avez constaté, par l'examen des faits, que le Clergé partageait, en 1789, l'enthousiasme général de la nation et demandait, comme elle, toutes les réformes légitimes.

Gardez-vous de le croire, nous crient quelques intransigeants, et pour juger du patriotisme et de l'abnégation tant vantée du Clergé français, à cette époque, rappelez-vous les discussions passionnées qui marquèrent la nécessaire abolition des propriétés ecclésiastiques.

J'entre avec vous dans ce débat, courageusement, et j'espère qu'après m'avoir entendu, vous conviendrez qu'en cette périlleuse circonstance le Clergé a fait preuve d'une dignité et d'un dévouement exemplaires.

Quand on discute avec le désir de convaincre, il faut partir, autant qu'on le peut, d'un point que nul ne conteste. Or, ceux qui attaquèrent les propriétés ecclésiastiques, comme ceux qui les défendirent, s'accordent à reconnaître les abus auxquels avaient donné lieu, soit la répartition de ces biens, soit leur administration. Il y avait des réformes à faire : tout le monde en convient. Le Clergé refusa-t-il d'y consentir ? Celui qui le dirait mentirait à l'histoire. Le Clergé réclama la réunion d'un concile national, pour résoudre cette question avec indépendance. Le Clergé offrit *quatre cents millions* au Trésor public, que soixante ans de malversations avaient obéré. L'Assemblée Constituante s'y opposa. Elle préféra un moyen plus radical, que je n'ai pas à apprécier ici, — car ma thèse est uniquement d'apprécier la conduite du Clergé ; — mais du moins en décrétant que les biens de l'Eglise seraient à la disposition de l'État, la Constituante n'en calomnia pas l'origine ; elle proclama que le Clergé, légitime usufruitier, avait droit à une rente annuelle, qui lui permit de pourvoir à son entretien décent et aux nécessités du culte public.

En cela, la Constituante fit preuve de plus d'équité que quelques-uns de ses historiens, je devrais dire de ses flatteurs. Ceux-ci prétendent que les biens du Clergé n'avaient qu'une origine coupable, telle que la captation, la menace, l'usurpation flagrante. Ces accusations dont Louis Blanc s'est fait le trop facile écho, dans son *Histoire de la Révolution*, n'ont cessé, depuis plus de vingt ans, de retentir à la tribune française. Vous me permettrez, mon cher ami, d'y répondre en quelques mots.

« Le prêtre vit de l'autel », dit saint Paul (1). Vivre suppose le droit de posséder. Le prêtre a le droit de posséder et comme citoyen, et comme ministre de la religion. La propriété est non seulement la condition de sa liberté, mais encore de son existence. Je ne pense pas qu'un homme sensé conteste ces propositions élémentaires. Entre le droit de vivre et le droit de posséder, il y a une corrélation essentiellement philosophique : le prêtre ayant le premier, possède également le second. Or, quelles sont les sources communes et légitimes de toute propriété ? 1° le travail personnel ; 2° la donation ; 3° l'achat et l'échange par voie de contrat ; 4° le droit de premier occupant. Il n'existe pas un seul jurisconsulte qui ose élever des doutes sur la légitimité d'une propriété ou territoriale ou mobilière, ayant pour origine l'une des causes que nous venons d'énumérer. Dès lors, il n'y a pas, dans le monde, un jurisconsulte sérieux qui puisse élever des doutes contre la légitimité des biens ecclésiastiques, car ces biens avaient pris naissance ou dans le travail, ou dans l'achat, ou dans la dotation, ou dans le droit de premier occupant.

L'Histoire a été la passion du XIXe siècle et cependant l'Histoire est encore ignorée. L'étude qu'on en a faite a été pervertie : chacun y a cherché des arguments et l'Histoire, comme la Nature, demande à être étudiée sans idée préconçue. Si l'Histoire avait été lue telle qu'elle est, on y aurait découvert les origines des biens ecclésiastiques telles qu'elles sont, et on les aurait racontées impartialement. Cette impartialité est absente de la plupart des travaux qui se sont proposé ou d'attaquer ou de justifier ces propriétés immenses. Je crois pouvoir vous affirmer, mon cher ami, que mon esprit, sur ce point, est en équilibre parfait. Il ne m'en coûte pas de dire avec mon vieux maître Tacite : « Mes paroles seront dépouillées d'amertume et de zèle (2). »

Les biens du Clergé avaient pour causes finales l'exercice public du culte, l'honorable entretien des évêques, des prêtres et des religieux, et le soulagement des pauvres. Ces

(1) « Nescitis quoniam qui in sacrario operantur, quæ de sacrario sunt edunt et qui altari deserviunt cum altari participant ? Ita et Dominus ordinavit iis qui Evangelium annuntiant, de Evangelio vivere. » (1a ad Corinth., ch. IX, v. 13-14).

(2) « Sine ira et studio, quorum causas procul habeo. » (*Annales*, livre I, ch. I.)

biens avaient des origines multiples, mais toutes également légitimes : les uns étaient le fruit du travail des moines qui avaient défriché les terres et fondé les hameaux (1) ; les autres venaient de la libéralité spontanée des fidèles, des largesses royales et seigneuriales, des legs testamentaires autorisés par les lois. Leurs titres remontaient souvent jusqu'à des temps *antérieurs* à la naissance de la monarchie, et c'est se montrer ou par trop ignorant de l'histoire, ou par trop audacieux dans l'insulte, que d'en contester la valeur.

Mirabeau ne la contesta pas. Relisez ses mémorables discours. Vous l'entendrez s'apitoyer sur les maux de l'Etat, déclarer que la vente des propriétés ecclésiastiques peut seule les adoucir, constater que le Clergé a le droit d'exiger une rente annuelle qui le dédommage du sacrifice énorme

(1) Le témoignage de Michelet sera peut être de quelque poids sur l'esprit des *savants disciples* de Paul Bert, qui font de nos pères, avant 89, un grossier amas d'esclaves, d'ignorants, courbés sous le joug du despotisme clérical et ne sachant même pas ce que signifiait le mot de patrie. On éprouve une sorte d'effroi, mêlé de honte, à entendre calomnier, avec ce sans-gêne outrecuidant, des âmes comme celles de saint Louis, de Duguesclin, de Jeanne d'Arc, de Bayard, de Turenne, de Villars, et de cent autres qui, en jouant leur vie, sur vingt champs de bataille, pour assurer l'intégrité et la gloire de la France, ne se doutaient guère que des scribes intolérants essayeraient, en plein XX^e^ siècle, d'en faire des ilotes au service d'une religion sans philosophie et d'une monarchie sans honneur. Michelet est moins arrogant, parce qu'il est un peu plus instruit : « L'avènement de Constantin et du Christianisme. dit-il, fut une ère de joie et d'espérance... Viennent donc les Barbares. La société antique est condamnée. Le long ouvrage de la conquête, de l'esclavage, de la dépopulation, est près de son terme... Le titre romain de *defensor civitatis* va partout passer aux évêques. L'universalité impériale est détruite, mais l'universalité catholique apparaît. La primatie de Rome commence à poindre. Le monde du Moyen Age se maintiendra et s'ordonnera par l'Eglise ; sa hiérarchie naissante est un cadre sur lequel tout se place et se modèle. A elle l'ordre extérieur et la vie intérieure. Celle-ci est surtout dans les moines L'ordre de Saint-Benoît donne au monde ancien, usé par l'esclavage, le premier exemple du travail accompli par des mains libres. Pour la première fois, le citoyen humilié par la ruine de la cité, abaisse ses regards sur cette terre qu'il avait méprisée Cette grande innovation du travail libre et volontaire (due aux moines), sera la base de l'existence moderne... *L'Eglise gauloise ne s'honora pas moins par la science que par le zèle et la charité.* » (*Histoire de France*, tome I, ch. III). — Voir également les pages de M. Taine sur le rôle du Clergé français, dans son ouvrage : les *Origines de la France contemporaine*, tome I, ch. I.

qu'il va faire et qui lui permette de subvenir dignement aux nécessités du culte. Mais, nulle part, vous n'entendrez Mirabeau dire que les biens du Clergé ont une origine souillée ; nulle part vous ne l'entendrez dire ce qu'écrivent, sans broncher, les socialistes contemporains, à savoir que l'Etat, maître absolu, pouvait s'attribuer de plein droit les propriétés ecclésiastiques, sans se préoccuper ni d'une indemnité préalable et proportionnelle, ni des besoins du culte public. Mirabeau n'était pas de ces hommes politiques, comme nous en comptons aujourd'hui quelques-uns, qui prennent leur haine de l'Eglise pour un brevet de génie administratif et ne se soucient aucunement de la justice, dès qu'il s'agit du Clergé. Mirabeau, malgré ses fautes énormes, était un politique supérieur, qui sentait la force et la nécessité d'une religion, qui voulait qu'on respectât le Clergé français, mais qui demandait un changement dans la rétribution des ministres des autels, dépouillés pour la patrie des biens légitimes qui jusque-là les faisaient vivre. Son argumentation fléchit sur plus d'un point, mais il faut lui savoir gré d'avoir reconnu « que quoique le sacerdoce parmi nous ne soit point uni à l'empire, la religion doit cependant se confondre avec lui ». « S'il prospère par elle, disait-il, il est prêt à la défendre. Les grandes calamités d'un peuple seraient-elles donc étrangères à ces ministres de paix et de charité qui demandent tous les jours à l'Être Suprême de bénir un peuple fidèle. » (1)

Aujourd'hui, on ne raisonne plus ainsi ; on n'admet plus que le Clergé fût légitime propriétaire, que dès lors il eût le droit de défendre ses biens et de ne vouloir les sacrifier que pour les besoins réels et pressants de la patrie. Quelques citations tronquées qu'on emprunte à Montesquieu, sans les comprendre, des déclamations oratoires à propos d'abus choquants, que personne ne songe à dissimuler, mais qui ne suffisent pas à justifier le blâme sans limites qu'on étend aux biens entiers de l'Eglise de France ; enfin une haine de mauvais goût, pour tout ce qui se rapporte à la religion, à ses ministres, à son histoire : tels sont les arguments nouveaux dont Mirabeau aurait rougi, et qu'on invoque non seulement pour flétrir l'origine et l'emploi des propriétés ec-

(1) Discours prononcé par Mirabeau, dans la séance du 30 octobre 1789.

clésiastiques, avant 1789, mais encore pour demander violemment l'abolition de l'indemnité annuelle, votée par la Constituante (1) et maintenue par le Concordat de 1801.

On trouve étrange que le Clergé ait discuté par la bouche de Cazalès et de l'abbé Maury l'emploi qu'on voulait faire de ses biens : rien cependant n'était ni plus naturel ni plus juste. Supposez, mon cher ami, que notre ministre des Finances nous annonce que la République soit menacée d'une prochaine et hideuse banqueroute, et que pour nous rassurer il nous dise : « J'ai un plan dont l'exécution est facile et dont le résultat sera merveilleux. Le gouffre, ouvert sous nos pas, est immense. Notre trésor est épuisé et notre crédit aux abois. Mais j'ai mandé, aux cinquante mille propriétaires les plus riches de notre pays, que l'Etat allait procéder à la vente de leurs biens. Nous donnerons dix mille francs de rente annuelle, aux quatre-vingts d'entre eux qui sont le plus fortunés : les autres recevront douze cents francs. Après quoi, la vente de ces propriétés considérables nous rapportera quatre milliards, ce qui comblera notre déficit (2). » Supposez que cela soit dit, trouverez-vous étrange que les cinquante mille propriétaires, menacés d'un pareil *virement de fonds*, se défendent, s'agitent, et cherchent à plaider en faveur d'un autre système financier, moins pénible pour eux ? Evidemment non. Ah ! sans doute, si la ruine de l'Etat ne se peut éviter qu'à ce prix, vous supplierez les propriétaires, dépouillés, de faire ce sublime sacrifice au salut de la nation, mais il ne vous viendra pas à la pensée d'ajouter à leur malheur, ni de leur reprocher d'être devenus riches, soit en jouant à la Bourse, soit en trompant au

(1) On lit dans le *Moniteur* du 3 novembre 1789 : « L'Assemblée nationale décrète : 1° que tous les biens ecclésiastiques sont à la disposition de la nation, à la charge de pourvoir d'une manière convenable aux frais du culte, à l'entretien de ses ministres et au soulagement des pauvres, sous la surveillance et d'après les instructions des provinces ; 2° que dans les dispositions à faire, pour l'entretien des ministres de la religion, il ne pourra être assuré à la dotation d'aucune cure, *moins de 1.200 livres par année*, non compris le logement et les jardins en dépendant. »

(2) En 1789, le Clergé ne comprenant que 120.000 à 130.000 individus (dont 18.000 religieux et 30.000 religieuses seulement, le reste étant le clergé séculier), possédait une partie considérable du territoire, d'une valeur *de près de quatre milliards*, sans compter les valeurs mobilières. » (Jules Roche, député, proposition de loi (en 1882) sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat.)

commerce. Vous n'insulterez pas les victimes des calamités publiques. C'est pourtant ce que des âmes légères ou cruelles ne rougissent pas de faire à l'égard du Clergé. Il s'est défendu : voilà son crime ! Et moi je dis : voilà sa dignité ! Mais le vote du 2 novembre 1789 une fois rendu, nul doute que le Clergé de France ne s'y fût noblement résigné, comme il le fit en 1801, si ses ennemis poussant la guerre à outrance n'eussent tenté de le précipiter dans le schisme, en lui imposant cette néfaste législation politico-religieuse qu'on appela de ce nom bizarre : *Constitution civile du clergé*.

Avant d'aborder, avec vous, l'examen de cette trop fameuse *Constitution civile du Clergé*, d'où tant de maux sont sortis, laissez-moi vous rappeler ces paroles de Mirabeau lui-même : « Lorsqu'une grande nation est assemblée et qu'elle examine une question qui intéresse une grande partie de ses membres, une classe entière de la société et *une classe infiniment respectable ;* lorsque cette question paraît tenir tout à la fois aux règles inviolables de la propriété, au culte public, à l'ordre politique et aux premiers fondements de l'ordre social, il importe de la traiter avec une religieuse lenteur, de la discuter avec une scrupuleuse sagesse, de la considérer, pour s'exempter même du soupçon d'erreur, sous ses rapports les plus étendus (1). » Je regrette que les auteurs jansénistes de la Constitution civile du Clergé n'aient pas suivi des conseils si sages. Il me sera facile de montrer à quels abus de pouvoir s'abandonna la Constituante, les confusions déplorables qu'elle établit entre le *spirituel* et le *temporel*, et les immenses malheurs qu'entraîna pour la France la proclamation de règlements tristement célèbres.

Procédons avec ordre et mettons toute chose en pleine lumière.

Nous avons vu, dans nos lettres précédentes, que la société religieuse et la société civile sont *autonomes*, c'est-à-dire jouissent d'une complète indépendance dans les choses de leur ressort (2). La société civile, ayant pour objet direct

(1) Discours de Mirabeau sur les biens ecclésiastiques.

(2) Le pape Léon XIII l'a formellement enseigné : « Itaque Deus humani generis procurationem inter duas potestates partitus est, scilicet *ecclesiasticam* et *civilem*, alteram quidem *divinis*, alteram *humanis* rebus propositam. *Utraque est suo genere maxima* ;

le soin des intérêts temporels de l'homme, a le droit d'établir à son gré la distribution de son territoire ; c'est ce que fit légitimement la Constituante, lorsque, à la demande de l'abbé Siéyès, elle divisa nos trente-trois provinces en quatre-vingt-six départements. Mais l'Eglise seule a le droit d'accorder sur les âmes la *juridiction* aux prêtres et aux évêques, parce que c'est à elle seule que Jésus-Christ a confié l'autorité spirituelle ; et toutes les fois qu'on veut modifier son organisation, sa discipline, c'est à son chef, c'est au Pape, juge des temps et des circonstances, qu'il faut avoir recours. La Constituante devait d'autant plus se conformer à cette règle si équitable que la France, dans ses rapports avec le Saint-Siège, était alors régie par le Concordat de Léon X et de François Ier. Le respect des convenances, à défaut de l'amour du droit, exigeait que l'Assemblée communiquât au Pape son désir de remplacer l'ancien Concordat par de nouveaux règlements, mieux appropriés aux besoins de l'époque, et en harmonie avec les nouvelles institutions politiques du peuple français. La Constituante dédaigna ces procédés d'honnêteté vulgaire, et affecta de réorganiser le Clergé, en dehors de tout accord préalable avec l'autorité religieuse. Le Jansénisme, que les bulles pontificales avaient harcelé, pendant le XVIIIe siècle, s'estima heureux de prendre sa revanche et d'humilier la Papauté, au renversement de laquelle il marchait. En conséquence, sans prévenir le pape Pie VI et sans le consulter, l'Assemblée Constituante décréta successivement :

1° L'abolition des cent trente évêchés, qui existaient alors ; 2° l'institution d'un seul évêché par département ; 3° l'élection des curés et des évêques par le peuple ; 4° (chose inouïe !) l'indépendance des évêques élus, à l'égard du Pape, auquel ils ne devaient demander ni la confirmation de leur élection épiscopale, ni leur juridiction diocésaine. Le sacre des évêques par un de leurs collègues, et l'avis conforme du métropolitain, suffisaient à leur conférer la plénitude du pouvoir ecclésiastique. Du moins, la Constituante, transformée soudain en concile, le voulait ainsi.

habet utraque certos quibus contineatur terminos eosque suâ cujusque naturâ causâque proximâ definitos ; unde velut orbis circumscribitur, in quo sua cujusque actio jure proprio versetur. » (Encyclique, *Immortale Dei*).

Entendez-la elle-même : Article XIX : « *Le nouvel évêque ne pourra s'adresser au Pape pour en obtenir aucune confirmation ;* mais il lui écrira comme au chef visible de l'Eglise universelle, en témoignage de l'unité de foi et de la communion qu'il doit entretenir avec lui (1). » Une pareille législation amoncelait contre elle tous les torts. Premièrement, la Constituante n'était pas un *concile*, mais une assemblée *politique*, et quand même ses décrets, en matière ecclésiastique, n'eussent pas été intrinsèquement défectueux, ils avaient un vice d'origine qui les frappait de nullité. La Constituante sortait du cercle de ses attributions et de ses droits pour usurper la puissance de l'Eglise. Que devenaient ainsi et l'autonomie et l'Eglise et la distinction des deux autorités civile et religieuse, qui sont de l'essence du Christianisme ? Secondement, l'Assemblée violait le Concordat de Léon X, sans en avertir le Souverain Pontife : ce qui était non seulement un outrage, mais encore un déni de justice, puisqu'un contrat synallagmatique — (et les Concordats sont de cet ordre) — ne peut être légitimement brisé que par le consentement réciproque des deux contractants. Troisièmement, par ces mots schismatiques : « Le nouvel évêque ne pourra s'adresser au Pape, pour en obtenir aucune confirmation », la Constituante posait le germe de l'*Episcopalisme*, tel qu'il existe en Angleterre et en Russie, et ébranlait le Catholicisme jusque dans sa base.

On appelait cette législation arbitraire un retour à la discipline des premiers temps de l'Eglise et on citait, pour l'appuyer, des faits historiques dont on faussait le sens et l'application. Que dans les premiers temps de l'Eglise la juridiction des pontifes romains ne se soit pas exercée d'une manière aussi immédiate et aussi éclatante qu'aujourd'hui : cela prouve qu'un arbre, jeune encore, n'a pas une ramure aussi spacieuse qu'un vieux chêne, et rien n'est plus naturel. Mais, mon cher ami, autre est que les pontifes romains n'eussent pas exercé, dans les premiers temps de l'Eglise, une juridiction aussi immédiate et aussi éclatante qu'aujourd'hui, et autre était de la leur refuser, après la sanction des conciles, pour les accuser d'usurpation à la face de tous les peuples. Un droit ne cesse pas d'être un droit parce que celui qui le possède n'en use pas toujours dans sa pléni-

(1) Constitution civile du clergé.

tude. Le droit souverain des pontifes de Rome a été reconnu, sous une forme ou sous une autre, dès les premiers temps du christianisme : on les considérait comme le centre de l'unité, comme les confirmateurs de la foi, comme les gardiens intègres de la doctrine, en un mot comme *les successeurs de Pierre*, et cela suffisait, car toutes leurs prérogatives sont renfermées dans ce titre. Le droit de juridiction universelle et d'infaillibilité doctrinale est contenu dans le droit de commander à l'Église, dévolu à Pierre par Jésus-Christ. Ce droit de juridiction universelle, attesté dès les premiers âges par l'envoi du pallium aux évêques des grands sièges et par le recours de ceux-ci au pontife romain, dans les débats solennels soulevés par l'hérésie, la Constituante le niait radicalement : « *Le nouvel évêque*, disait-elle, *ne pourra s'adresser au pape pour en obtenir aucune confirmation.* » Voilà qui est clair. Le schisme avait désormais son principe dans la législation. Mais pour affaiblir la portée d'une déclaration aussi nette, les rédacteurs de la Constitution civile avaient ajouté : « *il lui écrira comme au chef de l'Eglise universelle, en témoignage de l'unité de foi et de la communion qu'il doit entretenir avec lui.* » C'était une pure affaire de politesse (1).

L'habileté un peu naïve d'une aussi mince restriction n'était pas suffisante à cacher au Clergé français toute la force de la proposition qui précède. Dès l'instant où les pouvoirs d'un évêque n'ont pas besoin de la confirmation du Pape, pourquoi cet évêque lui écrirait-il ? L'autorité du Pape n'est plus que nominale et sans valeur. Un évêque, nouvellement élu par le peuple, écrira ou n'écrira pas : il n'en exercera pas moins ses fonctions, en toute sécurité. Ceci, mon cher ami, s'appelle le schisme. Et si vous en doutiez encore, lisez les commentaires de Mirabeau, où le vrai sens de la loi est mis à nu. En parlant du Pape, le tribun s'exprime ainsi : « *Sa primauté ne consistait pas dans la possession d'une plus grande puissance spirituelle, ni dans une juridiction plus éminente et plus étendue. Il n'avait pas reçu de mission particulière : il n'avait pas été établi pas-*

(1) Michelet a complètement travesti ce grand épisode politico-religieux, dans son *Histoire de la Révolution française*, tome II, pages 107 et 394.

teur des hommes, par une inauguration spéciale et séparée des autres apôtres (1). »

Peut-on oublier à ce point les paroles de Jésus-Christ : « Pierre, j'ai prié pour que ta foi ne défaille jamais ; confirme tes frères ; pais mes agneaux, pais mes brebis ! *Je te donnerai les clefs du Royaume des cieux ?* »

Mirabeau, mentant à l'Évangile, continue : « *Les évêques sont donc essentiellement chargés du régime de l'Eglise universelle ;* leur mission est actuelle, immédiate et absolument indépendante de toute circonstance locale (2). » Les théories schismatiques sont ici nettement formulées. Nous avons bien là le sens intime de la Constitution civile, votée par la Constituante, et il n'y a pas à s'y méprendre, quand on lit, dans des parenthèses soigneusement conservées, les applaudissements de l'Assemblée, acclamant son orateur et lui disant : « Tu m'as compris. »

Déchirons tous les voiles.

La Constitution civile du Clergé avait pour but d'habituer insensiblement les évêques et les prêtres à s'éloigner de Rome. Ce but était quelque peu dissimulé, du moins pour des yeux non clairvoyants, mais il était réel. On laissait au temps et à la nature même des choses le soin de consommer la séparation. La rupture avec le souverain pontife, formellement indiquée dans la première partie de l'article XIX^e^, avait été atténuée dans la seconde. Et c'est ce qui explique la signature que Louis XVI crut devoir apposer à ce document, et le conseil que lui en donnèrent, dit-on, dans l'espérance d'éviter d'affreux malheurs, Mgr de Pompignan, archevêque de Vienne, et Mgr Champion de Ciré, archevêque de Bordeaux.

Mais le Clergé de France ne se méprit pas sur les conséquences fatales de l'acte qu'on lui imposait. La Constitution civile, discutée le 29 mai 1790, votée définitivement le 12 juillet, signée par le roi, le 24 août, se heurta à d'universelles et magnanimes résistances. Vainement, pour les vaincre, l'Assemblée poussa-t-elle la violation de la liberté de conscience jusqu'à décréter que le Clergé prêterait serment aux lois nouvelles : le Clergé avait bien pu se laisser

(1) Projet d'adresse aux Français sur la Constitution civile du Clergé.
(2) *Idem.*

dépouiller de ses propriétés territoriales, il ne pouvait abdiquer sa foi. Il se souvint qu'« il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes (1) », et il ajouta une page héroïque à toutes celles que renfermait déjà l'histoire de l'Église.

Il y avait alors, dans notre pays, soixante-dix mille prêtres environ : cinquante mille refusèrent le serment. Il me semble, mon cher ami, que je vois se lever vers le ciel toutes ces mains consacrées, attestant que ni l'exil, ni les prisons, ni la mort, ne leur arracheraient un signe d'apostasie. On voudra bien admettre que cinquante mille hommes qui, placés en face de l'échafaud ou de l'expatriation, préfèrent sauver leur honneur plutôt que de souiller leur âme, n'ont pu se tromper sur leur devoir, surtout si l'on remarque que ceux qui se conduisirent avec cette intrépidité étaient des hommes vertueux, considérés, et que ceux qui prêtèrent serment, les *jureurs*, comme on les appela, ne se recommandaient généralement ni par leur dignité ni par leurs mœurs sacerdotales.

Je crois avoir établi que la Constituante n'avait pas le droit de se porter à de tels abus de pouvoir.

Les témoignages qui appuient mes paroles sont nombreux et de toute origine. Ni la protestante M^me^ de Staël, ni le rationaliste Jules Simon, ni le positiviste Taine n'ont hésité à blâmer avec énergie, et au nom de la liberté de conscience, la Constitution civile du Clergé. Je ne citerai que les paroles éloquentes de ce dernier : « L'Assemblée refuse de rassembler un concile gallican ; elle refuse de négocier avec le Pape, et de sa seule autorité elle refait toute la constitution de l'Église... La hiérarchie catholique est brisée, le supérieur ecclésiastique a la main forcée ; s'il délègue encore le caractère sacerdotal, c'est pour la forme ; du curé à l'évêque, la subordination cesse, comme elle a cessé de l'évêque au Pape, et l'Église de France devient presbytérienne. En effet, comme dans les Églises presbytériennes, c'est maintenant le peuple qui choisit ses ministres : l'évêque est nommé par les électeurs du département, le curé par les électeurs du district, et par une aggravation extraordinaire ces électeurs ne sont pas tenus d'appartenir à sa communion. Peu importe que l'assemblée électorale contienne, comme à Nîmes, à Montauban, à Strasbourg, à

(1) *Actes des Apôtres*, ch. v, v. 29.

Metz, une proportion notable de calvinistes, de luthériens et de juifs, ou que sa majorité fournie par le club soit notoirement hostile au catholicisme et même au christianisme. Elle choisira l'évêque et le curé ; le Saint-Esprit est en elle et dans les tribunaux civils qui, en dépit de toute résistance, peuvent installer ses élus. Pour achever la dépendance du Clergé, il est défendu à tout évêque de s'absenter quinze jours sans la permission du département, à tout curé de s'absenter quinze jours sans la permission du district, même pour assister son père mourant, pour se faire tailler de la pierre. Faute d'autorisation, *son traitement est suspendu :* fonctionnaire et salarié, il doit ses heures de bureau, et quand il voudra quitter son poste, il ira prier ses chefs de l'Hôtel-de-Ville, pour obtenir d'eux un congé. A toutes ces nouveautés il doit souscrire, non seulement par une obéissance passive, *mais encore par un serment solennel.* Ce serment, tous les ecclésiastiques anciens ou nouveaux, archevêques, évêques, curés, vicaires, prédicateurs, aumôniers d'hôpital et de prison, supérieurs et directeurs de séminaires, professeurs des universités et des collèges, attesteront par écrit qu'ils sont prêts à le faire ; de plus, ils le prêteront publiquement dans l'Église, en présence du conseil général de la commune et des fidèles, et promettront de maintenir de tout leur pouvoir une église schismatique et presbytérienne... Les catholiques scrupuleux sont exclus des administrations, des élections, et particulièrement des élections ecclésiastiques : *d'où il suit que plus on est croyant, moins on a de part au choix de son prêtre. Admirable loi qui, sous prétexte de réformer les abus ecclésiastiques, met tous les fidèles, ecclésiastiques ou laïques, hors la loi* (1). »

On ne saurait mieux dire. Comment, après cela, ose-t-on déclarer à la tribune française que « la Constitution civile du Clergé fut un traité de paix avec l'Église (2) » ? Un traité de paix, cette législation despotique qui viole les principes du Catholicisme et la liberté de conscience ? De qui se moque-t-on, ici ? Est-ce du Peuple qu'on égare ou du Clergé

(1) *Les origines de la France contemporaine. La Révolution*, tome I. *L'Assemblée constituante et son œuvre*, ch. IV.
(2) M. Guichard, député : *Officiel* du 12 novembre 1882.

qu'on insulte ? Des deux, peut-être. Le monde laïque ne veut pas que le monde ecclésiastique le régente : de quel droit voudrait-il gouverner l'Église ? Ce fut l'erreur de la Constituante et nous l'avons tous payée cher.

Il faut en prendre son parti : la société civile ne peut prétendre à la domination absolue, ni vouloir courber la société religieuse sous des lois qui ne tiendraient aucun compte des principes de celle-ci (1). La théorie de la sujétion totale de l'Église à l'État est une fausseté philosophique : je l'ai montré, en prouvant que l'État n'avait pas pour mission d'enseigner la solution du problème des *Destinées humaines*. Les publicistes, les tribuns, les légistes pourront proclamer le contraire et répéter les erreurs de Mirabeau, de Portalis et de cent autres : mais ce qui est, est. L'Église catholique possède une autorité religieuse qui lui vient du Christ, une autorité religieuse que la société civile doit respecter, et c'est cette autorité méconnue qui se dresse contre la Constitution civile du Clergé, pour la couvrir d'anathèmes.

Mais quoi ? objecterez-vous : « l'histoire ecclésiastique des quatre premiers siècles ne nous offre-t-elle pas le spectacle de l'intervention habituelle du peuple, dans l'élection des évêques et des prêtres ? Etait-ce donc un crime si grand de ramener l'Église à ce primitif usage ? Il en faut dire autant de la distribution territoriale des diocèses : devenue très inégale et très arbitraire, elle ne pouvait que gagner en chrétienne uniformité, par l'adoption des nouvelles circonscriptions de nos départements. »

D'accord, mon cher ami. L'intervention des fidèles dans le choix de leurs pasteurs a été longtemps pratiquée, elle a comme toutes choses ses inconvénients et ses avantages : l'Assemblée constituante pouvait en demander le retour, non moins que la modification des circonscriptions diocésaines. Mais le tort de l'Assemblée, son tort absolu, consistait à vouloir d'elle-même réformer l'Église, sans consulter le Souverain Pontife, son chef.

De plus : on comprend que des chrétiens concourent à l'élection de leurs évêques et de leurs prêtres, et cet antique usage renaîtra peut-être un jour, mais comprend-on que des protestants, des juifs, des incrédules, participent à cette

(1) Voir Taine, ouvrage déjà cité.

élection religieuse comme à toute autre élection civile et que la même liste électorale ait deux fins ?

Le célèbre abbé Grégoire, peu suspect en cette matière, s'en plaignait hautement : « Il est étrange, dit-il, que des pasteurs puissent être élus, non par ceux qui leur soumettent leur conscience, mais par des protestants ou par des juifs qui croiront peut-être servir la religion par l'introduction d'un mauvais sujet dans le sanctuaire de la nôtre (1). » Ainsi, nous nous retrouvons toujours en face de la même conclusion. La Constituante, incompétente en matière ecclésiastique, a méconnu ses devoirs, et les évêques, les prêtres, qui refusèrent le serment ont défendu tout à la fois la justice et l'honneur. Que les passions politiques, alors si violemment émues, aient trouvé dans la Constitution civile du Clergé, un aliment sur lequel elles se jetèrent : le contraire eût été surprenant. Plusieurs ont sans doute caché, sous leur résistance religieuse, une résistance d'ordre inférieur, comme d'autres sous leur enthousiasme la satisfaction haineuse de leur impiété : ce sont les petits côtés de l'homme. Mais quelles que soient les manifestations diverses, les partis pris, les vengeances même, dont la Constitution civile du Clergé ait été l'objet ou l'occasion, un catholique, qui sait sa théologie et dont la foi est éclairée, reconnaîtra que cette Constitution méritait la réprobation courageuse, sous laquelle elle a fini par succomber. Et je ne sache pas qu'il soit possible de réhabiliter plus noblement ce Clergé du XVIII^e^ siècle, si souvent peint avec des couleurs peu flatteuses, qu'en le montrant presque unanime à braver l'exil, la prison, l'échafaud, pour sauver la liberté de sa conscience et l'intégrité de sa foi.

On a inventé, je ne l'ignore pas, un argument nouveau pour déprécier ce grand acte d'héroïsme. On dit aujourd'hui : « le Clergé français, en refusant son adhésion aux règlements de la Constituante, voulut rester uni au Pape, et le Pape *n'est qu'un étranger*. » Le Pape n'est qu'un étranger ? Je proteste. Le Pape est le vicaire et le représentant de Jésus-Christ. Or, Jésus-Christ qui s'appelait lui-même « Fils de l'homme » n'est étranger nulle part où il y a des hommes, des hommes à servir, des hommes à éclairer, des hommes à aimer, et le Pape, vicaire du Fils de l'homme,

(1) Légitimité du serment civique.

n'est étranger, comme son Maître, à aucune âme baptisée. Et nous, Français, nous manquerions de dignité et de reconnaissance, si nous laissions tomber de la tribune parlementaire cette parole flétrissante : *le Pape est un étranger*, sans élever la voix, pour rappeler, à ceux qui les oublient, les services mémorables que le Pape, « cet étranger », nous a naguère rendus.

C'était en l'année 1870 : nos armes humiliées n'avaient pas connu de deuil plus grand, depuis les sinistres journées militaires d'Azincourt et de Crécy. Or, pendant que l'Italie oubliait nos services et le sang que nous avions versé pour elle, à Magenta et à Solferino, pendant que l'Autriche, au spectacle de notre orgueil brisé, dédaignait de laver l'affront de Sadowa, pendant que l'Angleterre, notre alliée hautaine d'Inkermann et de Sébastopol, ne voyait dans nos malheurs qu'une occasion heureuse de fortifier, dans le monde, sa puissance maritime ; seul, du fond de ce Vatican où la politique piémontaise, déchirant la convention du 15 septembre 1865, venait de le renfermer, le Pape, « cet étranger », écrivit au roi Guillaume, pour lui demander un armistice en faveur de ce peuple français, auquel on voudrait, mais vainement, arracher aujourd'hui la mémoire. Et Jules Favre, auquel j'emprunte ce trait de grandeur d'âme, et qui était alors notre ministre des Affaires étrangères, écrit ces paroles qui l'honorent : « Quand tous les souverains de l'Europe s'interrogeaient les uns les autres pour savoir lequel donnerait, le premier, le signal d'une démarche en notre faveur, le Pape ne craignait pas de se mettre à découvert ; il écrivait spontanément au roi de Prusse, en novembre 1870, pour l'engager à cesser l'effusion du sang, en acceptant un armistice de quinze jours avec ravitaillement. Sa lettre resta sans réponse. Mais, ajoute Jules Favre, cet échec ne rend que plus méritoire l'élan de cœur du Pontife, surtout quand on le compare à la froide indifférence contre laquelle se brisaient nos efforts incessants, pour obtenir de nos anciens alliés une assistance qu'à défaut de sympathie leur intérêt personnel leur commandait (1). »

Ce n'est pas tout. Dès qu'on eut signé la paix, le Pape, « cet étranger », envoya dix mille francs aux orphelins d'Alsace et il eut la pensée d'ordonner aux évêques et aux

(1) *Rome et la République française*, par Jules Favre, ch. VI.

prêtres français de vendre les vases sacrés, pour acquitter une partie des cinq milliards que l'insolent vainqueur exigeait de notre détresse. Et Jules Favre, dont je ne me lasse pas de citer le témoignage, répondit à notre ambassadeur auprès du Saint-Siège : « En lisant, dans votre dépêche, qu'il avait été question de donner aux évêques l'ordre de fondre les vases sacrés, je me suis cru revenu aux siècles de la primitive Eglise, si féconds en actes de dévouement et de vertu (1). »

Et moi, mon cher ami, je voudrais que ma voix pût atteindre tous les cœurs français pour leur dire : Vos prêtres vous aiment, ils sont à vous tout entiers, vos malheurs et vos gloires sont leurs gloires et leurs malheurs, et si le Pape leur eût ordonné de vendre leurs vases sacrés, vous nous eussiez vus monter à l'autel, ouvrir nos tabernacles, et prenant dans nos mains nos calices d'argent et d'or les jeter dans ce gouffre immense, que l'invasion et la rapacité d'un farouche ennemi avait creusé sous nos pas. Ah ! nous aurions accompli pour vous cet acte sublime, avec un enthousiasme et un patriotisme sans bornes ! Non, le Pape n'est pas un étranger, c'est un père. Non, non, vos prêtres ne sont pas vos ennemis, ce sont vos frères, vos défenseurs fidèles, les amis de la première et de la dernière heure. Ils l'ont prouvé, en 1789, en demandant avec vous toutes les réformes légitimes, en se laissant dépouiller de leurs biens, et en vous conservant l'honneur et l'intégrité de la foi. Ils le prouvent encore tous les jours par la simplicité de leur vie et par l'attachement invincible, dont leur cœur est plein, pour vos familles et notre bien-aimée France.

Et cependant, je le constate avec douleur, il y a des hommes qui nous haïssent, qui conspirent notre perte, et qui feignent de croire que, nous disparus, la France n'aura qu'à lever la main pour cueillir à son gré tous les fruits de la civilisation : je conjure ces hommes, pour lesquels je sens mes entrailles s'émouvoir, de me suivre un instant à travers l'histoire de la fin du XVIII^e^ siècle. Ce qu'ils désirent a été fait. Les dalles du couvent des Carmes ont gardé la trace du sang de nos prêtres, l'exil les a reçus par milliers et les a vus mourir par centaines ; nos cathédrales, fermées pendant dix ans, sont devenues des magasins de fourrage ;

(1) *Rome et la République française*, par Jules FAVRE, ch. VII.

le bronze sacré de nos cloches, descendues de leurs flèches aériennes, et transformées en pièces d'artillerie, a vomi les projectiles de la guerre après avoir chanté les fêtes de paix ; nos confessionnaux, nos livres liturgiques, nos ornements religieux, jetés sur les places publiques et dans les bûchers, ont servi de pâture aux colères des méchants. Oui, mon cher ami, la France a vu ces scandales, et le temps funeste où ils ont épouvanté le monde porte ce nom maudit : *la Terreur*. Voudrait-on recommencer ? Qu'on sache, du moins, le résultat, car il est de ceux qui peuvent instruire, en révélant à quel point l'homme est faible quand il lutte contre la puissance divine.

Voyez-vous, là-bas, sous ces portiques brisés, ce jeune homme silencieux ? — « Jeune homme, qui es-tu ? » « Je suis un disciple de Jean-Jacques Rousseau, converti par les larmes de ma mère. » « Quel est ton nom ? » — « René de Chateaubriand. » — « Que fais-tu, près de ces autels renversés et dans cette nef en deuil ? » — « J'écris... J'écris au lendemain de la Révolution et sur la tombe des martyrs : le *Génie du Christianisme*. »

QUATRIÈME LETTRE

Causes prochaines du conflit actuel entre la République française et l'Eglise catholique. — Expulsion des Ordres religieux. — Abolition de l'enseignement congréganiste — Statue à Renan. — Rupture avec le Saint Siège.

Le 23 du mois de juin 1904, M. Combes, alors président du Conseil des ministres, disait au Sénat : « La majorité républicaine, composée de fractions qui professent sur divers points des opinions divergentes, est unie en un point essentiel : la nécessité absolue de combattre le *cléricalisme* et le *nationalisme*. » Aussitôt M. Combes fut interrompu par M. Hervé de Saisy qui lui demanda : « *Qu'appelez-vous le cléricalisme ?* « M. Combes répondit : « *C'est l'opposé de ce que M. Halgan appelait la religion. C'est le parti politique qui veut se faire de la religion un instrument de domination civile. Autant nous sommes respectueux de la religion, autant nous sommes ennemis déclarés du cléricalisme* (1). »

Il semble donc que, parmi les causes du conflit actuel entre la République et l'Eglise, on n'en pût trouver aucune qui ait quelque rapport avec l'enseignement religieux. Ce serait la seule haine des catholiques contre le gouvernement républicain qu'il en faudrait rendre responsable. Nulle part le gouvernement républicain n'aurait attaqué les dogmes de l'Eglise ; nulle part il n'en aurait contrarié l'efflorescence : la religion, toutes les religions reconnues *en fait* par l'Etat et inscrites au budget des cultes, auraient toujours été respectées. Néanmoins, la religion catholique

(1) Voir le *Journal officiel*, n° du 24 juin 1904.

se serait toujours et partout — quoique sans cause — insurgée contre la République et se serait appliquée à la détruire, *per fas et nefas*. Si donc, il existe aujourd'hui un conflit entre la République et l'Eglise, c'est à l'Eglise elle-même qu'il faut s'en prendre, c'est elle qui a été et qui continue d'être la grande provocatrice. La société civile ne fait que se défendre contre de redoutables agressions.

Tel est le plaidoyer que, depuis le 16 mai 1877, nous avons entendu se dérouler à la tribune, chaque fois qu'il s'est agi des rapports de l'Eglise et de l'Etat.

Malheureusement, ce plaidoyer ne cadre ni avec les doctrines des républicains avancés — qui seuls se regardent, d'ailleurs, comme de vrais républicains, — ni surtout avec les faits les plus récents de notre histoire contemporaine, en France. J'ai le devoir, mon cher ami, de développer cette double série d'arguments dont la conclusion, facile à entrevoir, sera celle-ci : il existe un groupe considérable de républicains français qui regardent la doctrine chrétienne comme incompatible avec la République et qui, par conséquent, déclarent que la ruine préalable de l'Eglise est la condition nécessaire du triomphe de leurs idées. Or, placer le renversement de l'Eglise parmi les articles vitaux du programme républicain est une théorie qui n'a rien de philosophique ni de légitime.

C'est Edgard Quinet qui, dans ses *Lettres d'exil*, se fit l'organe le plus intransigeant de ce qu'il appelle l'antagonisme irréductible de la République et de l'Eglise. Il ne craint pas de dire, en effet : « Quand je m'élance vers « l'avenir, je me brise bien vite contre cette muraille : « nulle *liberté*, nulle *vérité*, *nul développement possible* « *avec la vieille religion* (1), » Voilà qui est radical. La destruction de l'Eglise, son anéantissement, est donné comme la condition nécessaire de la liberté, de la vérité et du progrès. Mais comment opérer la destruction de l'Eglise? Oh! c'est très simple. Il faut agir par voie de *décret*, « comme le fit l'empereur Justinien pour fermer les écoles d'Athènes (2) ». Quand on vient à se rappeler que les *Lettres d'exil* d'Edgard Quinet furent adressées à des jeunes gens qui, depuis lors, ont grandi et qui ont pris dans la Répu-

(1) E. Quinet, *Lettres d'exil*, tome I, 30e lettre.
(2) E. Quinet, *Lettres d'exil*, tome I, 30e lettre.

blique une place prépondérante : Henri Brisson, Jules Ferry, Deschanel (père), Buisson, etc., on s'explique mieux les procédés que nous avons vu mettre en œuvre, depuis vingt ans, pour éliminer des cadres officiels du gouvernement tout citoyen français qui demeure attaché à la foi catholique.

Edgard Quinet parlait hors de France. Mais c'est en France, et à la tribune même de la Chambre des députés, qu'en février 1886, le chef du ministère d'alors, René Goblet, attaqua le dogme du péché originel, en le dénaturant, blâma l'Eglise d'enseigner que cette vie est une vie d'épreuve, et s'efforça de jeter le discrédit sur le culte de la Vierge, soit à la *Salette*, soit à *Lourdes*. Une pareille insulte à la religion catholique était contraire non seulement au *Concordat* qui déclare que « la religion catholique est « celle de la très grande majorité des Français », mais encore à cette *neutralité* que, depuis la loi de 1882 sur l'instruction publique, le gouvernement se vantait d'avoir adoptée, comme premier principe d'administration.

Alors, mon cher ami, j'écrivis à M. René Goblet la lettre que voici et qui fut publiée, dans le journal *le Matin*, le 11 février 1886. Il me paraît que, depuis dix-neuf ans écoulés, elle n'a pas beaucoup vieilli et qu'elle répond à des objections toujours vivantes. Vous en jugerez.

Paris, 10 février 1886.

« Monsieur le Ministre,

« Permettez à un prêtre français, aussi convaincu de la légitimité du gouvernement républicain que profondément dévoué aux idées évangéliques, de vous exprimer avec respect tous ses regrets d'avoir lu, dans votre discours *qui vient d'être affiché*, des erreurs théologiques du premier ordre et dont vous tirez contre l'Eglise des conséquences aussi fausses que déplorables.

« Il suffira de vous les indiquer, pour que votre bonne foi, égarée par des études incomplètes, se rende à l'évidence.

« Premièrement, monsieur le Ministre, il n'est pas vrai que l'Eglise catholique enseigne que le travail soit *un châtiment*. Elle se borne à dire que le travail, *loi primordiale*

de l'activité humaine, comme nous l'apprend la Bible, a été modifié par la chute originelle et que quelques-unes de ses conditions habituelles sont, maintenant, devenues pénibles.

« Voici le texte biblique lui-même : « Le Seigneur-Dieu transporta l'homme et le plaça dans un paradis de félicité, pour qu'il s'y livrât au travail et en gardât l'enceinte (1). »

« Ainsi, l'Eglise a toujours enseigné que le travail est une des lois primordiales de l'activité humaine ; elle a toujours dit, comme Votre Excellence, que le travail est « l'honneur de l'homme » ; mais elle a pris soin d'ajouter, avec la Bible, que par la chute originelle les conditions présentes du travail ont été modifiées et sont devenues pénibles : *In sudore vultus tui vesceris pane, donec revertaris in terram, de qua sumptus es* (2). »

« Que Votre Excellence veuille bien remarquer que ces paroles bibliques qui nous montrent le travail non pas institué, — il l'était antérieurement, — mais aggravé, se trouvent au chapitre III de la Genèse, tandis que celles où le travail est établi comme une loi fondamentale de l'activité humaine se lisent au chapitre II, longtemps avant le récit de la chute d'Adam.

« Vous avez donc commis une erreur, — très involontaire, je le suppose, — mais une *erreur* : vous avez attribué à l'Eglise un enseignement, qui n'est pas le sien. Car l'Eglise enseigne seulement que, par la chute originelle, le travail a été non pas institué, mais transformé, aggravé dans ses conditions présentes : ce qui est bien différent. Nierez-vous que les conditions présentes du travail aient été aggravées pour l'homme ? Oui, sans doute, puisque Votre Excellence regarde, je crois, le péché originel comme un mythe et que, rejetant le principe, elle rejette du même coup les conséquences. Mais sans aborder de front la grande question de la déchéance primitive de l'humanité, il est impossible que Votre Excellence, en y réfléchissant, ne soit pas frappée de la différence énorme qui existe entre les animaux et l'homme, sous le rapport des efforts à soutenir et des obstacles à vaincre : différence qui avait déjà frappé Cicéron et Pline, et qui leur avait arraché ce cri : « La nature, qui

(1) *Genèse*, ch. II, v. 15.
(2) *Genèse*, ch. III, v. 19.

se montre une mère pour le reste des animaux, n'est pour l'homme qu'une marâtre » ; cri profond, monsieur le Ministre, et auquel vous ferez certainement écho, si vous daignez considérer que l'animal naît avec des besoins réduits et se voit rapidement armé pour les satisfaire ; tandis que l'homme naît avec des besoins immenses, indéfinis, et n'arrive que lentement, je ne dis pas à les satisfaire (cela lui est impossible, et s'il n'y a pas une vie meilleure, l'homme meurt le plus misérable des êtres, parce qu'il meurt inassouvi), mais à les apaiser et quelquefois à les endormir.

« La seule philosophie positive (je ne dis pas *positiviste*), suffit donc à confirmer l'enseignement de l'Église sur l'aggravation pénible du travail de l'homme.

« Il est permis à un prêtre, ancien aumônier de l'École normale de la Seine, et qui par conséquent aurait pu être un de vos administrés directs, de regretter que du même coup Votre Excellence ait défiguré la doctrine catholique et oublié ce que les Cicéron et les Pline avaient si bien observé et si bien dit.

« Ce n'est pas la seule faute théologique que mon patriotisme et mes études religieuses soient obligés de constater et de rectifier, dans votre discours. Je dis *patriotisme :* il n'y a que lui, en effet, qui à cette heure me fasse prendre la plume : car votre discours est de ceux qui, en travestissant l'enseignement religieux (involontairement, j'en suis convaincu), augmenteront le trouble des esprits; et vraiment nos divisions intellectuelles, morales, politiques, sont assez nombreuses et assez graves, pour que le pouvoir n'y ajoute pas celles que l'ignorance dogmatique du Christianisme est, hélas ! de nature à créer encore.

« Examinons :

« Votre Excellence nous interpelle en ces termes :

« Vous faites de la vie un lieu d'expiation et d'épreuves, « tandis que nous y voyons un théâtre d'activité féconde, in- « définiment ouvert aux efforts et aux progrès de l'huma- « nité. » — Je vous réponds sur le champ.

« La Bible, qui est dans nos mains, nous dit : « Croissez, « multipliez-vous, remplissez la terre, subjuguez-la, et soyez- « en les dominateurs... » (*Genèse*, ch. I^er^, v. 28.)

« Ainsi, c'est au premier chapitre de la *Genèse*, c'est-à-dire tout au commencement de nos principes doctrinaux, que nous enseignons à l'homme qu'il est le dominateur de la

création et qu'en effet, comme vous l'avez dit éloquemment, cette « vie est un théâtre d'activité féconde, indéfiniment ouvert à ses efforts ».

« Il est vrai que nous ajoutons que, les conditions présentes du travail ayant été aggravées par la chute originelle, cette vie, sans cesser d'être *un théâtre d'activité féconde*, est aussi un lieu d'épreuves. Mais quel observateur attentif nous en blâmera ? Quand, à huis clos, la tête penchée sur ses deux mains, Votre Excellence réfléchira à ce qui se passait naguère dans les mines de Décazeville ou à Saint-Quentin, croira-t-elle qu'enseigner la résignation aux ouvriers, aux classes laborieuses et souffrantes parmi lesquelles est né le Christ, soit une erreur qu'il faille bannir des écoles primaires ? Croira-t-elle que ceux qui travaillent sous terre à extraire la pierre ou le charbon, pourront jamais considérer joyeusement la vie *comme un théâtre indéfiniment ouvert aux efforts de l'humanité?* Est-ce que le mot d'épreuve n'est pas, avec celui de douleur, les seuls qui expriment exactement leur rude existence, et pouvez-vous nous reprocher de nous en servir après eux ?

« Non, non, monsieur le Ministre, il n'y a pas contradiction ni même antithèse à proclamer, comme le fait noblement l'Église, que cette vie est tout à la fois *un théâtre d'activité féconde* et *un lieu d'épreuve*, et les penseurs superficiels et indiscrets qui tentent de séparer ces deux choses, s'aheurtent et se brisent à de redoutables et indestructibles réalités. La vie présente ne sera jamais pour tous « un théâtre d'activité féconde » ; elle est trop souvent, hélas ! un théâtre d'activité stérile, et ce n'est pas faire acte de républicanisme profond que d'accuser le Christianisme d'enseigner la résignation au peuple, et que de chasser de nos écoles primaires les disciples et l'image du grand Crucifié.

« En tous cas, — quelle que soit votre pensée théorique sur ce point, — il ne vous est pas permis de scinder, de mutiler et de défigurer la doctrine catholique. Or, j'affirme, au nom de tous mes frères dans le sacerdoce, que Votre Excellence nous attribue gratuitement des erreurs qui ne sont pas nôtres. Les quelques mots qui précèdent suffisent à l'établir.

« Votre discours, affiché dans toutes nos communes, sera

donc, à votre insu, une solennelle calomnie qu'il est du devoir de tout prêtre, dévoué à l'éducation religieuse des classes ouvrières, de rectifier et de réfuter. Continuons, en effet, l'examen de vos paroles.

« Votre Excellence s'élève contre la superstition et désigne *Lourdes* et *la Salette* aux risées du public. Votre Excellence, ici encore, sort de la mesure, pour trois motifs qu'elle me permettra de lui indiquer rapidement :

« 1° Notre catéchisme diocésain nous ordonne d'enseigner aux enfants le mépris de la superstition, et nous n'y manquons jamais. Entendez-le :

« Comment pèche-t on contre le devoir de l'adoration ?

« On pèche contre le devoir de l'adoration par irréligion, « par *superstition et par idolâtrie.* » (*Cathéchisme catholique de Paris*, 2e partie, ch. III.)

« Or, le catéchisme de chacun de nos diocèses de France renferme la même question et la même réponse. Comment un ministre des cultes l'ignore-t-il ? On place, d'ordinaire, à la tête de l'armée, de la marine, un soldat, un marin, expert dans la science militaire ou navale : le Clergé français serait-il trop exigeant s'il demandait que ses intérêts et que sa direction fussent confiés à un homme qui, à défaut de la foi religieuse, possédât au moins les connaissances élémentaires de nos manuels catéchistiques ?

« 2° *Lourdes* et *la Salette* sont deux pèlerinages, que l'Église n'impose à personne, qui l'un et l'autre doivent naissance à des faits d'ordre surnaturel, dont la croyance n'a rien d'obligatoire et où l'on honore la Vierge Marie d'un culte que les Bossuet et les Lacordaire n'ont jamais trouvé indigne de leur génie. Votre Excellence peut-elle ignorer ces choses, et a-t-elle le droit de leur manquer de respect ?

« 3° Se fût-il passé, à *Lourdes* et à *la Salette*, des épisodes qui attesteraient plus de crédulité que de religion pure, qu'il ne faudrait s'en prendre ni à l'Église ni à son enseignement officiel, mais seulement à la nature humaine, assez difficile à modérer, nous ne le voyons que trop, soit en politique, soit ailleurs.

« Vous avez donc commis, monsieur le Ministre, des erreurs manifestes, et Votre Excellence ne s'offensera pas que je lui en fasse le reproche motivé. Prêtre et citoyen, je me sens doublement ému par votre langage, qui emprunte

à vos fonctions et à votre dignité une autorité et une influence considérables. Prêtre, votre discours défigure la doctrine que j'enseigne au nom de l'Église ; citoyen, votre discours trouble mes convictions politiques, en me laissant craindre qu'on ne vienne, quelques jours, à armer la démocratie contre la religion, contre cette religion chrétienne qui sera prochainement son meilleur et peut-être son unique bouclier.

« Laissez-moi, à ce sujet, vous soumettre quelques réflexions en finissant.

« Le Clergé français n'a d'alliance à offrir à personne, mais il n'a pas non plus d'outrages à recevoir ni de mauvaise humeur à subir. L'Église n'a pas le droit de confondre ses spirituelles et impérissables destinées avec les destinées passagères et orageuses des partis politiques, et elle le proclame sans cesse dans les bulles de ses Papes ; mais les partis politiques n'ont pas davantage le droit de confondre leur système de gouvernement avec des théories d'un autre ordre et d'abriter sous leur drapeau une philosophie antichrétienne.

« Votre Excellence se trompe donc, monsieur le Ministre, et très profondément, quand, au lieu d'adoucir l'application des articles organiques de 1801, elle l'exagère et fait peser, sur tant de mes frères, un joug que quelques-uns à peine ont pu mériter ; et encore, pour leur appliquer un châtiment qui fût justifié et en harmonie avec ces principes de 89 dont vous devez être le gardien jaloux, faudrait-il les juger publiquement et les convaincre devant les tribunaux d'avoir manqué de respect aux institutions légitimes du pays.

« Votre Excellence se trompe quand, à la place de la faculté de théologie catholique qu'on a supprimée, dans cette vieille Sorbonne, que pourtant nous avons fondée, elle dresse une chaire de religions comparées d'où l'on enseigne que toutes les religions qui croient *au surnaturel* sont fausses, et quand elle se persuade que c'est ainsi que la *neutralité* s'observe : singulière neutralité qui consiste à laisser enseigner, au nom de l'État, chez un peuple catholique, des théories anticatholiques et que le catholicisme est impuissant à combatre là où elles se produisent (1).

(1) Ils sont loin de nous les jours où M. Renan pouvait écrire : « Qu'on ne dise pas que la théologie à son tour devrait avoir une

« Votre Excellence se trompe, quand, travaillant ainsi à soulever, les uns contre les autres, les intérêts religieux et les intérêts politiques, elle compromet notre unité nationale, déjà si cruellement et si diversement atteinte.

« L'un de vos illustres prédécesseurs, l'immortel Guizot, voyait mieux, quand il écrivait en tête de la onzième édition de son chef-d'œuvre : *Histoire de la civilisation en Europe*, ces paroles toujours dignes d'être méditées par un ministre de l'instruction publique et des cultes : « Je suis convaincu que, pour son salut moral et social, il faut que la France redevienne chrétienne, et qu'en redevenant chrétienne elle restera catholique. Je ne me pardonnerais pas de rien faire qui pût nuire à son progrès dans cette voie. » Hélas ! pourquoi faut-il que Votre Excellence paraisse animée de la conviction contraire ! Et pourtant, il serait si facile de tout réparer et de rétablir l'harmonie entre l'Église et la République ! L'un des prêtres catholiques les plus éminents des États-Unis m'écrivait, il y a quelques jours à peine : « Le Clergé français serait républicain *aux cinq*

chaire pour maintenir les explications traditionnelles. Veut-on parler de la théologie juive, de la théologie protestante ou de la théologie catholique ? S'il s'agit de cette dernière, elle doit être satisfaite. A deux pas du Collège de France, à la Sorbonne, et dans les mêmes conditions de publicité qu'au Collège de France, les catholiques qui veulent apprendre l'hébreu, sans rien entendre qui puisse contredire leur croyance, ont le cours de M. l'abbé Bargès, et de plus le cours d'Ecriture sainte, expressément consacré à exposer et à défendre l'exégèse catholique. Certes, si quelqu'un peut se plaindre ici, ce sont les juifs et les protestants, qui voient l'État entretenir une chaire publique pour l'exégèse de leurs adversaires, sans jouir eux-mêmes du même privilège. L'égalité des cultes ne sera parfaite que quand la Faculté de théologie sera mixte et possédera des chaires d'exégèse juive et d'exégèse protestante. Quant au Collège de France, aucun culte n'a particulièrement le droit de s'y faire entendre, vu que cet établissement est, comme la loi, indifférent à tous les cultes. » E. Renan, *la Chaire d'hébreu au Collège de France.*)

Les temps sont bien changés et les choses aussi ! Non seulement l'enseignement des dogmes du catholicisme n'a plus lieu à la Sorbonne — cette Sorbonne qu'un chanoine de Notre-Dame a fondée ! — mais encore on a trouvé moyen d'outrager toutes les religions à la fois, en laissant enseigner, *au nom de l'Etat*, dans la nouvelle chaire de religions comparées, occupée par M. Réville, *la négation absolue du surnaturel*, cette notion fondamentale sur laquelle tous les systèmes religieux s'appuient Et c'est là ce qu'on appelle *la neutralité* ! N'est-ce pas le cas de répéter l'apostrophe célèbre : « Frappez, despotes, mais ne mentez pas ! »

sixièmes, dans trois mois, s'il trouvait quelque bienveillance ou quelque équité chez les républicains. Mais, dans la République, telle que les uns la font et les autres la laissent faire, il semble qu'il n'y ait pas de place pour le prêtre. » Laissez-nous, monsieur le Ministre, espérer des jours meilleurs. Et quoi qu'il en soit de l'accueil que vous ferez à ces observations respectueuses, nous vous demandons de ne jamais défigurer dans vos discours notre enseignement théologique. Votre Excellence nous épargnera ainsi une douleur et s'épargnera à elle-même un nécessaire et public désaveu.

« Agréez, monsieur le Ministre, l'expression de mon très respectueux dévouement.

« L'abbé G. Frémont. »

M. Goblet, quelques jours plus tard, au Sénat, et malgré les légitimes observations que Mgr Freppel lui avait déjà faites à la Chambre des députés, déclara *qu'il maintenait tout ce qu'il avait dit ;* mais que l'Église avait le droit d'enseigner... des absurdités. — Non, certes, l'Église n'a pas le droit d'enseigner des absurdités et elle n'en enseigne point. Mais nous avons tous le devoir, et le devoir absolu de ne pas la calomnier avec entêtement, en lui attribuant une doctrine arbitraire, lorsqu'elle nous crie, par la bouche de ses évêques et de ses prêtres, qu'elle n'a jamais dit ce qu'on l'accuse de professer. Une pareille obstination n'est ni d'un philosophe, ni d'un républicain, ni même d'un homme consciencieux. Et si ce dernier mot paraissait dur à M. Goblet qui d'ailleurs, depuis lors, s'est amendé quelque peu, je le prierais, mon cher Ami, de se rappeler que ses calomnies ont été publiées aux frais de l'État et affichées sur les murs de nos trente-trois mille communes. Pour être prêtre, je n'en suis pas moins citoyen, et par conséquent *sensible* à d'aussi gratuites injures.

Hélas ! ma *sensibilité* n'a pas eu lieu de se calmer, depuis lors. La doctrine chrétienne tout entière continua d'être déformée, travestie, vilipendée, par les Républicains les plus hardis. Jules Ferry qui, dans le fond, pensait comme eux, s'émut pourtant des outrages universels qui montaient de toutes parts contre le Catholicisme et il prononça, au Sénat même, des paroles qui me produisent aujourd'hui l'effet

d'une hypocrisie sans vergogne ou d'une dérision sans mesure. Lisez bien ce passage d'histoire, mon cher Ami. C'était le 12 décembre 1879. M. Wallon, qui vient de mourir, âgé de 92 ans (1), interpellait au Sénat le ministre de l'*Instruction publique*, M. Jules Ferry, et lui demandait : « Quelle est donc la cause de cette guerre que l'on fait ainsi au Catholicisme dans la personne des instituteurs congréganistes, chassés de toutes nos écoles primaires, en dépit de l'égalité devant la loi et de l'admissibilité de tous les citoyens aux emplois civils ? » Jules Ferry répondit à M. Wallon et termina ainsi son discours : « *Je ne descendrai pas de cette tribune sans protester, comme je l'ai fait dans l'autre Chambre et comme je le ferai chaque fois que je rencontrerai sur ma route cette assertion mal fondée ou malveillante qui se formule ainsi : le gouvernement républicain fait la guerre au Catholicisme. Je me permets de dire à l'honorable M. Wallon que ceux qui parlent ainsi calomnient le gouvernement républicain* (Applaudissements à gauche). *Le gouvernement républicain honore la religion catholique, il assure sa liberté, il donne et fournit au clergé un budget plus magnifique que ne l'a fait aucune de vos monarchies* (Bravos à gauche). *Seulement il lui demande de ne pas se faire l'instrument d'un parti qui, de lui-même, spontanément et pour la première fois dans ce siècle, a écrit sur son drapeau ces mots : Parti catholique, ce qui est pour lui une façon de dire anti-républicain* (2). »

Jules Ferry esquivait très habilement le fond du débat et profitait d'une confusion d'idées pour réfuter son adver-

(1) Ah ! qui multipliera, parmi nous, les républicains comme M. Wallon ! Dans l'éloge que fit de son vénérable collègue, le 15 novembre 1904, M. Fallières, président du Sénat, je lis ces paroles : « Nous l'avons connu incapable de rien céder à ce qui pouvait blesser les élans de sa foi religieuse, soucieux de ne s'écarter jamais des voies au bout desquelles, dans la sincérité de ses croyances, il lui semblait apercevoir l'intérêt supérieur du pays. Serviteur dévoué de la Démocratie, il se prenait parfois, cependant, à redouter ses ardeurs et, s'il fut un partisan résolu du progrès, *il aurait voulu en régler la marche, sans rompre avec la tradition*, en faisant une part prépondérante à l'application des principes de la conservation sociale. Il nous a donné l'exemple d'une vie sans tache. Nous sommes fiers d'avoir entouré de notre affectueux respect son incomparable vieillesse. »

(2) *Journal officiel*, n° du 13 décembre 1879.

saire. Il est très vrai qu'un grand nombre de catholiques français souhaitaient alors le renversement de la République. Mais ils ne disaient pas, pour cela, que la République, *par nature*, fût une forme illégitime de gouvernement ; ils disaient qu'*en fait* ce gouvernement marchait à la destruction des dogmes chrétiens, puisque ses représentants les plus écoutés, comme Gambetta, Brisson, Paul Bert, et vingt autres, n'admettaient ni la métaphysique, ni l'absolu, ni la révélation divine, et proclamaient que, dorénavant, l'instruction publique et la direction de l'État suivraient les seuls principes du *positivisme*. « Pourquoi, s'écriait Gambetta, ne le dirais-je pas ici même, dans cette Sorbonne, *longtemps vouée à un autre idéal et à d'autres doctrines, mais qui, grâce à l'effort du temps et au concours d'hommes nouveaux et d'esprits généreux, — je me permettrai cet éloge devant le représentant le plus autorisé de l'Université de Paris — se dégage peu à peu des ombres du passé, pour regarder vers l'avenir et jeter les bases d'une véritable science positive : cette méthode sévèrement tracée, plus sévèrement pratiquée, telle a été la philosophie du plus puissant penseur du siècle, comme je le disais, celui dont les idées pénètrent aujourd'hui partout, d'Auguste Comte.* (Adhésion unanime, applaudissements prolongés). »

Ces paroles prononcées à la *Sorbonne*, le 12 décembre 1880, furent comme un large drapeau déroulé par Gambetta sur le parti républicain militant, et nous assistons, depuis cette époque, à la ruine systématique et toujours croissante de tout l'enseignement chrétien. L'influence et la doctrine de l'Eglise sont le point de mire des législateurs et des ministres qui se succèdent au pouvoir : tous leurs coups ont pour but de les détruire. Et Jules Ferry a beau nier la chose, la chose est là, brutale, qui crève nos yeux. Dans le mois de février 1886, M. Goblet, en dépit de la *neutralité* promise, au moyen de laquelle on trompait les masses, attaque la doctrine chrétienne qu'il avait le devoir de respecter, puisqu'il était ministre et que la République doit avoir, pour premier principe, de s'occuper de ce qui la regarde. Or, très certainement, les dogmes religieux, comme le péché originel et le culte de la Vierge Marie ne la regardent pas. Si elle s'en occupe, pour les blâmer, elle usurpe. Et c'est ce que je rappelais, dans la réponse que je fis à

M. Goblet lui-même et que vous avez lue un peu plus haut. Mais rien n'arrêta le mouvement commencé : ni l'initiative du cardinal Lavigerie, en novembre 1890, ni les lettres solennelles du pape Léon XIII en 1892. A mesure que les catholiques faisaient un pas, pour se réconcilier avec la République, sur le terrain du droit commun et de la liberté pour tous, à mesure les Républicains intransigeants refusaient toute entente et celà avec un acharnement dont les résultats funestes ont été : l'expulsion des Ordres religieux, bien qu'ils aient accepté la loi sur les associations ; l'anéantissement de l'enseignement congréganiste, la rupture officielle avec le Saint-Siège, la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Toutes ces violences se sont accomplies, en vertu d'une théorie franc-maçonnique qui consiste à déclarer qu'entre le Christianisme et la République il n'y a pas d'accord possible et que la destruction de l'Eglise est la condition nécessaire du triomphe des principes républicains (1).

Un événement, d'une très effrayante signification, a réellement témoigné de la haine des républicains libres-penseurs contre la doctrine chrétienne. Ceux-ci ont élevé, en 1903, avec le concours du ministère Combes, une statue à Renan, au cœur même de la Bretagne catholique et cela bien que Renan n'ait jamais été ni républicain ni démocrate. Renan était l'ami du prince Jérôme Napoléon : peu importe. Il a écrit la *Vie de Jésus*, cela suffit. Cette *vie de Jésus* a pour base un mensonge historique des plus grossiers, à savoir que Jésus n'a jamais affirmé lui-même sa personnalité divine, quoique la Synagogue atteste le contraire et n'ait juridiquement immolé Jésus que pour cela. Les libres-penseurs passionnés et ignorants avalent, comme l'eau, les erreurs les plus certaines. Dès qu'il s'agit de vilipender l'Église : tout leur est bon. Ils dresseront donc une statue à Renan mais ils se garderont bien de graver sur son

(1) C'est ce que le pape Pie X a fait noblement observer dans le discours qu'il prononça devant les cardinaux, durant le récent *Consistoire* du 14 novembre 1904 : « Omnino, dum sedis apostolicæ documenta non obscurè loquuntur professionem christianæ sapientiæ *amicè posse cum Reipublicæ formâ consistere*, ii contra *affirmare velle videntur Rempublicam, quali nunc utitur Gallia, ejusmodi esse naturæ ut nullum habere possit cum christianâ religione commercium : id quod dupliciter Gallos calumniose petit, ut catholicos nimirum et cives.* » (Voir la traduction française de ces grandes et fortes paroles, page 56e de ce livre.)

socle ce que Renan a dit de la Révolution, de cette Révolution au nom de laquelle ils le glorifient quoiqu'il l'ait traitée *d'avortement*. Lisez ces pages, mon cher Ami, et jugez ou de l'intelligence ou de la bonne foi de ceux qui cherchent à hisser Renan au Panthéon de la République.

« La Révolution, dit-il, ne doit pas être jugée par les mêmes règles que les situations ordinaires de l'humanité. Envisagée en dehors de son caractère grandiose et fatal, la *Révolution n'est qu'odieuse et horrible. A la surface, c'est une orgie sans nom. Les hommes, dans cette bataille étrange, valent en proportion de leur laideur. Tout y sert, excepté le bon sens et la modération. Les fous, les incapables, les scélérats y sont attirés par le sentiment instinctif que leur moment d'être utiles est venu.* Le succès des journées de la Révolution semble obtenu par la collaboration de tous les crimes et de toutes les insanités. Le misérable, qui ne sait que tuer, a de beaux jours. La fille de joie, la folle de la Salpêtrière y a son emploi. Le temps avait besoin d'étourdis, de scélérats ; il fut servi à souhait. On eût dit l'ouverture du puits de l'abîme, toutes les vapeurs infernales d'un siècle corrompu obscurcissant le ciel.

« Mais il ne faut pas s'arrêter à ces détails hideux, qui sont comme le prix dont on paie la collaboration de la populace. Quand on envisage l'ensemble, qu'on tient compte surtout de ce grand coefficient des choses humaines, la victoire, qui fait que beaucoup de folles tentatives doivent être jugées par le succès, le phénomène général de la Révolution apparaît comme un de ces grands mouvements de l'histoire qu'une volonté supérieure domine et dirige. La pensée arrêtée chez quelques possédés : « Il faut, à tout prix, que la Révolution réussisse », devint une obsession, une voix du dehors qui s'impose, une suggestion tyrannique. A partir de ce moment, la Révolution eut un génie, qui présida chaque jour à ses actes et qui, en vue du succès, ne se trompa guère. Un pacte de terreur lia des milliers d'hommes et les mit dans cet état d'entrainement impersonnel où l'on est emporté, à la vie, à la mort, sur un navire qu'on a lancé et qu'on ne gouverne plus.

« La France seule pouvait offrir cet incroyable mélange d'esprit et de naïveté, de gaieté ironique et de colère concentrée. Ce fut une folle « emprise » à la façon des vœux

chevaleresques du Moyen Age. La gageure réussit par fureur, par amour, par la conviction enragée qu'il fallait qu'elle réussît. Et ces possédés d'une idée fixe étaient si bien d'accord avec ce que voulait la force des choses, qu'on se demande en vain ce que serait le monde si la Révolution n'eût pas réussi. Elle était nécessaire comme l'accès qui sauve ou qui tue. Elle nous laisse suspendus entre l'admiration et l'horreur. La Révolution est le plus violent des spectacles humains qu'il nous soit donné d'étudier. Même le siège de Jérusalem ne saurait lui être comparé. Ce fut une œuvre aussi inconsciente qu'un cyclone *emportant*, sans choix, tout ce qui est à sa *portée* (sic).

« La raison et la justice sont peu de chose pour le colossal tourbillon. Comme le Léviathan du livre de Job, il est créé pour être irrésistible ; comme l'abîme, il remplit sa vocation, en ne disant jamais : C'est assez.

« Voilà pourquoi les hommes de la Révolution sont l'objet de jugements si contradictoires. Ces ouvriers d'une œuvre de géants, envisagés en eux-mêmes, sont des pygmées. C'était l'œuvre qui était grande, et qui, s'emparant d'eux, les faisait grands. La situation les saisissait, les enfiévrait, les transformait selon ses besoins ; quand l'accès était passé, ils se retrouvaient ce qu'ils avaient été auparavant, c'est-à-dire médiocres. Votre Camille Desmoulins, par exemple, je ne vous blesserai pas, je crois, Monsieur, en vous disant que c'était vraiment peu de chose : une paille enlevée par le vent, un étourdi, un gamin de génie, comme vous l'appelez, un écervelé que l'enivrement de l'heure entraîne. Sa philosophie de l'histoire ne va pas au delà des Révolutions romaines de Vertot. Son style... . ah ! Monsieur, vous l'avez supporté ; je vous fais compliment de votre patience. On était alors grand écrivain pendant deux ou trois ans. La gravité terrible des événements faisait des hommes de génie pour un an, pour trois mois. Puis, abandonnés par l'esprit qui les avait un moment soutenus, ces héros d'un jour tombaient, à bout de forces, affolés, hagards, stupéfiés, incapables de recommencer la vie. Napoléon fut dans le vrai en faisant d'eux des expéditionnaires et des sous-chefs.

« Leur littérature, en général, est très faible. Ils écrivent mal, et ce qu'il y a de singulier chez des hommes aussi convaincus, d'une façon prétentieuse. Quand on veut im-

primer leurs œuvres complètes, on se trouve face à face avec le néant.

« C'est la Révolution, à vrai dire, qui est leur œuvre. Pour un si court passage à travers la vie, il ne valait pas la peine de couler ses paroles en bronze ni de bâtir solidement, on ne visait qu'à l'effet du moment. Un pareil temps ne pouvait produire un style solide, pas plus que des édifices durables. Le conventionnel Romme, à la veille de mourir, écrit des pages et des pages. Il tient « à ce que l'on sache comment il est mort ». Cela est naïf et maladroit. Je lis et je relis pourtant avec une émotion profonde ce morceau rempli d'un feu sombre, que vous avez publié. Votre tableau de la mort des derniers Montagnards est beau et touchant. L'horrible machine fonctionnait mal, ce jour-là. Il fallut redresser Bourbotte. Il en profite pour faire un discours ; le cou engagé dans la planche fatale, il parle encore. Duroy, la tête sous le couteau, s'écrie : « Unissez-vous tous ; embrassez-vous tous : c'est le seul moyen de sauver la République. » Des phrases ridicules, dites en une telle situation, changent bien de caractère esthétique.

Elles ont au moins une qualité : elles sont toujours sincères.

« Les pires ennemis des grands hommes de la Révolution sont donc ceux qui, croyant leur faire honneur, les mettent dans la catégorie des grands hommes ordinaires. Ce furent des inconscients sublimes, amnistiés par leur jeunesse, leur inexpérience, leur foi. Je n'aime pas qu'on leur décerne des titres de noblesse. Ils vont seuls comme le bourreau. A quelques illustres exceptions près, ils n'ont pas fondé de famille. On les cache comme ancêtres ; personne ne se réclame d'eux. On n'avoue pas facilement des pères qu'il ne faudrait pas prendre pour modèles. Je n'aime pas, surtout, qu'on leur élève des statues. Quelle erreur ! Quel manque de goût ! Ces hommes ne furent pas grands ! Ils furent les ouvriers d'une grande heure.

« Il ne faut pas les proposer à l'imitation ; ceux qui les imiteraient seraient des scélérats. Nous les aimons, à condition qu'ils soient les derniers de leur école. Ils réussirent par une gageure incroyable, contre toute vraisemblance. Là où ils ont trouvé la gloire, leurs élèves attardés ne récolteraient que la ruine, le désastre et la malédiction.

« Les centenaires ne sont la faute de personne ; on ne peut pas empêcher les siècles d'avoir cent ans. C'est bien fâcheux

cependant. Rien de plus malsain que de rythmer la vie du présent sur le passé, quand le passé est exceptionnel.

« Les centenaires appellent les apothéoses ; c'est trop. Une absoute solennelle avec panégyrique, rien de mieux ; un embaumement où le mort est enveloppé de bandelettes, pour qu'il ne ressuscite plus, nous plairait aussi infiniment ; gardons-nous, au moins, de tout ce qui pourrait faire croire que de tels actes d'imprudence juvénile et d'irréflexion grandiose peuvent se recommencer. C'est la gloire d'une nation d'avoir dans son histoire de ces apparitions prodigieuses, qui n'arrivent qu'une fois : Jeanne d'Arc, Louis XIV, la Révolution, Napoléon ; mais c'est là aussi un danger. L'essence de ces apparitions est d'être uniques. Elles sont belles à condition de n'être pas renouvelées. La Révolution doit rester un accès de maladie sacrée, comme disaient les anciens. La fièvre peut être féconde, quand elle est l'indice d'un travail intérieur ; mais il ne faut pas qu'elle dure ou se répète ; en ce cas, c'est la mort. *La Révolution est condamnée, s'il est prouvé qu'au bout de cent ans elle en est encore à recommencer, à chercher sa voie, à se débattre sans cesse dans les conspirations et l'anarchie* (1). »

Evidemment, l'homme qui, sous le dôme Mazarin et en pleine Académie française, parlait ainsi de la Révolution, le 21 février 1889, ne professait pour elle et ses acteurs qu'une médiocre estime. Du reste, je voudrais bien savoir ce qu'en dehors de lui-même et de ses idées changeantes Renan a vraiment estimé. Sa sœur Henriette, dans une lettre endolorie adressée à M. Berthelot, lui en fait le plus vif reproche. Il n'est donc pas extraordinaire qu'il ait jugé de haut, et selon moi très faussement, l'avènement orageux de la Démocratie. Mais ce que je trouve extraordinaire, c'est l'enthousiasme de ceux qui ont élevé à cet homme une statue, précisément au nom de cette République française, pour laquelle il n'avait qu'indifférence profonde sinon parfait mépris. La chose serait incompréhensible de leur part, s'ils n'avaient vu dans Renan, avant tout, le libre penseur et l'antichrétien le plus déclaré et si l'apothéose qu'ils lui ont décernée, à Tréguier, n'avait eu pour but de manifester au monde à

(1) E. Renan, *Feuilles détachées* Réponse à M. Claretie, lors de sa réception à l'Académie française, 21 février 1889.

quel point ils tiennent à identifier leur haine contre l'Église avec la conception qu'ils se sont faite du gouvernement républicain. Ceci, mon cher Ami, les mènera plus loin qu'ils ne le croient : Je le leur prophétise.

En attendant, le ministère Combes qui avait dressé cette statue provocatrice ne pouvait pas se montrer doux pour le Vatican. N'est-ce pas au Vatican que siège le vicaire de Celui dont Renan a essayé de détruire, dans l'Histoire, la personnalité divine ? Dès lors qu'on exaltait Renan, il fallait combattre le Pape. C'est ce qui advint, mon cher Ami, et tous les prétextes parurent bons pour ouvrir cette lutte. Le Président de la République, M. Loubet, se rend à Rome qui, depuis l'an 800 jusqu'en 1870, fut la propriété des Souverains-Pontifes dont elle assurait l'indépendance. Pie X protesta sans bruit, contre cette visite officielle du chef de la France à un roi que le Pape considère comme l'usurpateur politique de son territoire. Cette protestation, communiquée pharisaïquement à M. Jaurès, parut dans le journal l'*Humanité* et souleva, chez les républicains militants, un blâme d'autant plus ardent qu'il était plus *voulu* et plus *réfléchi*. Mais aucune rupture définitive ne s'ensuivit, entre le Vatican et le quai d'Orsay : tant les explications pontificales furent honnêtes et simples. Un nouvel incident se produisit et celui-là plus douloureux.

Deux évêques français, celui de Laval et celui de Dijon, reçurent du Pape l'ordre *secret* de se rendre à Rome pour s'y justifier de certaines dénonciations qu'il est inutile de rappeler ici. Ces deux prélats livrèrent au ministre M. Combes la lettre *secrète* du Pape et M. Combes vit, en cette circonstance, l'opportune occasion de dire que Rome violait le *Concordat*.

On l'eût bien embarrassé, si on l'eût prié d'en fournir la démonstration. En quoi le Concordat était-il violé, puisque le Pape n'ôtait pas à ces deux évêques leurs pouvoirs diocésains mais, au contraire, les invitait à venir se justifier de certaines accusations majeures, dans l'espérance et avec la volonté formelle que, cette justification une fois faite, leur autorité canonique leur serait maintenue ? M. Combes prétendit que le Pape aurait dû le prévenir qu'il allait juger ces deux prélats. Le Pape l'aurait pu faire, assurément, et je ne crois pas déplaire à son grand cœur en affirmant qu'il l'aurait fait, sans doute, s'il avait pu supposer

l'animosité formidable du franc-maçon audacieux qui s'est imaginé, pendant les trois années de son néfaste ministère, qu'il incarnait en lui non seulement la République, mais le progrès, mais la France, mais la civilisation universelle. Pie X, usant de son pouvoir spirituel sur ces deux évêques, les manda secrètement à son tribunal, pour éviter tout scandale. Encore une fois, ce sont ces deux évêques qui l'ont dénoncé et qui ont livré ses lettres au gouvernement.

Celui-ci tempêta, tonna, et finalement somma le Souverain-Pontife d'annuler ses lettres, sous le prétexte fallacieux qu'elles brisaient le Concordat. Pie X fit clairement observer que le Concordat n'était pas brisé, que les deux évêques de Laval et de Dijon n'étant pas encore jugés, il ne savait pas s'ils n'étaient pas dignes de continuer à gouverner leurs diocèses et que, dans le cas où ils seraient condamnés, alors le gouvernement français serait prévenu d'avoir à choisir deux nouveaux candidats épiscopaux. M. Combes refusa ces explications si légitimes. La rupture, depuis longtemps résolue dans son esprit, fut précipitée. Elle est désormais accomplie, servant ainsi de prélude à la séparation de l'Église et de l'État dont, en effet, M. Combes a déposé lui-même le projet officiel, sur la tribune de la Chambre le 12 novembre 1894.

L'Histoire dira quelque jour, et avec une juste sévérité, combien ont été violents et téméraires les hommes qui nous ont jetés dans de telles complications politico-religieuses. L'extirpation du Christianisme, dont ils caressent le mauvais rêve, n'est pas une opération facile, d'autres s'y sont évertués avant eux. Ils n'y réussiront pas davantage. Je voudrais les en convaincre, en leur montrant, ainsi qu'à vous, mon cher Ami, que les motifs qu'ils invoquent contre l'Église, c'est-à-dire *le Syllabus*, *l'intolérance*, *la science moderne*, sont purement chimériques quand on les connaît tels qu'ils sont. Or, tôt ou tard, les erreurs dont on enveloppe ces trois choses, pour les mieux opposer au catholicisme, apparaîtront à tous les yeux et la vérité triomphera. J'en conserve, du moins, la constante espérance et c'est, dans ce but, que je recommande à votre particulière attention les *Lettres* qui vont suivre (1).

(1) Voir la remarquable et vibrante brochure de Mgr Delamaire, évêque de Périgueux : « *Les Catholiques et les élections de 1906.* » — Chez Cassard, libraire à Périgueux (Dordogne) 0, 10 cent.

CINQUIÈME LETTRE

Le Syllabus. — Sa vraie nature. — Sa vraie signification. — Il ne s'oppose en rien à toutes les libertés légitimes de l'homme, considéré comme individu et comme citoyen.

Le 22 octobre 1904, dans un discours d'une violence calculée contre le Saint-Siège, M. Combes disait à la Chambre des Députés : « *La bonne harmonie des deux pouvoirs, civil et religieux, tenait à ce que leurs droits respectifs ne se contrariaient que dans des détails et qu'ils n'avaient pas encore subi l'épreuve décisive d'une grande manifestation, d'une grande contradiction publique. Elle a paru comme impossible et le devait être, de fait, quand le Syllabus condamna solennellement la civilisation moderne et, plus encore, quand la proclamation du dogme de l'infaillibilité personnelle du Pape rendit manifestement dérisoire et désormais impraticable toute pensée, tout projet, d'assigner des bornes à sa puissance directrice et à son action morale.* (Vifs applaudissements à l'extrême gauche et à gauche). *De ce fait capital qui coïncida, ou peu s'en faut, avec l'avènement de la République, date véritablement le divorce moral entre les deux sociétés civile et religieuse.* (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs), *ainsi que l'obligation pour le parti républicain d'inscrire dans son programme et de préparer avec méthode la séparation des Eglises et de l'Etat* (Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.) *Par le Syllabus, par le dogme de l'infaillibilité du Pape, tombèrent les dernières barrières qui avaient contenu quelque peu, jusqu'alors, l'absolutisme ultramontain* (1). »

(1) Voir le *Journal officiel*, nº du 23 octobre 1904.

Je commence, mon cher ami, par affirmer trois choses: 1° que ces paroles sont monstrueusement erronées en théologie ; 2° que l'absolutisme ultramontain pourrait recevoir des leçons de l'absolutisme de M. Combes expulsant ou emprisonnant les religieux, les spoliant de leurs propriétés, leur refusant leurs droits civiques, fermant leurs écoles et jetant sur le pavé ou dans l'exil plus de 10 000 personnes qui ont pourtant, comme cet ex-premier ministre, du sang français dans les veines ; 3° qu'il est donc une fois de plus avéré que les Républicains libres-penseurs veulent détruire nos dogmes et qu'entre eux et nous il ne s'agit pas d'une forme de gouvernement mais d'un nouveau *Credo* qu'ils prétendent substituer au nôtre. Et cela dit, j'aborde l'étude du *Syllabus*, autour duquel M. Combes a perfidement amoncelé toutes ces colères.

Qu'est-ce donc que le *Syllabus?*

Plusieurs s'en forgent une idée affreuse qu'ils promènent partout, comme la tête de Méduse, dans leurs réunions ou dans leurs journaux et qui leur sert d'épouvantail pour soulever les masses contre le Clergé. Ils n'y réussissent que trop. Je n'oublierai jamais de quel ton, un jour que je traversais la grande avenue du palais de Versailles, un ouvrier me désigna pittoresquement à l'attention publique en me jetant ce cri : « voilà encore un *Syllabus !* » A vous, du moins, mon cher Ami, je n'ai pas besoin de dire que le *Syllabus* n'est pas un homme... pas plus que le Pirée, mais un document. C'est un catalogue officiel de 80 propositions, distribuées en dix chapitres. *Ces 80 propositions, extraites des ouvrages philosophiques, politiques, sociaux, des incrédules contemporains résument l'ensemble des théories modernes qui sont contraires au Christianisme.* Le *Syllabus* énonce ces erreurs et les condamne. Ce catalogue, très dépouillé comme forme littéraire et, pour cela, d'une lecture peu agréable, est précédé d'une Encyclique du pape Pie IX, en date du 8 décembre 1864, dans laquelle le Souverain Pontife signale aux catholiques les *fausses doctrines de ce siècle* et nous met en garde contre leur séduction, en nous renvoyant aux explications de ses Encycliques précédentes, pour avoir le *vrai sens* des propositions qu'il réprouve.

On a discuté la valeur théologique, plus ou moins absolue et décisive de ce document pontifical. On a demandé

s'il était de foi catholique ou s'il souffrait encore la discussion. Remarquons : 1° que ce document a toute la solennité qu'un enseignement du Saint-Siège peut revêtir. Il fut adressé à l'Eglise universelle par le Pape, son chef visible, dans l'exercice et la plénitude de son pouvoir spirituel. Remarquons : 2° que les propositions du *Syllabus* ne sauraient être de foi, directement et prises en elles-mêmes, puisque dans leur teneur grammaticale ce sont des propopositions condamnées. Les propositions de foi seraient ce qu'on appelle en logique : des *contradictoires*.

Mais rien n'est plus délicat à formuler qu'une *contradictoire*. On peut pousser trop loin la *contradiction* et formuler une *contraire* qui, à son tour, est fausse par excès. Nul doute, par conséquent, que si les *contradictoires* des propositions condamnées par le *Syllabus* eussent été rédigées et publiées par le Saint-Siège, elles ne fussent de foi. Mais le Saint-Siège n'a pas pris ce soin. *Il s'est contenté de dénoncer des propositions doctrinalement fausses et de les frapper d'anathème.* Il n'y a point ajouté les propositions contradictoires et qui seraient de foi. Il a laissé ce travail aux théologiens. Or, les théologiens ne sont pas divinement assurés de ne point se tromper, par défaut de logique, lorsqu'ils formulent la *contradictoire* de telle ou telle proposition condamnée, surtout si cette proposition se compose grammaticalement d'un assez grand nombre de mots : ce qui est le cas de la plupart des propositions contenues dans le *Syllabus*.

On pourrait donc résoudre la question de la valeur doctrinale du *Syllabus*, par la double sentence que voici : 1° Il est absolument certain que les propositions, que condamne le *Syllabus*, sont erronées, car le Saint-Siège les a frappées de son anathème le plus formel. Si, d'aventure, on mettait en doute la fausseté de ces propositions, on mettrait en doute, par là même, l'assistance du Saint-Esprit promise par le Christ à Pierre et aux Apôtres, ainsi qu'à leurs légitimes successeurs, jusqu'à la fin des temps. 2° Il est absolument certain que les contradictoires des propositions condamnées par le *Syllabus* n'ayant pas été formulées par le Saint-Siège, aucune d'elles ne s'impose directement à notre foi catholique, parce qu'aucune d'elles ne se présente à notre adhésion sous le couvert de l'assistance de l'Esprit-Saint.

Mais en dépit de la forme *négative*, sous laquelle le Saint-Siège l'a édicté, ce document est d'une valeur *immense* puisque toutes les propositions qu'il contient sont *erronées* et, dès lors, ne peuvent être défendues par un catholique *éclairé* et *sincère*.

Cela dit sur la nature du *Syllabus* et sur sa valeur doctrinale, parlons de son origine.

Celles ci sont, tout à la fois, éloignées et prochaines.

Les causes éloignées du *Syllabus* de 1864 remontent jusqu'au traité de Westphalie en 1648.

Ce traité mémorable que, d'ailleurs, la papauté réprouva au nom des principes catholiques, consacra politiquement et socialement un ordre de choses tout nouveau, en reconnaissant aux nations protestantes, après plus de cent ans de luttes, le droit de vivre.

De Charlemagne à Charles-Quint, c'est-à-dire pendant une période d'un peu plus de 700 ans, la doctrine catholique avait longuement animé les institutions politiques des peuples et rattaché tous les mouvements sociaux de l'Europe chrétienne à la doctrine évangélique, interprétée par l'Eglise et par la papauté. Rien de plus légitime, d'ailleurs, puisque la direction générale des sociétés humaines doit avoir, pour étoile polaire, la solution vraie du problème de nos destinées et qu'en second lieu la solution vraie de ce problème capital n'est autre que le *Credo* catholique. Mais le protestantisme, en attaquant l'autorité de l'Église et en séparant de la papauté une partie de l'Europe, brisa l'unité de foi qui permettait aux nations baptisées de marcher à la même lumière vers leurs destinées sociales. Le traité de Westphalie inaugura ce que l'on appelle l'*équilibre européen*, en vertu duquel les nations catholiques et les nations protestantes doivent régler leurs rapports, non plus sur les principes du catholicisme mais sur des principes purement politiques, tirés uniquement de la prépondérance de telle ou telle nation au détriment de telle ou telle autre, ou bien du caractère ethnologique ou bien de la communauté du langage et des intérêts. On s'accoutuma, peu à peu, à entendre parler de la liberté de conscience, de la sécularisation des États et plus tard de la liberté de la presse qui éclata, en 1789, avec la formidable explosion de la démocratie.

Le Saint-Siège, débordé de toutes parts, commença dès l'aurore du protestantisme à *cataloguer* les principales er-

reurs qui circulaient dans la société européenne et à les frapper d'un anathème collectif. C'est ainsi que Léon X, en 1520, dans sa bulle : *Exsurgat Deus* énonçait et condamnait 41 propositions de Luther (1). Plus tard, le pape Innocent XI imita cet exemple et, dans la Bulle *Unigenitus*, publiée le 8 septembre 1713, énuméra et condamna 105 propositions tirées des écrits jansénistes et particulièrement des livres de Quesnel.

Le pape Pie IX ne fit qu'imiter ses éminents prédécesseurs en publiant le *Syllabus*, c'est-à-dire le catalogue des propositions fausses qui circulaient dans le monde, en 1864, supposé toutefois que la doctrine catholique soit l'expression de la vérité relativement aux fins dernières de

(1) Voici comment Fra Paolo Sarpi, peu favorable à la papauté, on le sait, résume ce passage de la bulle pontificale. « Le pape Léon disait que, ne voulant plus tolérer de pareilles erreurs mais y remédier, il va en exposer quelques-unes. Là, il rapporte 41 articles sur le péché originel, la pénitence et la rémission des péchés, la communion, les indulgences, l'excommunication, la puissance du pape, l'autorité des conciles, les bonnes œuvres, le libre-arbitre, le purgatoire et la mendicité monastique : lesquels articles il déclare être respectivement contagieux, pernicieux, scandaleux, offensant les oreilles pieuses, contraires à la charité, au respect dû à l'Eglise romaine et à l'obéissance qui est le nerf de la discipline ecclésiastique. Que pour ce sujet, voulant procéder à la condamnation de ces articles, il les a examinés diligemment avec les cardinaux, les généraux d'ordres réguliers, plusieurs théologiens et jurisconsultes et, en conséquence, les condamne respectivement comme hérétiques, scandaleux, faux, offensant les oreilles pieuses, séduisant les esprits religieux et contraires à la vérité catholique ; que pour cela, il défend, sous peine d'excommunication et autres peines, de les lire et de les garder et ordonne de brûler non seulement ceux qui contiennent ces propositions, mais aussi tous les autres ouvrages. Pour ce qui concerne Luther lui-même, il dit qu'il l'a averti plusieurs fois et l'a cité et appelé avec promesse d'un sauf-conduit et offert de le défrayer de son voyage ; que s'il fût venu à Rome, il n'y eût pas trouvé tous les dérèglements qu'il blâme, *mais que lui-même lui eût appris que les papes ses prédécesseurs n'avaient jamais erré dans leurs constitutions ;* qu'ayant osé, au mépris des censures portées contre lui depuis un an, en appeler au futur concile, contre les défenses de Pie II et de Jules II, sous les peines portées contre les hérétiques, il eût été en droit de procéder à sa condamnation sans aucune autre raison ; que, néanmoins, sans se souvenir des injures qu'il lui avait faites, il voulait bien encore avertir le dit Luther et tous ses adhérents de se désister de leurs erreurs et de cesser de les prêcher, leur ordonnant, sous les mêmes peines, de rétracter les dites erreurs et de brûler les dits livres, à faute de quoi il les déclarait hérétiques intéressés et obstinés. » (*Histoire du concile de Trente*, tome I, ch. I.)

l'homme : car l'oubli de ce dernier point (à savoir que la doctrine catholique est l'expression de la vérité, relativement à nos fins dernières), précipite les adversaires de l'Eglise aux conclusions les plus lamentables. M. Combes ne considère pas le Christ comme une personne divine, ni l'Eglise comme une société que le Christ a divinement instituée. Et il en veut à l'Eglise de croire le contraire, comme si cette foi même n'était pas la justification de l'existence et de l'action de l'Eglise ici-bas. Ce sophisme, placé au point de départ de l'argumentation des libres penseurs, vicie tous leurs raisonnements contre le Catholicisme. Ils commettent une pétition de principes : *Jésus-Christ n'est pas Dieu*, et ils concluent : *donc l'Eglise n'a aucun droit*. Mais l'Eglise, qui a cent preuves que le Christ est Dieu et que le Christ l'a fondée et qu'il lui a promis son indéfectible assistance, ne peut cependant pas raisonner comme raisonnent des incrédules. C'est toujours au point de vue de la divinité du Christ et de l'autorité qui lui vient de lui que l'Eglise et son chef se placent logiquement, lorsqu'ils publient quelque document doctrinal.

Ceci posé, le pape Pie IX, en l'année 1864, n'était-il pas en droit de signaler à l'opinion publique l'ensemble des principes qui sont contraires à l'enseignement de l'Eglise ? Est-ce que plusieurs causes prochaines, se surajoutant aux causes éloignées, n'exigeaient pas que l'Eglise fixât, enfin, le sens de plusieurs théories, çà et là, funestement répandues ? Qui l'osera dire ? Ce n'est pas moi, certes. Et voici pourquoi. La *philosophie* prouve que l'activité humaine, quel que soit le domaine individuel ou social où elle s'exerce, ne peut s'orienter avec intelligence que si elle connaît la *fin véritable*, le *but suprême* et *décisif*, pour lequel elle a été faite. En second lieu, la *théologie* prouve que le but suprême que l'activité humaine doit se proposer, au nom de Dieu qui l'a décrété et voulu ainsi, dans son infinie bonté, c'est la possession future et toute céleste de Dieu lui-même, révélé par le Christ et enseigné par l'Eglise.

L'Eglise catholique a donc la conviction que l'activité humaine se trompe, lorsqu'elle s'oriente en dehors des principes de son *Credo*.

Or, en l'année 1864, c'est-à-dire 350 ans après Luther et plus de 70 ans après la Révolution de 89, pouvait-on dire que le monde ne retentissait pas d'un certain nombre de

principes qui sont contraires à la doctrine de Eglise ? Est-ce que le Rationalisme, de plus en plus prépondérant, n'affectait pas de proclamer la laïcisation des sociétés civiles ? Est-ce que quelques-unes des conséquences du Rationalisme, sous le nom plus ou moins mal défini de liberté et de tolérance, n'avaient pas plus ou moins envahi et contaminé les hommes du sanctuaire ? Est-ce que les Lacordaire, les Dupanloup, les Ozanam, les Montalembert, que d'ailleurs on a faussement accusés de nier la royauté sociale du Christ, soit en 1848, soit dans les congrès de Malines, n'avaient pas fait entendre, dans un noble esprit de conciliation, je l'avoue, mais néanmoins sans une suffisante correction doctrinale, quelques propositions dangereuses (1) ?

Nul doute que les intentions de l'école des *catholiques libéraux* ne fussent excellentes, nul doute également que leur méthode d'action, basée sur l'*hypothèse*, c'est-à-dire sur l'état actuel des esprits, ne fût meilleure que celle que préconisaient Louis Veuillot et son école, nous ne le voyons que trop aujourd'hui ; mais leur enseignement relativement à la *thèse* était-il toujours juste ? Non ; et c'est ce que Pie IX ne craignit pas de proclamer, dans le *Syllabus*. Toute la question est de savoir si le *Syllabus* lui-même a été compris comme il devait l'être, par quelques-uns de ceux même qui approuvèrent le plus.

Pour ne pas donner au *Syllabus* de Pie IX une signification fausse, on doit avant tout se rappeler que ce document est un document religieux, c'est-à-dire qu'il n'a d'autre but que de nous fixer sur la direction que nous devons suivre, dans le sens de nos fins dernières et sacrées, telles que nous les enseigne le Catholicisme. Rappelez-vous, mon cher Ami, que ce qui perd tout en discussion, c'est la confusion des idées. Le *Syllabus* a besoin d'être interprété, pour être compris, puisqu'il ne se compose que de propositions condamnées à titre d'erreurs. Or, je vous l'ai dit : ces propositions sont condamnées par la doctrine catholique, laquelle repose sur trois dogmes fondamentaux : 1° l'existence d'un

(1) Voir de Lacordaire l'oraison funèbre d'O Connel et discours de réception à l'Académie française, et aussi de Montalembert et de Dupanloup leurs discours de Malines. — Mgr d'Hulst m'a écrit lui-même que le *Syllabus* avait été pour lui une grosse épreuve. J'ai publié sa lettre saisissante dans le IV^e^ tome de mon ouvrage les *Principes* : Pièces justificatives.

Dieu, infiniment parfait, 2° la divinité du Christ, 3° l'autorité surnaturelle de l'Eglise, en ce qui concerne la foi et les mœurs : *de fide moribusque tenendum.*

Ces trois dogmes constituent l'essence même de la doctrine catholique : elle ne saurait s'en départir. Elle prouve, d'ailleurs et à l'aide de motifs invincibles, leur légitimité. Par conséquent, c'est à la lumière de ces trois dogmes qu'il faut étudier le *Syllabus*. Toute la question est de savoir si, une fois donnés ces trois dogmes fondamentaux, le Pape raisonne logiquement lorsqu'il condamne chacune des propositions que le *Syllabus* énumère. Un libre-penseur intelligent, — c'est-à-dire un homme qui nie et qui croit avoir des motifs plausibles de nier la doctrine chrétienne, — ne doit pas demander au chef de l'Eglise de s'exprimer comme lui. Il ne lui doit demander que de s'exprimer conformément à la doctrine catholique dont, en sa qualité de chef de l'Eglise, il est tenu plus qu'aucun autre de bien posséder la science. Si donc le *Syllabus* déplaît aux libres-penseurs rationalistes, la chose est naturelle, puisque les rationalistes nient quelqu'un des trois dogmes fondamentaux d'où le *Syllabus* se déduit rigoureusement. Mais que le *Syllabus* n'ait pas sa raison d'être et soit faux, voilà ce qu'il est singulièrement téméraire d'affirmer, car ici, comme dirait Bossuet : « il y va de tout le Christianisme (1) ».

Le *Syllabus*, en effet, réprouve énergiquement, dans la société moderne, tout ce qui est contradictoire avec la doctrine catholique. Il n'est pas une seule des propositions qu'il condamne qui ne soit condamnable, si Dieu existe, si Jésus-Christ est Dieu, comme son Père, et si l'Eglise vient du Christ et en a reçu des promesses d'infaillibilité. Or, retenez bien ceci : l'Eglise étant convaincue que les trois grands dogmes, qui constituent l'essence de sa doctrine, sont la formule même de la solution du problème de nos destinées ; et, d'autre part, l'Eglise étant convaincue, — comme d'ailleurs tout libre-penseur aussi doit l'être, — que la solution du problème de nos destinées est l'étoile polaire sur laquelle toute l'activité de l'homme doit s'orienter, dans le triple cercle individuel, domestique et social où elle s'exerce : l'Eglise, dis-je, ne peut pas ne pas déclarer que les

(1) Question du quiétisme.

propositions qui sont contraires à quelqu'un de ces dogmes ne sont pas funestes à l'humanité. Et sachant cela, peut-elle ne les condamner point? Et plus elle voit que ces propositions erronées prennent possession des esprits, plus n'est-elle pas tenue de les proscrire avec vigueur?

Reconnaissez-le donc, mon cher Ami : le *Syllabus* n'est fâcheux que si la doctrine catholique est fausse, car j'ose vous assurer qu'il en est, sous forme indirecte, l'expression la plus scientifique.

Seulement, indépendamment du Rationalisme dont il est la négation pure, il se heurte encore ici à des préjugés énormes, d'un ordre tout politique, mais qui n'en sont pas moins redoutables parce qu'ils ont pour appui les masses populaires, trompées par des tribuns et des journalistes d'autant plus chaleureux qu'ils sont, sur ce point, plus ignorants.

Ces préjugés énormes consistent à invoquer les inégalités sociales de l'Ancien Régime — (dont l'immense majorité des Français ont si justement horreur) — et à prétendre que le *Syllabus* en est la consécration. Ceci est une calomnie.

Le *Syllabus* condamne des théories philosophiques et sociales qui sont en contradiction avec la doctrine catholique, mais il ne condamne aucune des formes politiques que sont susceptibles de revêtir les institutions sociales des peuples ni aucune des améliorations économiques qui peuvent adoucir le sort des travailleurs. Et la preuve, c'est que Léon XIII a virilement et à plusieurs reprises conseillé aux catholiques de France d'adhérer à la Constitution républicaine qui nous régit, et cela notamment dans ses lettres au clergé, en février et mai 1892. Et la preuve encore, c'est l'admirable et touchante *Encyclique* du même Pontife sur la situation des ouvriers. On ne peut donc pas dire que le *Syllabus* est opposé soit à la République, soit à la démocratie ; il n'est opposé qu'aux principes *antichrétiens* que l'on voudrait, çà et là, identifier avec la démocratie et la République. Or, aucune démocratie, aucune République n'a le droit d'être antichrétienne, parce qu'aucune n'a le droit de s'organiser, en dehors de la solution vraie du problème des fins dernières, que seul le Christianisme possède. En tout cas, les Etats-Unis d'Amérique sont là, pour attester qu'un gouvernement peut hautement revendiquer le titre de républicain et, cependant, se guider selon les principes évangéliques du Christ. Par conséquent, qu'on ne nous

dise pas que le *Syllabus* est la négation de la démocratie et de la République, il en est uniquement le programme chrétien.

Et voilà ce qui déplaît aux républicains anticatholiques, qui veulent identifier la République avec des doctrines purement naturalistes, dont la République n'a que faire. Ceux-là vous disent et vous redisent, sans d'ailleurs jamais entamer la question de fond, *celle du problème de nos fins* : « le *Syllabus*, dans toutes ses propositions, est la négation de tous les principes sur lesquels sont fondées nos institutions (1) ».

Ceci est singulièrement faux, puisque le *Syllabus* ne condamne ni *la démocratie*, ni *la République*, ni *le progrès*, ni *la liberté*, ni *la tolérance*, mais seulement les *formes antichrétiennes* que l'on voudrait imprimer à ces grandes choses.

Malheureusement, — et je le reconnais volontiers, mon cher Ami, — quelques écrivains ou prédicateurs catholiques ont affecté, çà et là, de considérer le *Syllabus* comme la condamnation de la République et de la démocratie, sans distinguer entre démocratie et démocratie, République et République. Et, certes, ils ont fait à ce document, par leurs commentaires non autorisés et fort peu classiques, un tort immense et qui se prolongera. L'identification du *Syllabus* avec la monarchie absolue de Louis XIV, avec l'Ancien Régime anti-démocratique, nous a été doublement funeste. D'abord cette identification est mensongère, puisqu'un trop grand nombre des propositions, condamnées par le *Syllabus*, étaient en honneur sous l'Ancien Régime : il suffit, pour s'en convaincre, d'étudier l'histoire de France, depuis Philippe le Bel jusqu'à Louis XVI. Puis, cette identification, non voulue par Pie IX et formellement répudiée par Léon XIII, a été contredite par deux grands faits que, d'ailleurs, je n'assimile pas : la consommation de l'unité politique de l'Italie et la prise de Rome, le 20 septembre 1870, et la proclamation de la République, en France, le 4 septembre de la même année.

On ne saurait trop déplorer que les écrivains, les prédicateurs et les journalistes les plus renommés, alors, chez les deux peuples italien et français, aient faussement iden-

(1) Parole de M. Ferrouillat, séance du Sénat, 4 février 1886.

tifié le *Syllabus* avec l'Ancien Régime anti-démocratique : c'était multiplier des malentendus dont nous n'avions pas besoin et précipiter l'Italie et la France dans ce courant rationaliste où, l'une et l'autre, maintenant, semblent plus que jamais s'obstiner à jeter l'ancre.

Plus de trente ans se sont écoulés depuis l'époque de ces malentendus déplorables. La République a été reconnue comme gouvernement légitime par le pape Léon XIII ; elle est devenue l'alliée de la Russie qui représente l'union la plus saisissante de l'Eglise et de l'Etat : il y a donc lieu d'espérer qu'on ne verra désormais dans le *Syllabus* que ce qui s'y trouve, c'est-à-dire la condamnation doctrinale de soixante propositions anti-chrétiennes. C'est ce que tentèrent d'établir les cardinaux français lorsqu'ils écrivirent, le 16 janvier 1886, à M. Grévy, président de la République, cette lettre mémorable dont je vous prie, mon cher Ami, de vous bien pénétrer.

« Monsieur le Président,

« La déclaration ministérielle lue, le 16 janvier, au Sénat et à la Chambre des députés, et affichée aujourd'hui dans toutes les communes de France, fait peser sur le Clergé des accusations de la plus haute gravité.

« Déjà, il y a quelques semaines, M. le ministre de l'Instruction publique et des Cultes avait incriminé la conduite du Clergé dans les élections. Ces incriminations, généralisées et consacrées par la déclaration ministérielle, nous obligent à rompre le silence. Le garder plus longtemps serait accepter les accusations dirigées contre nous.

« *Ce qui est vrai, c'est qu'en France une minorité anti-chrétienne voudrait identifier ses haines religieuses avec le gouvernement ; mais, ce qui est vrai aussi, c'est que le Clergé, fidèle à défendre la cause sacrée de la Religion, s'applique de plus en plus à la séparer des passions et des intérêts de la politique.*

« Nous n'avons pas ici à entrer dans la discussion des détails. Si quelques ecclésiastiques ont pu, dans la lutte électorale, oublier la mesure que le caractère et la nature de leurs fonctions devaient leur imposer, ce sont de rares exceptions. On ne saurait, avec justice, faire porter la responsabilité d'actes isolés sur le Clergé tout entier ; *pas plus*

que le gouvernement lui-même ne peut prendre la responsabilité des procédés de tous ses agents.

« Le Clergé ne se dissimule nullement la gravité de la situation présente, au point de vue religieux. Nous serons, comme nos Pères, disposés à tout supporter, tant qu'on ne nous demandera rien de contraire à notre conscience et à notre honneur. *Nous n'oublierons pas la parole autorisée qui nous rappelait naguère que l'Eglise ne réprouve en soi aucune des formes de gouvernement.* Cette parole sera toujours la règle de notre conduite envers l'Etat et nous ne pouvons consentir à ce qu'on mette en suspicion notre amour et notre dévouement pour notre patrie.

« Nous remplissons donc un devoir et nous sommes assurés de l'assentiment de nos collègues dans l'Episcopat, monsieur le Président, en déposant entre vos mains cette protestation respectueuse contre les inculpations imméritées que la déclaration ministérielle fait peser sur le Clergé de France.

« Nous sommes avec respect, monsieur le Président, vos très humbles et obéissants serviteurs.

« † J. Hippolyte, cardinal Guibert, archevêque de Paris.

« † L. M. cardinal Caverot, archevêque de Lyon.

« † J. H. cardinal Desprez, archevêque de Toulouse. »

22 janvier 1886.

Les cardinaux français ne se plaignaient donc que d'une chose, dont nous nous plaignons plus encore aujourd'hui, c'est de l'identification injustifiable et injustifiée que l'on veut établir entre la *République* et l'*anti-christianisme*. Or, je le répète, parce que là est l'obstacle à vaincre pour faire cesser le conflit entre la société civile et la société religieuse : l'*anti-christianisme* n'est identique ni avec la Démocratie ni avec la République. Léon XIII et, avant lui, tous les théologiens sérieux l'ont enseigné. Le cardinal Pie, défenseur rigide mais exact de la doctrine catholique, n'a pas craint de l'avouer lui-même : « L'encyclique (de 1864, à laquelle est annexé le *Syllabus*) n'a pas été seulement attaquée : elle a été surtout *dénaturée*. C'est la tactique ordinaire des hérétiques et des impies : donner aux actes et aux enseignements de l'Eglise un sens qu'ils n'ont pas, pour se

rendre l'attaque plus facile (1). » Le cardinal Pie aurait été complet, s'il eût ajouté que le *Syllabus* avait été *dénaturé* dans le camp des royalistes catholiques, tout autant sinon plus encore que dans le camp adverse des républicains rationalistes. De part et d'autre, on s'en fit une arme que l'on mit au service des principes chrétiens également méconnus, quoiqu'en sens divers (2).

Nous sommes donc en mesure, désormais, d'apprécier le *Syllabus* à sa juste valeur, sur les trois points où cette valeur a été le plus injustement mise en doute. Ces trois points majeurs sont : la liberté civile, la liberté de la presse et la liberté de conscience. J'espère vous persuader, mon cher Ami, que le *Syllabus* n'est pas la négation de ces trois libertés légitimes mais *uniquement leur réglementation chrétienne* : ce qui, certes, est chose bien différente.

L'Eglise, en thèse générale, ne saurait avoir de haine contre personne puisque son divin fondateur nous recommande « d'aimer nos ennemis et de faire du bien à ceux qui nous persécutent (3) ». Or, comme la société moderne se compose de personnes et qui, pour la plupart sont baptisées, l'Eglise non seulement ne les hait pas, mais elle les aime ; elle veut leur bonheur, en ce monde et en l'autre. C'est ce qu'exprimait le pape Léon XIII, lorsqu'il écrivait dans l'exorde de son admirable bulle, *Immortale Dei :* « Bien qu'en soi et de sa nature l'Eglise ait pour but le salut des âmes et la félicité éternelle, elle est néanmoins, dans la sphère même des choses humaines, la source de tant et de tels avantages qu'elle n'en pourrait procurer de plus nombreux et de plus grands, lors même qu'elle eût été fondée surtout et directement en vue de la félicité de cette vie (4) ».

L'Eglise ne peut pas ne pas aimer les sociétés humaines, puisqu'elle a été créée pour les servir. Si donc ces sociétés écoutent sa voix et pratiquent sa doctrine, elle les aime comme des filles chéries. Et si elles se montrent désobéissantes et réfractaires, elle ne forme qu'un vœu : celui de

(1) *Œuvres du cardinal Pie*, tome V, p. 435.
(2) Voir : *Les catholiques libéraux*, par M. Anatole Leroy-Beaulieu, ch. xi.
(3) S. Matth., ch. v, v. 44.
(4) Saint Augustin, dans sa *Cité de Dieu*, et Montesquieu, dans son *Esprit des lois*, ont formulé la même pensée.

leur conversion. L'Eglise imite le Bon Pasteur qui l'a fondée et qu'elle représente ici-bas : elle laisse, un instant, les quatre-vingt-dix-neuf brebis fidèles pour courir au désert, après celle qui a disparu. Les penseurs catholiques qui s'oublieraient, dans leurs récits ou leurs discours, jusqu'à dédaigner les sociétés modernes, sous prétexte qu'on y contredit — ce qui n'est hélas ! que trop vrai — à quelques-uns des principes fondamentaux du Christianisme, cesseraient par là même de ressembler au Maître qui a proclamé qu'il n'était « pas venu appeler les justes, mais les pécheurs, *non veni vocare justos sed peccatores* ». A vrai dire, je crains que dans les immenses débats auxquels le *Syllabus* donna lieu, lorsqu'il parut, on ait trop fréquemment négligé, dans l'un et l'autre camp, le point de vue purement doctrinal, pour se livrer à des polémiques personnelles et des rivalités d'influence au sein desquelles la vérité s'est obscurcie et ne pouvait pas ne pas s'obscurcir. Les idées politiques, qu'elles soient monarchiques et républicaines, n'ont rien de commun avec le *Syllabus* et, cependant, c'est pour ou contre elles que l'on se fit, en France, du document pontifical une épée.

Ces grands principes directeurs, une fois remis en lumière, je formule ainsi ma thèse : Il n'est pas vrai que le *Syllabus* nie la liberté civile, la liberté de la presse et la liberté de conscience, dans *le sens véritable où ces trois grandes choses doivent être entendues*.

Nous disons le sens véritable, car ces trois grandes libertés peuvent être entendues dans un sens faux, celui qui consiste à prétendre que la liberté civile, la liberté de la presse et la liberté de conscience sont *illimitées*. On ne tient ce langage que lorsqu'on veut détruire une autorité qu'on déteste. Mais dès qu'à son tour on s'élève au pouvoir, on change d'avis et l'on répète, à qui mieux mieux, *que la liberté sans limites n'est autre que l'anarchie* et qu'elle prépare directement la ruine des sociétés. Notre histoire contemporaine la plus récente nous fournit cent exemples qui attestent que, pour les ennemis les plus acharnés du *Syllabus* et de la doctrine catholique, la liberté est loin d'être conçue comme devant être *illimitée*. Nous avons eu des moines expulsés, des chapelles fermées et même une pauvre servante tuée et cela au nom d'un gouvernement qui se proclame libéral et qui l'est, toutes les fois que la fureur plus

ou moins aveugle de l'anticléricalisme ne le met pas en convulsion. S'il est une chose bien et dûment établie, c'est que, pour personne, en France et partout, les libertés civiles et celles de la presse ou de la conscience ne sont ni ne peuvent être sans limites. Relisez les discours de M. Clémenceau et de M. Jaurès et cherchez-y la théorie de la liberté *illimitée* : vous ne l'y trouverez pas. *La liberté dans la laïcité* : voilà leur *Syllabus*, à eux. Tout ce qui est ecclésiastique ou religieux n'a droit qu'au despotisme légal.

Voilà donc un point sur lequel l'Eglise est d'accord avec ses adversaires : la liberté a des limites ; ces limites sont marquées par des lois.

Seulement, l'Eglise n'est d'accord avec ses adversaires ni sur le point précis où ces limites doivent commencer ni, par conséquent, sur la nature des lois qui doivent régler la liberté civile, la liberté de la presse et la liberté de conscience. Mais encore une fois : personne ne peut lui reprocher de reconnaître que ces diverses libertés ont des limites, puisque personne, sauf quelques rares cerveaux qui, parvenus au pouvoir, deviennent parfois plus intolérants que les autres, n'admet que la liberté soit absolue.

De quoi donc s'inspirera-t-on pour fixer ces limites, objet de tant de discussions ? Ce n'est pas un mince problème.

Premièrement, on remarquera que la liberté dans l'homme est une faculté et que, comme telle, elle a ses lois propres, indiquées par ces deux mots : le *bien* et le *mal*. Il est permis à la liberté humaine de faire le *bien*, il lui est interdit de faire le *mal*. L'homme a le *pouvoir* de mal faire, il n'en a pas le *droit*. La morale le lui défend. Or, la morale est l'ensemble des lois qui régissent la liberté humaine, comme faculté, et qui la suivent dans tous les domaines, dans tous les milieux où elle agit. Ainsi la morale régit la liberté du journaliste, du ministre, du prêtre : personne ne peut nier cela. Mais la morale, à son tour, qui donc la constitue ? D'où tire-t-elle ses principes ? De la Nature humaine ; et comme la Nature humaine vient de Dieu (1), il s'ensuit que

(1) Je sais qu'aujourd'hui la prétention anti-scientifique de l'école matérialiiste consiste à ne vouloir baser la morale que sur la nature de l'homme, considérée indépendamment de Dieu. — Soit ! L'école matérialiste n'en est pas plus avancée. Ce n'est pas l'homme qui a fait sa *nature*. Il l'a *reçue*, par voie de transmission. La morale

c'est Dieu même qui, étant l'auteur de la Nature humaine, est l'auteur de la morale, c'est-à-dire des lois qui régissent la liberté de chacun de nous. Et cependant, comme ces premières lois de la morale se déduisent d'une étude purement philosophique de la nature humaine, on les appelle lois *naturelles*, par opposition à des lois supérieures que Dieu nous a données par le Christ pour nous faire atteindre une fin plus haute, lois qui ne résultent pas de notre nature mais uniquement de la volonté divine et que pour cela on appelle : lois surnaturelles ou révélées.

En deux mots, la liberté a des lois, ces lois découlent de la nature et de la fin de l'homme. Or, la fin de l'homme est de jouir de Dieu, là-haut, et de mériter, ici-bas, cette gloire future : il s'ensuit donc que tout ce qui porte atteinte à l'évolution de la liberté humaine dans le sens de sa fin surnaturelle est condamnable, illégitime, et ne doit, *en thèse*, prendre rang ni dans la liberté civile, ni dans la liberté de la presse, ni dans la liberté de conscience.

Tout cela, mon cher Ami, vous explique ce que je vous disais plus haut, à savoir : que le *Syllabus*, pour être compris, doit être étudié toujours à la lumière des trois grands dogmes qui constituent l'essence de la doctrine catholique : Dieu, Jésus-Christ, l'Eglise, parce que le *Syllabus*, comme tout ce qui se propose de régler l'activité humaine, doit être étudié à la lumière du problème de nos *Destinées* dont ces trois grands dogmes sont, d'après l'enseignement de l'Eglise, l'unique et adéquate solution.

Supposez, un instant, que ces trois grands dogmes auxquels se ramène toute la doctrine catholique prennent possession de tous les esprits et inspirent toutes nos lois, existera-t-il encore une *liberté politique*, une *liberté de la presse*, une *liberté de conscience ?* — Très certainement : car la *liberté politique* consiste à admettre la participation des citoyens à la gestion de leurs intérêts généraux et au débat des lois auxquelles la protection de leurs intérêts peut donner lieu ; la *liberté de la presse* consiste à pouvoir publier toute pensée qui ne porte quelque atteinte ni aux droits de Dieu ni aux droits de l'homme ; la *liberté de cons-*

ne dépend donc pas de sa *volonté*. Il doit la *subir*, comme un résultat de sa nature même. La morale ne peut donc pas être *indépendante*. — Voir notre ouvrage : « *Les Principes* », tome V^e^.

cience consiste à ne pratiquer telle ou telle religion que sous l'influence d'une conviction personnelle très sincère et à ne pas être contraint par la force à changer de culte.

Or, le Catholicisme ne contredit ni ne condamne aucune de ces trois libertés ; il en édicte seulement les lois, c'est-à-dire les limites et les principes directeurs.

Le trouble n'est donc venu que de ceci : le *Syllabus* ayant été publié, dans une société et dans un siècle où les trois grands dogmes de l'existence de Dieu, de la divinité du Christ et de l'autorité surnaturelle de l'Eglise ne sont plus unanimement acceptés, l'on s'est imaginé que parce qu'il rappelait l'*idéal* méconnu mais qu'il faudrait enfin reconnaître, le *Syllabus* allait tout bouleverser.

Il n'en est rien. Considérons le document pontifical et cela, très analytiquement. — Examinons, d'abord, ce qu'il condamne relativement à la liberté politique. Je serai court, sur ce point, à cause de la délicatesse particulière du sujet.

Sous ce titre : *Erreurs relatives à la société civile, considérée soit en elle-même, soit dans ses rapports avec l'Eglise*, le *Syllabus* condamne plusieurs propositions. Voici les principales :

Proposition XXXIX[e] : « L'Etat, comme étant la source et l'origine de tous les droits, jouit d'un droit qui n'admet point de limites. »

Proposition XL[e] : « La doctrine de l'Eglise catholique est contraire au bien et aux intérêts de la société humaine. »

Proposition LV[e] : « L'Eglise doit être séparée de l'Etat et l'Etat doit être séparé de l'Eglise. »

Evidemment, affirmer que la société civile est « la source de tous droits », c'est nier les droits religieux que l'Eglise tient elle-même directement du Christ, son divin fondateur. Ajouter que « la doctrine de l'Eglise est contraire au bien et aux intérêts de la société humaine », c'est la plus grave injure qu'on puisse adresser au Catholicisme, puisque cette doctrine n'est autre que la solution révélée et surnaturelle du problème de nos destinées. Enfin, prétendre que l'Eglise et l'Etat doivent être séparés, c'est introduire parmi les hommes le dualisme le plus funeste, l'antagonisme le plus désastreux entre la religion et la société civile ; c'est rompre l'unité sociale ; c'est détruire l'harmonie des ressorts divers et nécessaires qui constituent la civilisation. L'histoire et la philosophie protestent d'elles-mêmes contre une théorie

aussi néfaste et qui, de fait, n'a existé ni n'existe nulle part que dans l'imagination de quelques rêveurs. Mais un Pape réprouvait ces chimères : aussitôt on s'écria qu'il condamnait le gouvernement parlementaire et voulait restaurer l'Ancien-Régime avec la monarchie absolue et l'Inquisition !

Rien n'était plus odieux ni plus faux. Mgr Pie, évêque de Poitiers, Mgr Plantier, évêques de Nîmes, et la *Civilta catholica* rédigée alors par les R. P. Jésuites protestèrent *immédiatement* contre cette interprétation arbitraire et, certes, leur triple témoignage n'est pas suspect de complaisance pour les temps modernes.

« Les adversaires avérés du Christianisme et ses conseillers cauteleux, disait alors Mgr Pie, ont pu sans rencontrer d'entrave ni de répression faire le procès au successeur du prince des Apôtres, poursuivre sa personne auguste par des propos insultants, taxer son langage de folie et de crime, *l'accuser calomnieusement d'excitation à la révolte, déduire de ses enseignements des conséquences qui n'en sortent point*, égarer le jugement de plusieurs millions de lecteurs et ameuter contre la plus haute autorité d'ici-bas les passions aveugles d'une multitude inintelligente (1). »

Mgr Plantier écrivait à son tour : « Mais, dit-on, le Saint-Père condamne le régime constitutionnel ; n'est-ce pas une déclaration de guerre à la liberté politique ? Il condamne le régime constitutionnel ? *C'est une erreur*. Jamais il n'a dit à la Belgique, ni à la France, ni à l'Espagne : « vos Chambres et votre Sénat, je les déteste comme rouages de gouvernement, même pour votre nation ». Ce que Pie IX a signalé comme une doctrine inacceptable, c'est l'opinion de ceux qui prétendent que le régime constitutionnel représente ici-bas la forme suprême de la liberté politique et que, toutes les fois qu'un peuple désertera d'autres formes sociales pour penser à celle-là, cette évolution sera pour la religion comme pour la société un progrès et un avantage. »

Et encore, je dois vous apprendre, mon cher Ami, que la proposition à laquelle fait allusion, ici, l'évêque de Nîmes a été retranchée du *Syllabus* définitif. Les peuples sont donc libres de considérer le gouvernement constitutionnel

(1) *Œuvres du cardinal Pie*, tome V, ch. xx.

comme la plus parfaite des formes sociales, pourvu qu'ils ne s'en servent pas contre les vérités évangéliques et la liberté de l'Eglise. « L'encyclique, disaient les Jésuites de la *Civilta catholica*, n'offense pas la constitution belge ni les droits et les devoirs des citoyens belges ni leurs légitimes libertés politiques. »

C'est donc *l'esprit* qu'on attacha au *Syllabus* qui en changea la nature et en défigura la physionomie, selon le camp auquel appartenaient ses trop nombreux commentateurs (1). Les uns y virent *avec indignation* et les autres *avec enthousiasme* la condamnation des principes de 1789, des droits de l'homme, du parlementarisme, de la société moderne et de la démocratie, tandis qu'en vérité le *Syllabus* ne condamne que ce qu'il y a ou qu'il pourrait y avoir, par notre faute, d'anti-évangélique et d'anti-chrétien, dans toutes ces choses. Nous en avons pour garant le pape Léon XIII lui-même qui, après avoir expliqué le *Syllabus*, dans son Encyclique *Immortale Dei*, conclut en ces termes : « Telles sont les règles tracées par l'Eglise catholique relativement à la constitution et au gouvernement des Etats. *Ces principes et ces décrets, si l'on veut les interpréter sainement, ne réprouvent en soi aucune forme de gouvernement, en tant qu'elles ne renferment aucune contradiction avec la doctrine catholique et que, toutes, si elles sont appliquées avec sagesse et justice, peuvent garantir la prospérité des Etats.* »

Quand la plus haute autorité de l'Eglise tient un pareil langage, il me semble que les libres-penseurs auraient mauvais goût à continuer d'attaquer le *Syllabus*, sur ce point.

Soit, me direz-vous. Mais est-ce que le *Syllabus* ne condamne pas la tolérance et, par conséquent, ne justifie pas les pires excès du passé, notamment l'Inquisition et la Saint-Barthélemy ?

(1) « La presse, de même que les chancelleries, accueillit le *Syllabus* comme une déclaration de guerre à la société *moderne* (1). Ainsi l'entendaient d'un commun accord et les catholiques qui en avaient provoqué l'apparition, et les incrédules contre lesquels étaient dirigées les foudres pontificales. » (*Les catholiques libéraux*, LEROY-BEAULIEU, ch. XXI, p. 195.)

(1) Cette condamnation n'était réelle que dans le sens rationaliste et antichrétien, mais non pas dans le sens *moderne* en tant que moderne.

Assurément non, mon cher Ami, et comme le sujet est grave et très controversé, je désire lui consacrer tout entière ma prochaine *Lettre*. Laissez-moi seulement prolonger, quelques instants, celle-ci pour répondre, avec brièveté, à cette question toute *de fait* : quels auront été, au XIX^e^ et au XX^e^ siècles, les résultats de cette publication tant discutée ?

Si nous cherchons les résultats pratiques et pour ainsi dire matériels, ils apparaissent à peu près nuls. La société civile, ni en France, ni en Italie, ni ailleurs, n'a tenu compte du *Syllabus* et les erreurs qu'il réprouve s'étalent plus que jamais dans notre pays. Il semble que les hommes qui, depuis vingt ans surtout, ont exercé le pouvoir civil se soient proposé, pour but principal, de le diriger en sens inverse des vérités chrétiennes. Depuis la loi qui régit les écoles jusqu'à la loi qui régit les associations, tout l'effort du gouvernement paraît n'être inspiré que du désir implacable d'anéantir l'influence de la religion catholique. Et chose singulière ! le *Syllabus* qui, dans la pensée de Pie IX, devait être une cause d'apaisement, est devenu, grâce aux interprétations erronées et violentes dont il a été l'objet, une cause nouvelle de divisions.

Néanmoins, j'ose vous le dire, mon cher Ami, en toute conviction scientifique et sacerdotale, ce grave document aura produit deux résultats heureux et d'une portée très vaste. Le premier, c'est d'avoir empêché que l'*hypothèse*, basée sur les faits accomplis, ne supprimât la *thèse* qui repose essentiellement sur le droit purement naturel et sur les principes surnaturels de la révélation divine. Le second, c'est d'avoir par là même éclairé l'esprit des catholiques et dissipé les nuages qui, çà et là, commençaient à l'envahir et à lui cacher le vrai point régulateur de la liberté humaine et de la civilisation universelle. Je m'explique.

L'homme est une activité libre. Cette activité libre a des lois, sinon sa liberté ne serait que licence.

Or, il y a longtemps que Montesquieu l'a dit : « il faut bien se garder de confondre la liberté avec la licence ». Et ce qui fait qu'on ne les confond pas, c'est que la liberté reconnaît qu'elle est soumise à des lois qu'elle accepte, tandis que la licence viole à son gré les barrières les plus nécessaires et les plus justes, pour s'abandonner à une indépendance aveugle. Mais d'où la liberté humaine, d'où

l'activité libre de nos facultés intellectuelles, morales et physiques tireront-elles les principes qui régleront leurs mouvements et qui en deviendront la loi ? Evidemment, du but suprême que nos facultés sont faites pour atteindre et dont la possession constituera, tout à la fois, leur bien et leur félicité. Quel est donc ce but suprême ?

L'Eglise répond : Dieu ! car « Dieu nous a créés pour le connaître, l'aimer, le servir et, par ce moyen, acquérir la vie éternelle ». Voilà, mon cher ami, la *thèse*, c'est-à-dire l'ensemble des principes supérieurs et absolus qui doivent régir l'activité libre de l'homme, comme l'étoile polaire guide le navigateur sur l'Océan.

Malheureusement, cette *thèse* est contestée, ainsi que le Christianisme catholique qui en donne la formule authentique et complète. De nombreuses doctrines, depuis Luther et le triomphe du Protestantisme et depuis Voltaire et le triomphe de la Libre-pensée, contredisent énergiquement la doctrine catholique, la battent en brèche, l'affaiblissent dans l'opinion publique et lui disputent l'empire des âmes. La doctrine catholique, bien comprise et dépouillée de toute fausse interprétation, n'en est pas moins certaine et n'en continue pas moins, en ce qui concerne nos *Destinées* souveraines, d'être l'expression de la vérité. Cette doctrine, étant l'expression de la vérité sur nos fins, est par conséquent la loi de notre activité : ceux de nos actes qui s'en écartent sont mauvais. Et voilà précisément ce que rappelle le *Syllabus*, *en condamnant la longue série de principes contraires qui ont cours aujourd'hui, dans le domaine de la philosophie rationaliste et libre-penseuse.* Car, à force de vivre dans des milieux où, depuis plusieurs siècles, des théories opposées aux vérités évangéliques se sont répandues à larges flots et ont fini par investir de leur réseau mobile et caressant les esprits les plus solides, il s'était produit une confusion où la vérité et l'erreur, l'exact et l'inexact, se mêlaient dans une sorte de promiscuité fâcheuse. Le *Syllabus*, sans prétendre supprimer l'*hypothèse*, a voulu dégager la *thèse* des pénombres qui en amortissent l'éclat : rien de plus.

Je dis que le *Syllabus* n'a pas prétendu supprimer l'*hypothèse*. Aussi bien, comment l'aurait-il pu ? Supprime-t-on, d'un trait de plume et par un exposé de principes, l'état social que trois siècles de rupture avec l'orthodoxie romaine

ont constitué, dans les Deux-Mondes ? S'imagine-t-on vraiment que la papauté ait conçu le dessein chimérique de ramener à son obéissance, par le *Syllabus*, les libres-penseurs de France, d'Autriche, d'Espagne, de Belgique et d'Italie, — nations encore catholiques, — et les protestants d'Angleterre, d'Allemagne, de Hollande, d'Amérique, et les schismatiques gréco-russes ? Non. Mais la papauté a voulu lever, sur la tête de tous les peuples, le flambeau divin des vérités évangéliques et rappeler, *dans toute son intégrité*, à ceux qui l'oubliaient, la solution surnaturelle et révélée du problème des *Destinées* humaines.

Ce flambeau, une fois dressé sur la tête des peuples, la papauté n'a cessé de dire et de redire que les faits accomplis étant ce qu'ils sont, il fallait s'y accommoder avec une douce et patiente tolérance. Seulement, la tolérance et la patience ne sont ni ne peuvent être l'abdication des principes divins. La tolérance et la patience doivent être des moyens pacifiques et généreux de restaurer, dans les esprits, la connaissance des principes divins trop longtemps méconnus ; elles n'en doivent pas être l'oubli, encore moins la négation, comme le voudraient aujourd'hui certains sophistes plus ou moins érudits ou plus ou moins inconscients.

Le retour futur des intelligences à l'unité de la doctrine catholique sera l'œuvre de longs siècles. Et la papauté connaît trop l'histoire de ses origines, de Tibère à Constantin et de Marc-Aurèle à Charlemagne, pour se méprendre sur un sujet si grave. Qui donc connaîtrait les résistances des passions humaines, si ce n'est la papauté, qui s'y heurte constamment ? La papauté sait aussi que ce retour à l'unité ne peut s'opérer que par la persuasion, la science éclairée, l'apostolat généreux, la bonté rayonnante, la charité sous toutes ses formes. Mais la papauté, par le *Syllabus*, a voulu faire briller de nouveau, dans les airs, le *Labarum* de la vérité qui doit rallier nos efforts contre l'erreur. Le *Syllabus* n'a pas dit que c'était par la violence qu'on substituerait à l'erreur la vérité. Il a dit uniquement : *voici le catalogue des faux principes qu'on oppose aux principes vrais.*

Ce qui empêcha et ce qui empêche encore tant d'esprits cultivés de comprendre la signification de ce document pontifical, c'est qu'on oublia et qu'on ne cesse d'oublier

qu'il suppose, comme point de départ, cette trilogie fondamentale de la doctrine catholique : l'existence d'un Dieu, infiniment parfait ; la divinité du Christ ; l'autorité spirituelle de l'Eglise. Quiconque admet cette trilogie dogmatique reconnaîtra facilement que le *Syllabus* est d'une logique parfaite. Quiconque n'admet pas cette trilogie dogmatique est en dehors de l'Eglise et doit, par conséquent, avant de se prononcer contre elle, étudier les motifs qu'elle invoque. Or, qui fera cela sera, tôt ou tard, obligé d'avouer avec Tertullien qu'étudier les motifs de notre foi, c'est s'obliger à croire : « *qui studuerint intelligere cogentur et credere* (1). »

Mais laissez-moi vous le dire, mon cher Ami (et c'est par cette considération que je termine cette lettre un peu trop copieuse), il faut que cet examen des motifs de la foi catholique soit loyal. Et cette loyauté, pour moi, consiste à chercher avant tout les idées générales et d'ordre supérieur qui peuvent engendrer l'unité intellectuelle. Or, qui donc hélas ! ne le constate avec douleur ? L'un des maux les plus graves de notre temps, surtout en France, c'est la *division* des esprits, par suite du développement égoïste des *personnalités*. Au lieu de s'enquérir des points qui pourraient permettre aux hommes de se grouper avec harmonie, autour d'un même drapeau scientifique, philosophique et religieux, quelques-uns, pour ne pas dire le plus grand nombre parmi les *penseurs*, ne cherchent, semble-t-il, qu'à multiplier les points de *divergence*. C'est ainsi que, dans le monde scientifique, on se proclame à tue-tête : positiviste, matérialiste, panthéiste, transformiste, etc. Il serait cependant si simple de répéter le mot du poète : « *Homo sum et nihil humani a me alienum puto.* Je suis homme et rien de ce qui est humain ne m'est étranger. » Dans le monde politique, on se proclame : républicain, royaliste, impérialiste, socialiste, autoritaire, nationaliste, socialiste et même... Combiste, etc. ; il serait cependant si simple de dire : je suis français ! Dans le monde religieux, on se dit ultramontain, libéral, quand on devrait uniquement s'appeler catholique. N'est-ce pas un malheur que nous ne puissions témoigner au chef de l'Eglise l'obéissance et la vénération qui lui sont dues, sans que les incrédules ne cherchent à nous flétrir sous le nom

(1) *L'apologétique.*

d'ultramontains, qu'ils rendent synonyme des injures les plus imméritées ? N'est-ce pas un malheur qu'on ne puisse témoigner quelque affection pour les institutions et les hommes de son temps, dans le but de les améliorer avec sympathie et douceur, sans encourir de la part de certains piétistes chagrins le reproche de libéralisme ? Divisions funestes ! Que n'entendons-nous l'apôtre saint Paul, lorsqu'il nous crie : « ne voyez-vous pas qu'en cultivant, parmi vous, le zèle amer et la dispute, vous vous conduisez en hommes charnels ? Si vous dites : moi je suis disciple d'Apollon, moi je suis disciple de Paul, vous parlez comme des hommes et non comme des chrétiens. Qu'est-ce donc qu'Apollon, qu'est-ce donc que Paul, si ce n'est de simples ministres de Celui à qui vous avez donné votre foi ? Moi j'ai planté, Apollon ensuite arrosa, mais c'est Dieu qui a fait croître (1) ».

Quelles admirables paroles et combien nous devrions nous attacher à les suivre ! Ne voir que Dieu, ne chercher que Dieu, ne travailler qu'à l'agrandissement de son règne, se montrer fraternel envers quiconque s'applique à le prêcher, à le faire connaître et aimer : voilà ce qui devrait ramener à l'unité les efforts généreux de tous les croyants sincères ! Le pape Léon XIII nous le rappelait, dans sa belle Encyclique : *Immortale Dei*. « Que ce soit là, dit-il, une loi imprescriptible, pour les écrivains et surtout pour les journalistes. Dans une lutte où les plus grands intérêts sont en jeu, il ne faut laisser aucune place aux dissensions intestines ou à l'esprit de parti ; *mais dans un accord unanime des esprits et des cœurs, tous doivent poursuivre le but commun qui est de sauver les grands intérêts de la religion et de la société.* Si donc, par le passé, quelques dissentiments ont eu lieu, il faut les ensevelir dans un sincère oubli ; si quelque témérité, si quelque injustice a été commise, *quel que soit le coupable*, il faut tout réparer par une charité réciproque et tout racheter

(1) « Quum enim sit inter vos zelus et contentio, nonne carnales estis et secundum hominem ambuletis ? Quum enim quis dicet : ego quidem sum Pauli ; alius autem : ego Apollo, nonne homines estis ? Quid igitur est Apollo ? Quid vero Paulus ? Ministri ejus cui credidistis et unicuique sicut Dominus dedit. Ego plantavi, Apollo rigavit : sed Deus incrementum dedit. » (1ª ad Corinth., ch. III, v. 3, 4, 5, 6.)

par un redoublement de soumission envers le Saint-Siège. »

Puissent ces augustes conseils, par lesquels je termine cette lettre, être entendus et mis en pratique, mon cher ami ! La République et l'Église n'y perdront rien.

SIXIÈME LETTRE

De l'Intolérance. — La tolérance absolue et illimitée est impossible : l'intolérance est donc nécessaire. — Mais dans quelle proportion et selon quel principe directeur ?

Mon cher Ami,

Je vous l'ai dit, dans ma lettre précédente, les 80 propositions dont se compose le *Syllabus* ont été condamnées solennellement par le pape Pie IX, comme autant d'erreurs contraires à la doctrine catholique. La doctrine catholique, à son tour, se ramène comme à une trilogie fondamentale aux trois grands dogmes de l'existence d'un Dieu infiniment parfait, de la divinité du Christ et de l'autorité spirituelle de l'Église. Pour établir que le *Syllabus* n'est pas scientifiquement vrai, il faudrait donc prouver ou bien qu'une ou plusieurs des propositions qu'il contient ne sont pas contraires à la doctrine catholique ou que les trois dogmes fondamentaux du Catholicisme : Dieu, Jésus-Christ, l'Église, ne sont pas démontrés.

Or, ce dilemme ne sera jamais résolu contre nous. La doctrine catholique supporte, sans fléchir et depuis dix-neuf siècles, les attaques les plus puissantes des esprits les plus passionnés. Elle les supportera toujours, quand on la connaîtra telle qu'elle est. Le *Syllabus*, en stigmatisant des erreurs contraires à notre surnaturel et divin *Credo*, ne fait que se conformer à la plus rigoureuse logique.

« Vous vous trompez, me dites-vous. Il est un point de la doctrine chrétienne que le *Syllabus* a le malheur de condamner et qui le rend lui-même condamnable. Ce point

sacré, marqué en traits de feu, dans l'Evangile et dans l'histoire ecclésiastique des quatre premiers siècles : c'est la tolérance religieuse ; c'est la liberté de conscience. »

Laissez-moi vous l'assurer, mon cher Ami, cette objection que les libres-penseurs contemporains et que nos frères séparés les protestants adressent au *Syllabus* a pour cause un immense malentendu. Et ce malentendu funeste se dissiperait de lui-même, chez eux, si l'on parvenait à les convaincre de deux choses également certaines : la première, que la vérité seule a des droits et que la vérité, *relativement aux destinées suprêmes de l'homme*, ne se trouve que dans la doctrine catholique ; la seconde, que l'Église catholique n'a jamais enseigné que les moyens violents fissent partie de son apostolat.

Dès lors, ce ne sera pas dans la société religieuse, qui ne peut procéder efficacement que par persuasion, mais uniquement dans la société civile, qui peut quelquefois et dans des circonstances graves procéder par la force, qu'il faudra chercher l'explication de ce que l'on appelle l'intolérance.

Autrement dit, je prouverai :

1° Qu'il n'y a pas et qu'il ne peut y avoir de tolérance ni de concession doctrinale, *lorsqu'il s'agit d'une vérité démontrée* ; pas plus que de liberté de conscience absolue, *lorsqu'il s'agit de la fin dernière de l'homme ;*

2° Que l'Évangile, en proclamant la tolérance, ne se place qu'au point de vue des moyens de persuasion à mettre en œuvre et jamais au point *de vue de la vérité objective des suprêmes destinées de l'homme*, qu'il considère, au contraire, comme s'imposant strictement à nous lorsqu'il dit : « Que sert à l'homme de gagner l'univers, s'il vient à perdre son âme ; il n'y a qu'une chose qui soit nécessaire, gagner le ciel et mériter de jouir de Dieu, dans la félicité d'outre-tombe : *porro unum necessarium* (1). »

3° Que la société civile a *le droit d'adopter la vraie religion* quand la majorité des citoyens l'exige, de l'assimiler au reste de sa législation nationale et de la défendre comme telle, par ses ordinaires et légitimes moyens de coercition contre ceux qui l'attaquent.

Ces trois propositions se soutiendront mutuellement elles-mêmes, je l'espère. Comme elles sont très vastes, je les

(1) S. Matth., ch. xvi, v. 26.

aborde, sans plus tarder, en vous rappelant que je réponds uniquement de ce que je dis et non de ce que je ne dis pas, ni surtout de ce que l'on me ferait dire. Je vous écris, mon cher Ami, non pour vous plaire, ce que, d'ailleurs, je désire vivement, mais pour remplir mon devoir. Or, mon devoir est de vous enseigner qu'il ne faut pas cultiver la haine mais l'amour et que « la plénitude de la loi, comme l'a dit saint Paul, c'est la charité : *plenitudo legis est dilectio* (1) ».

Pascal recommande à ceux qui discutent de bien définir, avant tout, les mots dont ils se servent. C'est ici le cas d'appliquer cette loi du raisonnement. Je remarque, en effet, que cette expression : la *tolérance* déplaît à un certain nombre de catholiques, parce qu'ils lui attribuent le sens d'*approbation pour la doctrine tolérée*. Je remarque également que cette expression : la *tolérance*, plaît aux libres-penseurs, parce qu'ils lui attribuent le sens d'*égalité de toutes les doctrines, devant les hommes, sinon devant Dieu*. Le catholique et le libre-penseur se trompent, sur ce point, quoique en ligne contraire. Le mot *tolérance* ne signifie pas *approbation* de la doctrine tolérée, mais simplement *respect de l'âme qui la professe*. Il ne signifie pas davantage l'*égalité* des doctrines : car manifestement, 5 multiplié par 2 n'égale pas 12, mais 10 ; et la vérité est une, partout et toujours. C'est pourquoi, ma première proposition est ainsi conçue : *il n'y a pas et il ne peut y avoir de tolérance intellectuelle et de concession doctrinale, lorsqu'il s'agit d'une vérité démontrée, quel que soit le domaine particulier de nos connaissances auquel cette vérité se rattache ; il ne peut davantage y avoir de liberté de conscience, lorsqu'il s'agit des fins dernières de l'homme*.

Un chimiste peut-il vous faire des concessions, sur les lois qui régissent les diverses combinaisons des éléments ? Un physicien peut-il vous faire des concessions sur les lois de l'hydrostatique, de la réfraction de la lumière ou des mouvements de l'électricité ? Un mathématicien peut-il, pour vous être agréable, concéder que cinq et cinq font neuf ? Pourquoi le chimiste, le physicien, le géomètre ne peuvent-ils vous faire des concessions, sur les lois qui rè-

(1) Epit. aux Romains, ch. XIII, v. 10.

glent les objets de leur science? Parce que ces lois reposent sur la nature des choses, et que la nature des choses est hors de nos atteintes. La sagesse, en pareil cas, consiste à voir ce qui est et à s'y soumettre. Ainsi en est-il pour un historien : demandez-lui de faire mourir Auguste avant Jules César ou d'inscrire en l'année 1230 la bataille de Bouvines : il vous répondra qu'il ne le peut, parce que tout le monde sait qu'Augnste a succédé à César et que la bataille de Bouvines fut livrée en 1214. Mais, demandez à un historien de changer le style de son livre ou la distribution de sa matière ; demandez à un chimiste, à un physicien, à un géomètre, de changer l'heure habituelle de leurs cours ou les vases et les tableaux dont ils se servent pour démontrer ce qu'ils enseignent : ils le pourront, s'ils le veulent. Dès l'instant où vous respectez la nature intime des choses, on vous fera des concessions sur les procédés.

Toute doctrine démontrée est nécessairement *intolérante*, pour celle qui la nie.

Prenons, par exemple : la doctrine démontrée de Pasteur sur ce *fait* : qu'il n'y a pas de générations spontanées mais que tout être vivant sort d'un germe antérieur qui renferme le plan des développements successifs de l'être auquel il donne naissance et selon l'*idée directrice* duquel il se développe. Cette doctrine, démontrée et désormais acquise à la science expérimentale, est radicalement intolérante de celle qui affirme que du règne azoïque est sortie la vie et que du minéral est sorti le végétal.

De même, si la théorie transformiste de Darwin, en vertu de laquelle l'homme est le dernier rameau des espèces simiennes, était démontrée — (ce qui, certes, n'est pas fait) — elle serait scientifiquement intolérante contre l'enseignement de l'Église qui affirme que l'homme fut créé directement par Dieu, quoiqu'en harmonie avec le reste de l'univers ambiant. Rappelez-vous cela, mon cher Ami, *toute doctrine vraie ou qui même se croit telle est, par essence, intolérante à l'égard de celle qui la contredit.* C'est pourquoi, si le système rationaliste, c'est-à-dire le système qui nie la réalité du surnaturel et de la révélation judéo-chrétienne était vrai, les républicains qui l'ont adopté auraient le droit d'en chercher le triomphe : car la vérité seule a le droit de régner. Mais comme ce système est faux, sur les

points où il nie la vérité des dogmes chrétiens, nous avons le droit, nous catholiques, de nous opposer à ce qu'il domine notre législation. Nous devons chercher à réaliser une République qui soit chrétienne, car la République est une forme légitime de gouvernement et l'Église admet cette forme, comme toutes les autres. Mais nous ne devons pas permettre que la République s'associe à une fausse doctrine de philosophie sur les origines et les fins dernières de l'homme.

J'ai multiplié, à dessein, ces exemples populaires, parce qu'ils éclairent vivement le sujet que nous traitons. Il y a des concessions que l'Église ne pourrait faire, sans se déshonorer elle-même et périr. L'Eglise ne peut rien concéder en matière de dogme et de morale ; elle ne peut enlever un seul article du *Symbole* ni un seul précepte du *Décalogue*. Lui demander des concessions, sur ces deux points, c'est se heurter à l'impossible, car sa doctrine n'est pas la sienne, c'est celle de Jésus-Christ. L'Église n'a pu ni excuser Luther supprimant le dogme de l'autorité enseignante, ni Henri VIII réclamant le divorce, ni Calvin éliminant quelques-uns de nos sacrements. Pourquoi ? Parce que c'est Jésus-Christ, son divin fondateur, qui a établi une autorité religieuse, parce que c'est Jésus-Christ qui a solennellement aboli le divorce et institué les sacrements. Or, ce que Jésus-Christ a enseigné, ce que Jésus-Christ a établi : l'Église a pour exclusive mission de le conserver, de le propager et de le défendre. Il est donc inutile de lui demander, sur ce point, des concessions. L'Église a préféré voir s'éloigner d'elle des royaumes entiers, — l'Angleterre, l'Allemagne du Nord, la Hollande, le Danemark, la Suède et la Norvège — plutôt que de *mutiler* son enseignement dogmatique et moral : le dogme et la morale sont, en effet, choses *divines* et dès lors *immuables*, comme la nature et la volonté de Dieu.

Mais à côté du dogme et de la morale, il y a *la discipline*, et sur ce point l'Église est libre de ses mouvements, quand l'intérêt et le salut des âmes l'exigent. Qu'est-ce donc que la discipline ? C'est l'ensemble des lois de pure application, c'est l'ensemble des règlements administratifs et pratiques qui ont pour objet l'exercice public du culte, l'institution des fêtes, l'ordre des cérémonies, les ressources habituelles des paroisses et le recrutement normal du clergé. Or,

l'Église qui enseigne la doctrine du Christ — et qui, par l'organe des conciles généraux et des Papes définissant *ex cathedra*, l'enseigne infailliblement en vertu des promesses divines du Christ — sait qu'elle ne peut pas être *tolérante*, dans le domaine de la vérité, vis-à-vis du mensonge ; car la vérité seule a des droits. La vérité, c'est ce qui est. Et ce qui est, lorsqu'il s'agit des principes directeurs de l'activité humaine, c'est la solution chrétienne du problème de nos *Destinées*. L'homme n'est pas libre d'aller à une fin qui n'est pas la sienne. Et la fin de l'homme ne dépend pas de l'idée qu'il s'en forme lui-même ; elle dépend de la nature que Dieu lui a faite et du but suprême que Dieu lui impose. L'homme ne s'est pas donné à lui-même la vie. L'homme n'a pas créé l'Univers. L'Univers et l'homme ont reçu d'un être supérieur non seulement leurs forces constitutives, mais encore les lois qui les régissent. Par conséquent, ces lois, en ce qui concerne l'homme, s'imposent à nous malgré nous ; toute notre liberté légitime à leur égard consiste uniquement à les constater, à les accepter et à les suivre.

La liberté de pensée n'est, sous ce rapport, qu'une *illusion* de notre ignorance ou que la manifestation ridicule de notre forfanterie. Il n'y a point de liberté de pensée vis-à-vis de l'oxygène, de l'hydrogène, du fer, du cuivre, du plomb, de l'or, de l'argent, du platine, et en général de tous les corps simples découverts et analysés par la chimie. Nous ne sommes pas libres de confondre l'argent avec le plomb ou l'or avec le fer. La nature des choses ne se plie pas aux caprices de notre intelligence. Notre intelligence, au contraire, doit se plier scrupuleusement à la nature des choses. Plus nous nous conformons à l'essence *objective* des êtres ou des choses que nous étudions, plus notre connaissance est exacte.

Tout ce que nous venons de dire s'applique, mot pour mot, à l'ordre intellectuel et moral. On rirait d'un chimiste qui réclamerait la tolérance de confondre l'azote avec le bromure. On lui dirait que la tolérance qu'il demande est une manifeste absurdité. De même, dans l'ordre des actes humains, il ne peut pas y avoir de tolérance légitime, relativement à la véritable fin de l'homme. La fin de l'homme, comme sa nature, lui a été formellement imposée par Dieu et il est tenu en toute rigueur de la poursuivre et de l'atteindre. Du reste, notre bonheur y est engagé. Personne,

parmi nous, ne saurait être heureux, en dehors de la fin que ses facultés lui assignent. Notre fin, c'est notre bien. La fin que se propose le vigneron en cultivant, sur la colline, le cep généreux dont il attend les grappes, c'est le vin qu'il espère boire à l'époque des vendanges. Si cette fin le trompe, c'est-à-dire, si sa vigne est stérile ou si la tempête détruit ses espérances, le vigneron est malheureux. De même en est-il de l'homme. Sa fin, c'est son bien ; son bien souverain, c'est Dieu. Si donc il ne marche ici-bas vers Dieu, par la foi, car Dieu étant infini est *esprit*, puisque s'il était *corps* il serait limité ; et Dieu étant *esprit* ne peut tomber sous la saisie de nos *sens*, par conséquent Dieu est un objet de connaissance qui ne relève que de l'évidence *indirecte* et non pas de l'évidence *directe*. L'évidence *indirecte* suppose des motifs de crédibilité, dont le résultat est ce que nous appelons : *la foi ;* — si donc, mon cher Ami (et je reprends ma phrase), l'homme ne marche ici-bas vers Dieu, par la foi, l'espérance et la charité, l'homme peut avoir les apparences d'un bonheur tout chimérique ; mais il ne saurait avoir un bonheur vrai et durable (1).

Toute la question, par conséquent, entre l'Église catholique et ses adversaires, consiste uniquement à savoir quelle est la fin véritable de l'homme. Il n'y a que les penseurs, plus ou moins superficiels et téméraires, qui prétendraient que l'activité humaine n'a aucune fin déterminée, dont l'opinion pseudo-philosophique pourrait ici nous faire obstacle. Mais les penseurs qui oseraient soutenir cette insoutenable théorie se heurteraient à l'humanité tout entière qui leur crie éperdument : « je suis faite pour le bonheur ».

Or, le bonheur, quand on l'analyse, peut se définir : l'épanouissement et le repos de nos facultés dans la possession tranquille et permanente du bien qui leur est propre. D'autre part, les conditions multiples du bonheur, telles que cette définition les formule, ne sont jamais totalement remplies ici-bas. De sorte que, s'il n'existe pas un monde meilleur que le monde présent, il faut dire que le bonheur dans le sens absolu du mot n'existe pas pour l'homme. L'immortalité est donc la fin suprême que notre activité doit poursuivre, si nous voulons que le bonheur dont le

(1) Voir le IV^e^ tome de notre ouvrage le « *Principe* » : *l'existence de Dieu.*

désir nous passionne ne soit pas pour nous une chimère. Il ne peut donc, sous ce rapport, exister de tolérance vraiment scientifique. L'homme a été créé pour le bonheur ; le bonheur n'existe pas ici-bas pour l'homme, du moins dans sa plénitude ; l'homme doit donc orienter la direction de sa vie vers un monde meilleur où le bonheur, c'est-à-dire Dieu, l'attend.

Et c'est là, en toute simplicité, ce que l'Église enseigne.

L'Église enseigne ce qu'enseigne Platon, dans sa *République*, à savoir : que le gouvernement des hommes n'est digne de ce nom que lorsqu'il les dirige vers l'immortalité. Seulement, l'Église instruite par les révélations du Christ et celles des prophètes et des patriarches, donne au dogme suprême de l'immortalité sa formule absolue qui n'est autre que la jouissance béatifique de Dieu (1). L'Église déclare donc — et ne peut pas ne point déclarer — que toute la vie humaine, individuelle, domestique et sociale doit être guidée dans le sens de la possession future de Dieu, c'est-à-dire dans le sens de l'éternité. Elle déclare que la vie présente n'est que la préparation d'une vie meilleure et elle dit avec l'apôtre saint Paul aux générations humaines : « Nous n'avons point ici-bas de cité permanente ; nous cherchons celle de l'avenir (2). »

Pour prouver qu'en parlant ainsi l'Église se trompe, il faudrait établir :

1° Que Dieu n'existe pas ou n'est pas infiniment parfait ;

2° Que l'âme humaine n'est pas immortelle ;

3° Que le Christ n'est pas l'Homme-Dieu, législateur et rédempteur, dont nous devons pratiquer la doctrine et nous appliquer les mérites ;

4° Que le Christ n'a pas fondé l'Église, pour être ici-bas son infaillible organe.

Or, sachez-le bien, mon cher Ami, l'on ne démontrera jamais cela ; les plus violents efforts de la libre-pensée moderne — à partir de Luther — s'y sont brisés et s'y briseront doctrinalement de plus en plus. Malheureusement, une doctrine n'est efficace et puissante que par l'intermédiaire de ceux qui l'adoptent, après l'avoir comprise. Et

(1) « Et hæc est vita æterna ut cognoscant te Deum verum et quem misisti Jesum Christum. » (S. Jean, ch. xvii, v. 3.)

(2) « Non habemus hic manentem civitatem sed futuram inquirimus. » (S. Paul, ép. aux Hébreux, ch. xiii, v. 14.)

certes les catholiques, sous ce rapport, ne sauraient trop se surveiller ; car le *Rationalisme* a fait des conquêtes gigantesques et cela, pour des motifs que j'ai longuement développés ailleurs (1).

En tout cas, l'Eglise a la conviction qu'elle vient du Christ, que le Christ est Dieu et que Dieu est le but suprême de l'homme ; elle est donc logique et conséquente avec elle-même, lorsqu'elle enseigne à l'homme qu'il s'égare toutes les fois que, dans ses actes ou ses institutions, il ne vise pas Dieu, par son Christ et son Eglise. Ainsi en est-il du physicien et du chimiste, du géologue et du médecin : ils ne peuvent, sous peine d'être taxés de folie, enseigner que l'eau est le feu, que les couches azoïques ont suivi et non précédé les couches qui recèlent des coquillages et que la fièvre typhoïde n'a rien de périlleux pour la santé. Autrement dit, la tolérance doctrinale est *impossible*, dès qu'on est en présence de la vérité. La vérité s'impose, parce que la vérité, c'est ce qui est. Or, l'Eglise catholique non seulement est convaincue qu'elle seule possède la solution plénière du problème de nos *Destinées*, mais encore elle prouve que cette solution est au-dessus de toute attaque scientifique. Donc, elle ne peut pas doctrinalement se montrer tolérante à l'égard des doctrines contraires. La tolérance doctrinale n'est possible qu'au scepticisme universel. Mais quoi ? Le scepticisme universel est en opposition avec les faits les plus palpables, puisque nous ne pouvons faire un pas ni dire un mot sans *affirmer*, ne fût-ce que sous forme de négation (2).

Néanmoins, mon cher Ami (et ici, je vous prie d'être bien attentif) : quelque intolérante que soit la doctrine de l'Eglise à l'égard des doctrines contraires, il ne s'ensuit pas que cette doctrine soit intolérante à l'égard des hommes qui ne la professent pas. Non seulement la doctrine de l'Eglise n'est pas intolérante à l'égard des hommes qui ne la professent pas, mais encore la tolérance lui est nécessaire et cela doublement : 1° parce que la doctrine de l'Eglise est une *doctrine* et que toute doctrine ne s'impose à l'esprit humain que par voie de persuasion ; 2° parce que la doctrine de l'Eglise est celle du Christ et que le Christ a formellement enseigné la tolérance.

(1) Voir notre ouvrage « *Les Principes* », tome I^er^.
(2) Voir notre ouvrage, *les Principes*, tome III, *De la certitude*.

Toute doctrine, qui veut prendre sur l'esprit humain un réel et durable ascendant, doit, avant tout, chercher à le convaincre de la vérité de ce qu'elle enseigne. On peut courber, malgré lui, un front indiscipliné : il suffit pour cela d'employer la force brutale du joug ou du glaive. Mais on ne courbe pas, par les mêmes moyens, une intelligence rebelle. Celle-ci ne cède que lorsqu'elle veut céder et l'unique moyen de l'amener à se soumettre consiste à la convaincre de la vérité qu'on lui enseigne ou du bien qu'on lui propose. Sans doute, on a vu le Mahométisme s'imposer par la violence à toute une partie de l'Afrique et de l'Europe. Mais il ne s'est maintenu, victorieux, que là où, après avoir tout saccagé, il a pris soin de faire succéder la persuasion doctrinale à la brutalité militaire. Vraie ou fausse, une théorie ne s'impose longtemps aux esprits qui l'adoptent que lorsqu'elle s'applique à se justifier elle-même par des arguments. La grandeur de l'intelligence humaine n'a pas de manifestation plus haute que l'indépendance dont elle jouit, vis-à-vis de quiconque cherche à la dominer. Elle ne se rend jamais qu'au maître qu'elle choisit. Et d'ordinaire, plus on cherche à la subjuguer par la crainte, plus elle se raidit contre son tyran.

Cela étant, il suffit de se rappeler que le Christianisme est une *doctrine*, pour présumer aussitôt que l'emploi de la force sera nécessairement banni de ses instruments de conquête. Le Christianisme n'aspire pas à courber aveuglément l'esprit humain sous sa loi ; il aspire à le convaincre que cette loi, révélée de Dieu, est l'expression même de la vérité religieuse et du bonheur éternel. L'un des mots qui reviennent le plus souvent, sur les lèvres des Apôtres ou sous la plume des écrivains inspirés, est celui d'*hommes libres*, appliqué aux fidèles qui ont reçu le baptême et qui s'abandonnent à la conduite de Jésus-Christ. Le Maître a dit, tout d'abord : « c'est la vérité qui vous fera libres, *veritas liberabit vos* (1). » Et saint Pierre faisant écho à cette grande voix, s'écrie : « Vous êtes libres et non pas esclaves, *quasi liberi et non servientes* (2). » Et saint Paul, interprétant comme une allégorie le mariage d'Abraham avec Agar et Sara, nous représente, nous chrétiens, comme des des-

(1) S. Jean, ch. VIII, v. 32.
(2) 1re ép. de S. Pierre, ch. IV, v. 31.

cendants d'Isaac et dit solennellement : « Nous ne sommes pas les fils de la servante, mais de l'épouse libre, *non filii sumus ancillæ sed liberæ* (1). »

Vous le voyez, mon cher Ami, sans plus ample démonstration, il suffit que le Christianisme soit une doctrine, pour que nous en tirions immédiatement la conséquence que la tolérance lui est imposée, non pas sans doute à l'égard des choses qu'il enseigne dogmatiquement et qui le constituent, mais à l'égard de l'esprit humain qu'il se propose de convaincre.

Sur ce point nous avons de la tolérance du Christianisme une preuve tout autrement puissante et décisive ; c'est l'enseignement *formel* du Christ.

Le Christ-Jésus fut annoncé par les prophètes, comme devant être la douceur incarnée, la bonté infinie. « Réjouis-toi, Jérusalem, s'écriait Zacharie, voici que ton roi vient à toi, plein de mansuétude. » « Il n'éteindra pas la mèche qui fume encore, disait à son tour Isaïe ; il n'achèvera pas de rompre le roseau mi-brisé. » Et Daniel avait appelé le Messie « l'Agneau de Dieu. » Jésus lui-même ne craignait pas de s'adresser en ces termes aux multitudes qui le suivaient : « Apprenez de moi que je suis doux et humble de cœur. — Soyez parfaits, comme votre Père céleste est parfait, lui qui laisse briller son soleil sur les méchants, comme sur les bons (2). »

S'imagine-t-on, après cela, que Jésus conseillera de mettre au service de sa doctrine une propagande brutale ? On se tromperait singulièrement. Lisez l'Evangile et vous verrez de quelle sorte Jésus accueillit ses apôtres, lorsque ceux-ci lui proposèrent de *fonder l'Inquisition*, je veux dire d'appeler le feu à leur aide pour punir les âmes endurcies. Un jour, raconte saint Luc, Jésus fut mis à la porte d'une ville inhospitalière par des habitants peu courtois (3). Les apôtres indignés et surtout Jacques et Jean lui dirent alors : « Permettez-nous de faire tomber le feu du ciel sur ces misérables. » Aussitôt, Jésus les réprimanda : « Vous ne savez pas de quel esprit vous êtes. Le fils de l'homme n'est pas venu pour perdre, mais pour sauver. » Et de peur qu'ils n'oubliassent sa sublime recommandation,

(1) Ep. aux Galat., ch. IV, v. 31.
(2) S. Matth, ch. XI, v. 29.
(3) S. Luc, ch. IX, v. 11.

Jésus fit un jeu de mots : désormais il appela Jacques et Jean *fils du tonnerre*, pour qu'ils eussent à se bien souvenir qu'aucun homme ne doit jouer avec la foudre dont il n'appartient qu'à Dieu de se servir.

Jésus ne se contente point de cette maxime de tolérance, jetée pour ainsi dire en passant. Il donne l'exemple. Il s'adresse de préférence aux pécheurs : « Je ne suis pas venu pour ceux qui se portent bien, s'écrie-t-il, mais pour ceux qui sont malades. » Il converse, malgré elle, avec l'intolérante Samaritaine : d'abord elle s'étonne; puis, elle cède au charme d'une si douce charité. Jésus s'assied à la table de Zachée le publicain et de Simon le pharisien. Jésus est la tolérance vivante et infinie. Il pose cette tolérance auguste pour les personnes, comme un principe *absolu*, dans une parabole d'une lumière irrésistible et qui, ce semble, aurait dû à tout jamais interdire aux chrétiens l'emploi de moyens coercitifs pour défendre leur foi. Car, dans cette parabole, Jésus élève la tolérance jusqu'à la hauteur d'une immuable théorie. Je suis désolé que le 15e chapitre de l'évangéliste saint Matthieu soit ignoré de tant de catholiques qui s'en tiennent à la loi abrogée : « œil pour œil et dent pour dent » et qui crient contre les *sémites*, en se conduisant eux-mêmes, parfois, comme les sémites les plus passionnés.

« Le royaume des cieux, dit Jésus, est semblable à un champ, dans lequel le père de famille avait semé le bon grain. Un jour, des serviteurs zélés vinrent trouver leur maître : « Vous n'avez donc pas semé, dans votre champ, le bon grain ? Comment se fait-il qu'on y voie maintenant une ivraie si épaisse ? » — C'est mon ennemi, répondit le père de famille, qui, pendant votre sommeil et le mien, est venu semer le grain mauvais à travers le bon. » — « En ce cas, permettez que nous allions épurer les sillons et déraciner ces herbes funestes ? » — « Non, non, reprit le père de famille, j'aurais peur que sous prétexte d'arracher l'herbe mauvaise vous ne vinssiez à arracher le froment. Laissez l'un et l'autre croître jusqu'à la moisson. — *Sinite utraque crescere usque ad messem.* »

Mais quelle est cette moisson et à quelle époque se fera-t-elle ?

Ici, l'enseignement de Jésus est radical. La moisson n'aura lieu qu'au jugement dernier et ce sont les Anges et non pas les hommes qui feront le triage du froment et de

l'ivraie : « *Sic erit in consummatione sæculi. Exibunt angeli et separabunt malos de medio justorum* (1) ».

Et ce que Jésus avait ordonné : « laissez le froment et l'ivraie croître ensemble jusqu'à la moisson, *sinite utraque crescere usque ad messem* », les Apôtres s'y sont conformés ponctuellement. Cherchez dans leurs *Actes*, rédigés par saint Luc, une intolérance quelconque : vous ne la découvrirez point. Ils ne sont intolérants que dans le domaine de la doctrine : « Nous ne pouvons pas, disent-ils, ne pas enseigner ce que nous avons vu et entendu ; il vaut mieux obéir à Dieu qu'aux hommes. » Et quand on veut les contraindre à se taire et à ne plus parler de ce Christ, par lequel l'humanité peut seulement être sauvée, ils subissent la prison et la mort. *Mais ils n'usent jamais de moyens violents, pour propager l'Evangile.* Ils se rappellent que le Maître a dit à Pierre qui frappait Malchus : « Remets ton épée au fourreau (2) ; ceux qui se servent de l'épée périront par l'épée. » Et ce n'est pas à l'abri des aigles romaines et, le glaive séculier en mains, qu'ils se précipitent à la conquête religieuse des âmes et au renversement de l'idolatrie. Ils n'ont d'autre bouclier que leur zèle et d'autre épée que leur parole. « On nous maudit, nous bénissons ; on blasphème contre nous et nous nous faisons implorateurs ; la charité ne pense pas le mal, elle supporte tout » : c'est le langage que tiennent les Apôtres, par la bouche éloquente de saint Paul (3).

Et que quelques chrétiens, tentés de se montrer intolérants, n'objectent pas l'exemple d'Ananie, frappé de mort ainsi que sa femme, par l'apôtre Pierre. La mort subite d'Ananie est un miracle. Dieu ne voulut pas que le mensonge déshonorât l'Eglise naissante, surtout sous le faux prétexte de la bienfaisance. Ananie et sa femme vendent leur propriété, mais ils gardent une partie du prix et ils offrent le reste aux apôtres, en essayant de leur faire croire que c'est là tout l'or de la vente. Dieu éclaire miraculeusement Pierre, sur cette supercherie coupable, et Pierre leur signifie que Dieu les frappe. Dieu avait, certes, le droit de frapper sévèrement le mensonge. Ananie et sa femme n'étaient pas obligés de vendre leurs biens. Mais les ayant

(1) S. Matth., ch. XIII, v. 49.
(2) S. Matth., ch. XXVI, v. 52.
(3) 1re ép. aux Corinth., ch. IV, v. 13.

vendus et prétendant en offrir le prix total aux Apôtres, ils devaient ne pas mentir et ne pas essayer hypocritement de se faire passer pour plus généreux qu'ils ne l'étaient. S'ils avaient dit à Pierre qu'ils en gardaient une partie pour leurs besoins personnels, nul doute que Dieu ne les eût approuvés. Mais ils mentent. Dieu les frappe, pour donner un grand exemple à son Eglise.

Il n'y a là qu'un miracle. Il n'y a point d'acte d'intolérance.

Ce miracle d'un Dieu qui frappe directement ses adversaires n'est pas isolé, dans l'Histoire, Et sans remonter au célèbre ouvrage de Lactance : *De la mort des persécuteurs*, il me semble qu'en France, depuis 1880 seulement, nous en avons eu des exemples nombreux. Veuillez, mon cher Ami, vous rappeler comment ont fini les Gambetta, les Lepère, les Grévy, les Jules Ferry, les Paul Bert, les Carnot ? — je ne cite que les morts ! Le code *des droits de l'homme* imposait à ces politiciens l'obligation de traiter sur le pied d'une égalité parfaite tous les citoyens français. Le gouvernement de la République qu'ils représentaient a, pour premier devoir, de n'établir aucune distinction entre un citoyen et un citoyen. N'est-ce pas là ce que les partisans de la République nous ont toujours assuré qu'ils feraient ? De quel droit se montreraient-ils intolérants contre les catholiques, après avoir si longtemps déclaré et proclamé que la République était la tolérance même? Or, ni Gambetta, ni Lepère, ni Grévy, ni Jules Ferry, ni Paul Bert n'ont été tolérants pour les catholiques : regardez comment ils sont morts ! Ils sont morts, sous le mépris et quelquefois sous les huées des républicains. Ça été le miracle de Dieu, Dieu les a frappés comme il a frappé Ananie, parce qu'ils mentaient. Ils se disaient tolérants, ils étaient intolérants. Ils prétendaient mieux faire que la Royauté et l'Empire, et ils ont invoqué les lois intolérantes de l'Empire et de la Royauté contre les catholiques et les religieux. Ils mentaient. Dieu les a renversés du pouvoir par la main des républicains et non par la nôtre. Et Zola ?... Quelle fin cet impie pornographe a-t-il eue ? Catholiques français, laissez faire Dieu. Lui seul a le droit de se montrer intolérant envers ses adversaires, parce que lui seul est infiniment juste. En tout cas, le Christ vous défend la violence, même celle du langage. Souvenez-vous-en, c'est l'heure. Car vous avez assisté naguère à la

chute d'Emile Combes. Comment cet intolérant qui, au lieu d'appliquer aux Religieux la loi sur les *Associations*, leur en a brutalement refusé le bénéfice ; comment, dis-je, ce persécuteur est-il tombé ? Sous le poids de l'indignation publique qui n'a pu *tolérer* cet *intolérant*, dont les amis Messieurs les francs-maçons lui témoignaient leur dévouement fraternel en essayant d'instituer en France, et au nom de la République, la délation universelle. Mais revenons à notre sujet.

Les Pères de l'Église ont imité les Apôtres, lesquels ont imité magnifiquement Jésus. Pendant les trois premiers siècles de notre histoire et jusqu'à Constantin : où voyez-vous une seule insurrection des chrétiens, comme autrefois celle de Spartacus ? Nulle part. Tertullien disait : « nous prions pour les Césars, nous ne les combattons point (1) ». Athanase disait : « Ce n'est pas par le glaive ou les flèches ni par la force militaire que la vérité est prêchée, mais par la persuasion et l'étude (2). » Chrysostome disait : « Les Césars ne nous ont pas transmis leur épée et, s'ils nous l'avaient transmise, nous ne devrions pas nous en servir, car le cœur humain ne se rend qu'à la persuasion (3) ». Saint Martin, le grand archevêque de Tours, le thaumaturge de l'Occident, le disciple ardent de saint Hilaire, le fondateur de Ligugé, premier monastère des Gaules ; saint Martin dont si longtemps la chape épiscopale fut portée, en guise de drapeau, à la tête des bataillons français ; saint Martin proteste contre le sang de Priscillien et des hérétiques, mis à mort par l'empereur Maxime, sur la demande de quelques évêques espagnols trop passionnés. Saint Martin s'éloigne de Trèves, quand on lui promet de ne pas sévir. Mais après son départ le glaive est tiré. Alors, Martin revient sur ses pas et refuse de communiquer avec ces évêques, parce qu'ils étaient coupables d'avoir fait couler le sang d'un homme qui ne pensait pas comme eux (4). Et qui donc ignore que l'un des grands principes ecclésiastiques est celui-ci : « L'Eglise a horreur du sang, *Ecclesia*

(1) Apologétique.

(2) « Non enim gladiis aut telis, non militum manu, veritas prædicatur sed suasione et concilio. » (S. Ath. *ad solitarios.*)

(3) *De sacerdotio*, livre II.

(4) Œuvres oratoires de Dupanloup : *Panégyrique de saint Martin.*

horret a sanguine ? » En tout cas, allez des premiers siècles de l'histoire du Catholicisme aux siècles plus rapprochés de nous et vous constaterez que notre doctrine n'a pas varié, sur un point si grave. Massillon, dans son beau discours sur la Passion de Jésus-Christ, proteste contre la violence mise au service de l'Evangile : « un zèle indiscret et où l'humeur domine, dit-il noblement, ne se soutient pas ». Et il en donne pour exemple Pierre qui frappe Malchus et qui bientôt trahit son maître, à la voix d'une servante. Avant lui, Fénelon écrivait à Louis XIV : « ce sont des missionnaires qu'il faut envoyer aux protestants de la Saintonge et non pas des dragons (1) ». De même, Lacordaire dira un jour à Notre-Dame : « il est certain que l'Eglise n'a pas le droit du glaive matériel (2) ». Et nous avons entendu, en 1882, le R. P. Monsabré s'écrier : « Je nie absolument que l'Eglise ait jamais réclamé l'intervention du bras séculier pour imposer la force des croyances à qui ne les a jamais eues. La tradition constante de son apostolat est que l'acte par lequel l'homme arrive à la foi est un acte libre... Cette tradition de l'Eglise, en faveur de la liberté, est immuablement fixée par l'enseignement théologique (3). »

Et cependant la Libre-Pensée nous crie : « *L'Inquisition ! La Saint-Barthélemy ! Les Dragonnades !* » Impossible d'esquiver l'objection, car c'en est une. L'Église enseignerait-elle une doctrine qu'elle ne pratiquerait pas ? Non, mais l'Église est mêlée à la société civile : *celle-ci a le droit du glaive*. Elle en peut disposer en matière religieuse et souvent elle l'a fait.

Ici, mon cher Ami, j'en appelle à votre attention la plus intelligente.

Puisque le Catholicisme, en tant que doctrine et en tant qu'œuvre du Christ, ne doit pas être *tolérant*, c'est donc du côté de la société civile qu'il faudra nous tourner, pour expliquer la légitimité de l'intolérance dans le monde. Car, il est certain et cela de l'aveu unanime, que les sociétés civiles, même les plus libérales, ne peuvent pas *tout* tolérer. La question est donc de savoir dans quelles proportions l'intolérance inévitable des sociétés civiles doit s'exercer et

(1) 7e conférence.
(2) 58e conférence.
(3) Voir sa *Vie*, par le cardinal de BeaussET.

à la lumière de quels principes. Or, en ce qui concerne les dogmes religieux, Jean-Jacques Rousseau ne fait aucune difficulté de déclarer *solennellement* que la société civile a le droit d'adopter une religion nationale et d'en exiger le respect public par tous les citoyens. Et ce grand principe, que nous justifierons tout à l'heure, a été celui de *toutes* les civilisations antiques, de même qu'il est encore celui de la *majorité* des peuples modernes. Sans doute, la société civile ne peut pas contraindre un homme à croire malgré lui, mais elle peut le contraindre à ne pas attaquer la foi des autres. Quelles que soient, d'ailleurs, les malheureuses applications qu'on ait pu faire de ce juste principe à des religions erronées, toujours est-il que les peuples ont le droit de poser à la base de leur législation la religion qu'ils croient vraie. Et si, d'aventure, cette religion qu'ils croient vraie, mérite son titre, les peuples ont non seulement le droit mais encore le devoir de l'adopter. Et cela, parce que les peuples ont le devoir d'aller à leur fin suprême et que cette fin suprême ne leur est accessible qu'autant qu'ils servent Dieu, comme Dieu veut être servi. Dès lors, le Catholicisme ayant la prétention justifiée d'être l'unique solution du problème des fins suprêmes de l'homme et cela, parce qu'il est la seule religion vraie, il s'impose du même coup à toutes les sociétés civiles qui veulent SCIENTIFIQUEMENT s'organiser.

Mais il va sans dire que, relativement à ces sociétés mêmes, le Catholicisme peut se trouver dans une triple situation. Ou bien l'Église est attaquée et elle doit se défendre ; ou bien l'Église est reconnue par la majorité des citoyens et alors elle imprègne de ses principes les lois civiles et toute l'organisation sociale ; ou bien, elle n'est plus reconnue de tous, elle plaît aux uns et déplaît aux autres, et alors la tolérance entre en ligne.

Ainsi, le rôle d'une doctrine attaquée est de se défendre, pour essayer de convaincre les esprits et de s'y faire une place d'honneur. L'Église universellement battue en brèche, dès son origine, par l'Empire romain insurgé contre elle, lutta par la parole et par la vertu : elle proclama la vérité de sa doctrine et elle en donna les preuves, en même temps qu'elle se couvrit du bouclier du droit commun. Elle demanda la liberté, au même titre que toutes les doctrines qui en jouissaient autour d'elle, et elle la demanda avec d'autant plus d'insistance au nom de la vérité religieuse, qu'elle

avait davantage conscience d'en être le surnaturel flambeau. Que l'Église ait demandé la liberté, au même titre que toutes les doctrines qui en jouissaient autour d'elle, nos libres-penseurs contemporains le lui accordent assez généralement, — je dis assez généralement, parce qu'il y a des exceptions singulières, basées sur cet étrange motif que l'Église, ayant des dogmes certains, absolus, rigoureusement enchaînés, n'a pas droit à la liberté commune, — mais ce qu'on n'accorde pas à l'Église, dans le camp rationaliste, c'est de réclamer la liberté au nom de la vérité dont elle se prétend l'organe. Cette prétention, le Rationalisme la refuse au Catholicisme, sous prétexte qu'elle fait passer nos convictions du *subjectif* à l'*objectif*, ce que Kant et le scepticisme transcendant, dont il est le père, ne sauraient accepter. J'ai réfuté ailleurs le *Kantisme* (1). Je vous prie seulement d'observer ici, mon cher Ami, que la tolérance ne saurait avoir pour base l'instabilité et l'indécision des doctrines, c'est-à-dire le scepticisme universel mais uniquement le respect de la conscience individuelle et de la bonne foi. Or, après le renversement du paganisme, après la destruction de l'Empire romain et la conversion des barbares, il fut un temps où l'Europe entière partageait les mêmes croyances. Cet état de choses dura de Charlemagne jusqu'à Charles-Quint, bien qu'avec des fluctuations où l'unité des croyances, sans être jamais rompue, fut souvent ballottée et compromise. Avec le protestantisme, cette unité de foi cessa. Voudrait-on que, de Charlemagne à Charles-Quint, les sociétés civiles n'eussent pas mis au service de l'Église et de ses dogmes leur législation et même leur puissance militaire? Ce serait exiger l'impossible. Il est dans la nature de l'homme de mouler à l'image des idées qui lui sont chères les institutions qu'il établit. Le Moyen Age fut totalement chrétien. Dès lors, le Moyen Age pouvait-il ne pas consacrer au Christianisme et à l'Église ses ressources les plus complètes? Et comme l'hérésie et le schisme étaient les ennemis de cette unité religieuse qui groupait les nations autour de la croix, pouvait-il ne pas se montrer sévère contre le schisme et l'hérésie?

Que dans la répression des dissidents l'on se soit fréquemment éloigné de la mesure, accordons-le sans hésiter.

(1) Voir notre ouvrage, *les Principes*, tome III.

La modération est si difficile aux meilleurs d'entre nous ! Le ministère d'Emile Combes a pris soin récemment de nous le rappeler, hélas ! Mais parce qu'on fut impitoyable pour les Albigeois — et pour d'autres, — il ne s'ensuit pas que les Albigeois manichéens eussent raison et que le bras séculier, non pour imposer la foi mais pour la protéger, eût tort de secourir l'Eglise qui, d'ailleurs, l'appelait à son aide.

Nul aujourd'hui n'ignore ou, du moins, ne devrait ignorer que l'Inquisition d'Espagne est un *fait* tout spécial à l'histoire de ce pays : les sanglants excès que les rois et les hommes d'église de cette partie de l'Europe chrétienne se sont politiquement permis, les tortures iniques et trop nombreuses qu'ils ont autorisées, restent à leur charge et non pas à celle du Catholicisme qui, ni de près ni de loin, n'enseigne que le supplice du feu soit un de ses légitimes moyens d'action. Les massacres du 2 septembre 1792 restent à la charge de Danton et de ses séides, et non pas à celle des idées républicaines. Il faut toujours et absolument séparer les doctrines et les faits, et ne jamais attribuer aux premières ce qui doit être réservé aux seconds. Il faut encore beaucoup plus distinguer entre les *théories* et les *hommes :* les théories peuvent être excellentes, tandis que les hommes qui les représentent peuvent être mauvais. Qu'on se soit servi des idées chrétiennes pour tyranniser les consciences, en Espagne et ailleurs, l'histoire le doit dire s'il y a lieu ; *mais l'enseignement de l'Eglise n'en est pas moins innocent des violences commises en son nom.* Aussi, j'avoue ne pas comprendre l'ardeur qu'apportent certains apologistes à vouloir *justifier* l'Inquisition, la Saint-Barthélemy et les Dragonnades, comme si l'Église, en tant que société, était responsable des fautes particulières de ses membres. Plus il sera constaté que les chrétiens, oublieux de leurs devoirs, ont déshonoré leur baptême, et plus le miracle de l'éternelle jeunesse de l'Église sera saisissant. L'Église aurait péri, il y a longtemps, si pour faire contrepoids aux excès de ses fils égarés, Jésus-Christ n'avait jeté sa croix et sa divinité dans la balance (1).

La confusion des idées est à l'ordre du jour. Il y a des esprits précipités qui mêlent l'histoire et la doctrine, la

(1) Voir les *Œuvres du cardinal Pie*, tome IV, page 249.

théorie et les faits, et qui font rejaillir sur Jésus-Christ et sur l'enseignement de l'Église une responsabilité qui n'incombe qu'aux passions humaines et aux institutions politiques. La société civile n'a-t-elle pas le droit de frapper du glaive quiconque viole gravement sa législation ? Existait-il rien de plus grave, au Moyen Age et pour le Moyen Age, que l'unité de la foi catholique ? Comment donc être surpris que la société civile ait alors mis ses forces coercitives au service de la religion ? Est-ce que l'Angleterre protestante n'a pas suivi le même programme à l'égard de l'Irlande persécutée ? Est-ce que la Russie schismatique n'a pas suivi le même programme à l'égard de la Pologne ? Grand Dieu ! si nous voulons nous reprocher nos intolérances et nos violences réciproques, où nous arrêterons-nous ? Convenons qu'aujourd'hui l'intolérance brutale répugne à nos mœurs et tâchons qu'elle ne revienne pas, de nouveau, s'y installer. Mais, de grâce, ne faisons point au passé un procès orgueilleux. La misère du cœur humain, ses faiblesses, ses colères, ses excès, sont de tous les temps. D'ailleurs, l'échafaud des Montagnards, le poignard des anarchistes et la fureur de nos guerres civiles de 1848 et de 1871 ne sont pas tellement éloignés de nous que nous ne puissions nous en souvenir, et cela sans qu'il soit besoin de rappeler les bombes d'hier ou d'avant-hier !...

Ainsi, mon cher Ami, — et que ce soit là notre conclusion — les esprits étant aujourd'hui partagés entre un si grand nombre de doctrines contraires, la tolérance la plus respectueuse pour les consciences et pour la bonne foi, s'impose chrétiennement à nous. Gardons-nous d'oublier la parole de Jésus : « laissez le froment et l'ivraie croître ensemble, jusqu'à la moisson, *sinite utraque crescere usque ad messem* ». Appliquons-nous seulement à montrer que la doctrine de la religion catholique est la plus solide, la plus élevée, la plus généreuse, la seule qui soit réellement *divine* dans ses origines et ses fins, son dogme et sa morale. Cessons de nous baigner mutuellement dans le sang et les horreurs du passé. Nous n'avons pas à justifier les violences de nos Pères, nous avons à imiter leurs vertus. Songeons-y constamment et travaillons en conséquence ! Prenons pour mot d'ordre cette grande parole de l'apôtre saint Paul : « la vraie foi est celle qui opère par

la charité, — *fides quæ per caritatem operatur* (1). »

(1) Ep. aux Galat., ch. v, 6.

Nota : Si l'on veut savoir comment quelques libres-penseurs, toujours prêts à déclamer contre l'*intolérance cléricale*, entendent la tolérance vis-à-vis des catholiques, qu'on lise les citations suivantes :

« Ce qui est infiniment plus grave et de plus lointaine portée. — (que de savoir si les catholiques ralliés à la République s'empareront du pouvoir en France) — *c'est de savoir si l'Eglise, en se rapprochant des foules, ne va pas interrompre le travail d'émancipation progressive des intelligences, dont ses dogmes ne sauraient s'accommoder.* »

(E. Spuller, *Au ministère de l'Instruction publique*, 2e série. Avant-Propos.)

« Tant que vous n'aurez pas affaibli le clergé et préparé la séparation complète, jamais je ne serai avec ceux qui pensent qu'il faut rendre à l'Eglise *toute* sa liberté : jamais je ne consentirai à donner au prêtre le même droit qu'à un simple citoyen. » (Paul Bert, discours prononcé à Grenoble, le 14 octobre 1883.)

Je pourrais multiplier ces citations. . *tolérantes !* Et dire que ces libres-penseurs se croient républicains, en dépit du *code des Droits de l'homme* qu'ils appellent leur *Evangile* et qui pose en principe : *que tous les citoyens sont égaux devant la loi ; qu'ils sont tous admissibles aux emplois civils et qu'aucun d'eux ne doit être inquiété, en France, même pour ses opinions religieuses.* — La loi de 1901 *sur les associations* résume, sous ce rapport, l'état d'âme lamentable de la majorité des démocrates français. Et je répète que, malgré tout, ils se croient *tolérants !* Que serait-ce donc s'ils ne l'étaient pas ? Mais, nous catholiques, soyons patients, laborieux, courageux, et nous finirons par montrer à la France démocratique que la *vraie tolérance* est chez nous, parce que la vérité et la charité sont tout *un*.

SEPTIEME LETTRE

Le Concordat de 1801, entre le Premier Consul Bonaparte et Pie VII. — Sa nature. — Ses origines. — Ses avantages. — Ce qu'il faut penser des « *Articles organiques* ».

Mon cher Ami,

Je voulais ajouter un gros *post-scriptum* à ma précédente lettre. J'ai préféré le reporter en tête de celle-ci, à laquelle il servira d'*exorde*.

Les républicains antichrétiens gonflent leurs joues, pour crier avec plus de force : « *Syllabus ! Intolérance ! Fanatisme !* » Mais je m'aperçois qu'ils ont aussi leur *syllabus*, leur *intolérance* et leur *fanatisme*. Et je vous demande la permission de vous le montrer *succinctement*.

Il existe un *syllabus* faussement républicain et qui consiste à dire :

I. — Anathème à qui dira que l'homme ne vient pas du singe.

II. — Anathème à qui dira que Dieu existe.

III. — Anathème à qui dira que, si Dieu existe, on puisse démontrer son existence.

IV. — Anathème à qui dira que la matière n'est pas *éternelle* et que la loi de l'évolution — sans une intelligence infinie dont elle est l'expression obéissante, — ne peut pas tout expliquer.

V. — Anathème, (puisque Dieu n'existe pas, ou ne peut

pas être démontré comme existant), à quiconque parlera de *révélation* et de *religion* surnaturelle.

VI. — Anathème aux clergés juifs, chrétiens, mahométans, protestants ou schismatiques grecs, qui soutiendront, à des titres plus ou moins divers, que Dieu s'est mis en relation directe et historique avec l'homme.

VII. — Anathème, surtout, à qui osera dire que Jésus de Nazareth est le fils de Dieu, semblable à son Père.

VIII. — Anathème, plus encore, à l'Eglise catholique qui prétend que le Christ, étant Dieu, lui a transmis à son tour ses pouvoirs spirituels.

IX. — Anathème, en un mot, à quiconque ose affirmer que Dieu existe, qu'il s'est révélé à l'homme, dans l'Ancien et le Nouveau Testament, et que nous devons tenir compte de l'*Evangile* pour organiser les sociétés humaines.

Voilà, mon cher ami, le *syllabus* nouveau et laïque que la libre-pensée, par les Jaurès et les Gérault-Richard, cherche à nous imposer arrogamment. Et elle s'étonne du *Syllabus* catholique, dont elle copie, avec la vérité en moins, le cadre doctrinal !

Quant à la *tolérance* de ces Messieurs : leurs longues colonnes de *fiches* hypocrites et méchantes que le député de Villeneuve a fait publier et qui ont été *brûlées* par le ministre de la guerre Berteaux, mais dont le ministre André avait *bénévolement* laissé se remplir le coffre-fort de la Franc-Maçonnerie, nous ont appris à quoi nous en tenir. L'un des francs maçons les plus anticatholiques, M. Hubbard, en a été tellement scandalisé — quoique franc-maçon — qu'il s'est séparé de ses *coreligionnaires*, dans les circonstances suivantes dont j'emprunte le récit au journal *Le Matin*, n° du 1er décembre 1904.

Dans les loges. — La démission de M. Hubbard.

« M. Gustave Hubbard, député des Basses-Alpes, avait été invité à s'expliquer mardi soir devant la loge la « Philosophie positive », dont il est le vénérable d'honneur, sur l'attitude politique qu'il observe depuis quelque temps. « Après avoir prononcé un plaidoyer qui n'a pas duré moins de trois heures et demie, M. Gustave Hubbard a été

l'objet d'un blâme qui s'est traduit par sa non-réélection comme vénérable d'honneur de la loge. « M. Gustave Hubbard a adressé hier matin, au vénérable de la « Philosophie positive », la lettre suivante, qu'il nous demande de reproduire :

« Citoyen vénérable,

« Jusqu'au dernier moment, j'ai espéré que la loge « la Philosophie positive » refuserait l'usage qui a été fait du secrétariat général du Grand-Orient, comme bureau annexe des services de la police secrète. Non seulement la majorité de la loge s'est solidarisée avec ces errements si profondément regrettables, mais vous avez vous-même, par un véritable coup de force, interdit par la violence l'entrée de la loge à M. Charbonnel, qui avait le droit incontestable de prendre part aux délibérations. En présence d'un tel état d'esprit et de tels actes, si contraires aux principes de la libre-pensée, je vous adresse ma démission.

« Gustave Hubbard. »

Cela dit, parlons du *Concordat*, mon cher Ami.

Le Concordat, c'est-à-dire le contrat solennel qui règlait, jusqu'en ces derniers temps, les rapports de l'Eglise et de la République française, fut signé le 15 juillet 1801 et promulgué le jour de Pâques, 18 avril 1802, jour mémorable, où le Premier Consul se rendit à Notre-Dame, à la tête d'un cortège inaccoutumé. L'histoire de notre pays a compté peu d'années aussi célèbres, à moins pourtant que ce ne soit les dix années qui suivirent et où la France apprit à répéter les noms fameux d'Austerlitz, d'Iéna, de Friedland, de Wagram et de Borodino, noms impérissables qui la charmeront toujours et qu'il faut aujourd'hui lui répéter dans son deuil, pour consoler son cœur et lui rendre l'espérance. Et cependant, lorsqu'à cent deux ans de distance on cherche ce qui a survécu de toutes les choses extraordinaires qui furent faites alors, on ne trouve que le *Code civil* et le *Concordat* ; le *Code civil* qui règle les rapports des citoyens entre eux ; le *Concordat* qui régit encore, à cette heure, les rapports de l'Eglise et de la République.

Dans un siècle de discussions passionnées, comme le nôtre, la durée est une marque de force pour les institutions qui ne succombent pas sous les coups qu'elles reçoivent. Et la force d'une institution, chez un peuple mobile comme le peuple français, provient à son tour de la nécessité qui l'impose. Comptez les gouvernements, les constitutions politiques, les chartes, les ministères, qui se sont succédés, en France, depuis le *Concordat* ! L'étonnant capitaine qui mit son nom à côté de celui de Pie VII, dans ce grand traité de paix civile et religieuse, est tombé deux fois sur de sanglants champs de bataille, où ni son génie militaire ni notre héroïsme ne purent le sauver. Les Bourbons qui lui succédèrent sur le trône lui ont succédé dans l'exil, et la branche cadette n'a pu fleurir sur le trône auguste, mais foudroyé, d'où la branche aînée avait disparu. Deux révolutions, destinées à fonder parmi nous la liberté politique, n'aboutirent qu'à restaurer la dictature impériale, grâce aux fautes des Républicains, ainsi que l'a remarqué Gambetta lui-même, et les dates historiques de 1830 et de 1848 en rappellent une autre, celle de 1870, marquée, comme celles de 1814 et de 1815, des affreux stigmates de l'invasion. Que de changements inattendus ! Que d'événements tragiques ! Que de coups de tonnerre ! Et cependant, le *Concordat* est toujours debout. Six constitutions ont péri, quatre grands gouvernements ont croulé, et le *Concordat* est demeuré, comme une colonne, au milieu des ruines universelles.

Considérons donc cette grande œuvre. Voyons :

1° Ce que le *Concordat* est en lui-même ;

2° Ce qu'il faut penser des *articles organiques* que le Premier Consul y a joints ;

3° Quels auront été les avantages du Concordat pour la société civile et la société religieuse, à supposer que les menaces de déchirer ce contrat solennel se réalisent bientôt, et que la séparation de l'Eglise et de l'Etat vienne mettre le comble aux divisions qui affaiblissent et qui, peut-être hélas ! perdront, un jour, notre beau pays.

Qu'est-ce que le Concordat, en lui-même ?

Le grand orateur romain, Cicéron, dit qu'il faut, dans toute discussion, s'élever d'abord aux notions universelles du sujet pour redescendre ensuite aux applications particulières. Avant de parler du Concordat de 1801, sachons donc ce que c'est qu'un concordat, en général. Un concordat est

une convention entre le Pape, considéré comme chef de l'Eglise catholique, et le gouvernement d'une nation, sur des objets relatifs à la police extérieure du culte. Un concordat pourrait encore se définir, sinon philosophiquement du moins populairement : un contrat dans lequel la société civile et la société religieuse se font de *mutuelles concessions*, en vue de la paix et du bien des peuples.

Mais l'Eglise peut-elle faire des concessions ? N'avez-vous pas lu cent fois, dans vos journaux, que l'Eglise n'avait, pour toute réponse, aux concessions qu'on lui demande, que son implacable : « *Je ne peux pas, non possumus* ». Mon cher Ami, vos journaux vous égarent quand ils s'expriment d'un ton aussi tranchant. L'Eglise ne peut rien concéder en matière de dogme et de morale ; elle ne peut enlever un seul article du *Symbole* ni un seul précepte du *Décalogue*. Lui demander des concessions, sur ces deux points, c'est se heurter à l'impossible, car sa doctrine n'est pas la sienne, c'est celle de Jésus-Christ. L'Eglise n'a pu ni excuser Luther supprimant le dogme de l'autorité enseignante, ni Henri VIII réclamant le divorce, ni Calvin éliminant quelques-uns de nos sacrements. Pourquoi ? Parce que c'est Jésus-Christ, son divin fondateur, qui a établi une autorité religieuse, parce que c'est Jésus-Christ qui a solennellement aboli le divorce et institué les sacrements. Or, ce que Jésus-Christ a enseigné, ce que Jésus-Christ a établi : l'Eglise a pour exclusive mission de le conserver, de le propager et de le défendre. Il est donc inutile de lui demander, sur ce point, des concessions. Mais à côté du dogme et de la morale, il y a la discipline, et sur ce point l'Eglise est libre de ses mouvements, quand l'intérêt et le salut des âmes l'exigent.

Qu'est-ce donc que la *discipline* ? Je vous l'ai dit dans ma précédente lettre : c'est l'ensemble des lois de pure application, c'est l'ensemble des règlements administratifs et pratiques qui ont pour objet l'exercice public du culte, l'institution des fêtes, l'ordre des cérémonies, les ressources habituelles des paroisses et le recrutement normal du Clergé. Or, c'est sur la *discipline* que portent les Concordats, c'est sur elle seule qu'ils peuvent porter. L'Eglise est libre de modifier sa police intérieure et extérieure ; elle ne l'est pas de modifier son dogme et sa morale.

La lumière de ces notions générales, sur la nature des

concordats, va rejaillir sur le Concordat de 1801, en particulier. Ce Concordat comprend deux choses : 1° l'abolition solennelle et authentique d'une discipline ancienne, — *perpetuo extinguimus* — ; 2° la consécration d'une discipline nouvelle. De quoi s'agissait-il ? Il s'agissait, vous vous le rappelez, de régler les affaires religieuses, profondément troublées, et de rendre ainsi la paix aux consciences (1). Le règlement nouveau des affaires religieuses demandait d'immenses sacrifices, car la majorité du peuple français, émancipée par la Révolution, entendait ne pas revenir sur certaines décisions de l'Assemblée Constituante, et en particulier sur la vente des biens du Clergé. L'opinion publique, sur ce point, était unanime. Le Clergé lui-même n'avait plus guère d'illusion à cet égard. On sentait le besoin de négocier. Mais il y avait plusieurs conditions à remplir, pour mener à bon terme cette grande et difficile entreprise. La première, c'était de s'adresser *directement au Pape* et d'éviter ainsi les procédés dédaigneux de l'Assemblée Constituante ; la seconde, c'était de prendre pour base de la réorganisation du Clergé, l'abolition définitive des propriétés ecclésiastiques et la nouvelle distribution du territoire français en 86 départements. Tout ce qu'il y avait, dans l'Eglise et dans l'Etat, d'esprits éclairés et sages, comprenait ainsi la réorganisation du culte, et ce que des historiens ou des publicistes ont émis, depuis lors, de divergent sur ce sujet, tombe de soi devant l'étude impartiale et approfondie de la France, en l'année 1800. Le débat allait donc s'ouvrir entre deux sociétés. L'une, la société religieuse, dix-huit fois séculaire, appuyée sur d'augustes traditions, mais prudente, magnanime et accoutumée aux changements disciplinaires ; l'autre, la société civile, jeune, ardente, à peine sortie d'une Révolution, qui l'avait enivrée et qui ne lui avait assuré

(1) « On calomnie ces saints prêtres, on leur enlève leurs plus beaux titres à la vénération publique, on méconnaît surtout étrangement les faits lorsque, en puisant des phrases toutes faites dans les harangues officielles du temps, on se met à répéter aujourd'hui, suivant la formule consacrée, qu'en signant le Concordat, Bonaparte releva d'un mot les autels abattus. Les autels étaient déjà relevés, une statistique administrative de cette époque et les recueils religieux qui paraissaient alors, constatent que le culte était, avant la publication du Concordat, rétabli dans plus de quarante mille communes. » D'Haussonville, *L'Eglise romaine et le premier Empire*, tome Ier, ch. VII.) L'observation, d'ailleurs très juste de

l'empire qu'en détruisant tout un monde (1). Jamais plus grand spectacle ne fut donné à l'histoire.

Ces deux sociétés éprouvaient le besoin de traiter ensemble, car la direction des esprits et le cours des événements les y forçaient. Mais chacune d'elles désirait le faire, en sauvegardant ses droits et en se ménageant les chances, toujours problématiques, de l'avenir. Une pareille négociation supposait deux hommes nouveaux, étrangers aux événements tragiques qui venaient de bouleverser si profondément l'Eglise et la France, deux hommes nouveaux, représentant dans toute la plénitude de leur autorité les deux sociétés civile et religieuse, et animés d'un égal désir d'assurer avec jalousie les intérêts réciproques de leur cause. C'est alors que la Providence amena sur la scène du monde les deux esprits les plus divers, et cependant les plus aptes à cette négociation capitale. L'un, général en chef, à vingt sept ans, d'une armée qui s'était couverte de gloire sous ses ordres, avait enlevé en un mois cent étendards, gagné vingt batailles et conquis l'Italie au galop de son cheval. L'Egypte l'avait vu quelque temps après réveiller, au pied des Pyramides, la mémoire des Pharaons, briser les escadrons mahométans et menacer au cœur la puissance coloniale des Anglais. Hardi, bouillant, opiniâtre, capable des extrêmes folies et des prudences extrêmes, ce

M. d'Haussonville, n'empêche pas qu'avant le Concordat les quarante mille communes où le culte était rétabli, *de fait*, ne fussent dans une grande anxiété et un trouble véritable, soit à cause du Schisme, soit à cause des conditions toutes nouvelles et toutes précaires où se trouvait l'Eglise de France. Le Concordat mit heureusement fin à cette situation inquiétante : on ne le peut nier, sans parti pris. Voir l'admirable page du cardinal Pie, sur ce grand sujet dans son oraison funèbre de Dom Guéranger.

(1) « Lorsque la guerre de la Révolution éclata, les rois ne la comprirent point ; ils virent une révolte où ils auraient dû voir le changement des nations, *la fin et le commencement d'un monde :* ils se flattèrent qu'il ne s'agissait pour eux que d'agrandir leurs Etats de quelques provinces arrachées à la France ; ils croyaient à l'ancienne tactique militaire, aux anciens traités diplomatiques, aux négocialions des cabinets, et des conscrits allaient chasser les grenadiers de Frédéric, des monarques allaient venir solliciter la paix dans les antichambres de quelques démagogues obscurs, et la terrible opinion révolutionnaire allait dénouer sur les échafauds les intrigues de la vieille Europe. Cette vieille Europe pensait ne combattre que la France ; elle ne s'apercevait pas qu'un siècle nouveau marchait sur elle. » (CHATEAUBRIAND, *Mémoires d'outre-tombe*, t. III. De Bonaparte.)

jeune et extraordinaire capitaine, qui venait encore de traverser les Alpes et d'écraser l'Autriche à Marengo, résumait en lui la Révolution, moins le désordre. La société civile, éblouie de sa gloire, ne pouvait choisir en face de l'Eglise un représentant plus âpre ni plus jaloux des droits de l'État. Le Premier Consul n'était ni un croyant pieux, ni un théologien, ni un matérialiste. C'était un soldat de génie, élevé dans l'incrédulité générale et les préjugés irréligieux de son temps. Il ne faut demander aux hommes que ce qu'ils peuvent : vouloir que Napoléon ait compris le Catholicisme comme Pie VII le comprenait, et lui reprocher les discussions plus ou moins machiavéliques auxquelles il se livra, c'est ne tenir compte ni de l'éducation, ni de la vie militaire du Premier Consul, ni du rôle politique qu'avant tout il jouait dans cette importante affaire (1). Napoléon savait que l'homme a besoin d'un culte, il croyait que pour la France ce culte ne pouvait être que le Catholicisme, et lui-même, cédant aux souvenirs de son enfance, se sentait enclin à favoriser, parmi nous, la religion de Clovis et de Charlemagne. Mais en préparant le retour de cette religion, il n'oubliait pas qu'il était le chef tout-puissant d'une démocratie jalouse, dont le Clergé passait, à tort ou à raison, pour l'ennemi déclaré, et en diplomate sagace il prenait ses mesures pour que la restauration du Catholicisme ne pût devenir, chez nous, la restauration de l'Ancien Régime.

En face de ce foudroyant génie de la guerre, voici venir, mon cher Ami, le génie de la paix.

Pie VII occupe à Rome le trône pontifical, et Pie VII a dès longtemps compris, (comme le prouve sa conduite épiscopale à Imola), que le nouvel ordre de choses, inauguré avec le XIX^e^ siècle, réclame d'immenses sacrifices. Il est disposé à les faire, pour sauver l'Eglise, et ramener la foi dans ce beau pays de France où les cathédrales pleuraient encore leurs évêques exilés. Pie VII est, avant tout,

(1) Il est assez étrange d'entendre, aujourd'hui, un certain nombre de républicains reprocher à Bonaparte d'avoir agi *par politique*, en traitant avec l'Eglise : on dirait vraiment que ce n'est pas la politique, mais une politique fausse et anti-chrétienne, cette fois, qui les pousse eux-mêmes à nous tracasser et à vouloir séparer l'Eglise et l'État, c'est-à dire imposer à l'église leur domination laïque. Comme les pharisiens, dont parle l'Evangile, ces Messieurs voient clairement la paille qui est dans l'œil du voisin, mais ne sentent pas la poutre qui crève le leur.

un saint. Il n'a d'autre ambition que celle de l'apostolat. Les âmes sont l'objet sacré de son amour. Ce sont elles qu'il cherche, à travers les révolutions, dont le fracas l'émeut, sans le troubler. Doué de l'énergie de Grégoire VII et de Boniface VIII, (il le montrera un jour), il a vu que la Démocratie est la reine de l'avenir, et le *duc in altum* de Jésus-Christ, (*gagne la haute mer*), a retenti à son oreille. Il obéit, et malgré les partisans opiniâtres du passé, qui s'imaginent toujours qu'on viole les principes quand on les sauve, il entre en relation avec cette Démocratie française, contre laquelle plus d'un faux sage d'alors eût souhaité le voir se raidir (1).

Jugez de l'intelligence de Pie VII, jugez de son apostolique amour des âmes, par l'étendue des sacrifices qu'il accepte courageusement. On lui demande la démission des 135 évêques, qui étaient titulaires des évêchés français, en 1789 : il accepte. On lui demande d'établir 86 évêchés, distribués à raison d'un seul par département : il accepte. On lui demande de renoncer solennellement aux biens territoriaux du Clergé, qu'un décret de la Constituante a mis « à la disposition de l'Etat » : il accepte. On lui demande de ratifier l'indemnité annuelle que le budget de l'Etat allouera désormais aux évêques et aux curés : il accepte. On lui demande d'ordonner aux évêques et aux curés de prêter serment à la République, et de prier pour les Consuls, bien que les frères de Louis XVI (qui seront plus tard Louis XVIII et Charles X) vivent encore : il accepte. On lui demande, enfin, de consacrer, par avance, les règlements de police que le gouvernement rédigera et appliquera au culte catholique : il accepte, ne se doutant pas, cette fois, dans son exquise loyauté, qu'on dépassera le but, et que, sous prétexte de règlements de police, l'Etat violera le *dogme* et marchera sur quelques-uns des droits essentiels de l'Eglise (2).

Dites-moi, mon cher ami, l'Eglise et son chef pouvaient-ils

(1) Lire la singulière correspondance du cardinal Maury avec le comte de Provence, plus tard Louis XVIII. Louis XVIII traite Pie VII comme un apostat et s'exprime avec le sans-gêne d'un prince qui s'imaginait que l'Eglise était *la chose* de la monarchie française.

(2) Voir l'histoire remarquable du *Concordat*, par Son Eminence le cardinal Mathieu.

témoigner d'une plus grande abnégation et manifester un plus vif désir de réconcilier la société moderne avec les principes chrétiens ? Pie VII pouvait-il donner au monde un plus bel exemple de cette sagesse et de cet esprit de *concorde* qui seront, jusqu'à la fin des temps, la note caractéristique de la politique de l'Eglise ? Voici dans quel touchant langage il s'exprime lui-même, au commencement de la Bulle concordataire : « *Celui qui a été constitué ici-bas, pour remplir la mission de Notre-Seigneur Jésus-Christ et pour gouverner l'Eglise de Dieu, doit saisir toutes les circonstances et s'en servir avec toute l'opportunité possible, dans le but de ramener les fidèles au sein de l'Eglise et d'éviter de redoutables périls : il doit craindre, en effet, que l'occasion, venant à disparaître, tout espoir soit désormais perdu d'obtenir les avantages qui peuvent servir la religion catholique* (1) ». Ainsi tout ce qui ne se rattache pas directement aux intérêts de la religion est de nul prix aux yeux du Pape. Ne lui parlez pas de dynastie royale à restaurer ; il ne voit que les autels en deuil, et c'est aux autels qu'il pense lorsqu'il traite avec la Démocratie française et avec le Premier Consul, chef militaire de cette démocratie. Là est la grandeur du Concordat : il relie l'ancien monde au nouveau, la France du présent à celle de l'avenir. Mais si grand, si beau, que soit le Concordat, c'est une œuvre humaine, et il en a les défauts. En est-il moins digne d'admiration ? Où sont donc les rêveurs, qui croient qu'on réalisera ici-bas l'idéal ? L'idéal n'est pas de ce monde. Notre gloire est de le chercher, sans espoir de l'atteindre, si ce n'est dans un séjour meilleur, là-bas, au delà du tombeau. Le Concordat a des taches, il a des imperfections, mais ces taches, nous devons le dire, viennent de la société civile et non de la société religieuse. Vous devinez, mon cher Ami, que je fais allusion aux *articles organiques*, à ces articles fameux, dont on parle tant aujourd'hui, dont on voudrait faire une chape de plomb pour la

(1) « Qui Christi Domini vices in terris gerere, atque Ecclesiam Dei regere constitutus est, omnes occasiones arripere omnique opportunitate, quæ ei offeratur, uti debet qua possit, et fideles ad Ecclesiæ sinum adducere et omnia quæcumque timentur pericula evitare ne, occasione amissa, spes amittatur etiam ea bona amplius assequendi quibus religio catholica juvari possit. » (Bulle du Concordat.)

liberté de l'Eglise et dont je vais vous entretenir, sans plus tarder, avec autant d'impartialité que d'énergie.

L'Eglise n'a jamais contesté à la société civile le droit d'étendre sa police jusqu'aux manifestations extérieures du culte ; elle n'a jamais refusé d'entrer en pourparlers avec les gouvernements, sur ce point délicat. Pie VII reconnaît, au Premier Consul, dans le premier article du Concordat, le droit de faire des règlements qui auront le culte pour objet, et Pie VII reconnaît à l'Etat ce droit, parce qu'il n'entame en rien les droits spirituels de l'Eglise. On avait discuté, parce qu'on craignait que, sous prétexte de règlements de police, le Premier Consul n'ébréchât le dogme et la morale, et n'introduisît des articles vexatoires. Hélas ! c'est ce qui eut lieu. Les articles *organiques* ne se contentèrent pas d'*organiser* les fabriques paroissiales, les rapports des curés avec les autorités civiles, l'ordre extérieur des cérémonies du culte, ils allèrent plus loin ; ils attribuèrent à l'Etat une surveillance abusive sur les bulles des Souverains Pontifes et prétendirent assujettir les évêques aux préfets, jusque dans le nombre des sujets destinés au sacerdoce.

Cet abus législatif, que je vais vous faire toucher du doigt, dans un instant, et qui ne cessera d'exister que quand on aura abrogé sept ou huit des 77 articles organiques en question, venait de trois causes que je tiens à mettre en relief, pour rendre à chacun ce qui lui est dû, c'est-à-dire au passé ce qui est au passé, au présent ce qui est au présent. Quelques partisans de la monarchie, frappés des excès de pouvoirs, auxquels s'est abandonné, depuis vingt ans, contre le Clergé, le gouvernement de la République, affectent de proclamer qu'avec la royauté cela n'existerait pas. Ils blâment les *articles organiques*, comme si ces *articles* étaient l'œuvre exclusive de la Démocratie jalouse. Il nous en coûte de les démentir, mais l'histoire nous apprend que les articles organiques ont des racines séculaires et qui plongent profondément dans le passé monarchique de la France. Depuis Philippe le Bel jusqu'à Louis XIV et ses successeurs, la monarchie n'a pas dédaigné de tenir le Clergé en tutelle : les exemples sont nombreux. Je ne rappellerai que les paroles de Bossuet au cardinal de Noailles, pour protester contre les mesures administratives du chancelier de Pontchartrain : « il est bien extraordinaire que, pour exercer

nos fonctions, il nous faille prendre l'attache de Monsieur le chancelier et *achever de mettre l'Eglise sous le joug. Pour moi, j'y mettrais la tête.* Je ne relâcherai rien de ce côté-là, ni je ne déshonorerai mon ministère (1). » Louis XIV, en cette circonstance, donna raison à Bossuet contre le Chancelier, mais « les servitudes à l'égard du roi », flétries par Fénelon, n'en existaient pas moins. On oublie trop aujourd'hui, dans le camp royaliste, dont l'ultramontanisme est d'assez fraîche date : et les quatre articles de 1682, imposés au Clergé, et les bulles pontificales soumises à l'estampille du Ministère, et les prêtres emprisonnés au nombre de plus de 80, pendant la déplorable querelle de la Régale, et les sièges épiscopaux demeurés vacants, alors, au nombre de plus de 40. On oublie trop les vexations des Parlements, qui poussèrent l'inconvenance jusqu'à refuser la bulle de canonisation de Vincent de Paul et obligèrent le grand archevêque de Paris, M. de Beaumont, à s'exiler. On oublie trop, enfin, que *le dispositif des articles organiques de 1801 est, en majeure partie, emprunté aux anciens règlements ecclésiastiques de la monarchie française.* Le Premier Consul ne voulait pas être plus désarmé que les rois, auxquels il avait la prétention de succéder. Cela, sans doute, ne le justifie pas, mais cela fait mieux comprendre sa conduite et ramène à leur juste valeur les déclamations par trop bruyantes de quelques écrivains royalistes (2).

Second motif : on se défiait de l'action politique du Clergé, autant sinon plus encore qu'on s'en défie aujourd'hui. Le Concordat, qui répondait à l'attente de l'opinion publique et aux désirs des masses, trouvait dans l'entourage immédiat du Premier Consul une opposition acharnée. Il n'était pas rare d'entendre quelques généraux de cette époque, tels que Lannes et Augereau, murmurer dans les corridors des Tuileries : « Qui nous eût dit que Bonaparte fût si tôt devenu un *capucin* ! » La moquerie est puissante au pays de Voltaire, et bien que le Premier Consul fût un

(1) *Vie de Bossuet*, par le cardinal de Beausset, livre XII, ch. xxvi.

(2) Ces écrivains royalistes devraient bien nous expliquer pourquoi Louis XVIII et Charles X n'abrogèrent pas solennellement ces articles funestes. Voir pages 250-251 du IV^e^ tome des *Œuvres du cardinal Pie*, chez Oudin, éditeur, Poitiers (Vienne).

capucin d'un genre tout nouveau, cependant il n'était pas insensible à ces railleries qui lui arrivaient, çà et là, comme des éclats de boulet. Et pour mieux montrer qu'il n'entendait pas, par le Concordat, s'abandonner à la conduite du Clergé, ni laisser trop longtemps son froc de capucin cacher ses épaulettes de soldat, il faisait rédiger, par ses légistes obéissants, les articles organiques.

Joignez à ces motifs, déjà suffisants, le caractère despotique du Premier Consul, toujours jaloux de son autorité et désireux de dire : *mes évêques*, comme il disait : *mes préfets* et vous aurez l'explication de cette législation inattendue, malheureuse, injuste, qui, subrepticement ajoutée au texte du Concordat et faussement identifiée avec lui, est devenue l'objet des réclamations du pape Pie VII et des querelles qui, depuis lors, ont trop souvent troublé les rapports de l'Eglise et de l'État.

Comment voulez-vous qu'il en soit autrement ? Les articles organiques sont au nombre de soixante-dix-sept. Or, parmi eux, sept ou huit sont en contradiction flagrante avec le dogme ou la morale de l'Eglise. Examinons-les.

Article 1er. — *Aucune bulle, bref, rescrit, décret, mandat, provision, signature servant de provision, ni autre expédition concernant la cour de Rome ne pourront être reçus, publiés, imprimés, ni autrement mis à exécution, sans l'autorisation du gouvernement.*

Jésus-Christ a dit aux Apôtres : « Allez et enseignez toutes les nations », et voici que le premier de nos articles organiques attribue au gouvernement le droit d'arrêter les bulles des souverains pontifes. Nous avons pourtant démontré qu'en matière de dogme et de morale, la société civile n'est pas compétente. Si elle peut, à son gré, empêcher le chef de l'Eglise de se faire entendre des fidèles, nous lui demandons d'où lui vient cette autorité ? Voyez vous-même, mon cher Ami, jusqu'où cette autorité la conduit fatalement. Nous en avons, à cette heure, un grand exemple. On a publié, dans ces derniers temps, des manuels d'instruction civique, destinés à nos écoles primaires. Ces manuels attaquent ouvertement la doctrine chrétienne de l'intervention divine, ici-bas, la doctrine des miracles, et représentent le Clergé comme ayant été, avant 1789, la ruine et l'opprobre de la France (1). Rome a condamné ces ma-

(1) » Quand les gens du roi avaient tout pris, arrivaient ceux du

nuels ; c'était son devoir. Nos évêques ont multiplié l'écho de cette condamnation légitime. Que s'est-il passé ? L'Etat, armé des *articles organiques*, qui défendent de publier des bulles sans l'autorisation préalable du gouvernement, sévit contre des évêques et des prêtres, les signale à l'animosité des ennemis de la religion, toujours prompte à déclarer que nous cherchons le renversement de la République, quand nous justifions nos dogmes, et pousse la sévérité jusqu'à supprimer une partie de leur traitement budgétaire. Eh quoi ! simple journaliste, j'aurai le droit de critiquer tout haut ces *manuels* d'instruction civique, et prêtre ou évêque, je ne puis sans danger réfuter, dans un discours ou dans un mandement, soit des doctrines absolument opposées aux principes chrétiens (1), soit des allégations historiques très incomplètes, très partiales, et dès lors très fausses ?

Seigneur et *de l'Abbé*. Alors, jugez de la désolation... Le pauvre peuple seul payait pour la terre ; les nobles et le *clergé* rien du tout. » (*L'instruction civique*, 7e leçon.) Paul Bert en a menti : chaque année le Clergé votait lui-même ses impôts qui s'élevaient, dans les derniers temps, à un certain nombre de millions, indépendamment de l'entretien qu'il faisait des temples et du culte, et même des hôpitaux, sur toute la face du territoire, ce qui représentait une somme de 60 millions annuels.

(1) M. Paul Bert, qui fut toujours au premier rang des ennemis acharnés du clergé français et de la religion, écrivait dans la préface des premières éditions de son livre : *L'instruction civique à l'école* : « Les sciences imprègnent profondément l'esprit des idées de règle, de loi, d'évolution, destructives des idées de caprice, *de miracle*, de révolution... Lorsque l'enfant aura appris, dans l'étude des sciences d'observation et d'expérimentation, le culte de la loi ; lorsqu'il saura, de source certaine, que tout effet a une cause antécédente, n'ayez plus peur que ce caprice chassé de la nature, cet enfant devenu homme et citoyen, l'admette dans la société. Non ; quand il ne croira plus aux miracles, il n'attendra plus rien du coup d'Etat, venant du pouvoir ou venant de la rue. Et, en effet, *qu'est-ce que le miracle, sinon un coup d'Etat dans la nature ?* Qu'est-ce qu'un coup d'Etat, sinon un *miracle* dans la société ? Les idées sont corrélatives : *venues à la suite d'un enseignement antiscientifique, elles disparaîtront ensemble devant un enseignement scientifique.* »

C'est pour avoir blâmé cette doctrine antiphilosophique et impie que plusieurs de nos évêques ont été traduits devant le Conseil d'Etat et condamnés. Le gouvernement a commis deux fautes : 1° Il a pris sous sa tutelle des livres classiques, d'une très problématique valeur, et que chacun a le droit d'apprécier comme il l'entend ; 2° il a frappé des évêques qui, en défendant qu'on enseignât aux enfants que le miracle est impossible, remplissaient le plus élémentaire de leurs devoirs qui est de maintenir, dans le

En effet, mon cher Ami, et vous en conviendrez vous-même, c'est se montrer incomplet et partial que de raconter les abus, sans dire un mot des bienfaits. C'est violer toutes les lois de l'équité que de dépeindre les inconvénients de l'*Ancien Régime*, sans parler des services rendus. C'est surtout faire œuvre de haine, et dès lors de politique funeste, que d'introduire dans nos écoles un livre où les enfants apprendront à détester tout homme qui portera une soutane ou un titre nobiliaire. Nos évêques avaient mille motifs de dénoncer à l'opinion publique ces manuels dangereux. Le gouvernement de la République s'en offense et s'y oppose. Voilà pourtant où le premier article organique nous conduit. Le Gouvernement prend sous sa tutelle des livres hostiles à la Religion, au Clergé, et il impose aux évêques et aux prêtres un silence qu'on ne pourra noblement violer, sans être puni : l'autorité même du Pape devra s'incliner devant les *articles organiques*, et le Pape non seulement ne les a pas signés, mais ne les a pas connus. Il ne lui ont pas été communiqués, avant d'être promulgués. Est-ce là cette indépendance, dont l'Eglise a besoin, et qu'elle revendique, au nom de Jésus-Christ, dans tout ce qui regarde le dogme et la morale ?

Article 3°. — *Les décrets des synodes étrangers, même des Conciles généraux, ne pourront être publiés en France avant que le gouvernement en ait examiné la forme, leur conformité avec les lois, droits et franchises de la République française, et tout ce qui dans leur publication pourrait altérer ou intéresser la tranquillité publique.*

D'où il suit qu'à l'époque du concile du Vatican, en

monde, la notion vraie de la Divinité. Qu'est-ce qu'un Dieu qui ne serait ni tout-puissant, ni libre, et qui ne pourrait pas intervenir dans sa création ? Le gouvernement s'est oublié à ce point de punir des évêques et des prêtres qui ont dit, en dépit de M. Paul Bert, que Dieu pouvait faire des miracles : miracles qui, d'ailleurs, n'ont aucun rapport avec les coups d'Etat politiques, que l'auteur affecte de confondre avec eux. Nous devons à la justice d'informer nos lecteurs que M. Paul Bert a fait disparaître, dans la onzième édition de son manuel, le paragraphe que nos évêques ont condamné. Voici comment l'auteur s'exprime cette fois : « L'habitude de n'être satisfait que par les preuves expérimentales que donnent les sciences physiques, rend tout aussi exigeant pour les théories économiques, politiques et sociales, que pour celles du monde physique. » La phrase est assez mal rédigée, mais l'erreur philosophique et l'impiété ont disparu.

1869-70, il aurait fallu que le gouvernement ratifiât les bulles où sont condamnées les erreurs du positivisme et du matérialisme, et où le dogme de l'infaillibilité pontificale est proclamé, avant que ces bulles ne fussent publiées en France et ne s'imposassent à l'obéissance des fidèles. Ce qui revient à dire que ce n'est plus l'Eglise qui est juge de la foi religieuse, mais l'Etat. Peut-on admettre un pareil renversement de la nature des choses ?

Article 24°. — *Ceux qui seront choisis pour l'enseignement dans les séminaires, souscriront la déclaration faite par le clergé en* 1682. Depuis le concile du Vatican, cet article ne pourrait être appliqué, sans obliger nos théologiens à enseigner une hérésie : conçoit-on une telle violation de la liberté de conscience et de l'autorité suprême de l'Eglise ? Que l'on enseigne ou que l'on n'enseigne pas la déclaration de 1682, qu'est-ce que cela peut faire à la République ? Elle n'a d'autre droit que d'exiger qu'on la respecte : c'est ce que le Clergé français ne manquera jamais de pratiquer. Son Concordat en est la preuve. Mais si la République a le droit d'être respectée, elle a le devoir de respecter l'Eglise ; ceux qui appliquent si mal les *articles organiques* devraient bien s'en souvenir.

Article 26°. — *Les évêques ne pourront ordonner aucun ecclésiastique, s'il ne justifie d'une propriété produisant au moins un revenu annuel de trois cents francs.* Un revenu de 300 francs de rente suppose une propriété d'au moins 6.000 francs : à ce compte, ni Jésus-Christ ni les apôtres n'auraient pu exercer les fonctions sacrées, et il n'est pas d'enfant du peuple qui ne dût être éloigné du service des autels. Cette simple observation est plus que suffisante pour montrer combien cet article vingt-sixième est abusif et contraire à l'esprit de l'Evangile... et de la Démocratie.

Article 52°. — *Les curés ne se permettront, dans leurs instructions, aucune inculpation directe ou indirecte, soit contre les personnes, soit contre les autres cultes autorisés dans l'Etat.*

Voici, mon cher Ami, un règlement qui a toutes les apparences, et qui parfois a eu toutes les cruautés d'un piège. Nul ne contestera qu'un prêtre, parlant en public et dans l'exercice de ses fonctions saintes, ne doive toujours se montrer aussi charitable que respectueux. Il ne lui est per-

mis, sous aucun prétexte, d'attaquer violemment les personnes, encore moins de confondre la Politique et la Religion, et de vouloir donner des leçons au Maire de sa commune. Mais la charité, le respect, peuvent-ils s'étendre jusqu'aux doctrines contraires à l'Evangile ? L'article cinquante-deuxième a-t-il prévu que là où il y a des protestants, des libres-penseurs, des matérialistes, — (et où ces derniers ne sont-ils pas aujourd'hui ?) — il sera toujours dificile au prêtre d'attaquer, comme il le doit, le protestantisme, la libre-pensée, le matérialisme, sans paraître attaquer ceux qui les professent ? Il suffira d'un auditeur inintelligent ou haineux, pour dénoncer son curé et attirer sur sa tête toutes les foudres du Gouvernement. L'application de l'article 72e serait la mort de toute controverse, et par conséquent la liberté accordée à l'erreur contre la vérité. L'Eglise ne saurait se soumettre à cette fausse obligation. C'est pourquoi : dès qu'eurent été publiés ces articles organiques, qui ne répondaient que trop aux préjugés et aux défiances de l'opinion publique contre le Clergé, Pie VII protesta par la bouche de son cardinal-légat, Caprara, dans une lettre que celui-ci adressa à M. de Talleyrand, le 18 août 1803. Et Napoléon, le 23 février 1810, fit droit à quelques-unes des observations du Saint-Siège. Depuis ce temps, ni Louis XVIII, ni Charles X, ni Louis-Philippe, ni Napoléon III n'ont osé abolir ceux des articles organiques que je viens de signaler à votre attention, et qui sont évidemment vexatoires. La protestation de Pie VII subsiste donc et a gardé toute sa valeur.

Mais du moins, jusqu'à ce jour, à part quelques rares circonstances où les rapports de l'Eglise et de l'Etat se sont trouvés momentanément plus tendus, on ne faisait de ces articles vexatoires qu'une application bénigne. Tout semble changé, aujourd'hui. Le *Concordat*, aux yeux de quelques politiques jaloux, n'a de valeur que par les articles organiques dont je viens de vous montrer l'illégitimité, mais qui revêtent à leurs yeux un grand caractère parce qu'ils leur permettent d'inquiéter savamment l'Eglise, d'humilier le sacerdoce, et même d'enlever aux prêtres leur pain quotidien. J'en appelle, mon cher Ami, à votre bon sens et à votre équité. L'Eglise et l'Etat ont-ils voulu se placer sous le joug l'un de l'autre, quand ils ont signé le *Concordat* ? Non, ils ont voulu faire la paix. Relisez plutôt et la proclamation des

consuls et les paroles de Pie VII. Mais pour faire la paix, il ne fallait pas que l'un des deux contractants cherchât à opprimer ou à tromper l'autre : il fallait que les droits réciproques de la société religieuse et de la société civile fussent également respectés.

Or, plus de cent deux ans se sont écoulés depuis le Concordat, et voici que des publicistes républicains ont la prétention de nous apprendre à quoi se réduisait, selon eux, ce grand acte de pacification politico-religieuse, et poussent la témérité jusqu'à dire que la société civile est une *victime*, dont l'Eglise a successivement violé tous les droits.

Entendez-les.

Pie VII et Napoléon Ier, disent-ils, n'ont reconnu que cinq mille curés, rétribués par l'Etat. Les trente-cinq mille desservants, qui se groupent autour de ces cinq mille curés de canton, n'ont droit à aucune solde. Ils vivront des offrandes des fidèles. Mais, par faiblesse, les gouvernements successifs qui ont dirigé la France (et celui de Napoléon Ier a donné l'exemple), ont étendu abusivement *les privilèges concordataires*. Il faut revenir au Concordat lui-même. Le budget des cultes, en 1802, « n'avait été que de 1.230.000 francs, et il s'était élevé, en 1877, à 52 millions : il est encore aujourd'hui de 44 millions (1) ». On voit quelle faiblesse les gouvernements ont eue à l'égard de l'Eglise, et quelles concessions exorbitantes ils lui ont faites. « Sur un budget total de 44 millions, ces concessions représentent le chiffre énorme de 38 *millions*, en l'année 1884. » On ne saurait tolérer plus longtemps un pareil abus de cette convention fameuse. L'Etat ne doit au Clergé que la somme inscrite au budget de 1802, c'est-à-dire 1.230.000 francs, et rien de plus. Il ne lui doit pas davantage les immeubles des séminaires, les canonicats des cathédrales, les palais épiscopaux. Toutes ces immunités sont abusives. Il faut en finir, en revenant à la stricte application du Concordat. Et si par hasard le Clergé s'y opposait, il prouverait de nouveau à la France de quelle insigne mauvaise foi il a été en traitant avec la République.

Tout ce plaidoyer contre les empiètements du Clergé et

(1) Rapport de Paul Bert sur le budget des Cultes, en 1884.

la faiblesse des différents gouvernements, depuis 1801, tombe devant les faits et l'analyse du Concordat lui-même.

1° Le Concordat proclame que le Catholicisme est la religion « de la majorité des Français ». Ce point est d'une importance capitale, dans un pays où règne, comme chez nous, le suffrage universel. La religion catholique est celle « de la majorité des Français », vous l'avouez vous-même, et vous ne voulez attribuer aux quarante mille curés et desservants, dont le ministère est absolument indispensable pour que ce mot : « le Catholicisme est la religion de la majorité des Français » ne soit pas un vain mot, que le dérisoire budget de 1.250.000 francs ! Mais divisez cette somme en quarante mille et vous rougirez vous-même de ce que vous donnerez à chaque prêtre, pour que ce mot « le Catholicisme est la religion de la majorité des Français » ne soit pas un outrage.

Supposez donc que le budget des cultes, en 1802, fût de 1.250.000 francs, supposez que ce budget soit le taux au delà duquel, au nom du Concordat, le gouvernement de la République ne dût pas aller, chacun des quarante mille prêtres qui servent à prouver par leur ministère, que le Catholicisme est vraiment « la religion de la majorité des Français » recevrait, chaque année, de l'Etat, la somme de 31 fr. 25. Est-ce assez ridicule, assez insultant, assez odieux ? Et voilà cependant si l'on en croit quelques esprits sans réflexion, les conditions officiellement et authentiquement arrêtées, entre le pape Pie VII et le Premier Consul. S'il en était ainsi, le Concordat serait d'une puérilité grotesque et cette déclaration solennelle par laquelle il s'ouvre : « *Le gouvernement de la République française reconnaît que la religion catholique, apostolique et romaine, est la religion de la grande majorité des citoyens français* ; » cette déclaration, disons-nous, serait une supercherie et un affreux contre-sens. Vous me permettrez de supposer que le pape Pie VII et le Premier Consul étaient doués d'un esprit un peu plus mâle et d'une loyauté un peu moins problématique. En reconnaissant, l'un et l'autre, que la religion catholique était celle de « la majorité des Français » et que l'Etat dorénavant solderait les ministres du culte : ils ont voulu décréter autre chose que la misérable somme de 31 fr. 25 pour chaque curé et desservant. Ce premier point nous est acquis.

Je ferai également observer à Paul Bert, maintenant dans la tombe, et dont je conteste les appréciations peu réfléchies, et fort peu en harmonie avec les habitudes logiques d'un homme de science, que ces mots solennels, inscrits en tête du Concordat : « *Le Gouvernement de la République française reconnaît que la Religion catholique, apostolique et romaine, est la religion de la grande majorité des citoyens français* (1) », suffisent à détruire la grosse et injuste accusation d'empiètement dont il charge le Clergé, quand il lui reproche d'avoir eu, jusqu'en ces derniers temps, des aumôniers dans les lycées et écoles normales de l'Etat et dans les hospices publics. Est-ce donc qu'une Religion, officiellement déclarée comme étant « celle de la grande majorité des citoyens de la République », *empiète* lorsqu'elle envoie ses ministres, c'est-à-dire ses prêtres, partout où ils sont nécessaires, partout où les besoins généraux les réclament ? Sommes-nous dans un pays de suffrage universel, oui ou non ? Le Concordat reconnaît-il que la Religion catholique est « celle de la grande majorité des citoyens », oui ou non ? En ce cas la Religion catholique, appuyée et sur le suffrage universel et sur le texte formel du Concordat, a le droit certain et plénier de voir ses prêtres circuler librement dans les hôpitaux et dans les maisons d'éducation nationale. Et accuser l'Eglise d'*empiéter* en se conduisant comme elle l'a fait, depuis l'année 1801 : c'est oublier les premières paroles de ce Concordat, à l'application stricte duquel on prétend, non sans morgue, nous rappeler. Nous aussi, nous rappelons à l'application stricte et loyale du *Concordat* ceux qui ne l'ont lu que pour y chercher des armes contre nous. Vous voyez comment ces armes de mauvaise trempe se brisent dans leurs mains.

Je viens de vous montrer toute la faiblesse du *Rapport*, qui prétend convaincre l'Eglise d'usurpation et de pharisaïsme politique. Je n'ai pas fini. Car : 2° La Constituante, en déclarant que les biens du Clergé seraient « à la disposition de l'Etat », avait fait suivre ce vote d'un vote complémentaire, qui assurait à chaque ministre du culte une

(1) « Gubernium Reipublicæ recognoscit Religionem catholicam, apostolicam, romanam, eam esse religionem quam *longe maxima pars civium Reipublicæ gallicanæ* profitetur. » (Concordat de 1801.)

indemnité de douze cents francs. C'est ce qu'on appela une pension et cette pension fut payée régulièrement, du moins pendant les premières années de la Révolution. Plus de trente mille ecclésiastiques furent ainsi *pensionnés* et c'est, parmi eux, que les articles organiques ordonnèrent de choisir les desservants.

Article 68. — *Les vicaires et desservants seront choisis parmi les ecclésiastiques pensionnés en exécution des lois de l'Assemblée Constituante. Le montant de ces pensions et le produit des oblations formeront leur traitement.*

Par cet article, le Premier Consul n'entendit pas que les titulaires de ces pensions, une fois morts, les pensions cesseraient d'être payées à leurs successeurs. Nous ne trouvons nulle part un arrêté de ce genre, et le bon sens suffit à nous avertir que dès l'instant où le Concordat reconnaît que le Catholicisme « est la religion de la grande majorité des citoyens français », l'Etat s'engage à les payer annuellement, sous peine de faillir aux engagements solennels de la Constituante et de rendre par là même au Clergé le droit de posséder. 3° Il ne faut jamais oublier que le Concordat a consacré l'abolition des biens ecclésiastiques, et dès lors s'est chargé de solder les indemnités promises par la Constituante. Or, la Constituante a *deux fois* déclaré que chaque curé ne recevrait pas moins de douze cents francs, par an : *la première fois*, lors de la vente des biens ecclésiastiques ; *la seconde fois*, lors de la promulgation de la Constitution civile du Clergé.

Supposé donc que les prêtres (curés et desservants) ne fussent en France qu'au nombre de quarante mille, chiffre très réduit, la somme totale de leur budget annuel, à raison de 1.200 francs pour chacun, s'élèverait à 48 millions. Nous sommes loin du chiffre dérisoire de 1.250.000 francs qu'on invoque aujourd'hui. La raison en est que les députés de la Constituante, malgré leur amour passionné des réformes, avaient assez conservé le sentiment de la justice pour comprendre qu'on ne dépouille pas, sans compensation, toute une classe de citoyens. En cela, Mirabeau et Talleyrand étaient *très inférieurs* à l'audace froide et calculée de nos réformateurs contemporains. « *Nous n'admettons pas*, nous dit le plus téméraire d'entre eux, *que l'Etat s'il se décidait à la séparation aurait à remplir vis-à-vis de l'Eglise un droit de restitution*. Nous n'admettons pas

que le retour des biens de l'Eglise à la nation ait ouvert pour l'Eglise un droit à une indemnité. Les limites de ce rapport, ajoute-t-il, nous empêchent de donner aucun développement sur ce sujet, mais nous avons cru nécessaire d'indiquer en un mot notre pensée (1) ». Nous avons ici un spoliateur décidé, qui se prend pour un législateur et qui croit que la France est un pays où le vol s'exerce en grand, sans soulever les protestations des consciences honnêtes.

Nous attendrons que les théories brutalement césariennes de ce républicanisme d'un nouveau genre essaient de passer de l'abstraction dans les faits, pour leur dire, à la face du soleil, tout ce qu'un brigandage de cette nature est capable d'arracher à un cœur français et sacerdotal. Pour le moment, nous ne serons pas dupes de cette manœuvre assez grossière qui consiste à défigurer le Concordat, en en faisant un traquenard où le Clergé laisserait sa légitime liberté, en réduisant chaque prêtre à recevoir 31 fr. 25 par an, en n'accordant de traitement officiel qu'aux curés des 5.000 cantons répartis sur toute l'étendue de notre territoire : et cela, dans le pharisaïque espoir de porter l'Eglise à déchirer elle-même le Concordat, pour la dénoncer ensuite au peuple français comme brisant aujourd'hui ce qu'hier elle avait solennellement accepté. Non, nous ne serons pas dupes de cette manœuvre. Notre bon sens arrêtera au passage ces sophismes dangereux. Il n'y a pour le Clergé que deux moyens de vivre : ou la solde de l'Etat, ou le libre revenu des propriétés ecclésiatiques. Il faut choisir entre ces deux moyens. Or, puisque l'Etat ne veut pas que le Clergé possède des biens de mainmorte ; puisqu'il a préféré l'inscrire au budget national : il faut que ce budget réponde aux besoins urgents du culte et de ses ministres. La somme de 44 millions est à peine suffisante, il faut donc la maintenir, ou plutôt l'augmenter. Toute autre manière d'entendre le Concordat est une cruelle plaisanterie ou un piège criminellement tendu à l'opinion publique, pour lui donner le change sur l'attitude du Clergé (2).

(1) Rapport de Paul Bert sur le budget des Cultes, en 1884.

(2) C'est en effet ce qui, peu à peu, est advenu et nous a insensiblement acheminés à cette redoutable *séparation de l'Eglise et de l'Etat*, où les Républicains libres-penseurs vont de nouveau, jouer si témérairement les destinées de la République elle-même.

Je reviens à ma thèse. Je vous ai montré, mon cher Ami, que quelques-uns des articles organiques blessent directement les droits spirituels de l'Eglise : donc, ces articles sont abusifs. Puisqu'ils sont abusifs, ils vont contre le but pacifique du *Concordat*, et un gouvernement sincère, sérieux, équitable, fort, comme devrait être le gouvernement de la République, les abrogerait au lieu de les appliquer. Leur abrogation, en effet, et leur remplacement par quelques mesures de police, telles que le Concordat les autorise, rendraient la paix aux consciences et détruiraient, parmi nous, l'une des plus fatales causes de division. On ne les abrogera pas, je le crains. En ce cas, il arrivera de deux choses l'une. Ou l'emploi qu'on en fera sera tempéré, et le Saint-Siège, par amour de la paix, ne brisera pas le contrat ; ou cet emploi sera rigoureux, despotique, injuste, et le Saint-Siège, poussé à bout, finira par déclarer que le Concordat n'existe plus. Et alors, quel avenir (1) !

Jetons un voile sur ces éventualités menaçantes. Espérons que le gouvernement de la République comprendra mieux ses intérêts et ceux de la France, et que le Concordat, débarrassé des quelques articles organiques qui le rendent défectueux, redeviendra un traité loyal de pacification, entre la société moderne et l'Eglise.

J'aborde avec vous, mon cher Ami, une dernière question : Quels auront été les avantages du Concordat, en supposant qu'un jour on l'abolisse ? J'en distingue trois principaux. Le Concordat aura montré : 1° le désintéressement sublime de l'Eglise et l'égoïsme du cœur humain ; 2° l'indépendance de la société religieuse, à l'égard des diverses formes politiques que revêt la société civile ; 3° il aura fait régner, entre l'Eglise et l'Etat, une longue paix de plus de cent années à laquelle, par suite d'un nouvel ordre de choses, succéderait un trouble indescriptible.

Et d'abord, le Concordat a rendu manifeste le désintéressement sublime de l'Eglise. Par lui, elle renonce, en effet, à tous les biens, à toutes les propriétés, à toutes les

(1) N'est-ce pas ce que notre saint père le pape Léon XIII avait voulu faire entendre au Gouvernement français en écrivant, dans le cours du mois de juin 1883, une lettre personnelle à M. Grévy, président de la République ? Et n'est-ce pas ce que le pape Pie X a voulu surtout affirmer, dans la double et triste *affaire* des évêques de Laval et de Dijon ?

richesses, que quatorze siècles de services rendus lui avaient noblement acquis. Elle considère ces opulentes dépouilles comme de nul prix, et elle les sacrifie généreusement pour rétablir la paix. La fortune immense, à laquelle elle dit adieu, s'élevait à plus de trois milliards, et elle se contente aujourd'hui d'un budget annuel de quarante millions. Aussi voyez nos presbytères : comme ils sont simples, modestes, et comme votre Clergé y mène une existence sans éclat! Cet homme que vous appelez votre curé, votre pasteur, il a fait dix ans d'études, il s'est condamné à l'isolement, à la prière, au salut des âmes, et pour récompense de ses longs et pénibles efforts il est jeté au fond d'une obscure campagne, où ses jours se passent dans une gêne voisine de la pauvreté. Il ne s'en plaint pas : cette vie cachée est l'image de celle du Christ et il l'aime. Mais vous, du moins, libre-penseur sincère, respectez-la.

Vous le devez d'autant plus que, d'ordinaire, ce n'est pas cette vie cachée que vous rêvez pour vos enfants. Que dis-je ? Les catholiques eux-mêmes, pour peu qu'ils aient quelque fortune aujourd'hui, ne tiennent pas à ce que leurs enfants entrent dans le sacerdoce Le Concordat, en enlevant à l'Eglise ses richesses, lui a enlevé du même coup, dans une trop large proportion, le concours empressé qu'apportaient autrefois au recrutement de ses ministres les classes supérieures de la société française. L'égoïsme du cœur humain s'est montré sous cet aspect nouveau : la rareté des vocations sacerdotales et la lutte des familles riches, contre les vocations qui naissent dans leur sein. Comptez vos prêtres : ils sont cinquante mille environ. A peine quinze cents d'entre eux appartiennent-ils à la Noblesse et cinq mille à la Bourgeoisie : tout le reste est sorti des rangs du peuple. Il n'en était pas ainsi, autrefois. Quand l'Eglise avait de riches évêchés ou d'opulentes prébendes à offrir, les hautes classes de la société y précipitaient leurs enfants, et souvent sans s'inquiéter de leurs goûts peu sacerdotaux. Quelle différence aujourd'hui ! Déjà, en 1877, l'éminent cardinal Pie poussait un cri d'alarme : « Le symptôme le plus grave de la situation, disait-il, c'est que les classes, qui s'intitulent volontiers classes dirigeantes, *ont répudié* pour leur compte le ministère ecclésiastique. D'heureuses, mais trop rares exceptions, ne sauraient infirmer notre assertion : la vocation au sacerdoce est consi-

dérée en France, par le plus grand nombre des familles prépondérantes, *comme une vocation qui leur est étrangère*, et l'exemption du service religieux est devenue pour elles comme un apanage acquis à leur condition. Tournez-vous vers la bourgeoisie ou la noblesse, vers le commerce, l'industrie ou la finance, vers la grande ou la moyenne propriété, vous trouverez partout le même préjugé. *Sur ce point, les familles chrétiennes se distinguent à peine des familles incroyantes,* et c'est un égal phénomène quand l'action extraordinaire de la grâce fait surgir un prêtre des unes comme des autres. » Et plus loin, le Prélat ajoutait : « Plus le ministère sacré sera dépourvu de tout avantage et de tout éclat extérieur, moins on s'expliquera que certaines classes de la société, chez qui les sentiments élevés sont traditionnels, en demeurent opiniâtrément éloignées. Et comme il n'en a pas toujours été ainsi, comme les charges ecclésiastiques ont été autrefois recherchées, il vient à l'esprit de pénibles rapprochements entre cet empressement d'alors et cette abstention d'aujourd'hui. *Si l'Eglise offrait des richesses, il serait généreux à vous et il pourrait vous être permis d'en abandonner l'accès à d'autres.* Mais parce qu'elle est pauvre, et que vous êtes riches, ou du moins aisés, c'est votre devoir et ce serait votre honneur d'accourir à elle et d'apporter avec vous ce qu'elle est devenue impuissante à donner par elle-même (1). »

L'illustre évêque de Poitiers aurait pu faire remarquer également que la Noblesse et la Bourgeoisie, si peu empressées à grossir les rangs du sacerdoce, sont en revanche très ardentes à nous associer à leurs intérêts politiques et à nous compromettre, sans le vouloir, aux yeux des classes populaires. Vivre dans l'humble isolement d'un presbytère rural n'est pas de leur goût : mais employer le prêtre comme un instrument, s'appuyer ostensiblement sur lui pour défendre leur parti, enrôler presque malgré lui le pauvre curé de campagne et le jeter dans des discussions déplorables et qui nuisent à son ministère, est un spectacle de tous les jours. Mon cher Ami, vous vous plaignez que le prêtre soit mêlé aux querelles politiques : mais à qui la faute, si ce n'est à ceux qui, non contents d'éloigner leurs fils

(1) Lettre pastorale pour le carême de 1877.

du sanctuaire, laissent encore insulter les ministres de nos autels et les contraignent ainsi à chercher une force et une espérance dans le triomphe d'une cause terrestre ?

Le Concordat, et c'est son deuxième et magnifique avantage, révèle l'indépendance absolue de l'Eglise à l'égard des diverses formes de gouvernement que la société civile peut revêtir. Pie VII aura fait ce grand acte de dégager la société religieuse de toute solidarité avec la Monarchie, en entrant résolument en rapports avec la République. Le Concordat, conclu sous les yeux mécontents des frères de Louis XVI, et malgré les royalistes attristés, contient à chacune de ses lignes ces mots significatifs : « le gouvernement de la République française, le Premier Consul de la République ». Par là, Pie VII appliquant le principe évangélique : « Rendez à César ce qui est à César », et laissant aux peuples le soin de choisir le gouvernement qui leur plaît, a replacé l'Eglise dans cette neutralité politique, vraiment transcendante, qui la rend apte à survivre aux institutions humaines, quelles qu'elles soient, sans d'ailleurs lui défendre de s'associer momentanément avec elles. Enfin, mon cher Ami, le Concordat nous a donné déjà plus de cent ans de paix religieuse. Ce résultat vaut la peine qu'on s'en félicite. M. Tiers, du moins, le pensait : « Nous sommes assez heureux, disait-il, pour être liés avec l'Eglise par un traité, le plus sage que les puissances catholiques aient jamais conclu avec le Saint-Siège : je veux parler du Concordat. Ce traité, il existe, il nous lie ; il faut savoir en être heureux, car toutes les puissances qui n'ont pas un traité semblable *ont tous les jours avec la cour de Rome des difficultés presque insolubles :* les nôtres, au contraire, sont presque résolues d'avance par ce traité (1). »

On veut aujourd'hui, il est vrai, abolir le Concordat, parce qu'il est l'œuvre d'un Bonaparte. Quel raisonnement ! Et que ne demande-t-on la destruction du dôme des Invalides, parce que c'est un roi qui l'a fait bâtir ? Si les hommes, qui ont gouverné la France, ont commis des fautes : est-ce un motif pour ne pas recueillir l'héritage de leur sagesse ? La haine que nous inspire le despotisme im-

(1) Discours prononcé le 22 juillet 1871. — Voir tome XIII des *Discours parlementaires* de M. Thiers.

périal doit-elle nous fermer les yeux sur ce que Napoléon a réalisé d'utile et de grand ? Ne vous ai-je pas montré que la séparation de l'Eglise et de l'Etat nous plongerait dans des troubles immenses, et ajouterait à toutes nos causes de divisions intestines une cause plus féconde et plus fatale que toutes les autres ? Il faut donc maintenir le Concordat, car c'est un traité de paix. Seulement il faut le maintenir loyalement, et s'en servir non pas comme d'une arme oppressive contre le Clergé, mais comme d'un trait d'union sincère et fraternelle, entre la société religieuse et la société civile. Telle sera ma conclusion (1).

(1) Au moment où je publie ces *Lettres*, une polémique est ouverte entre M. de Mun, — notre grand orateur catholique — et M. l'abbé Gayraud dont le *zèle* me semble s'égarer, quoiqu'avec une générosité sincère. La séparation de l'Eglise et de l'Etat est une thèse *antiphilosophique*, car tout doit tendre à l'*unité* chez un peuple. Elle est aussi une thèse *antithéologique* et Léon XIII l'a bien montré, dans sa splendide lettre aux Etats-Unis d'Amérique. Voici, d'ailleurs, les paroles de ce grand Pontife : « Qu'on n'aille pas conclure de là — Léon XIII vient d'énumérer les avantages de l'Eglise américaine — que la meilleure situation pour l'Eglise est celle qu'elle a en Amérique ou bien qu'il est toujours permis et utile de séparer, de disjoindre, les intérêts de l'Eglise et de l'Etat, comme en Amérique. » (Encyclique : *Longingua Oceani.*)

HUITIÈME LETTRE

La séparation de l'Eglise et de l'Etat. — Elle était impossible en 1801 — L'établissement d'une religion nouvelle l'était aussi. — Réfutation d'Edgard Quinet.

Mon cher Ami,

Un évêque des plus éminents et des plus sincèrement républicains, l'éloquent et magnanime évêque d'Orléans — Mgr Touchet — disait à Lille, le 20 novembre 1904, dans un discours saisissant :

« Eh bien donc, je repousse, autant que je le peux, la rupture entre l'Eglise et l'Etat ; je suis nettement concordataire. — Pourquoi ? Voici :

« D'abord le Concordat, œuvre d'un homme de génie, Napoléon, et d'un saint, Pie VII, nous a donné un siècle de paix religieuse relative. Pense-t-on que de cette paix le pays n'ait plus besoin ?

« Puis, les hommes politiques des régimes les plus opposés, mais réellement soucieux de la prospérité du pays, ont apporté leur suffrage au Concordat ; tels, pour ne parler que des fondateurs et chefs de la troisième République, Thiers, Gambetta, Jules Ferry, Paul Bert, Waldeck-Rousseau. Ceux-ci n'admettaient point qu'on y touchât. Ils craignaient, s'ils y eussent touché, de compromettre l'ordre en troublant les consciences. Ils savaient que les passions religieuses comptent parmi les plus inflammables et les plus incoercibles. Ils n'ignoraient pas l'in-

fluence d'un humble curé de campagne. Peut-être aussi se souvenaient-ils que plusieurs de leurs amis politiques avaient été élus à quatre, cinq, six cents voix de majorité seulement; et ils se demandaient si le spectacle du curé chassé de son presbytère, de son Eglise, de sa paroisse, traqué, dépouillé, n'ébranlerait pas les populations et ne déplacerait pas dans plus d'un collège électoral deux ou trois cents voix. (*Rires et applaudissements.*) Plusieurs de ceux qui ont survécu aux Thiers et aux Gambetta ont ces mêmes sollicitudes. Quels que soient les considérants qui les décident, je fais miennes leurs conclusions.

« Troisièmement, le Concordat est un traité. Pourquoi, avant de le dénoncer, les deux parties contractantes ne s'abouchent-elles pas ? Est-ce qu'il est loisible de déchirer un traité sans explication, sans ultimatum ? Vous êtes la force, répondez-vous. Le Pape est la faiblesse. Depuis quand le respect de la signature et la sainteté du serment dépendent-ils de la force ou de la faiblesse de celui qui contracte avec nous ? (*Applaudissements répétés.*)

« Quatrièmement, le Concordat n'est pas seulement un traité. Il est un traité duquel vous avez tiré un bénéfice capital. Comprenons-le, en effet. L'un des motifs qui déterminèrent Bonaparte, ce fut son désir de tranquilliser les acquéreurs de biens nationaux. Certains particuliers avaient acheté immeubles et meubles, jadis biens de l'Eglise. Leur conscience les mordait. L'Etat avait mis, de son côté, la main sur d'anciennes abbayes, d'anciens évêchés, d'anciens collèges. Que de préfectures, de bibliothèques, d'hôpitaux, de lycées, de tribunaux, de casernes, sont d'ex-propriétés ecclésiastiques ! Bonaparte voyait le bon renom de l'Etat engagé en ces acquisitions véreuses. Il lui répugnait qu'on pût imprimer, au front de la propriété nationale, ces trois mots : provient de spoliation. Le mot spoliation n'est que l'euphémisme du mot vol. L'Etat, son Etat ! voleur, cela lui déplaisait. Prendre une province à coups de canon, bien ; voilà qui ne manque pas de grandeur tragique ; mais confisquer un immeuble, c'est d'un simple bandit de grand chemin. Alors, il avisa le Pape, seul capable d'arranger l'affaire. « Voulez-vous décharger, au nom de l'Eglise dépouillée dont vous êtes le chef, les acquéreurs de biens ecclésiastiques, voulez-vous décharger l'Etat lui-même ? — Je le veux. — Signons un

Concordat. » Eh bien, le Concordat a sorti tous ses effets en cet ordre. Les acquéreurs et l'Etat ont été pardonnés. Et maintenant que c'est fait, l'Etat bénéficiaire déchirerait le Concordat! Gorgé de biens ecclésiastiques, il oublierait les clauses expresses qui en motivèrent l'abandon! Est-ce honnête? (*Applaudissements.*)

« Cinquièmement, le Concordat aboli, que deviendra le protectorat français? Le protectorat français, c'est dans les Echelles du Levant et dans les pays d'Extrême-Orient notre pavillon prenant préséance sur tout pavillon; nos ambassadeurs chargés de discuter tous les intérêts généraux des catholiques, notre langue parlée plus que toute autre par nos protégés; ce sont des relations d'amitié et d'affaires créées. Autrefois la France tenait au protectorat par respect de sa dignité et par recherche de son intérêt. Lorsque Léon XIII régnait, le Grand Turc tenta d'accréditer, près de lui, un ambassadeur. M. Hanotaux, le ministre des Affaires étrangères d'alors vit, en cette nouveauté, une menace contre notre protectorat. Il écrivit une note fort rude que notre ambassadeur devait communiquer au Pape. M. Poubelle se contenta de dire à Léon XIII ou à peu près: « Très Saint-Père, n'aimez-vous pas mieux avoir près de Votre Sainteté, comme ambassadeur, un honnête chrétien tel que moi qu'un bonhomme portant un fez? » (*Rires.*) Léon XIII comprit fort bien. Il ne fut plus question d'ambassadeur du Grand Turc. La France garda tout son protectorat. On y tenait. Aujourd'hui y tient-on? M. Delcassé dit oui. M. Combes dit non. Je n'ignore pas que Pie X a parfois déclaré qu'il ferait tout pour garder à la France ses privilèges. Il distinguerait la France du gouvernement de la France. C'est effectivement à distinguer. Mais les événements sont plus forts que les hommes, ils emportent les Papes eux-mêmes. Croyons qu'entre le protectorat et le Concordat le nœud pourrait bien être fort serré. L'un disparaissant, l'autre disparaîtra. Nous ne voulons pas cela. Le Kaiser donnerait gros pour recueillir tout ou partie de cette opime dépouille. Il nous déplairait de la lui abandonner. Nous tenons, nous, à la plus étroite parcelle des grandeurs de la Patrie. (*Applaudissements répétés.*)

« Enfin, je demeure concordataire parce qu'il n'existe aucun motif sérieux de dénoncer le Concordat (1). »

(1) Discours de Mgr Touchet, à Lille, le 20 novembre 1904.

Malgré la force de ces arguments aussi patriotiques que religieux, le sort en est jeté. La séparation de l'*Eglise et de l'Etat* est chose résolue. Les républicains intransigeants et libres-penseurs ont fait de cette rupture un article fondamental de leur programme le plus caressé. Ils disent qu'en cela ils ne font que ressaisir et appliquer une des pensées les plus généreuses, quoique les plus tardives de la *Révolution française*. Je vais, mon cher Ami, vous montrer le contraire. Car s'il est un point d'histoire, hors de contestation sérieuse, c'est bien celui-ci : la *Révolution française*, en créant un schisme, en bannissant le Clergé resté fidèle à l'unité catholique, en fermant et détruisant les temples, s'était déshonorée aux yeux de l'univers et d'elle-même. Napoléon l'avait sauvée par le *Concordat*. On veut aujourd'hui revenir en arrière et recommencer une expérience où la République, une première fois, a sombré ? — C'est bien. Mais moi, républicain catholique, j'entends n'être pour rien, dans cette *opération* périlleuse. Et comme toujours, je vais donner les motifs non *méprisables* de l'opinion que j'ai l'honneur de défendre.

Il existe des esprits superficiels qui s'imaginent qu'on renverse un système religieux aussi sublime que le Christianisme, comme on détruit un édifice vulgaire. Je les conjure de considérer, un instant, le résultat des violences qui nous furent faites par les hommes de 93, et peut-être se convaincront-ils du néant de leur dessein. Il semble qu'après toutes les fureurs déchaînées contre la Religion, les proconsuls d'alors eussent pu redire ce que Dioclétien avait autrefois gravé sur les marbres de l'Espagne : *Deleto nomine christiano*, le nom chrétien est aboli. Il n'en fut rien. Danton, Maximilien Robespierre, Saint-Just et vingt autres, avaient tragiquement péri sur l'échafaud, et voici que ce Christianisme détesté, qu'ils avaient plongé dans le sang, relevait de tous côtés ses autels, moins de dix ans après leur supplice. Shakespeare a écrit que la tête d'un roi, en tombant, creuse un abîme. Le mot du poète s'applique bien mieux encore à la chute de la Religion. Quel abîme que celui où la France gisait ! Vous en avez lu cent fois la description : je ne la recommencerai pas. Mais les persécutions sanglantes ont pour effet de rajeunir les croyances qu'elles prétendent écraser ; l'âme humaine a des besoins religieux qu'on ne peut anéantir. Il les faut d'au-

tant plus satisfaire qu'on les a laissé souffrir plus longtemps. On le vit bien, au commencement du XIXe siècle. Le Clergé dépouillé, banni, immolé, retrouva dans le martyre son antique prestige. Quand les fidèles furent redescendus dans des caves humides, quand ils eurent assisté à la messe, célébrée par un prêtre qui bravait la mort pour confesser Jésus-Christ, ils ne reparurent à la lumière qu'avec le zèle tout-puissant qui animera toujours les chrétiens aux catacombes. C'est pourquoi, mon cher Ami, en l'année 1800, la France que dix ans de guerres civiles et étrangères avaient bouleversée, se retrouvait face à face avec cette même idée religieuse qu'on avait cru exterminer et qui avait survécu au cataclysme universel.

Trois hypothèses se présentaient : Ou bien l'Etat, c'est-à-dire la démocratie consulaire d'alors, acceptant la séparation *de fait* qui existait, pouvait se désintéresser de la religion et l'abandonner à elle-même, en ne la considérant que comme un objet ordinaire, réglé par des lois de droit commun ; ou bien l'Etat pouvait essayer de fonder une religion nouvelle, qu'il eût associée étroitement aux destinées de la démocratie ; ou bien l'Etat pouvait contribuer au rétablissement de l'ancien culte, en tenant compte des faits accomplis et des nécessités de l'époque. Examinons ces trois hypothèses. Je me dois à moi-même de vous prévenir, mon cher Ami, que je n'ai aucune idée préconçue, aucun système dont je cherche le triomphe. Je me place avec vous en face d'une situation qu'on peut ainsi résumer : abolition des privilèges de la Noblesse et du Clergé, avènement de la démocratie. Evidemment, il n'y avait de possible que les trois hypothèses que j'ai indiquées plus haut, mais leur succès, inégal en espérances, dépendait du concours que lui prêteraient et le pouvoir consulaire et l'opinion publique.

La séparation de l'Eglise et de l'Etat était elle possible en 1800 ? — Assurément non ; car, sans cela, le gouvernement l'aurait *faite* ou plutôt *maintenue*.

Mais nous savons déjà, — (car nous l'avons établi scientifiquement dans notre deuxième lettre), — qu'il est *impossible* à la société civile et à la société religieuse de se mouvoir dans des sphères complètement séparées : 1° Parce que l'homme, sujet commun de ces deux sociétés, a besoin d'unité dans ses idées et dans ses sentiments ; 2° parce que la so-

ciété civile et la société religieuse ont le même territoire, pour théâtre d'action ; 3° parce que ces deux sociétés se rencontrent inévitablement, devant les trois grandes questions de l'organisation de la famille, de la propriété et de l'instruction publique. Ces deux sociétés doivent donc avoir des rapports entre elles et ne peuvent pas ne pas en avoir. Ni l'Etat ne saurait se désintéresser de la Religion, ni la Religion ne saurait se désintéresser des choses de l'Etat : mais leurs relations, qu'aucun système philosophique et politique ne détruira, peuvent être, en fait, plus ou moins étroites et nombreuses. Premièrement, les relations de la société civile et de la société religieuse peuvent être portées au *maximum*, par exemple, quand l'Etat adopte une religion officielle, comme cela existait en France avant 1789, comme cela existe core en Angleterre, en Prusse et en Russie. Deuxièmement, ces relations peuvent être réduites au *minimum*, comme cela se pratique aux Etats-Unis, où le chef de la République se borne à demander, dans les circonstances solennelles, des prières aux diverses communions chrétiennes. Troisièmement, ces relations peuvent être maintenues dans un juste milieu, comme dans les pays concordataires. Or, nous nous demandons si, en l'année 1800, les relations de la société civile et de la société religieuse pouvaient être ramenées, en France, à ce *minimum* indispensable, qui s'appelle la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

Rien de plus séduisant, en apparence, que la séparation de l'Eglise et de l'Etat, rien qui semble plus favorable à la paix des deux sociétés, rien que les publicistes et les politiques du jour, les yeux fixés sur l'Amérique, désirent et célèbrent davantage. L'Eglise, société spirituelle, s'occupant librement des âmes qui réclament son ministère ; l'Etat, société temporelle, s'occupant des intérêts matériels des peuples et laissant à chaque homme le soin de sa conscience : tel est l'idéal aujourd'hui caressé par un nombre toujours croissant de nos contemporains. La Religion et la Politique sont, dit-on, deux mondes réservés, distincts l'un de l'autre, et qui ont des fins spéciales. Il est dangereux de les rapprocher, plus dangereux encore de les unir. Laissez-les se mouvoir, dans une réciproque et pleine indépendance. Cette théorie qui a pour formule le mot fameux de Cavour : *L'Eglise libre dans l'Etat libre*, ne montre toutes les difficultés dont elle est remplie que lorsqu'on la

fait descendre des hauteurs de l'abstraction sur le terrain pratique de la réalité. Nous allons le constater solennellement, en étudiant les rapports de l'Eglise et de l'Etat, au commencement du XIX^e^ siècle.

La rupture entre les deux sociétés existait. L'Eglise et l'Etat, séparés violemment par la Révolution, n'avaient pas pour cela cessé d'agir, mais leur action isolée se renfermait dans un cercle distinct. Pourquoi ne pas consacrer ce fait accompli ? Pourquoi rattacher, comme autrefois, les flèches du faisceau brisé ? « Une seule résolution ferme et juste devait être prise par les hommes d'Etat, dans cette circonstance : il fallait imposer à chaque communion le devoir d'entretenir les prêtres de son culte. » Ainsi parle la protestante M^me^ de Staël (1). Il n'y avait à cela qu'un malheur : c'est que personne n'y pensait. La théorie de la séparation de l'Eglise et de l'Etat est toute récente : elle n'existait pas, en 1800. Vous chercheriez vainement, dans les discours des hommes politiques de la *Constituante*, l'idée d'une séparation telle qu'on la rêve aujourd'hui, entre la société religieuse et la société civile. Les habitudes contraires dataient de trop loin. Il en est d'une nation comme d'un individu, on ne change pas en quelques jours son tempérament ni les habitudes de sa vie. La *Constituante* avait proclamé deux choses : que les fonctions du sacerdoce sont, dans toute société humaine, les plus augustes et les plus nécessaires ; qu'une pension annuelle de douze cents francs, au moins, serait allouée à chaque curé, en dédommagement des biens ecclésiastiques dont la vente et le produit alimentaient le Trésor public, pour soutenir la guerre contre l'Europe (2).

(1) *Considérations sur la Révolution française*, 1^er^ vol., ch. XIII.

(2) Le 12 juillet 1790, la Constituante décrétait, dans la Constitution civile du Clergé : Art. 1^er^. « Les ministres de la religion exercent les premières et les plus importantes fonctions de la société, et obligés de résider continuellement dans le lieu du service auquel la confiance des peuples les a appelés, ils seront défrayés par la nation. » — Art. 5. « Le traitement des curés sera, savoir : dans les villes et bourgs dont la population est au-dessous de dix mille âmes et au-dessus de trois mille, de *deux mille quatre cents livres*. Dans toutes les autres villes et bourgs, et dans les villages, lorsque la paroisse offrira une population de trois mille âmes et au-dessous, jusqu'à deux mille cinq cents, de *deux mille livres ;* lors-

Vous l'entendez, mon cher Ami, la séparation de l'Eglise et de l'Etat ne hantait alors, en France, aucun esprit, et un jour Cambon, ministre des finances, demandant à la *Convention* de rayer les pensions ecclésiastiques du livre de la dette nationale, deux hommes parurent à la tribune pour combattre ce projet de loi. « Il faut, s'écria l'un, se défier d'une idée jetée dans cette Assemblée. On a prétendu que les prêtres ne devaient pas être salariés par le Trésor public. On s'est appuyé sur des considérations philosophiques qui me sont chères, car je ne connais d'autre Dieu que celui de l'univers, d'autre culte que celui de la justice et de la liberté. Mais l'ohmme maltraité de la fortune cherche des jouissances éventuelles : quand il voit un homme riche se livrer à tous ses goûts, caresser tous ses désirs, tandis que ses désirs, à lui, sont restreints au plus étroit nécessaire, alors *il croit*, et cette idée est consolante pour lui. Il croit que dans une autre vie ses jouissances se multiplieront en proportion de ses privations dans celle-ci. Quand vous aurez eu, pendant quelque temps, des *officiers de morale* qui auront fait pénétrer la lumière dans les chaumières, alors il sera bon de parler au peuple morale et philosophie. Mais jusque-là il est barbare, *c'est un crime de lèse-nation de vouloir ôter au peuple des hommes dans lesquels il peut trouver encore quelques consolations.* » — Le second orateur, abordant le côté politique de la question, dit aux conventionnels : « Qui sont ceux qui croient à la nécessité du culte? Ce sont les citoyens les plus faibles et les moins aisés. Ce sont donc les citoyens pauvres qui seront obligés de supporter les frais du culte, ou bien ils seront encore à cet égard dans la dépendance des riches, ils seront conduits à mendier la religion comme ils mendient du travail et du pain, ou bien encore, réduits à l'impuissance de salarier les prêtres, ils seront forcés de renoncer à leur ministère, *et c'est la plus funeste de toutes les hypothèses*,

qu'elle en offrira une de deux mille cinq cents âmes jusqu'à deux mille, de *dix-huit cents livres* ; lorsqu'elle en offrira une de moins de deux mille, de *quinze cents livres*, et lorsqu'elle en offrira une de mille âmes et au-dessous, de douze cents livres. » — Le Concordat est resté lui-même bien loin de ce règlement de la Constituante. Nos pauvres curés reçoivent aujourd'hui 900 francs, c'est-à-dire 300 francs de moins que ne le voulait la Constituante, et chacun sait que 1.200 francs à la fin du siècle dernier valaient mieux que 2.000 francs aujourd'hui.

car c'est alors qu'ils sentiront tout le poids de leur misère, qui semblera leur ôter tous les biens et jusqu'à l'espérance (1) ».

Quels étaient donc ces deux hommes qui forcèrent Cambon à retirer son projet de loi sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat? Ces deux hommes, mon cher Ami, étaient Danton et Maximilien Robespierre. Et ce que ces deux hommes, au faite de leur puissance, déclaraient impraticable et souverainement impolitique, ne l'était pas moins dix ans plus tard. La situation de la France en 1801 ressemblait, sous ce rapport, à ce qu'elle était en 1793. Que dis-je ? Elle s'était aggravée. En effet, après la réaction politique qui suivit le 18 thermidor et la chute tragique de Robespierre, Cambon reprit son décret contre les cultes et le fit accepter par la *Convention*. Ce décret, qui supprime le traitement des prêtres et annule les lois de la Constituante sur les pensions ecclésiastiques, est moins une séparation de l'Etat et de l'Eglise que la proclamation impie de l'écrasement de l'Eglise par l'Etat. On y lit ces paroles audacieuses : « Les édifices qui étaient employés pour le culte ont été démolis ou servent de lieu de réunion pour former l'esprit public. » Et encore : « Proclamez un principe religieux, de suite il faudra des temples qui devront être gardés par des personnes qui s'en prétendront les ministres; ils demanderont des traitements et des revenus. S'ils réussissent dans leur première demande, ils élèveront bientôt de nouvelles prétentions, et sous peu ils établiront des hiérarchies et des privilèges... En conséquence, la Convention décrète : *Article 1er. — La République française ne paye plus les frais ni les salaires d'aucun culte.* »

Cette décision, en date du 17 septembre 1794, n'eut pas le succès qu'en attendait la Convention : loin de tuer la religion catholique en cessant de payer les prêtres, elle lui rendit un peu de son antique popularité en blessant la liberté de conscience et l'opinion publique. Le 21 février 1795 et le 30 mai et le 6 septembre de la même année, la Convention retoucha son règlement antérieur, elle rendit à la religion quelques édifices non encore aliénés, mais elle prit soin de spécifier que les mêmes temples serviraient aux cé-

(1) Louis Blanc, *Histoire de la Révolution française*, livre VIII, ch. VIII.

rémonies de tous les cultes et elle punit, de la prison et de l'exil, quiconque publierait une bulle du Pape. De semblables mesures, d'un mauvais goût et d'un despotisme si révoltants, n'étaient pas faites pour ramener la paix dans les cœurs, et en l'année 1801, la situation, devenue intolérable, appelait d'elle-même une nouvelle réglementation des cultes. L'Etat, l'eût-il voulu, ne pouvait passer outre. Pourquoi ? Parce que les décrets de la Constituante, allouant à chaque curé *une pension annuelle de douze cents francs*, étaient formels, publics, connus de toute l'Europe, et qu'un grand peuple ne foule pas ainsi aux pieds ses serments ; parce que le clergé exerçait une influence d'autant plus redoutable que l'indemnité non soldée de ses biens l'aurait manifestement autorisé à en revendiquer la légitime possession ; parce que la religion catholique, dépouillée de ses privilèges civils, était néanmoins restée vivante dans le cœur des masses et que c'était une très faible minorité de citoyens qui représentait le déisme ou l'athéisme. Il fallait donc, de toute nécessité, résoudre politiquement la question religieuse alors pendante, et on ne pouvait la résoudre par la séparation de l'Eglise et de l'Etat, sans mettre aux prises la Démocratie et le Clergé.

La force de cette conclusion vous paraîtra d'autant plus imposante que vous vous rappellerez qu'il y avait alors un schisme, comptant des évêques et des prêtres nombreux, auxquels les pasteurs, revenus de l'exil et appuyés sur le vœu des fidèles, disputaient, non sans autorité, la possession des édifices sacrés. Pouvait-on laisser se prolonger ces scandaleux débats, qui troublaient les consciences et retentissaient si profondément dans le pays ? La Vendée, naguère frémissante et maintenant à peine calmée, disait assez haut les malheurs qu'entraînent toujours les querelles religieuses. Le Premier Consul eût fait preuve d'une rare inhabileté, s'il n'eût eu souci de ce désordre moral : d'autant plus qu'il s'agissait de l'avenir de la Démocratie française et de l'attitude du Clergé à son égard. Suivez bien ces considérations.

L'infortune est un lien tout-puissant, pour unir les âmes. Les souffrances partagées, les périls traversés en commun, deviennent pour les cœurs, que le malheur rassemble, des causes de sympathie qui mettent en branle les fibres les plus délicates et les plus énergiques de notre être. Quand

deux hommes ont pleuré sous le même toit et porté le même deuil, leur âme se rapproche dans une alliance plus intime et se soude, pour ainsi dire, au feu de la douleur. La Monarchie et le Clergé, frappés ensemble, ensemble décimés, s'étaient aimés d'un amour inconnu, pendant ces terribles jours où la Révolution les avait l'un et l'autre précipités dans le sang (1). La Démocratie victorieuse, au lieu de diviser les forces de la Monarchie en en séparant le Clergé, devait-elle laisser au parti de l'émigration un auxiliaire aussi précieux ? C'eût été peu sage. Les partisans du nouveau régime avaient lieu de craindre que le Clergé mécontent ne travaillât à rouvrir aux princes exilés le chemin du trône, et ne cherchât à inquiéter les consciences sur la possession des biens ecclésiastiques. Il fallait régler ce point capital, et on ne le pouvait prudemment en séparant l'Eglise de l'Etat. Le Clergé français avait trop partagé les vicissitudes de la nation pendant quatorze siècles, et trop mêlé ses destinées à celle de la Monarchie, pendant les jours tragiques de la Révolution, pour qu'il fût possible de s'arrêter à cette solution radicale. Les écrivains, qui affirment aujourd'hui le contraire, sont des poètes et non des historiens. Le roman qu'ils inventent ne résiste pas à l'étude impartiale de la réalité : cette réalité, en l'année 1800, c'était la France divisée, c'était la Démocratie à peine remise de l'ivresse du triomphe, et en face de cette France, de cette Démocratie, c'était le Clergé uni au passé par les liens de l'histoire et du malheur. Quand le Premier Consul n'aurait pas eu le génie administratif, que nul ne lui conteste, la situation que nous venons de peindre repoussait tellement d'elle-même la séparation de l'Eglise et de l'Etat, qu'on n'y aurait pu songer sans folie.

Je le reconnais, me direz-vous peut-être, la séparation de l'Eglise et de l'Etat eût été prématurée, en l'année 1800 : d'ailleurs personne n'y songeait. Mais les temps et les esprits sont bien changés. La libre-pensée a vu ses phalanges grossir. L'indifférence à l'égard des vieilles croyances catholiques augmente sans cesse. Il répugne à la justice et à la raison d'imposer, à qui n'a plus la foi, le salaire d'un

(1) Voir le même phénomène, pour l'Eglise catholique d'Angleterre et la famille des Stuarts. (Macaulay, Ier tome, pages 196-197 ; *Histoire d'Angleterre depuis la Révolution de 1688.*)

culte qu'il ne pratique plus. « L'union de l'Etat et de l'Eglise était fondée essentiellement sur l'unité de religion ; on était tout ensemble et indissolublement croyant et citoyen. Cette union fut grandement ébranlée déjà, quand plusieurs confessions religieuses purent coexister dans un même Etat ; c'étaient pourtant encore des rameaux d'un même tronc et l'on pouvait concevoir l'Etat, étendant sur toutes sa protection et sa tutelle, comme cela arrive aujourd'hui encore dans plusieurs pays protestants. Mais *lorsque prévaut sans mélange le principe rationaliste*, lorsque le citoyen n'appartient plus que par son libre choix à l'une des confessions chrétiennes et peut professer n'importe quel autre culte ou même n'en professer aucun, sans rien perdre de ses droits ou sans diminuer ses devoirs envers l'Etat ; *lorsque la détermination légale de ces droits et de ces devoirs ne s'inspire plus des préceptes d'une doctrine révélée, mais des suggestions de la raison ;* alors l'union de l'Eglise avec l'Etat, j'entends l'union juridique et légale, ne répond plus aux conditions de la société. Les concordats et les transactions entre les deux systèmes peuvent être approuvés encore comme expédients temporaires, non comme ordre de choses normal et définitif. A la condition spéciale que nous venons de décrire (ajoute le publiciste auquel nous empruntons cet exposé), répond nécessairement une forme civile et juridique nouvelle. Cette forme ne saurait être que la séparation de l'Eglise, ou pour mieux dire des églises, d'avec l'Etat (1). »

Mon cher Ami, je ne dissimulerai pas le progrès de ces idées séparatistes, dans l'opinion publique. Les journaux les répètent, la tribune en retentit, la France entière en est émue. Partout on entend dire : pourquoi l'Etat donnerait-il salaire aux ministres des différents cultes ? Les payer, c'est les reconnaître. Or, l'Etat, en reconnaissant un culte, en l'inscrivant chaque année au budget national, n'empiète-t-il pas sur un domaine qui lui est étranger, le domaine des idées religieuses ? De plus, n'impose-t-il pas aux libres-penseurs, qui se soucient peu d'une religion, quelque forme qu'elle revête, une charge aussi onéreuse qu'injuste ? Ceux qui font appel aux services d'un médecin ou d'un avocat le

(1) Minghetti, *L'Etat et l'Eglise*, ch. II, traduction de Louis Borguet.

rétribuent : pourquoi la condition du prêtre différerait-elle ? Le prêtre doit recevoir son légitime salaire de la reconnaissance et de l'équité des croyants qu'il assiste. Agir autrement, faire intervenir l'Etat dans les choses de conscience, salarier le clergé des diverses communions, c'est continuer les errements du passé, c'est exposer les peuples à voir éclater de nouveau dans leur sein les vieilles et désastreuses querelles du Moyen Age, entre le Sacerdoce et l'Empire.

Voilà ce que l'on publie, dans les journaux, à la tribune, partout ; voilà ce que vous avez dit vous-même peut-être ; voilà ce qui paraît à beaucoup l'*idéal* qu'on doit incessamment réaliser, dans les rapports de l'Eglise et de l'Etat. Permettez-moi de vous montrer les difficultés pratiques de cette théorie, avec la même loyauté que j'ai mise à vous l'exposer sans réticences.

Et d'abord, est-il vrai que les libres-penseurs convaincus soient si nombreux qu'il faille, sous peine de blesser la justice, les exempter de contribuer au salaire du Clergé ? La libre-pensée est, pour plusieurs, un thème ardemment soutenu, je le sais ; mais pour le grand nombre la libre-pensée n'est que l'indifférence religieuse, ou bien la folle prétention d'anéantir le christianisme par la philosophie naturaliste (1), ou bien enfin et surtout une protestation haineuse contre l'influence politique qu'on attribue aux prêtres. On se dit libre-penseur parce qu'on a cessé de prier Dieu, d'aller au temple ; on se dit libre-penseur surtout, *parce qu'on est républicain*, et que l'erreur du parti républicain consiste à s'imaginer que le prêtre est son ennemi. Si ceux qui se déclarent partisans de la libre-pensée pouvaient un jour se convaincre que le Clergé, loin d'être hostile aux institutions vraiment républicaines, les accepte : leur opposition au sacerdoce tomberait et leurs grandes phrases sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat iraient re-

(1) Voici les paroles du député M. Sembat, à la Chambre des députés. — séance du 10 février 1905 : « Ceux qui, comme nous, pensent que notre œuvre philosophique c'est l'*extirpation du christianisme dans notre pays*, ceux-là ne comptent pour cette œuvre que sur la propagande personnelle des libres-penseurs. Ils ne font pas appel à l'intervention de la loi ni de l'Etat pour détruire un dogme ; c'est l'œuvre de la science et l'effet de la propagande. L'Etat n'a en cette matière, qu'une fonction qui est d'assurer la liberté de conscience. » (*Officiel*, n° du 11 février 1905).

joindre, au royaume des utopies, toutes les idées inapplicables (1). Mais les libres-penseurs voient dans l'Eglise catholique l'alliée séculaire et puissante de la Monarchie, et ils regardent les cinquante millions que le budget lui alloue, chaque année, comme l'aliment d'une guerre dont ils sont les victimes. Ils ne veulent plus être dupes, ils ne veulent plus soutenir leur ennemi, et c'est pourquoi ils disent : le prêtre doit être salarié par ceux qui l'emploient.

On pourrait leur répondre et je leur ai déjà répondu : 1° que le prêtre n'est pas l'ennemi du système républicain, mais seulement de certaines lois injustes et de certains actes fâcheux d'administration, que l'on couvre du nom usurpé de République ; 2° que les femmes et les enfants tiennent quelque place dans une nation ; que ni les femmes, ni les enfants ne sont, en majorité, libres-penseurs, et que par conséquent l'Etat ne manque pas à la justice en leur assurant le ministère du prêtre. Mais il vaut mieux faire l'autopsie des arguments qu'on nous oppose et montrer toute leur faiblesse. Observons donc, mon cher Ami, que ceux qui disent : « le prêtre doit être salarié par ceux qui l'emploient », raisonnent avec une légèreté peu philosophique. La société repose sur la solidarité. Il ne suffit pas qu'un homme n'ait personnellement aucun besoin du ministère des tribunaux ou des armées, pour qu'il refuse de contribuer à l'entretien de ces deux grandes forces sociales : *il suffit seulement qu'il puisse en avoir besoin*. Le modeste laboureur, qui vit au fond de nos campagnes, pourra n'avoir besoin présentement ni de la police, ni de la magistrature, ni d'aucune des institutions protectrices de la société civile, et cependant il n'hésitera pas à payer l'impôt. Pourquoi ? parce que le bon sens suffit à lui apprendre qu'il est solidaire de la prospérité et de la sécurité générales du pays. Il sait qu'un jour peut venir, où ses terres seront attaquées, sa réputation noircie, et il veut qu'alors il y ait un magistrat et un soldat pour le protéger. Dans ce but, il n'hésite pas à contribuer à leur entretien normal. Ainsi en est-il pour le prêtre. Celui-là le paiera qui fera appel à ses services, dites-vous. Entendez la foudroyante réplique de Mirabeau, peu suspect de trop vives sympathies à notre égard : « Je remarquerai, s'écrie-t-il, que

(1) Discours du 30 octobre 1789, sur la propriété des biens ecclésiastiques.

tous les membres du clergé sont des officiers de l'Etat ; que le service des autels est une fonction publique, et que la religion, appartenant à tous, il faut par cela seul que ses ministres soient à la solde de la nation, comme le magistrat qui juge au nom de la loi, comme le soldat qui défend, au nom de tous, les propriétés communes. Je conclurai de ce principe que si le clergé n'avait point de revenu, *l'Etat serait obligé d'y suppléer* (1). »

J'entends bien qu'on m'objecte que les idées de Mirabeau ne sauraient être une loi pour le génie des modernes et qu'il est de toute justice que qui emploie le prêtre le salarie. Mais si par hasard je suis pauvre, et que ma mère mourante demande un prêtre : faudra-t-il que je sois condamné à ne pouvoir frapper à la porte d'un ministre de la religion, parce que ma détresse m'empêchera de lui donner salaire ? Ou bien, l'Etat rétribuera-t-il d'office des prêtres pour les indigents, comme il rétribue des avocats à la barre et des médecins dans les hôpitaux ? En ce cas, la séparation de l'Eglise et de l'Etat serait une chimère. Ecartons donc cette première objection que des libres-penseurs superficiels nous opposent, et disons hardiment : la société a le droit d'exiger de tout homme qu'il concoure, dans la mesure de ses forces, à l'entretien d'un service public, en général, et à l'entretien du sacerdoce, en particulier, parce que tout homme peut avoir besoin, à un moment donné, de la présence et de l'assistance d'un prêtre.

Je n'ignore pas que la séparation de l'Eglise et de l'Etat existe dans les Etats-Unis d'Amérique, mais je dis qu'en France, à cette heure, elle ne pourrait être déclarée sans causer d'immenses troubles et peut-être de cruelles catastrophes. Je le prouverai dans ma prochaine *Lettre*. Je me contente, pour l'instant, de vous soumettre quelques considérations préalables. Ne trouvez-vous pas, mon cher Ami, que l'une des tendances les plus malheureuses, et cependant les plus accentuées de la France contemporaine, c'est de chercher dans les nations voisines des modèles à copier, des lois et des institutions à transplanter chez nous ? L'Angleterre a été, sous la Restauration et le gouvernement de Juillet, l'idéal de nos hommes d'Etat. La Prusse est devenue notre type d'organisation militaire. L'Amérique, à son tour,

(1) Ernest Renan, *Souvenirs d'enfance et de jeunesse*. Préface.

nous séduit et nos publicistes les plus avancés ne voient, parmi nous, d'harmonie possible entre la société civile et la société religieuse, qu'à la condition d'imiter, sur ce point, les Etats-Unis. « Le monde marche vers une sorte d'américanisme, qui blesse nos idées raffinées, mais qui, une fois les crises de l'heure actuelle passées, pourra bien n'être pas plus mauvaise que l'ancien régime, pour la seule chose qui importe, c'est-à-dire l'affranchissement et le progrès de l'esprit humain (1). »

Je voudrais bien que l'Angleterre, l'Allemagne, l'Amérique, ne nous fissent pas oublier que nous sommes Français et que c'est de la France qu'il s'agit, quand nous parlons de la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Les Etats-Unis d'Amérique, qu'on nous propose ici pour modèle, n'ont jamais connu l'alliance étroite de la société civile et de la société religieuse. Leur histoire n'offre, sur ce point, aucune tradition qui ressemble aux nôtres, et cette différence est *capitale* : je m'étonne toujours qu'on s'en aperçoive si peu. Voyez les Etats-Unis, à leur origine : vingt sectes les composent, et divisées sur les croyances religieuses, ces vingt sectes sont cependant d'accord sur l'intérêt national. Cet intérêt qui les rapproche leur commande une tolérance et une indépendance absolues, toutes les fois que les idées religieuses sont en cause. Les Etats-Unis ont grandi dans cette tolérance et cette indépendance réciproques : la société religieuse et la société civile y ont été, dès le début, séparées. Des lois communes règlent les propriétés ecclésiastiques, car, remarquez-le, mon cher Ami,

(1) La loi civile a réglé, en Amérique, que *chaque église* pourrait avoir un revenu de 125.000 francs, ce qui, à 5 du cent, donne un capital de 2.500.000 francs. Dans ces limites, le culte peut largement se mouvoir et les ressources de la religion sont assurées.

Loi du 11 avril 1876, spéciale aux associations religieuses dans l'Etat de New-York, article 2e : « En aucun cas le *revenu* des biens dont il s'agit (conventions diocésaines, synodes, *comités presbytéraux*, corps quelconques gouvernant une église non incorporée — pour œuvres de religion, de charité, d'éducation —) ne peut dépasser 25.000 dollars (125 000 francs). »

Demandez aux partisans de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, en France, d'accorder à l'Eglise catholique une pareille liberté, et vous les entendrez crier que nous voulons reconstituer les biens de mainmorte Aussi, voyons nous le Projet *Rouvier* restreindre à des limites exigües et strictement avares le droit, pour les paroisses, de *posséder* ce dont elles ont besoin.

aux Etats-Unis, les diverses Eglises possèdent, et l'Eglise catholique comme toutes les autres (1).

Indépendamment de ce passé historique, si différent de celui de la France, les Etats-Unis méritent vraiment le nom d'*Etats-Unis*, car il n'y a, dans cette grande nation, qu'une seule opinion politique. Magistrats, soldats, négociants, prêtres et évêques, tous sont républicains. Ils peuvent différer d'avis sur la valeur ou l'opportunité de tel ou tel décret, de tel ou tel acte administratif, mais tous sont d'accord pour adopter, servir et défendre la République. Et les journalistes légers qui prétendent, parmi nous, qu'il y a incompatibilité d'essence entre la République et le Catholicisme, devraient bien, pour s'instruire, solliciter une heure d'audience de quelqu'un des illustres prélats d'Amérique, qui visitent Paris. L'entrevue serait aussi utile que piquante. Ils y apprendraient que les républicains des Etats-Unis n'ont aucune crainte des propriétés ecclésiastiques, et que si la séparation de l'Eglise et de l'Etat est possible, parmi eux : c'est parce que les hommes d'Eglise et les hommes d'Etat y sont tous unanimes pour arborer le drapeau républicain et ne songent pas, comme chez nous, à se déchirer sans merci. Vous voulez, en France, la séparation de l'Eglise et de l'Etat, vous la voulez parce qu'elle existe aux Etats-Unis : donnez-moi les Etats-Unis en France et je ne serai pas loin de penser comme vous. Donnez-moi une histoire où l'Eglise et l'Etat n'aient jamais eu que des relations très éloignées, donnez-moi surtout une France où il n'y ait qu'une opinion politique, et je vous dirai : oui, séparez l'Eglise et l'Etat, rendez au Clergé le droit de posséder, de disposer de ses édifices religieux, de réunir ses conciles, d'organiser ses paroisses. Mais la France ressemble-t-elle aux Etats-Unis ?

Les Etats-Unis ne se défient pas des idées religieuses, ni

(1) « Parmi les Anglo-Américains, les uns professent les dogmes chrétiens, parce qu'ils y croient, *les autres parce qu'ils redoutent de n'avoir pas l'air d'y croire*... La Religion qui, chez les Américains, ne se mêle jamais au gouvernement de la société, *doit donc être considérée comme la première de leurs institutions politiques*, car si elle ne leur donne pas la liberté, elle leur en facilite singulièrement l'usage... Le christianisme règne donc sans obstacles, de l'aveu de tous. » (A. DE TOCQUEVILLE, *La démocratie en Amérique*, t. II.)

de ceux qui les représentent et les propagent. En est-il ainsi parmi nous ? Les Etats-Unis accordent aux diverses églises, qui fleurissent dans leur sein, le droit de posséder des biens de mainmorte. La France moderne est-elle décidée à en faire autant (1) ? Qui ne sait que les biens de mainmorte s'étaient accumulés, dans les derniers temps de la Monarchie, qu'ils ont été saisis par la nation, partagés, distribués, vendus, à partir de 1790, et que la seule pensée de leur reconstitution est un épouvantail pour l'opinion publique ? Séparer l'Eglise et l'Etat, ce serait permettre aux biens de mainmorte de se reconstituer, car évidemment on ne pourrait condamner les prêtres à mourir de faim. C'est pourquoi, nous avons vu les politiques ardents qui, depuis 1868, préconisaient cette séparation, quand ils marchaient à la tête de l'opposition sous le règne de Napoléon III, cesser tout à coup et pendant plus de trente ans de la réclamer. Ceci est très remarquable et prouve une fois de plus combien l'opposition politique, en France, avec le caractère d'infaillibilité qu'elle affecte communément, est chose trop souvent superficielle et trompeuse. Qui s'est montré plus passionnément partisan de la séparation de l'Eglise et de l'Etat que MM. Gambetta, Jules Ferry, Paul Bert ? Leurs discours, de 1869 à 1876, sont imprimés, et chacun peut les lire. Mais voici que le système républicain triomphe aux élections de décembre 1877, après l'impuissante réaction du 16 mai : aussitôt devenus maîtres de la place, Gambetta, Jules Ferry, Paul Bert se déclarent partisans du Concordat, et surtout des *Articles organiques*, et proclament que, jusqu'à nouvel ordre, il serait inopportun de séparer l'Etat d'avec l'Eglise.

Entendons-les tous trois et jugeons par eux de la force intellectuelle et de la science politique de nos grands hommes. « Un jour je disais à Gambetta : pourquoi ne voulez-vous plus de la séparation de l'Eglise et de l'Etat ? Il me répondit : Ce serait la fin du monde. Le Clergé, groupant autour de lui toutes les réactions, serait plus fort que nous. »

« Il faut voir le monde où l'on vit, par le petit bout de la lorgnette, disait à son tour Jules Ferry, pour déclarer, avec cette assurance, que la France s'est ralliée aux pro-

(1) Extrait d'une conférence de M. Loyson sur Gambetta.

grammes intransigeants et radicaux. Voulez-vous, Messieurs, prendre deux exemples caractéristiques? Il y a, *pour les rapports de l'Eglise et de l'Etat*, une solution radicale, à laquelle s'est ralliée toute l'extrême gauche : c'est la séparation absolue, la suppression du budget des cultes, *au risque de voir se reconstituer dans notre pays, d'une manière inéluctable en quelque sorte et par la force même des choses, la propriété ecclésiastique.* (Applaudissements.) Mais enfin, c'est leur programme, c'est leur thèse, c'est leur cocarde. Eh bien! j'ai regardé, j'ai lu ces programmes, je les ai étudiés (j'y ai quelque intérêt), et je vous déclare que c'est une minorité, une faible minorité des programmes républicains qui contient cette solution, *à mon avis aussi redoutable que chimérique, de la séparation de l'Eglise et de l'Etat.* (Salve d'applaudissements et de bravos.) La majorité se rattache à la solution sage, pratique, à une exécution plus ferme, je le veux bien (augmentée de certains petits bouts de lois qu'il serait facile de rédiger), *à une exécution ferme du Concordat* (1). » (Vifs applaudissements.)

Paul Bert ne manque pas de se faire l'écho de Gambetta et de Jules Ferry. « Messieurs, non seulement *je parle en mon nom*, mais je traduis les intentions de la commission à laquelle vous avez fait l'honneur de confier l'examen des nombreuses questions qui sont comprises sous le titre de dispositions concordataires, de séparation de l'Eglise et de l'Etat. Nous ne sommes pas intervenus dans la discussion générale, imitant en cela la réserve du gouvernement, et nous attendrons que l'occasion se présente de donner à cette grande discussion toute l'ampleur qu'elle mérite. Mais je puis vous dire aujourd'hui que le projet que nous vous apporterons *repousse pour des raisons tirées de l'intérêt seul de la France et de la République*, — c'est notre opinion, tout au moins, — repousse les divers systèmes de séparation immédiate de l'Eglise et de l'Etat et vous soumet un système dans lequel on arrive *à une application concordataire* qui se tient à égale distance de la faiblesse et de l'arbitraire (2). »

(1) Discours de M. Jules Ferry à ses électeurs, 12 septembre 1881, à Saint Dié.

(2) *Journal officiel*, séance de la Chambre des députés, 14 novembre 1882.

On attendait peut-être, selon le vœu qu'exprimait alors Ernest Renan, dans son *Marc-Aurèle*, que l'instruction publique eut tué le Christianisme dans les âmes. Après quoi, il sera bon, non pas de *séparer*, mais d'*opprimer* ou de *supprimer* l'Eglise par l'Etat. Au fond, c'est le but que visent aujourd'hui quelques audacieux : la France saura ce que lui coûteront ces théories subversives, si un jour on tente de les appliquer et moi-même dans ma suivante lettre j'essaierai, mon cher Ami, de vous montrer les inconvénients énormes auxquels il est *impossible*, donné l'actuelle situation de la France, que la séparation de l'Eglise et de l'Etat ne donne pas lieu. Mais je continue, ici, mon étude historique des rapports de l'Eglise et de l'Etat, parmi nous, après le grand cyclone de la Révolution.

La séparation de l'Eglise et de l'Etat, philosophiquement fausse, puisque tout dans l'homme et dans l'ordre social doit concourir à l'unité et que cette unité a pour cause génératrice la solution vraie du problème de nos fins suprêmes, apparaît grosse de tempêtes, après plus de cent quinze ans de démocratie et la division toujours croissante de la propriété. Mais elle était bien plus périlleuse, à l'aurore du XIX^e^ siècle, quand le champ de bataille de la Révolution était encore tout hérissé de belligérants : les uns espérant recouvrer les privilèges qu'ils n'avaient abdiqués qu'avec peine, les autres craignant de perdre ce qu'ils avaient si difficilement conquis. Voilà ce que nous oublions quand nous lisons l'histoire : nous ne nous représentons ni les circonstances, ni l'état des esprits, ni le milieu social. Nous apprécions des événements que nous n'avons pas vus, comme nous jugerions des morts dans un cimetière silencieux. Vous interpellez ces tombeaux, vous blâmez les pâles habitants qui y sont descendus, vous flétrissez la vie de ceux-ci et louez le mérite de ceux-là : nulle voix ne répond à la vôtre. Mais si ces morts pouvaient parler, s'ils pouvaient revivre, avec les intérêts, les passions, les ambitions personnelles, dont ils ont subi l'action toute-puissante, et dont l'importance et l'âpreté nous échappent : quelle réforme dans nos jugements ! Mettons-nous par la réflexion sous l'influence des mobiles qui inspiraient nos pères. On n'est juste qu'à ce prix. Que dis-je ? on n'est intelligent qu'à ce prix, car tout comprendre est nécessaire à qui veut être impartial.

Or, en l'année 1800, on ne pouvait en France séparer l'Eglise et l'Etat. Tout s'y opposait : et le trouble général des consciences, et la nécessité d'extirper le schisme, et l'impossibilité d'éluder les engagements solennels de la Constituante, sans rendre, du même coup, à l'Eglise dépouillée le droit de réclamer ses biens. Joignez-y l'importance souveraine qu'il y avait pour la Démocratie à détacher le Clergé du parti royaliste, et à briser les liens que le malheur avait plus étroitement resserrés. Nous sommes d'accord, diront quelques publicistes : il eût été souverainement impolitique de séparer l'Eglise et l'Etat : une expérience récente et sanglante ne l'avait que trop montré. Mais il restait un moyen de trancher la question, un moyen supérieur : c'était de fonder un culte nouveau, c'était d'inaugurer un nouveau système religieux, qui eût anéanti le Catholicisme, déjà si profondément entamé.

Etudions cette seconde hypothèse. Je crois pouvoir établir ces deux propositions : 1° On avait essayé, mais en vain, de fonder trois religions nouvelles ; 2° tout autre système religieux que le Catholicisme eût échoué et échouerait encore infailliblement.

La pensée que le Christianisme est désormais voué à une stérilité sans remède et qu'une religion plus jeune doit répondre à l'appel des âmes a préoccupé trop d'esprits, et trop d'esprits d'élite, pour qu'il soit inutile de nous y arrêter. Analysons sérieusement ce point délicat et poussons à fond l'examen. Vous me permettrez, mon cher Ami, de fortement asseoir la première pierre de ma thèse, en multipliant les citations, qui toutes se ramènent à l'un de ces deux points : ou le Christianisme est radicalement impuissant, en face de la situation nouvelle des esprits ; ou le Christianisme ne répondra à cette situation qu'en se transformant lui-même. Disons dès maintenant que ni l'une ni l'autre de ces suppositions n'est vraie ; qu'il ne s'agit pas d'une *révolution* à opérer dans le domaine religieux, mais d'une simple *évolution* dans la méthode d'application, destinée à adapter plus efficacement les vérités évangéliques aux besoins actuels de la société. Toutefois, ne devançons pas les conclusions ; marquons d'abord, et vigoureusement, le point de départ.

« Aujourd'hui, dit Théodore Jouffroy, il faut un nouveau germe, c'est-à-dire de nouvelles solutions aux questions su-

prêmes que le Christianisme avait résolues. Telles sont ces questions qu'il faut absolument que les nations, comme les individus, y aient une réponse, pour organiser leur vie et se créer un système de conduite. Comment voulez-vous que des gens qui ne savent ni comment ni à quelle fin ils sont sur la terre, sachent ce qu'ils ont à faire de la vie ? Et comment voulez-vous que, ne sachant ce qu'ils ont à faire de la vie, ils sachent cependant, comme ils doivent constituer, organiser, régler la société ? Quand on ignore la destinée de l'homme, on ignore celle de la société. *La solution du problème politique est donc une foi morale et religieuse.* Cette foi nous manque et tant qu'elle ne sera pas trouvée, toutes les révolutions matérielles imaginables ne pourront rien pour la société. Voilà ce que ne saurait trop méditer quiconque veut se faire une idée juste et nette de la situation où nous sommes : *tout le secret de cette situation est là et non pas ailleurs. Ce qui nous manque, ce sont les solutions à une demi-douzaine de questions, auxquelles le Christianisme répondait, auxquelles plus rien ne répond maintenant...* » Du reste, Théodore Jouffroy n'hésite pas à dire : « Le fond du Christianisme est trop vrai, pour que cette grande religion disparaisse, comme l'a fait le paganisme ; *sa destruction est un rêve du* XVIII^e^ *siècle qui ne se réalisera pas* ; mais nul doute qu'elle ne doive subir une épuration, et recevoir une forme nouvelle et des additions notables : autrement la révolte qu'elle a excitée, l'incrédulité présente, et ce long travail de l'humanité chrétienne qui date du XV^e^ siècle, n'auraient pas de sens, ce qui est impossible (1). »

J'aurais quelques restrictions motivées à vous faire entendre, mon cher Ami, mais je continue mes citations préalables.

Avant que Jouffroy n'eût prononcé, à la Sorbonne, les paroles que je viens de reproduire, Joseph de Maistre, dans un camp tout opposé, avait écrit : « Je suis si persuadé des vérités que je défends que lorsque je considère l'affaiblissement général des principes moraux, la divergence des opinions, l'ébranlement des souverainetés qui manquent de base, l'immensité de nos besoins et l'inanité de nos moyens, *il me semble que tout vrai philosophe doit*

(1) *Cours de droit naturel*, 10^e^ leçon du scepticisme actuel.

opter entre ces deux hypothèses ou qu'il va se former une nouvelle religion, ou que le Christianisme sera rajeuni de quelque manière extraordinaire. C'est entre ces deux suppositions qu'il *faut choisir*, suivant le parti qu'on a pris sur la vérité du Christianisme (1). »

Edgard Quinet *a choisi* : et entre Théodore Jouffroy et Joseph de Maistre, il se prononce résolument pour l'institution d'une religion nouvelle. La faute capitale de la Révolution, selon lui, — et ceci nous ramène directement à notre grand sujet, les rapports de l'Eglise et de l'Etat, — c'a été de faiblir devant le Catholicisme et d'hésiter à fonder de toutes pièces une religion qui s'harmonisât avec la Démocratie victorieuse. Il faudrait lire en entier les chapitres troisième et quatrième du 16e livre de sa *Révolution* : je me contenterai de citations copieuses et péremptoires, dont je vous prie, du reste, de vouloir bien excuser la longueur. Elles sont nécessaires. Edgard Quinet, cherchant la cause fondamentale de ce qu'il appelle « l'immense avortement » de la Révolution française, a cru la découvrir dans le peu de hardiesse, déployée par les Jacobins contre l'ancien culte, et dans leur fatal aveuglement à ne pas vouloir remplacer l'antique religion de la France *par une religion nouvelle*, ayant pour base la raison pure. Entendez-le : « Saint-Just avait écrit dans ses institutions : tous les cultes sont également permis et protégés. — Quoi ! tous, au milieu de la lutte, même le culte qui vous maudit ? — Oui. Et c'est de ce moment qu'il a été convenu d'abandonner presque *toujours le fond pour sauver le mot*... Serait-il donc vrai que ces colosses d'audace ne se crussent pas capables de plier *un roseau* dans l'ordre moral ? Ils jettent le défi au monde, ils foulent aux pieds, rois, castes, armées, mais *une routine superstitieuse*, les voilà impuissants à l'affronter... *L'idée des Jacobins sur le point fondamental des choses humaines, la religion, est le vide* : tout l'univers en ruines n'aurait pu le combler... Si les révolutionnaires eussent pris pour la substance de leur culte *la raison absolue*, ils ne seraient pas si vite retombés dans les idoles. » Edgard Quinet blâme ensuite le Comité de salut public de n'avoir pas laissé les démolisseurs renverser toutes nos cathédrales : « le mouvement qui se produisait

(1) Soirées de Saint-Pétersbourg, 10e.

partout contre l'ancien culte, *l'effort de la France pour en sortir* (??) était la Révolution même. Le grand Comité de salut public n'imagina rien de mieux que de défendre solennellement cette entreprise... C'était l'absurdité même de jeter une nation dans l'inconnu, et de prétendre tout ensemble qu'elle ne changeât pas une pierre dans l'édifice de la vieille Eglise. Telle fut pourtant la vue constante de Robespierre, en 1793 (1). »

Ainsi, mon cher Ami, vous l'avez entendu : 1° la religion « est le point fondamental des choses humaines » ; 2° la Révolution devait, sous peine de périr, fonder une nouvelle religion, car l'ancienne, la religion catholique, lui était radicalement hostile ; 3° par malheur, le Jacobinisme, sous l'inintelligente direction de Robespierre et de Saint-Just, défendit l'ancien culte, dont pourtant la France voulait se débarrasser ; 4° « un immense avortement » de la Révolution s'en est suivi, car il fallait établir, pour que la Révolution triomphât, une religion absolument nouvelle, la religion de la raison pure. On ne l'a pas fait. « Il est donc bien visible, conclut Edgard Quinet, que la Révolution n'était pas orientée dans l'esprit de ses chefs, ou plutôt elle continuait de s'orienter sur le passé et devait revenir à son point de départ. Comment vous étonner, après cela, que la plupart de ses conquêtes aient été illusoires, puisqu'elle n'osait quitter l'ancien rivage ? *Là est toute l'histoire des défaites de la démocratie française.* Le Catholicisme a beau jeter sur elle la malédiction et l'interdit, il a toujours suffi de la moindre subtilité pour lui faire croire que cette malédiction est au fond le cri d'une sympathie cachée (2). »

Quel entassement d'affirmations étranges ! Quel dogmatisme impérieux ! Pénétrons, l'arme de l'analyse à la main, dans ces propositions accumulées, mais non pas cimentées.

Et d'abord, il est vrai : la Religion est le point fondamental des choses humaines, et ce mot nous plaît sur les lèvres d'Edgard Quinet, parce que, jaillissant d'une pareille source, il sera mieux accueilli des libres-penseurs de nos jours. Mais ce qu'il est impossible d'admettre, c'est la douceur du Comité de salut public à l'égard du Catholicisme.

(1) Le Christianisme « un roseau, une routine superstitieuse ! » Peut-on s'appeler Edgard Quinet et commettre des méprises aussi profondément humiliantes !

(2) Edgard Quinet, *La Révolution*, livre XVI, ch. III et suivants.

Il faut une singulière audace et un mépris peu commun de l'histoire, pour écrire que Maximilien Robespierre et Saint-Just se sont montrés *timides et tolérants*. Quarante mille prêtres jetés en exil, deux cents d'entre eux massacrés aux Carmes, les échafauds en permanence dévorant nos religieux et nos vierges chrétiennes, toutes nos cathédrales fermées et mutilées, la déesse Raison assise sur l'autel de Notre-Dame, nos livres brûlés, nos cloches jetées aux fonderies militaires, nos cérémonies bafouées et interdites : Edgard Quinet nous assure que ces procédés n'étaient pas d'un radicalisme suffisamment complet et intelligent. Et c'est un homme très modéré qui dit ces choses : s'il était violent, que dirait-il ? Mais Edgard Quinet écrivait plus d'un demi-siècle après les événements et il a pris les conceptions chimériques de son cerveau pour des réalités. En cela, il s'est fait illusion. La violence du Terrorisme a été tout ce qu'elle pouvait être, et si les sanglants excès des hommes d'alors n'ont pu triompher du Christianisme, la cause en doit être cherchée, non pas dans la faiblesse des persécuteurs, mais dans l'invincible vitalité des doctrines persécutées. Vainement Edgard Quinet invoque-t-il les exemples d'Henri VIII, chez les Anglais, et de Luther, chez les Allemands : ces exemples historiques se retournent contre lui. Ni Luther, ni Henri VIII n'ont prétendu supprimer le Christianisme : au contraire, ils ont proclamé vouloir le restaurer dans sa beauté primitive ,et c'est avec cet argument, très habilement manié, qu'ils se sont ouvert un chemin facile dans la sympathie de leurs compatriotes. L'existence de Dieu, la divinité de Jésus-Christ, la nécessité d'une Rédemption, l'efficacité des sacrements, l'inspiration des Ecritures, tels sont les dogmes que Luther et Henri VIII admettaient, et ces dogmes, bien que ne constituant pas le Christianisme intégral, en sont néanmoins une partie très essentielle : de là leur force. Mais tout autre a été la prétention du Terrorisme révolutionnaire. Au Christianisme banni il substitua la profession de foi du vicaire savoyard de l'*Emile* : c'était vraiment trop peu.

Ici, mon cher Ami, Edgard Quinet a manqué de mémoire. Comment a-t-il osé dire que la Révolution française n'avait pas tenté de remplacer le Christianisme par un *nouveau* système religieux ? A-t-il oublié la *théophilanthropie* de la Réveillère-Lepeaux, la *fête de l'Etre su-*

prême, le *calendrier républicain* et les *orgies honteuses* du culte de la déesse Raison ? Tous ces systèmes ont existé et ont essayé de prendre racines, parmi nous. Si le dégoût de la nation les a rejetés, ils n'en ont pas moins eu leurs jours d'histoire, et il n'est pas permis à Edgard Quinet de l'ignorer. Il est vrai que, ne les prenant pas au sérieux, il refuse peut-être de leur attribuer quelque importance. Il eût désiré des essais mieux coordonnés et plus nobles. Mais se rend-il bien compte des difficultés de l'entreprise ? S'imaginerait-il, par hasard, que fonder une religion nouvelle, qui s'empare des esprits et des cœurs, est une œuvre qu'avec de la volonté on peut toujours faire réussir ? Ignorait-il que la foi, une foi immense, ardente, opiniâtre, est la première qualité d'un fondateur de religion ? En dehors de Jésus-Christ, dont l'auguste et divine personne ne doit pas être rabaissée à de semblables disputes : considérez Confucius, Sakia-Mouni, Zoroastre, Mahomet, quelle foi profonde dans la puissance de Dieu et dans leur propre mission ! Quelle attention constante à rattacher à la Divinité le plan général de l'histoire humaine et à placer la Religion au glorieux sommet de toutes les grandes choses ! Voyons-nous rien de semblable, dans les hommes de la Révolution ? Pénétrés des théories matérialistes de d'Holbac ou de la vaporeuse et sentimentale religiosité de Rousseau, ils ont en horreur tout ce qui se rapporte à un culte positif, à des dogmes précis et liés en système : la foi religieuse leur manque, ils la maudissent, ils lui attribuent toutes les calamités du genre humain, et vous leur demandez de fonder une religion nouvelle ?.. Mais vous n'y pensez pas.

Ils y pensaient, eux, cependant, ces hommes de fer qui broyaient le passé sous leur talon inexorable : ils comprenaient que la suppression du Christianisme creusait un abîme qu'il fallait combler, et ils y travaillaient. Rien de plus ridicule que le résultat puéril de leurs efforts. Dieu les attendait dans ce vide : il le leur avait laissé faire pour mieux jouir de leur néant et de leur stérile orgueil. Vous êtes les maîtres, Jacobins farouches : votre dictature ne connaît plus d'obstacle. Vous avez ôté à ce peuple sa religion séculaire : donnez-lui maintenant celle qui lui convient, car il lui en faut une, vous le savez. Quelle misère ! Regardez-les, mon cher Ami : La Réveillère-Lepeaux s'habille de blanc,

Robespierre porte à la main un bouquet de fleurs, quatre forcenés promènent sur leurs épaules une prostituée, et voilà ce que ces grands hommes mettent à la place du Christianisme ! Jamais notre immortelle religion n'avait connu un pareil triomphe.

C'est qu'en effet ces Jacobins sanguinaires usurpaient non seulement les droits de Dieu, mais encore les droits du peuple français. Qui leur avait donné mission d'établir une religion nouvelle ? Personne. Quand on lit les cahiers des Etats généraux, on n'y rencontre nulle part cette parole : « Nous demandons un nouveau culte. » Quoi ? n'était-ce pas assez de refondre tout notre système politique, sans se jeter dans les affreuses difficultés d'une guerre de religion, que personne ne demandait, et qui devint la cause la plus féconde de nos malheurs ? Vous dites que la Révolution française a échoué, que son « immense avortement » vient de ce qu'elle a manqué de courage dans les choses religieuses et de ce qu'elle n'a pas écrasé, sans merci, le Christianisme. Je vous arrête. Je nie, pièces en mains, vos affirmations irréfléchies. Il n'est pas vrai que la Révolution ait échoué ; la plupart des réformes légitimes, que les cahiers des Etats réclamaient, ont été obtenues. La Révolution n'a perdu momentanément notre liberté civile et ne nous a condamnés au pouvoir personnel, pendant quinze ans, que parce qu'en *s'attaquant à la Religion* elle avait bouleversé les consciences, et qu'en bouleversant les consciences elle avait troublé le pays, jusqu'en ses dernières profondeurs. De là, pour enchaîner les passions populaires, la nécessité d'un maître. Et ce maître fut Napoléon Ier qui sauva la Révolution, en enchaînant l'anarchie.

Il faut se défier de ces esprits absolus, arrogants, sans équilibre, qui, dès l'instant où la société ne s'organise pas sur un plan absolument nouveau, et qu'ils ont élaboré, déclarent qu'aucun progrès n'a eu lieu et qu'il faudra recommencer l'expérience (1). La Révolution française, essentiellement démocratique, atteignit son but, en instituant l'égalité des citoyens devant la loi, la discussion publique de l'impôt, et en détruisant les privilèges. Lui demander davantage, c'est lui demander ce qu'elle ne devait ni ne pouvait donner, et ce qu'aucune théorie politique et sociale

(1) *Id.*

ne donnera jamais. Vouloir, par exemple, qu'elle remplaçât le Christianisme par un nouveau système de religion, ou qu'elle établit la séparation de l'Eglise et de l'État : c'était aller directement contre les intérêts mêmes et le but particulier de la Révolution de 1789.

La Révolution de 1789, en effet, dont les principes se trouvent formulés dans les cahiers des trois Ordres, est exclusivement politique et sociale. La fin qu'elle se propose est un changement dans la constitution civile de la France, mais non pas dans sa religion (1). L'abolition des privilèges de la Noblesse et du Clergé, l'institution de l'égalité civile, la liberté politique : telles sont les réformes que la Révolution de 1789 veut opérer et qu'elle opère. Nulle part, elle ne demande une révolution religieuse ; nulle part, il n'est question pour elle d'asseoir un culte nouveau, sur les ruines du Catholicisme aboli (2) ; et j'ai le droit de dire que lui jeter sur les bras une révolution religieuse, c'était aller contre ses intérêts et contre son but et compromettre le succès de la révolution politique et sociale, dont toute la nation comprenait la nécessité. Nous en avons une preuve décisive dans les suites funestes de la Constitution civile du Clergé : ce n'était pas un culte nouveau, c'était une simple modification dans l'ancien culte, et cependant quels orages ! Qu'eût-ce donc été, si la théorie d'Edgard Quinet avait triomphé ? Mais sa théorie est radicalement fausse. Il était impossible de fonder une religion nouvelle : ni l'opinion publique ne le souhaitait, ni les Jacobins n'avaient la foi que réclame cette grande œuvre. Quand donc Edgard Quinet déclare que la Révolution a échoué, parce qu'elle a

(1) « Toujours grande, sublime parfois, la Révolution est une expérience infiniment honorable pour le peuple, qui osa la tenter, *mais c'est une expérience manquée.* » (Ernest Renan, *La Réforme intellectuelle de la France.*)

(2) Lamartine s'est étrangement égaré sur ce point : « La Révolution française, dit-il, considérée dans toute sa grandeur, *fut surtout une révolution religieuse*, et voilà pourquoi elle a un sens si sérieux et si intime dans l'âme des peuples. » (Séance du 3 mai 1845, *Politique de Lamartine*, tome II.) Rien n'est plus faux qu'une pareille affirmation. La Révolution aux mains du Jacobinisme eut des allures irréligieuses, voilà le vrai, mais nulle part dans les cahiers des Etats, il n'est question d'un changement de religion pour la France. Comment ose-t-on commettre de semblables erreurs historiques ?

manqué d'audace pour écraser le Catholicisme, il proclame deux erreurs d'un même coup, et deux erreurs palpables, parce que ce sont deux erreurs de fait. Il est de fait, d'abord, que la Révolution de 1789 a réussi, et que les changements politiques et sociaux qu'elle rêvait, — changements que je n'ai pas à apprécier — ont eu lieu et demeurent. Nous avons une France démocratique, là où vivait une France monarchique ; nous avons un gouvernement électif et parlementaire, là où régnait un gouvernement héréditaire et absolu ; nous avons l'égalité civile, là où triomphait l'inégalité des rangs et des privilèges. La Révolution de 1789 n'est donc pas « un avortement ». Il est de fait, en second lieu, que si le fruit de nos luttes politiques et de nos affreuses dissensions a été la perte de la liberté, sous le Consulat et l'Empire, ces dissensions et ces luttes n'avaient pas eu d'aliment plus funeste que les atteintes portées au dogme catholique, par la Constitution civile du Clergé et toutes les débauches d'esprit qui la suivirent. Loin donc que la Révolution ait échoué, faute d'établir une religion nouvelle, elle n'a compromis une partie de ses résultats que parce qu'elle a porté la main sur la religion séculaire des Français, sur le Christianisme.

Ainsi, mon cher Ami, je suis en droit de conclure qu'en l'année 1800, époque où il était absolument nécessaire de régler les affaires religieuses, l'institution d'une religion nouvelle était une utopie, de tout point irréalisable. Le Premier Consul le vit clairement, de son œil d'aigle, et quelques sollicitations qu'on lui fit, il résista. Je vais plus loin et j'affirme qu'aujourd'hui tout autre système religieux que le Catholicisme échouerait en France.

Il est besoin, quand on discute avec les défenseurs les plus ardents de la Révolution, de savoir d'une manière précise ce qu'ils entendent par ce mot : la Révolution. Le résultat que nous poursuivons ici, c'est-à-dire la destruction des préjugés et le rapprochement des esprits et des cœurs, aura d'autant plus de chance de se réaliser que nous nous serons appliqués davantage à mieux pénétrer la pensée de nos contradicteurs et à ne jamais attribuer à leurs paroles que le sens qu'ils leur attribuent eux-mêmes. Quelle est leur passion la plus chère ? Le triomphe de la Révolution. Quelle est leur haine la plus violente ? Le Catholicisme. Faire triompher la Révolution, en détruisant le

Catholicisme, qui est, disent-ils, son principal obstacle : voilà le progrès, voilà l'avenir.

J'avoue ne pas comprendre cet antagonisme absolu, entre les partisans de la Révolution et le Catholicisme. En effet, quel est le sens de ce mot : *la Révolution*, dans l'esprit de ceux qui nous l'opposent ? Est ce le sens de désordre, d'incendie et de massacre ? Nous avons lu autrefois, et nous lisons encore de temps en temps, d'épouvantables manifestes, où il n'est question que de vengeance et de crime, et où l'on prophétise, à travers mille horreurs, l'avènement définitif de la *Révolution*. La Révolution, ainsi comprise, est évidemment opposée au Catholicisme, qui prêche la paix dans l'amour de Dieu et des hommes. Mais ce n'est pas dans ce sens abominable qu'Edgard Quinet, Louis Blanc, Michelet, Proudhon et vingt autres emploient le mot de Révolution, et si on le leur attribuait ils se plaindraient certainement qu'on les calomnie. La Révolution, loin d'être synonyme pour eux de bouleversement et de pillage, leur apparaît au contraire comme l'*idéal* de la justice sociale, comme la réhabilitation des petits, des faibles, des déshérités. Et ce sens noble et généreux, donné au mot de Révolution, est accueilli des masses populaires, avec un enthousiasme toujours vivant. Eh bien ! c'est dans ce sens, mon cher Ami, que j'accepte le mot de Révolution, pour argumenter avec ses partisans et leur montrer leur profonde erreur quand ils l'opposent au Catholicisme. La Révolution, dites-vous, c'est la justice, c'est la science, c'est la paix, c'est surtout la réhabilitation des humbles : soit ! Mais le Catholisme est-il autre chose ? Quel est le but social du Catholicisme, si ce n'est d'élever les humbles, de secourir les pauvres, d'intéresser les riches et les grands au sort des infortunés, d'étendre sur la terre le règne de Dieu et de préparer dans la vertu les joies d'un céleste avenir ? L'Evangile est le vrai code des droits de l'homme, celui où il a été dit pour la première fois que tous les hommes sont frères : code d'autant plus excellent que les droits de l'homme y sont plus étroitement soudés à ses devoirs. L'esprit de la Révolution est résumé, dans ces trois paroles fameuses : *Liberté, égalité, fraternité*. Mais quoi ? ces trois paroles sont éminemment évangéliques : « La vérité vous donnera la liberté, vous êtes tous les fils du même Père, le premier parmi vous devra, par son dé-

vouement, se faire le dernier », dit Jésus, « vous n'êtes pas des fils de servitude », ajoute saint Paul, « appliquez-vous donc à porter mutuellement votre fardeau (1) ».

D'où cette conséquence, mon cher Ami, c'est que le Christianisme et la Révolution — telle que la formulent ses partisans — invoquent les mêmes principes sociaux et reposent sur la même théorie humanitaire : avec cette différence que le système chrétien proclame, avant tout, les droits de Dieu et place au premier rang des moyens de succès la réforme du cœur, tandis que la Révolution (et ce défaut paralyse toute son énergie ou même la rend dangereuse) affecte trop souvent d'oublier Dieu et de compter, pour réussir, sur l'exclusif emploi des moyens violents.

Cette identité, entre les plans sociaux du Christianisme et ceux de la Révolution, donne naissance à un phénomène trop peu remarqué et cependant très remarquable, à savoir : la nécessité pour les grands partisans de la Révolution, tels que Michelet, Louis Blanc, Proudhon, Edgard Quinet, de se trouver malgré eux, face à face avec les principes sociaux du Christianisme. Ce qu'ils espèrent d'heureux, d'élevé, de progressif, pour la société, le Christianisme l'espère comme eux ; ce qu'ils veulent pour la réhabilitation des humbles et des déshérités, le Christianisme non seulement le désire, mais travaille énergiquement à le réaliser.

Si la Révolution de 1789 avait été une révolution aristocratique, restreignant les droits généraux de la nation, au profit d'un petit nombre de puissants, et se proposant non le bonheur de tous, mais l'intérêt égoïste de quelques-uns : le Christianisme et la Révolution eussent été en contradiction de principes et n'auraient pu jamais s'harmoniser, sur

(1) « Ces libertés si chères à ceux qui nous accusent de ne pas les aimer, nous les proclamons, nous les invoquons pour nous comme pour les autres. En un mot, nous acceptons, nous proclamons *l'esprit généreux*, *le véritable esprit* de la Révolution française, en déplorant, avec M. Thiers, ses excès et ses erreurs. Je le dis sans hésiter : on trouvera peut-être cette parole hardie dans la bouche d'un prêtre, et, je veux l'ajouter, d'un prêtre qui n'est pas révolutionnaire ; vous avez fait la Révolution de 89 sans nous et malgré nous, mais pour nous, Dieu le voulant ainsi malgré vous. » (Mgr Dupanloup, *De la pacification religieuse*, ch. I. — Voir dans la *Vie* de ce grand évêque, par l'abbé Lagrange, 1er volume, ch. XIX, les commentaires très judicieux, dont ces paroles sont accompagnées.)

le terrain social. Mais la Révolution de 89 ayant la prétention de mieux répartir les charges et les avantages de l'état social, son but déclaré étant le soulagement des classes ouvrières, des pauvres, des déshérités, elle devait nécessairement se retrouver un jour face à face avec le Christianisme, qui enseigne aux hommes qu'ils sont tous frères. Et aujourd'hui encore, tout ce qu'on promet au peuple au nom de la Révolution, le Christianisme le lui promet au nom de l'Evangile. Est-ce donc tant la peine de se combattre, quand au fond on est d'accord ? Peut-être, les partisans de la Révolution diront-ils qu'ils ne sont pas d'accord avec nous, parce que nous admettons le *surnaturel* qu'ils rejettent, parce que nous croyons à l'action providentielle de Dieu, à la divinité du Christ, à l'autorité de l'Eglise, qu'ils répudient (1) : mais quelle que soit leur divergence avec nous sur ce point, divergence doctrinale d'une importance souveraine et dont nous avons parlé dans notre première lettre, il n'en est pas moins certain qu'en ce qui concerne l'amélioration de la société, ils demandent la réalisation de l'idéal évangélique, idéal que, nous chrétiens, nous prêchons depuis dix-neuf siècles. Oui, mon cher Ami, si je m'en rapporte aux paroles, aux écrits des partisans de la Révolution, je suis obligé de déclarer qu'au point de vue social l'idéal qu'ils poursuivent est le nôtre. Mais, fatale conséquence ! ils veulent les fruits du Christianisme sans accepter l'arbre qui les porte : ils veulent la paix, l'ordre, la liberté, le progrès, en dehors de Jésus-Christ, de l'Evangile et de l'Eglise ; et Jésus-Christ, l'Evangile et l'Eglise sont seuls capables de les donner au monde, dans toute leur plénitude : c'est ici qu'éclate le néant de leur dessein et la force du Christianisme.

Ils veulent la religion de la Raison pure : mais la religion de la Raison pure existe depuis dix-neuf siècles ; elle existe

(1) Là est, en effet, le véritable et suprême débat entre les partisans officiels et rationalistes de la Révolution et le Catholicisme. Le Catholicisme est-il vrai ? Les partisans de la Révolution disent : non, il ne l'est pas, parce qu'il repose sur une fausse base : celle du surnaturel. Le Catholicisme, au contraire, soutient que le surnaturel est scientifiquement démontrable et démontré, par le seul fait de la divinité du Christ. — Voir notre ouvrage, *les Principes*, tome VI^e^, *De la Divinité du Christ*, chez Bloud, éditeur, rue Madame, n° 4, Paris.

depuis que le Christ, assis sur la margelle du puits de Jacob, la révéla à la Samaritaine. En effet, la Raison pure nous dit que cet univers suppose une intelligence suprême qui l'ait créé et organisé ; et c'est ce que le Christianisme nous apprend quand il s'écrie : « Notre Père qui êtes aux cieux ? » La Raison pure nous dit que Dieu, créateur et organisateur de l'univers, est une substance infinie, une intelligence infinie, un amour infini, et c'est ce qu'enseigne le Christianisme sous les noms populaires de Père, de Fils et d'Esprit saint. La Raison pure nous dit que Dieu, Esprit souverain, veut des adorateurs qui lui ressemblent, des adorateurs en esprit et en vérité, et c'est ce que proclame éloquemment l'Evangile. La Raison pure nous dit que l'homme, trop faible quand il est isolé, a besoin, pour se développer dans la vertu, d'être incorporé à une vaste et permanente société du bien : Kant, le grand critique de la raison pure, l'a solennellement écrit, et le Christianisme réalise cette théorie sublime dans l'Eglise catholique. La Raison pure nous dit que l'homme est un être mixte, auquel il faut des signes sensibles qui lui rappellent l'*Invisible*, et le Christianisme lui offre ses sept sacrements. La Raison pure nous dit qu'il existe, entre les mauvais instincts de l'homme et ses aspirations nobles, une telle disproportion, qu'on est forcé, avec Pascal, d'y voir la trace d'une antique rupture d'équilibre : et c'est ce que nous apprend le Christianisme dans le dogme du péché originel. En un mot, le Christianisme est l'expression même de la Raison pure (1), et nous cherchons ce qui est depuis longtemps au milieu de nous : *In propria venit, et sui eum non receperunt* (2). Vous demandez à la Révolution, à la justice sociale, à des théories nouvelles, ce que le Christianisme renferme et peut vous donner dès aujourd'hui. Pourquoi chercher si loin ce qui est si rapproché ? Pourquoi voir dans le Christianisme un ennemi quand il est un ami ? Pourquoi s'obstiner à se passer de sa toute-puissante

(1) Il est bien entendu que nous ne voulons pas dire que la *raison pure* de l'homme eût suffi à découvrir les dogmes chrétiens : nous disons seulement que ses dogmes révélés trouvent dans la raison pure, impartialement consultée (chose hélas ! trop rare !), une admirable et pleine confirmation.

(2) S. Jean, ch. I, v. 11.

force morale, de ses vérités si hautes et si belles, quand il a en main le bien supérieur qui nous manque ?

D'où vient donc cette lutte entre vous et lui ? Ah ! les causes de nos erreurs seraient trop longues à dire et je me prépare à les analyser dans un livre que j'intitule : « la *Réforme de l'Eglise de France ;* » pour l'instant, je ne m'arrête qu'à deux : nos passions, cause interne, les calomnies et les outrages, cause externe. Oui, mon cher Ami, le Christianisme a un adversaire redoutable : c'est nous-mêmes. Quand le prêtre monte dans une chaire, pour parler aux hommes qui l'attendent, il sent qu'il va livrer bataille. Il ne parlera, en effet, que de défauts à vaincre, que de sacrifices à accepter, que de vertus à conquérir ; il aura devant lui l'armée frémissante des passions humaines, l'orgueil, l'avarice, la colère, la noire jalousie, la dévorante luxure, et il tremble à la pensée de la lutte que sa parole ouvrira. Il tremble, parce que les passions ardentes, qu'il attaquera dans les autres, il les porte en lui-même, il les sent frémir, il les entend crier, et il faut qu'il les ait enchaînées, toutes sanglantes, dans son cœur, avant d'exhorter ses frères à les vaincre à leur tour. Hé quoi ? mon cher Ami, le prêtre a dû, pour rester fidèle au Christianisme, mettre sous le joug ses passions écrasées, et vous me demandez pourquoi le Christianisme a tant d'ennemis ? Le Christianisme en aurait moins, s'il y avait moins d'orgueil et de licence sur la terre. Ne voyez-vous pas que l'orgueil est importuné d'entendre des lèvres sacerdotales, des lèvres humaines, après tout, lui parler au nom de la Divinité ? Ne voyez-vous pas que la luxure, débridée et sauvage, couvre de sang et d'écume le mors que le Christianisme lui remet sans cesse dans la bouche ? Voilà la première cause de nos haines contre la Religion. Cherchez bien dans la vie de ceux qui opposent la Révolution à l'Eglise, et vous trouverez l'orgueil qui ne veut pas se soumettre et la luxure qui veut se rassasier ; faites venir Rousseau, Voltaire, Paul-Louis Courier, Victor Hugo, Renan, Zola, Anatole France, et d'autres que je ne nomme pas, lisez leurs écrits, et étonnez-vous ensuite qu'ils n'aiment pas l'Eglise ! L'Eglise attaque leurs passions, et leurs passions courroucées résistent et s'insurgent.

Premier motif. — Il en est une autre : ce sont les calom-

nies et les injures, qu'une Presse, sans scrupule, verse à flots sur les choses sacrées.

Dites-moi : si vous aviez rencontré, sur le chemin du Calvaire, la grande et innocente victime, qu'on y traînait il y a dix-neuf siècles, auriez-vous reconnu sous les traits de cet homme couvert de poussière, de crachats et de sang, le Messie attendu, le plus beau des enfants des hommes, le sublime Consolateur des affligés, le Père des pauvres, Celui dont les foules charmées suivaient tles pas, buvaient ineffablement les discours, le Fils de David et le Fils de Dieu ? Non, vous ne l'auriez pu reconnaître, car la malice humaine l'avait affreusement défiguré. Ses ennemis l'avaient ravalé au rang des criminels, ils l'avaient traité comme un scélérat — *cum scelestis reputatus est*, — et à force d'outrages, ils lui en avaient donné les apparences. Ainsi font-ils, aujourd'hui, tous ceux qui insultent l'Eglise, l'Eglise qui souvent les a nourris de son pain et de son génie, dans ses maisons d'éducation et jusque dans le sanctuaire, l'Eglise dont ils dénaturent l'histoire, en confondant les principes et les faits, la doctrine et les hommes, l'Eglise à qui ils attribuent les fautes mêmes de ses enfants, fautes qu'elle a toujours condamnées et qu'elle condamnera toujours : témoin à notre époque, les deux évêques de Laval et de Dijon. Ils remuent le sang de la Saint-Barthélemy, ils rappellent les violences des Dragonnades, ils évoquent l'Inquisition, comme si l'Eglise avait approuvé ces fureurs, et ils disent au peuple trompé : « voilà l'institution qui t'a perdu, traîne-la au dernier supplice, écrase-la sans pitié, car sa mort sera ta vie. » Ah ! les malheureux !... « Pardonnez-leur, mon Père, car ils ne savent ce qu'ils font. » Pardonnez-leur !... ou plutôt, Maître adorable, cela ne suffit pas, complétez votre triomphe, en touchant leur âme et en la ramenant à vous ! On dit que quand vous montiez au Calvaire, défiguré et meurtri, une femme courageuse vint à vous, et essuya d'une main compatissante votre visage sacré. Envoyez-nous aussi une âme héroïque, portant dans ses mains le voile d'or de la vertu et du génie ! Qu'elle ose, à travers les outrages, s'approcher de votre Eglise et qu'elle essuie sur son front les souillures que les colères humaines y ont laissées. Quand ce front resplendissant brillera de sa beauté divine, les hommes cesseront de le haïr, et l'Eglise, aux yeux des peuples convertis,

apparaîtra de nouveau comme leur Bienfaitrice et leur Mère. C'est du moins ma persévérante et sublime espérance : puissé-je, mon cher Ami, vous la faire partager et contribuer avec vous à en avancer la réalisation !

NEUVIEME LETTRE

La séparation de l'Eglise et de l'Etat, cent ans après le Concordat de 1801. — En quoi elle consistera, selon les projets les plus accrédités : Briant, Combes, Rouvier. — Ses inconvénients possibles, sinon inévitables, soit à l'extérieur, soit à l'intérieur de la France.

Le 21 d'octobre 1904, M. Paul Deschanel, dans un discours d'une très grande élévation, disait à la Chambre des députés : « *Le Concordat de 1801 est un expédient qui se prolonge ; il ne peut pas être le régime définitif de la démocratie au* XX^e^ *siècle.* (Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et au centre). *Les religions organisées en service d'Etat, c'est là une idée du passé. L'avenir, c'est la neutralité de l'Etat en matière de religion.* » (Vifs applaudissements sur les même bancs).

Evidemment, M. Paul Deschanel, en disant que l'union de l'Eglise et de l'Etat est « une idée du passé », parlait au nom des théoriciens qui prennent en ce moment leur *rêve* pour une *réalité.* Car la *réalité présente* et *universelle*, chez tous les peuples, est en sens inverse de cette affirmation. L'Angleterre professe et maintient l'union de l'Eglise avec l'Etat. L'Allemagne professe et maintient l'union de l'Eglise avec l'Etat ; et ainsi de la Russie, de l'Autriche, de l'Italie, de l'Espagne, de la Hollande, etc. Je me demande quelle a bien pu être la pensée de M. Paul Deschanel, quand il a dit : « *les religions organisées en services d'Etat, c'est là une idée du passé,* » puisque, même aux Etats-Unis d'Amérique où les divers cultes ont la liberté de se pourvoir, comme ils l'entendent, sont cependant en pleine union avec la République qui, loin de

les contraindre et de les humilier, les protège et les favorise.

Quoi qu'il en soit, M. Paul Deschanel, prenant parti pour la séparation de l'Eglise et de l'Etat, ajoutait : « Sans doute le problème de la propriété, car le budget des cultes étant aboli, les Eglises devront posséder, est difficile, il est même le seul vraiment difficile, car les autres — pensions, édifices, associations même, — pourraient être aisément résolus dans un esprit de transaction équitable. *Mais la croire insoluble, ce serait croire la France incapable de suivre l'évolution de l'histoire* (Applaudissements à gauche et à l'extrême gauche) (1). » Pour M. Deschanel, la séparation de l'Eglise et de l'Etat fait donc partie de l'*évolution de l'histoire*. Pour M. Combes également et même pour M. Rouvier. Seulement, pour M. Combes, l'*évolution de l'histoire* consiste à vigoureusement asservir la société religieuse au *profit de la société civile*. M. Rouvier (et je l'en félicite) — est plus libéral. Quant à M. Combes qui représente le parti républicain *Anti-chrétien*, l'écrasement de l'Eglise par l'Etat, est son but. Il a, du reste, la rude franchise de ne pas le cacher. Voici l'ensemble du projet de loi qu'il propose et qui, avec des modifications plus ou moins bénévoles ou malévoles, sera très probablement voté par la Chambre et le Sénat.

Titre I. — Suppression des dépenses des cultes. — Répartition des biens. — Pensions.

Article premier. — *A partir du 1er janvier qui suivra la promulgation de la présente loi, sont et demeurent supprimés : toutes dépenses publiques pour l'exercice ou l'entretien d'un culte ; tous traitements, indemnités, subventions ou allocations accordés aux ministres d'un culte sur les fonds de l'Etat, des départements, des communes ou des établissements publics hospitaliers.*

Article 2. — *Pendant deux ans, à partir du 1er janvier qui suivra la promulgation de la présente loi, la jouissance gratuite des édifices du culte sera laissée aux associations.*

Après cette période de temps écoulée cessera de plein droit l'usage gratuit des édifices religieux : cathédrales, églises, chapelles, temples, synagogues, ainsi que des bâti-

(1) *Journal officiel*, Chambre des députés, séance du 21 octobre 1904.

ments des séminaires et des locaux d'habitation : archevêchés, évêchés, presbytères, mis à la disposition des ministres des cultes par l'Etat, les départements et les communes.

Article 3. — *Les biens mobiliers et immobiliers appartenant aux menses, fabriques, consistoires, conseils presbytéraux et autres établissements publics préposés, aux cultes antérieurement reconnus seront concédés à titre gratuit aux associations qui se formeront pour l'exercice d'un culte, dans les anciennes circonscriptions ecclésiastiques où se trouvent ces biens.*

Ces concessions, qui n'auront d'effet qu'à partir du 1er janvier qui suivra la promulgation de la présente loi, seront faites dans les limites des besoins de ces associations, par décret en Conseil d'Etat ou par arrêté préfectoral, suivant que la valeur des biens s'élèvera ou non à dix mille francs pour une période de dix années et à charge d'en rendre compte à l'expiration de cette période. Elles pourront être renouvelées dans les mêmes conditions, pour des périodes de même longueur ou d'une longueur moindre.

Ne pourront être compris dans ces concessions : 1° les immeubles provenant de dotations de l'Etat, qui lui feront retour ; 2° les biens ayant une destination charitable qui seront attribués par décret en Conseil d'Etat ou par arrêté préfectoral, suivant la distinction précitée aux établissements publics d'assistance situés dans la commune ou dans l'arrondissement.

Les biens non concédés dans un délai d'une année, à dater de la promulgation de la loi, ou dont la concession ne serait pas redemandée, seront attribués dans les mêmes formes entre les établissements d'assistance ci-dessus visés.

Article 4. — *Les ministres du culte qui, par application de la présente loi, cesseront de remplir des fonctions rétribuées par l'Etat, recevront les pensions et allocations suivantes :*

1° *Les curés et desservants, vicaires généraux et chanoines, âgés de plus de soixante ans et comptant vingt-cinq ans de services au moins, 900 francs ; les vicaires remplissant les mêmes conditions, 350 francs ;*

2° *Les curés et desservants, vicaires généraux et chanoines, âgés de plus de cinquante ans et comptant au*

moins vingt ans de services, 750 francs; les vicaires remplissant les mêmes conditions, 300 francs;

3° *Les curés et desservants, vicaires généraux et chanoines, âgés de plus de quarante ans et comptant quinze ans de services au moins, 600 francs; les vicaires remplissant les mêmes conditions, 250 francs;*

4° *Les curés et desservants âgés de moins de quarante ans recevront, pendant quatre ans, une allocation de 400 francs.*

Les ministres des cultes protestant et israélite, les directeurs et professeurs des séminaires de ces cultes auront les mêmes pensions et allocations que celles attribuées aux curés et desservants, suivant les distinctions précitées et à des taux calculés dans les mêmes proportions que ci-dessus par rapport aux traitements actuels.

Les archevêques et évêques, le grand rabbin du Consistoire central auront une pension de 1.200 francs.

Ces pensions ou allocations cesseront de plein droit en cas de condamnation à une peine afflictive ou infamante ou pour un des délits visés par les articles 17 et 19 de la présente loi.

Les conditions de paiement de ces pensions et allocations, ainsi que toutes les mesures propres à assurer l'exécution du présent article, seront déterminées par un règlement d'administration publique.

Article 5. — *Les édifices et autres biens affectés aux cultes antérieurement reconnus, qui appartiennent à l'Etat, aux départements ou aux communes, seront concédés, à titre onéreux, aux associations qui se formeront pour l'exercice d'un culte, dans les anciennes circonscriptions ecclésiastiques où se trouvent ces biens.*

Ces concessions, qui n'auront d'effet qu'à partir du 1er janvier qui suivra la promulgation de la présente loi, seront faites dans les limites des besoins de ces associations, par décret en Conseil d'Etat ou par arrêté préfectoral suivant que les biens appartiendront soit à l'Etat, soit aux départements ou aux communes pour une période de dix années et à charge d'en rendre compte à l'expiration de cette période et de supporter les frais d'entretien et de grosses réparations.

Elles pourront être renouvelées, sous les mêmes conditions, pour des périodes de même longueur ou des périodes moindres.

Le prix de la concession ne pourra dépasser le dixième des recettes annuelles de l'association constatées d'après les dispositions de l'article 9 de la présente loi.

Des subventions pour grosses réparations pourront être accordées aux départements et aux communes dans les limites du crédit inscrit annuellement au budget du ministre de l'Intérieur.

Les biens non reconnus utiles pour les besoins des associations d'un culte ou dont la concession n'aura pas été redemandée, pourront dans les mêmes formes être concédés à un autre culte ou affectés à un service public.

Les conseils municipaux et les conseils généraux seront appelés à donner leur avis pour la concession des biens communaux ou départementaux.

— Article 6. — Les associations formées pour subvenir aux frais et à l'entretien d'un culte devront être constituées conformément aux articles 5 et suivants de la loi du 1er juillet 1901 ; elles seront soumises aux autres prescriptions de cette loi sous la réserve des dispositions ci-après :

Elles devront avoir exclusivement pour objet l'exercice d'un culte.

Elles ne pourront employer aucun étranger, dans les fonctions de ministre du culte.

Leurs administrateurs ou directeurs devront être Français, jouir de leurs droits civils et avoir leur domicile dans le canton où se trouvent les immeubles consacrés à l'exercice du culte.

Article 7. — Outre les cotisations prévues par l'article 6 de la loi du 1er juillet 1901, elles pourront recevoir le produit des quêtes et collectes faites pour les frais et l'entretien d'un culte, dans les édifices consacrés à l'exercice public de ce culte, percevoir des taxes ou rétributions, même par fondations, pour les cérémonies et services religieux, pour la location des bancs et sièges, pour la fourniture des objets destinés au service des funérailles dans les édifices religieux et à la décoration de ces édifices.

Article 8. — *Ces associations pourront, dans les formes déterminées par l'article 7 du décret du 16 août 1881, constituer des unions.*

Ces unions ne pourront dépasser la limite d'un département.

Article 9. — Les associations tiennent un état de leurs

recettes et de leurs dépenses ; elles dressent chaque année le compte financier de l'année écoulée et l'inventaire de leurs biens meubles et immeubles.

Elles peuvent constituer un fonds de réserve dont le montant ne devra pas être supérieur au tiers de l'ensemble de leurs recettes annuelles.

Ce fonds de réserve sera placé soit à la Caisse des dépôts et consignations, soit en titres nominatifs de rentes françaises ou de valeurs garanties par l'Etat.

A défaut, par une association, de remplir les charges de réparations qui lui sont imposées par l'article 3 pour les immeubles concédés, le fonds de réserve pourra être employé par arrêté préfectoral, pris après mise en demeure restée sans effet, à réparer les dits immeubles.

Outre ce fonds de réserve, elles pourront verser à la Caisse des dépôts et consignations d'autres sommes, mais seulement en vue de l'achat ou de la construction d'immeubles nécessaires à l'exercice du culte.

Elles seront tenues de représenter sans déplacement, sur toute réquisition du préfet à lui-même ou à son délégué, les comptes et états ci-dessus prévus.

Article 10. — Sont passibles d'une amende de 16 à 1.000 fr. et d'un emprisonnement de six jours à un an ou de l'une de ces peines seulement, les directeurs et administrateurs d'une association ou d'une union qui auront contrevenu aux dispositions des articles 6, 7, 8 et 9.

Titre III. — Police des cultes et garantie de leur libre exercice. — Article 11. — *Les cérémonies d'un culte, les processions ou autres manifestations religieuses ne peuvent avoir lieu sur la voie publique, ni dans aucun lieu public à l'exception des cérémonies funèbres, ni dans aucun édifice public autres que ceux qui sont concédés à un culte, dans les conditions déterminées par la présente loi.*

Il est interdit, à l'avenir, d'élever ou de poser aucun signe ou emblème religieux sur les monuments publics ou sur quelque emplacement public que ce soit, à l'exception des édifices concédés pour l'exercice d'un culte, des terrains de sépulture privée dans les cimetières ainsi que des musées ou expositions publics.

Article 12. — *Les réunions pour la célébration d'un culte ne peuvent avoir lieu qu'après déclaration faite*

dans les conditions et les formes prescrites, pour les réunions publiques, par l'article 2 de la loi du 30 juin 1881.

Outre les noms, qualités et domiciles des déclarants, la déclaration indiquera ceux des ministres du culte appelés à exercer leur ministère.

Une seule déclaration suffit pour un ensemble de cérémonies et assemblées cultuelles permanentes ou périodiques. Elle cesse de produire effet à l'expiration d'une année.

Toute réunion non comprise dans la déclaration, toute modification dans le choix du local ou des ministres du culte doivent être précédées d'une déclaration nouvelle.

Les représentants ou délégués de l'autorité publique ont toujours accès dans les lieux de réunion pour l'exercice d'un culte.

Article 13. — *Il est interdit de se servir de l'édifice consacré à un culte, pour y tenir des réunions politiques.*

Article 14. — Les contraventions aux trois articles précédents sont punies d'une amende de 50 à 1.000 francs, et les infractions à l'article 13 peuvent être, en outre, punies d'un emprisonnement de quinze jours à trois mois.

Sont passibles de ces peines, dans le cas des articles 12 et 13, ceux qui ont organisé la réunion, ceux qui y ont participé en qualité de ministres du culte, et ceux qui ont fourni le local.

Article 15. — Sont punis d'une amende de 100 à 1.000 francs et d'un emprisonnement de six jours à trois mois, ou de l'une de ces deux peines seulement, ceux qui, soit par menaces ou abus d'autorité, soit en faisant craindre à autrui de perdre son emploi ou d'exposer à un dommage sa personne, sa famille ou sa fortune, auront tenté de contraindre ou d'empêcher une ou plusieurs personnes d'exercer un culte, de contribuer aux frais de ce culte, de célébrer certaines fêtes, d'observer tel ou tel jour de repos et, en conséquence, d'ouvrir ou de fermer leurs ateliers, boutiques ou magasins et de faire ou quitter certains travaux.

Article 16. — Seront punis des mêmes peines ceux qui auront empêché, retardé ou interrompu les exercices d'un culte par des troubles ou désordres dans un édifice consacré à ce culte, conformément à la loi.

Article 17. — Sera puni des mêmes peines tout ministre d'un culte qui, dans l'exercice de ce culte, se rendra coupable d'actes pouvant compromettre l'honneur des citoyens et dégénérer contre eux en oppression, en injure ou en scandale public, notamment par des inculpations dirigées contre les personnes.

Article 18. — *Tout ministre d'un culte qui, dans les lieux où s'exerce ce culte, aura, par des discours prononcés, des lectures faites, des écrits distribués ou des affiches apposées en public, soit outragé ou diffamé un membre du gouvernement ou des Chambres, ou une autorité publique, soit cherché à influencer le vote des électeurs ou à les déterminer à s'abstenir de voter, sera puni d'une amende de 500 à 3.000 francs et d'un emprisonnement d'un mois à un an ou de l'une de ces deux peines seulement.*

Article 19. — *Si un discours prononcé ou un écrit affiché, lu ou distribué publiquement dans les lieux où s'exerce le culte, contient une provocation directe à résister à l'exécution des lois ou aux actes légaux de l'autorité publique, ou s'il tend à soulever ou armer une partie des citoyens contre les autres, le ministre du culte qui s'en sera rendu coupable sera puni d'un emprisonnement de trois mois à deux ans, sans préjudice des peines de la complicité, dans le cas où la provocation aurait été suivie d'une sédition, révolte ou guerre civile.*

Article 20. — Dans les cas des poursuites exercées par application des articles 12, 13, 17, 18 et 19, l'association propriétaire, concessionnaire ou locataire de l'immeuble dans lequel le délit a été commis, et ses directeurs et administrateurs sont civilement et solidairement responsables.

Si l'immeuble a été concédé en vertu de la présente loi, la concession en peut être retirée dans les formes où elle a été faite.

La fermeture du local peut être immédiatement ordonnée par l'autorité judiciaire, qui prononce une condamnation pour infraction aux articles 13, 17, 18 et 19.

Titre IV. — Dispositions générales et transitoires. — Article 21. — *Un règlement d'administration publique déterminera les mesures propres à assurer l'application de la présente loi. Il réglementera, en outre, la sonnerie des cloches*

Article 22. — L'article 463 du Code pénal est applicable tous les cas, dans lesquels la présente loi édicte les péna-ités.

Article 23. — *Les congrégations religieuses demeurent oumises aux lois du 1er juillet 1901, du 4 décembre 1902 t du 7 juillet 1904.*

Article 24. — *La direction des cultes continuera à onctionner, pour assurer l'exécution de la présente loi.*

Article 25. — Sont abrogées toutes dispositions législa-ives ou réglementaires contraires à la présente loi (1). »

Ainsi donc le sort en est jeté. Nous assisterons à la sé-paration de l'Eglise et de l'Etat. Or, je voudrais essayer de

(1) Le journal le *Matin*, le 6 Décembre 1904, publiait ce enseignement significatif :

« M. Aristide Briand, rapporteur de la commission de sé-paration, a eu, dans l'après-midi d'hier, une entrevue avec e président du conseil relativement à un certain nombre de oncessions que la commission désirait obtenir du gouver-nement.

« Ils se sont mis d'accord sur les points suivants :

« Le président du conseil accepte :

1° Que la commission fasse précéder l'article premier du projet du gouvernement de cette déclaration de principes :

« La République ne reconnaît, ne salarie, ni ne subven-tionne, directement ou indirectement, sous quelque raison que ce soit, aucun culte. »

2° D'affirmer par un article du projet la propriété de l'Etat ou des communes sur tous les biens ecclésiastiques, meubles ou immeubles, antérieurs au Concordat ;

3° De subordonner la concession aux associations cul-tuelles des immeubles appartenant aux communes à une autorisation des conseils municipaux, pour la deuxième pé-riode de dix ans et les suivantes ;

4° D'autoriser les unions d'associations en tant qu'elles correspondront aux circonscriptions ecclésiastiques des dif-férents cultes telles qu'elles existent actuellement.

5° De modifier l'article 17 de la police des cultes, de façon à le rendre plus précis.

« M. Briand rendra compte de cette entrevue à la prochaine séance de la commission, qui aura lieu probablement mer-credi. »

peindre d'avance quelques-unes des suites possibles, sinon inévitables, de cet événement gigantesque.

Soyons de bonne foi, mon cher Ami, et disons les choses telles qu'elles sont. Les républicains militants ne demandent la séparation de l'Eglise et de l'Etat, avec une insistance si passionnée, que parce qu'ils espèrent diminuer immensément, sinon anéantir, l'influence religieuse en France. Ils jouent gros jeu, car c'est l'effet tout contraire que leur politique mal éclairée va produire. Déjà, ils se plaignent que le Clergé s'appuie de préférence sur les partis monarchistes, qu'il va chercher au Vatican son mot d'ordre, qu'il conspire sourdement contre la République. Que sera-ce lorsque le Clergé, injustement spolié de la rente que lui avait votée la *Constituante* en disposant de ses biens, pour le salut de l'Etat, se verra réduit à ses seules ressources apostoliques et face à face avec des préfets, des procureurs, des maires plus ou moins libres-penseurs et francs-maçons dont le mot d'ordre universel sera d'humilier, d'affaiblir et même d'écraser l'Eglise ? Si la séparation que l'on médite était impartiale et sincère, si comme aux Etats-Unis la religion était chose sacrée pour le gouvernement, nous verrions peut-être s'épanouir, en France, un nouveau mode de vie qui n'aurait rien à regretter du mode ancien pour ce qui concerne les rapports habituels et pacifiques de la société civile avec la société religieuse. Mais hélas ! cette condition fait défaut. C'est dans un but d'hostilité et sous l'impulsion d'idées préconçues et qui sont presque toutes antichrétiennes que l'on veut accomplir, parmi nous, la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Les républicains *radicaux* tournent aujourd'hui en ridicule les républicains *libéraux* et c'est, dans l'infatuation de la souveraineté du laïcisme rationaliste, qu'ils prétendent réaliser cette nouvelle et immense Révolution (1).

(1) A propos de la séparation des Eglises et de l'Etat, le journal l'*Humanité* s'exprime ainsi :

« Ce sera l'honneur du cabinet Combes d'avoir rendu ce grand événement inéluctable, de l'avoir préparé d'abord, rendu possible ensuite, et finalement nécessaire. Et la gloire d'une œuvre aussi considérable peut se comparer, sans trop de défaveur, à celle qui revient justement — de quelque ombre que ses collaborateurs la couvrent aujourd'hui — à l'initiateur de cette politique de libération laïque, j'ai nommé Waldeck-Rousseau. (N° du 21 nov. 1904, Gustave Rouanet.)

Ils disent avec Henri Brisson : *Nous sommes résolus à défendre énergiquement contre toute tentative d'empiètement l'indépendance de la société laïque et la suprématie du pouvoir civil* (1). Et ils appellent « tentative d'empiètement » toute participation des catholiques aux libertés communes, pour peu qu'ils portent la soutane du prêtre ou du religieux. Un citoyen français, qui a fait des vœux ecclésiastiques, n'est plus un citoyen. C'est pourquoi les Combes, les Brisson, les Buisson, les Rabié et tout le parti du Radicalisme s'applaudissent d'avoir fermé vingt-cinq mille écoles congréganistes et d'avoir spolié du droit d'enseigner les fondateurs mêmes de l'enseignement primaire en France, c'est-à-dire les Frères des écoles chrétiennes. Avant que Jean-Baptiste de la Salle eût fondé sa vaillante congrégation, dans les premières années du règne de Louis XV, l'enseignement primaire en France n'existait pas et le peuple était abandonné à l'ignorance la plus grossière. Aujourd'hui, pour récompenser les promoteurs de cet enseignement, parmi nous, on les exclut du droit commun et les frères de ce Jean-Baptiste de la Salle, dont M. Buisson lui-même a prononcé l'éloge à la Chambre des députés, sont chassés de leurs écoles, avec une ingratitude et une injustice criantes. Les républicains radicaux n'en continueront pas moins de dénoncer au peuple notre « tentative d'empiètement ». On nous congédie, on nous expulse, nous catholiques, sous prétexte de sauver « l'indépendance de la société laïque et la suprématie du pouvoir civil ».

Or, je vous ai montré, mon cher Ami, le pape Léon XIII proclamant la souveraineté de la société civile, dans les choses qui la regardent et qui toutes ont trait à la bonne administration des intérêts *matériels*. Mais les républicains libres-penseurs veulent aussi être les maîtres et régner exclusivement, dans le domaine *spirituel*. Ce sont eux qui envahissent un territoire qui n'est pas le leur : celui de la conscience. Ce sont eux qui veulent nous imposer leurs théories antichrétiennes sur la nature de l'homme, sur ses origines et sur ses fins. Et nous en avons une preuve nouvelle, dans la façon dont ils se conduisent actuellement, pour trancher la grande question des rapports de l'Eglise et de l'Etat.

(1) Chambre des députés, séance du 20 juin 1898.

Au lieu d'entrer en pourparlers préalables avec l'Eglise et les Eglises (puisque nous avons en France quatre cultes reconnus, catholique, protestant, juif et musulman), les républicains radicaux commencent par *légiférer*. Au lieu de chercher des sentiers heureux par où l'accord de tous les citoyens en marche vers l'avenir aurait quelque chance plus probable de s'opérer, — (et des législateurs qui ne s'inquiéteraient que du bonheur de la nation agiraient ainsi), — ils parlent de haut et formulent d'avance, avec raideur, les conditions auxquelles les Eglises devront se soumettre, sous peine d'être déclarées en insurrection contre la volonté générale. Quand il s'agit du commerce, de l'industrie, de l'armée de terre ou de mer, ces messieurs consultent les hommes compétents, les grands négociants, les soldats distingués, les marins pleins d'expérience, mais dès qu'il s'agit de la Religion — quelle que soit la forme qu'elle revête — ils excluent de leurs conseils les évêques, les pasteurs, les rabbins, pour ne s'en rapporter qu'à leurs propres lumières.

L'infaillibilité qu'ils refusent au Pape, ils se l'attribuent sans hésitation. La tribune parlementaire est devenue, pour eux, une chaire pontificale d'où ils promulguent, sous le nom de *volonté générale* du Peuple, leurs volontés *particulières*. Car, mon cher Ami, la statistique des élections atteste que ce sont à peine quelques centaines de milliers de voix qui forment, en France, la majorité. Et cette majorité se hausse et se gausse, comme si elle représentait l'immense majorité des Français. Elle est, cependant, si peu sûre d'elle-même qu'elle n'a jamais osé se risquer à en appeler au *plébiscite*. Il suffit d'en prononcer le nom, pour la mettre en fureur. Elle crie au *Césarisme*, à l'*Impérialisme*, dont elle imite d'ailleurs les despotiques procédés. Elle tâche, d'ailleurs, de dissimuler naïvement sa conduite en s'imaginant que ce qui est *collectif*, que ce qui s'appuie au vote d'une majorité législative, ne *peut pas être tyrannique*. La *Convention* a, cependant, montré le contraire et les actes les plus arbitraires de Louis XIV et de Napoléon auraient de la peine à égaler quelques-uns de ses décrets violents.

Mais laissons le passé. Soyons tout au présent et à la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

Nos législateurs croient que, lorsqu'ils auront signifié à

l'Eglise catholique leur *volonté*, l'Eglise devra s'incliner sans protestation. Il ne m'appartient pas de pressentir ce que fera le chef de l'Eglise, le pape Pie X ou peut-être son successeur. Je suis sûr, d'avance, qu'en ce qui concerne notre doctrine dogmatique et morale, rien ne sera changé. La liturgie seule pourrait l'être, et cela en faveur d'une plus grande compréhension des vérités chrétiennes par les masses auxquelles la langue latine est inconnue, et j'en ai exprimé plus d'une fois le vœu (1). Mais ni le dogme, ni la morale, tels que les Conciles généraux les ont fixés, en s'appuyant sur la tradition et l'Ecriture, ne subiront de modification. La chose est impossible. L'Eglise, en matière de dogme et de morale, se détruirait elle-même si elle n'était immuable. Les *interprétations* plus ou moins lumineuses du dogme et de la morale peuvent varier : la *formule*, non. Mais où l'Eglise catholique est maîtresse *absolue* de ses mouvements, c'est dans l'acceptation ou l'inacceptation de la législation *laïque* qui aurait pour but de régler sa vie, sans son consentement préalable. Par exemple : les républicains radicaux déclarent que, *dorénavant*, les évêques et les prêtres devront payer la location des cathédrales, des églises et des presbytères. Mais est-ce donc que les préfets *louent* la préfecture qu'ils habitent et d'où ils administrent le département qui leur est attribué ? Est-ce que les maires *louent* les hôtels de ville ? Est-ce que les instituteurs *louent* les écoles communales ? Pourquoi les évêques et les prêtres *loueraient-ils* les cathédrales, les églises et les presbytères ? Dès que le gouvernement se sépare du Clergé et ne considère plus ses fonctions comme des fonctions publiques, de *quel droit* prétend-il nous *imposer* la location des cathédrales, des églises et des presbytères qui, aussi bien, ont été bâtis par les offrandes et le dévouement des générations précédentes ? Vous voulez, vous, républicains oublieux des engagements sacrés de la *Constituante* envers le Clergé français, engagements que le *Concordat* avait acceptés et rendus non seulement légaux mais légitimes, vous voulez maintenant laisser le Clergé à terre, le dépouiller de la rente des biens dont l'Etat, en 1790, s'est servi pour se défendre contre

(1) Voir notre ouvrage : *Les Principes*, tome V^e^, Epitre dédicatoire au pape Pie X.

l'étranger, vous voulez ne plus regarder comme fonctions publiques les fonctions sacerdotales ? — A la bonne heure. — Mais pourquoi voulez-vous *imposer* au Clergé d'exercer ces fonctions dans des immeubles qui vous appartiennent, — dites-vous — et à la location forcée desquels vous prétendez nous contraindre ? Non seulement vous nous spoliez de nos droits acquis les plus certains, mais encore vous voulez que ce soit *chez vous*, dans *vos* cathédrales, églises et presbytères, que nous réunissions les fidèles ? Voilà, certes, quelque chose de nouveau. Vous nous imposez un *budget* inique dont vous capterez les bénéfices en supprimant la dette nationale, solennellement et plusieurs fois reconnue, et vous nous enlevez un budget légal et légitime qui avait été voté par la *Constituante* et maintenu par le *Concordat*, en compensation des biens ecclésiastiques : et vous vous imaginez que cette manière de *séparer* l'Eglise et l'Etat peut obtenir les suffrages de l'Eglise ?

Vous vous trompez. L'Eglise, séparée de l'Etat, a le droit d'exercer librement ses fonctions sacrées, là où elle le voudra. Et si elle juge qu'elle n'a pas à *louer* vos cathédrales, vos églises et vos presbytères — (qui d'ailleurs ne sont pas à vous mais à elle, puisque les fidèles les ont bâtis à leurs frais), — quelle opposition lui ferez-vous ? Et surtout quelle opposition serez-vous autorisés à lui faire ? — Aucune.

L'Eglise, séparée de l'Etat, demeure juge de la forme que, pour son compte, cette séparation doit revêtir. Et si l'Eglise, en se basant sur la loi d'association, préfère *se séparer de tout son passé matériel*, — cathédrales, églises, presbytères — pour recommencer à neuf et dans la plénitude de son indépendance : que lui objecterez-vous ? Si au lieu de *louer* des immeubles qui lui appartiennent et dont vous prétendez lui imposer la location, elle préfère, comme autrefois les premiers chrétiens, célébrer ses saints mystères dans des chambres isolées, dans des jardins, dans des plaines, dans des creux de rocher ou sur la cime des coteaux et des montagnes : quelle sera votre attitude ? Un citoyen a-t-il le droit d'imposer la *location* de sa maison à son voisin ? Auriez-vous le droit d'imposer à vos communes la location de vos mairies, si les communes étaient *séparées* de l'Etat ? Non, non, vous n'avez pas ce droit et les catho-

liques sont libres d'exercer leur culte là où ils voudront l'exercer. Et s'ils vous laissent pour compte *vos* cathédrales, *vos* églises et *vos* presbytères, ils ne feront qu'entrer dans l'esprit sincère et largement libéral de la séparation de l'Eglise et de l'Etat.

Mais, mon cher Ami, ce n'est pas ainsi que les partisans de la *suprématie du pouvoir civil* entendent les choses. Ils veulent séparer l'Eglise et l'Etat, mais à la condition que l'Etat demeure toujours le maître, *en tout*, et que les *conditions législatives* dont il jugera à propos d'aggraver cette prétendue séparation soient intangibles, incontestables et surtout *incontestées*. Donc, la *location* des cathédrales, des églises et des presbytères lui paraît une *nécessité* et si nous, prêtres catholiques, nous déclarons que nous n'acceptons pas cette *location arbitraire*, il criera, à pleins poumons, que nous voulons renverser la République. Autrement dit, l'Etat (c'est-à-dire le groupe d'hommes qui s'identifient orgueilleusement avec la France), crée de toutes pièces une législation qu'il appelle *séparatiste*, mais qui n'est que *draconienne* et *despotique*, et il prétend l'imposer au clergé français, telle quelle. Le clergé français fera ce qu'il voudra et *louera* les cathédrales, les églises et les presbytères, s'il le juge à propos : il est libre de se courber sous cette loi bizarre et je n'ai pas ici mission de le lui déconseiller. Mais il est libre, aussi, de ne pas accepter cette loi qui le dépouille injustement et qui annihile les engagements sacrés de la *Constituante* et du *Concordat*. Et si le clergé français préfère à une séparation frelatée et trompeuse une séparation totale et sincère, qui donc, sauf lui, le pourrait empêcher d'entrer dans cette laborieuse et sublime carrière?

Or, si d'aventure il y entrait, c'est-à-dire s'il refusait d'obtempérer à la législation nouvelle et désertait avec ensemble tous les immeubles de l'Etat : quelle source d'animosités, de discussions et même de dissensions, jaillirait aussitôt, d'un bout à l'autre du territoire! Voyez-vous le clergé séculier préférant célébrer les saints mystères, partout ailleurs que dans des édifices dont l'Etat lui veut imposer la *location*, de façon à le mieux tenir sous le joug administratif, tout en ayant l'air de lui rendre l'indépendance? Voyez-vous, chaque dimanche, toutes les églises de France abandonnées par le clergé paroissial et remplacées

par des offices à huis clos, chez des particuliers, dans des jardins ou des granges ? Quelle émotion et, sans doute aussi, quelle émeute ! Que deviendra le gouvernement et que fera-t-il, en présence de cette forme inattendue que revêtira, sous ses yeux, la séparation de l'Eglise et de l'Etat ? Il lui faudra mobiliser l'armée entière, pour triompher de l'opposition gigantesque à laquelle il se heurtera soudain.

Car la situation sera tout autre que celle qui s'est produite, lors de l'expulsion des *Religieux*. Les Religieux ne remplissaient pas un service public et national. Aucune des quarante mille paroisses de la France n'était dans leurs mains. Les Religieux agissaient *à côté*, si j'ose parler de la sorte, et bien que leur ministère, au triple point de vue de la prédication, de l'éducation chrétienne de la jeunesse, de l'assistance des pauvres, fût des plus nécessaires et des plus efficaces, néanmoins leur disparition n'arrachait pas à notre pays l'un de ses organes essentiels. La chose est toute différente, dès qu'il s'agit du clergé paroissial et séculier. Ce clergé remplit des fonctions auxquelles le peuple français est habitué, de longue date, qui font partie de sa vie et auxquelles on ne touchera pas, sans s'exposer à une perturbation universelle. Les Républicains militants et radicaux le nient. L'événement les ramènera, j'en suis certain, à des appréciations plus judicieuses. Et vous-même, mon cher Ami, qui croyez qu'en cette rencontre le clergé se fera presque anéantir, vous constaterez que ce n'est pas vainement qu'on viole, chez un grand peuple, ce que les matérialistes appellent *la Justice immanente*, pour se dispenser par là de nommer Jésus. Oui, certes, il y a *une Justice immanente*, dans l'Univers, et qui résulte du plan que l'Infinie Sagesse s'est tracé à elle-même quand elle créa le monde et les mondes.

Cette *Justice immanente*, offensée par des libres-penseurs qui affectent de regarder comme adversaire tout homme qui ne pense pas comme eux, se retournera contre eux. Les principes de 89, qu'ils invoquent sans cesse, quand il s'agit de leur propre intérêt, mais qu'ils violent indécemment dès qu'il s'agit du prêtre, du religieux, du catholique pratiquant et sincère, s'évanouiront dans leur main pour passer dans la nôtre. La séparation de l'Eglise et de l'Etat, par laquelle ils rêvent cruellement de nous détruire,

leur deviendra un piège, puisqu'en toute indépendance nous donnerons à la mise en pratique de cette séparation si désirée une forme inattendue : celle qui consistera à ne *louer* aucun immeuble de l'Etat proprement dit. Et alors ? Qu'est-ce que la République, sur les principes fondamentaux de laquelle nous nous appuierons énergiquement, nous pourra faire ? Vous êtes républicains ? Et nous aussi, catholiques, nous sommes républicains. Vous avez décrété la séparation de l'Eglise et de l'Etat ? Nous acceptons cette séparation, mais avec toutes ses conséquences. Or, l'une des conséquences immédiates de la séparation, c'est que nous célébrerons nos offices sacrés, dans les immeubles qu'il nous plaira de choisir. Et comme nous ne voulons pas être sous votre férule, nous ne *louerons* pas vos cathédrales, vos églises, vos presbytères. Nous célébrerons nos offices chez les fidèles, dans les maisons qui nous seront librement ouvertes, où nous pourrons agir gratuitement et avec une républicaine indépendance. A cela qu'objectera-t-on, mon cher Ami ? Rien que des sophismes dont je connais d'avance la teneur et que je tiens à réfuter.

I. — *L'Eglise n'a pas le droit de former un Etat dans l'Etat : donc, il faut qu'elle se soumette aux lois de Police qui règlent l'exercice du culte.*

Très certainement, l'Eglise, en effet, n'a pas le droit de former un Etat dans l'Etat et elle y songe si peu qu'elle a toujours pris soin de s'entendre, depuis dix-neuf siècles, avec les diverses sociétés civiles au milieu desquelles elle a vécu. La France, depuis Léon X et François Ier, vivait sous le régime concordataire et Napoléon Ier et Pie VII n'avaient fait, par le Concordat de 1801, que se conformer à ce prudent usage. Mais voici que vous brisez le *Concordat*, et cela malgré l'Eglise ; voici que vous la séparez de l'Etat et que vous supprimez l'indemnité que la *Constituante* avait votée solennellement, pour compenser sa mainmise sur les biens ecclésiastiques ; voici que vous dépouillez l'Eglise de tous ses moyens légaux d'action, que dis-je ? Voici que vous lui imposez la *location* des cathédrales, des temples et des presbytères qui sont son œuvre : ah ! permettez !

Vous vous séparez d'elle : soit ! Elle aussi se sépare de vous et n'entend pas subir vos volontés pécuniaires et vexatoires. Laissez-la se tirer d'affaire, comme elle l'entendra. Elle célébrera ses mystères et continuera son enseignement

— pour lesquels d'ailleurs vous professez le plus profond mépris — là où elle le jugera à propos. L'argent, que les fidèles mettront à la disposition de leurs évêques et de leurs curés, ne doit pas être destiné à remplir vos caisses. L'Eglise ne peut pas décidément, sans se déshonorer elle-même, payer votre mauvaise humeur et, surtout, votre hostilité. Républicains catholiques, nous sommes séparés de vous, républicains libres-penseurs, puisque vous l'avez ainsi voulu. Mais n'essayez pas de nous imposer la *location de vos immeubles* — qui, d'ailleurs, ne sont pas à vous. Nous bâtirons des cathédrales nouvelles et des temples et des presbytères nouveaux et nous serons chez nous, sous l'égide de la liberté.

Mais je vous entends, mon cher Ami, cette décision des catholiques serait d'une gravité exceptionnelle, dites-vous, et voici votre seconde objection :

II. — *Les partis réactionnaires, royalistes et bonapartistes se grouperont immédiatement autour du clergé mécontent et la République a le droit d'empêcher cette coalition menaçante.*

La République empêchera ce qu'elle pourra : c'est elle qui déchaîne l'orage, elle serait par trop naïve de s'imaginer qu'elle n'en ressentira pas le contre-coup. D'ailleurs, il ne s'agit pas ici de la *République* proprement dite, à laquelle les catholiques sont tenus d'obéir ; il s'agit d'une *certaine République* intransigeante et antilibérale, libre-penseuse et antichrétienne, qui prétend s'identifier avec la *vraie République*, tandis qu'elle n'est qu'une République mensongère. A cette République mensongère et funeste, qui élève la jeunesse française en dehors de tout principe évangélique et à laquelle elle laisse inoculer les théories matérialistes de l'origine simiesque de l'homme et la morale immorale qui consiste à supprimer Dieu et l'immortalité de l'âme, nous devons, nous, catholiques républicains, tenir tête, en invoquant la science et le patriotisme, et cela pour l'honneur de la France et l'avenir de l'humanité.

> Passer, comme un troupeau, les yeux fixés à terre
> Et renier le reste : est-ce donc être heureux ?
> Non, c'est cesser d'être homme et dégrader son âme.
>
> **Alfred de Musset l'a bien dit.**

Par conséquent, si les partis réactionnaire, royaliste, bonapartiste soutiennent l'Eglise : ils ne feront que leur devoir. L'Eglise étant catholique, c'est-à-dire universelle, ne connaît pas de partis : tous peuvent se grouper sous son drapeau. Il n'y en a qu'un qui soit exclu : c'est le *Parti de l'impiété*. Pourquoi donc les républicains intransigeants et antichrétiens font-ils de l'impiété *un dogme* de leur programme ? Tant pis pour eux. Ils en subiront les conséquences.

Aussi bien, leur outrecuidante prétention de s'identifier avec la France entière, et même avec la science et le progrès, est-elle d'un orgueil vertigineux. La majorité, dont Waldeck-Rousseau et Combes disposaient à la Chambre et au Sénat, ne s'élevaient guère au delà de soixante voix sur 700 députés et 700 sénateurs et ce sont ces soixante voix qui traitent le passé comme une guenille, le clergé comme un ramassis d'ignorants et de fanatiques, l'Eglise catholique comme une institution surannée et sans base, le Pape comme un « étranger » avec lequel on peut se permettre toutes les indécences ? (1) Ah ! décidément, catholiques républicains, allez-vous *vous laisser dévorer par ces gens-là ?* — comme le criait Napoléon à Murat, dans la sanglante et grande bataille d'Eylau ?

(1) Voici comment le député Maurice Allard traitait le Saint-Siège, dans la séance de la Chambre, le 27 mai 1904 : « Est-il, en réalité, digne d'une République, de conserver des relations avec la Papauté ? Enfin, il faut bien, quelque volonté que l'on ait de ne pas sortir des habitudes parlementaires, dire la vérité à la tribune. Qu'est-ce donc que la Papauté ? Vous savez bien comment un Pape se fait. Au milieu des corruptions et des intrigues des diplomates, quelques cardinaux en robe rouge se réunissent et, à l'instigation de ces intrigues et de ces corruptions, finissent par nommer un Pape. Et dès le lendemain de l'élection, ces diplomates se précipitent aux genoux de leur créature, du Pape qu'ils ont fait, *et affectent de le considérer comme ayant été désigné par le Saint-Esprit*. Le lendemain, les gouvernements font comme leurs diplomates ; ils viennent déposer leurs hommages au pied de la papauté, au pied de cette institution dont la *seule fonction* de nos jours est de vendre des indulgences et des titres (*Applaudissements à l'Extrême-gauche*), de créer de nouveaux saints et d'ouvrir ou de fermer, moyennant finance, les portes d'un *Paradis imaginaire*. »

Je rougis, comme citoyen français, quand je pense que de pareilles *bouffonneries* peuvent être débitées à la Chambre pour expliquer la vitalité déjà dix-neuf fois séculaire d'une institution aussi sublime que celle de la Papauté. Décidément, la folie a ravagé notre cerveau... national.

Non, non, vous ne vous laisserez pas *dévorer*. Les principes de 89 ne sont pas la propriété de ceux qui les violent ni la France, non plus ; et quelque effort que fassent les intransigeants pour vous mettre hors de la République et du droit commun, ils n'y parviendront que si vous le voulez. Le voudrez-vous ? Non, vous ne le voudrez pas, parce que vous n'avez pas le droit de le vouloir. En effet, vous n'avez pas le droit de vouloir que la Franc-Maçonnerie s'identifie avec la France elle-même et se permette d'accaparer la République. Rappelez-vous ce qui s'est passé naguère. Il s'agissait de dénonciation hypocrite contre de vaillants officiers qui n'étaient coupables que d'aller à la messe. La Chambre obligea, par son attitude, le général André à donner sa démission. Mais la Franc-Maçonnerie, responsable de ce système d'espionnage et de délation qu'elle pratiquait à sa honte, essaya de se relever du coup qui lui était porté par la loyauté et l'indignation universelles. Elle le fit une première fois, dans une proclamation collective d'où j'extrais ce passage (1) : « Nous tenons, *au nom de la Franc-Maçonnerie tout entière*, à déclarer hautement qu'en fournissant au ministère de la Guerre des renseignements sur les serviteurs fidèles de la République et sur ceux qui, par leur attitude toujours hostile, peuvent faire concevoir la plus légitime inquiétude, le Grand-Orient de France a la prétention non seulement d'avoir exercé un droit légitime *mais d'avoir accompli le plus strict des devoirs*. La République est notre bien à tous. Nous l'avons chèrement conquise et les maçons, *plus que tous autres*, peuvent revendiquer l'honneur de l'avoir fait triompher. Sans la Franc-Maçonnerie, il y a longtemps que la République n'existerait plus, que la pensée libre aurait été définitivement étouffée par la congrégation triomphante et que Pie X régnerait en maître sur la France asservie. »

Ni Lamartine, ni Garnier-Pagès, ni même Gambetta et Jules Ferry n'ont été francs-maçons, ils furent cependant républicains. Mais la Franc-Maçonnerie « tout entière » se vante d'avoir pratiqué la *délation*, dans l'armée, et pose en libératrice de l'esprit humain et de la Patrie française contre lesquels elle évoque, ombre qu'elle croit affreuse, la person-

(1) Le manifeste maçonnique, signé : Laferre et Syncholle et publié dans le journal le *Matin*, le 4 novembre 1904.

nalité du pape Pie X. Elle ne s'en est pas tenue là. Dans le journal *Le Matin*, en date du 24 novembre 1904, et sous sa signature personnelle, M. Laferre, président du Grand-Orient, ne craint pas d'écrire ces paroles de menace : « Reste à savoir si la démocratie, quelque jour fatiguée d'être mal servie ou trahie, ne cherchera pas à voir clair dans ses affaires et *ne prendra pas le balai des grands jours, sans se préoccuper de la voie hiérarchique ou de la vertu des parlementaires, mais seulement de l'épuration des fonctionnaires, qu'on lui promet depuis trente ans et qu'on a la prétention de faire sans son concours.* »

Voilà donc la République avertie. En dehors de la Franc-Maçonnerie, elle ne peut vivre. La Franc-Maçonnerie est la grande régulatrice de la démocratie et tout ce qui se fait en dehors d'elle est défectueux, et toute place, que ne remplit pas l'un de ses adeptes, est mal occupée. Et ce sont quarante mille francs-maçons qui osent jeter ce défi au pays entier ! Et des millions de catholiques se laissent courber, sous de pareilles outrecuidances ! Je répète, mon cher Ami, que les catholiques n'ont pas le droit de se laisser traiter ainsi et que la République est *leur bien*, comme elle est celui de tous les citoyens français. Le temps des privilèges est passé et les francs-maçons s'illusionnent, s'ils s'imaginent qu'ils sont seuls au monde et qu'en dehors d'eux il n'y a plus ni démocratie, ni France, ni République. Nous leur montrerons le contraire.

Mais revenons, mon cher Ami, à votre deuxième objection.

Les partis : réactionnaires, bonapartistes et royalistes se grouperont, dites-vous, autour du clergé mécontent et la République a le droit d'empêcher cette coalition intérieure. Vous vous heurtez ici à un obstacle que vous créez vous-même, par la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Comment voulez-vous que le clergé supporte le poids énorme des frais du culte, lorsque son budget étant supprimé, il devra trouver, chaque année, non seulement les 50 millions que ce budget lui allouait mais encore les ressources nécessaires pour *payer la location* des immeubles où il pratiquera ses cérémonies et son enseignement et dans lesquels il logera ses évêques et ses prêtres ?

Ce ne sont pas les républicains *militants* qui nous soutiendront, puisque leur but avéré est de nous détruire. Ce

sont les républicains *libéraux* qui nous viendront en aide, mais ils sont réduits à une faible minorité, depuis que M. Combes a proclamé que quiconque n'était pas intransigeant et même antichrétien ne pouvait prétendre au titre de républicain sincère. Et alors, mon cher Ami, vous voulez empêcher les monarchistes, qui presque tous sont catholiques, de se ranger autour de l'Eglise pour lui procurer défense morale, secours pécuniaire, assistance généreuse et profonde ? Vous n'aviez qu'un moyen d'empêcher cela, c'était de maintenir le *Concordat* de 1801. Dès que vous le brisez, la nature des choses veut que les *atomes* se groupent selon leurs lois d'affinité et de cohésion. Or, les monarchistes sont catholiques, pour la plupart, la nature des choses veut donc qu'ils se groupent autour du clergé. Quand la majorité des républicains sera catholique elle-même, car elle le deviendra certainement un jour, elle opérera le même mouvement, elle se groupera autour du clergé : et c'est ce mouvement généreux qui sauvera la France, en faisant cesser le dualisme lamentable qui déchire ses entrailles et altère ses forces. Mais en attendant, les monarchistes ne manqueront pas l'occasion qui leur est offerte de défendre la religion qui leur est chère et de se grouper autour du clergé, comme autour d'un centre rayonnant de spiritualisme, de patriotisme et de gloire sainte. La faute en sera aux républicains, affolés par l'orgueil ou aveuglés par la passion : qui donc les aura déterminés à détruire le *Concordat*, si ce n'est la naïve et ridicule espérance d'anéantir l'Eglise ? Ils n'anéantiront rien. Ils formeront, au contraire, un *bloc nouveau*, en antagonisme avec le leur. Ils referont la *Ligue*. Et qui donc les assure que, comme Henri IV, nous ne les amènerons pas à capituler, c'est-à-dire à reconnaître, comme le fit alors le roi de France, que le catholicisme est la religion de la majorité des Français et que cette religion a droit au respect ?

En tous cas, quels que puissent être les résultats du groupement des monarchistes autour du clergé, ce groupement en lui-même sera causé maladroitement par les républicains qui auront séparé l'Eglise et l'Etat. Les monarchistes sont, en majorité, catholiques. Il est donc naturel qu'ils soutiennent l'Eglise. Or, s'ils cherchent dans l'influence de l'Eglise une force pour leurs espérances politiques : qui les en blâmera ? Le cœur humain va du côté

où la sympathie le sollicite. Le cœur humain associe spontanément Dieu et les ministres de Dieu à ses élans les plus profonds. Les monarchistes sont convaincus que les républicains libres-penseurs et intolérants détruiront la France.

Peut-on les empêcher de s'associer étroitement aux intérêts religieux qu'ils considèrent comme indispensables, — et non sans raison, — à la prospérité et à la grandeur du pays ? S'imagine-t-on qu'ils laisseront les professeurs de l'Université attaquer Jeanne d'Arc, comme le fit récemment M. Thalamas, sans protester contre cette façon toute nouvelle de pratiquer la neutralité scolaire ? Il ne faut pas que les républicains libres-penseurs demandent à autrui ce qu'ils ne sont pas capables de faire eux-mêmes. La séparation de l'Eglise et de l'Etat soulève trop de sympathies et d'antipathies, pour qu'il soit raisonnable d'en attendre une pacification dont elle est la contrefaçon la plus indéniable. Si donc il sort de là un trouble immense, j'estime bien naïf l'homme qui, parmi nous, en sera surpris. Et si de ce trouble il résultait qu'un jour un dictateur vînt à surgir, le républicain M. Goblet nous a déjà prophétisé que tout nous menait à cette triste *finale*. « Bientôt il ne restera plus, disait-il naguère, que le cadavre d'une République sous la botte d'un César. »

Est-ce donc à cette issue misérable qu'après trente-quatre ans d'existence la République devait aboutir ? Comment n'être pas douloureusement frappé de l'écart qui s'ouvre, béant, entre nos espérances d'autrefois et la réalité d'aujourd'hui ? La République, comme l'exprime son nom, *res publica*, nous était présentée comme le gouvernement de la nation par la nation et dans lequel les oppositions d'idées et de programmes, d'aspirations et de sentiments, devaient se fondre peu à peu, au soleil d'une tolérance fraternelle, pour nous amener tous progressivement à une puissante et douce unité. C'était là l'*idéal* qui nous était montré, dans sa splendeur radieuse et fascinatrice. Plus de partis acharnés les uns contre les autres, mais une société dont tous les membres solidaires ne conspireront ensemble que pour le bien universel.

Au lieu de cela, que voyons-nous ? La France est plus divisée que jamais. La République, loin d'ouvrir largement ses cadres à tous les citoyens de bon vouloir, est aux mains d'une oligarchie impérieuse qui multiplie les causes

de dissentiment. Cette oligarchie soulève partout des questions de doctrine et nous jette dans des luttes religieuses dont les conséquences peuvent, d'un jour à l'autre, devenir atroces. Peut-on découvrir quelque habileté politique, dans une pareille méthode ? Un gouvernement qui, au bout de trente-quatre ans de vie, en est encore à se demander si l'avenir lui appartient, a-t-il été conduit avec intelligence ? Le clergé honni, l'armée livrée à la délation, l'immoralité de la Presse et de l'imagerie poussée aux dernières limites de la pornographie la plus licencieuse, les monastères fermés, les maisons de prostitution toujours florissantes, l'anarchie cultivée jusque dans les ateliers de la marine nationale et vingt autres horreurs d'égale envergure : sont-ce là ce que nous avions le droit d'attendre d'une République digne de ce nom ? Est-ce là ce qu'on nous avait promis et s'imagine-t-on que la séparation de l'Eglise et de l'Etat, brochant sur le tout, sera capable d'améliorer une situation déjà si menaçante ?

Pour ma part, j'ai la conviction qu'on se trompe et qu'on nous mène, avec une témérité peu commune, vers un avenir des plus problématiques et des plus inquiétants. Quelque adoucissement qu'on y apporte, il est impossible que la séparation de l'Eglise et de l'Etat, dont la répercussion directe se fera sentir au fond de nos plus humbles villages, n'émeuve pas les âmes, ne trouble pas les intérêts et, tranchons le mot, ne soulève pas les passions les plus redoutables, celles de la conscience. Les guerres de religion, au XVI^e^ siècle et vers la fin du XVIII^e^, ont laissé parmi nous trop de funestes vestiges de leurs excès, pour que nous puissions considérer, d'un œil tranquille, la perspective prochaine d'un renouvellement de pareilles luttes. Au double point de vue de notre force extérieure et intérieure, l'événement mérite d'être sérieusement étudié. Au point de vue extérieur, M. Paul Deschanel l'a dit avec sagesse : « *Un Peuple dont toute la substance morale est dévorée par une lutte confessionnelle est encore, par certains côtés, la proie du passé. En tout cas, il est condamné à une infériorité certaine à l'égard des nations qui, délivrées de tels soucis peuvent donner toute leur force, toute leur volonté aux grandes œuvres de civilisation et de vie qui, dans le monde moderne, assurent non seulement la prééminence, mais la conservation même.* » (*Applaudissements.*)

Et entrant dans le détail, l'éminent orateur poursuivait :

« La séparation ne pourra être accomplie d'une manière définitive et sans déchirement que par des hommes dégagés de toute passion confessionnelle ou anticonfessionnelle, et ayant, avec l'amour de la pensée libre, l'intelligence et le respect des choses religieuses. (*Applaudissements.*) Enfin, il faut que, sur aucun point du monde, les intérêts français, la puissance française n'aient à souffrir de l'ordre nouveau.

« La France ne peut se désintéresser des affaires de l'Europe centrale. Or, l'influence de Rome sur ces affaires est naturellement considérable. *La crise actuelle en France est la conséquence de l'action exercée, au dernier conclave, par l'Autriche et l'Allemagne.*

« M. le président du Conseil a parlé à Auxerre du protectorat d'Orient comme il avait parlé à Tréguier des affaires des Balkans. (*Mouvements divers.*) Mais ce protectorat n'est pas seulement une affaire religieuse : c'est aussi une affaire politique, une affaire laïque. Ce sont les capitulations, puis les traités de Paris, de Londres, de San-Stefano, de Berlin, qui ont établi et consacré nos droits. Nous ne saurions, en tous cas, les livrer à d'autres sans y mettre le prix. Mais de quel droit parle-t-on de les abandonner, alors que les deux Chambres, par des votes réitérés, ont sanctionné les déclarations formelles de M. le ministre des Affaires étrangères ? (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

« Notre protectorat s'exerce au moyen des écoles, des collèges, des hôpitaux, des dispensaires. On voudrait les laïciser. Au lieu de 800.000 fr. par an, il faudrait 4 millions tout de suite, plus 3 millions et demi chaque année ; les avez-vous ? Mais je suppose que tous ces établissements soient laïcisés demain. Serait-ce une raison pour abandonner nos droits ? En aucune façon : ce serait confondre la question des maîtres avec la question des élèves. Quel que soit le caractère des maîtres, les élèves sont nos clients parce qu'ils ne sont pas musulmans, et ils propagent notre influence, parce qu'ils parlent notre langue. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*) C'est ainsi que la Syrie est devenue une colonie de la langue française. Croyez-vous que vous aurez bien mérité de la

France parce que vous serez parvenus à faire nommer à Beyrouth, comme à Constantinople, un Italien à la place d'un Français ? (*Applaudissements sur les mêmes bancs*).

« Les consuls étrangers, dites-vous, prétendent à la protection directe de leurs nationaux. Mais cette protection, en aucun cas, ne pourrait s'étendre aux collectivités, aux institutions, aux personnes morales, qui relèvent de l'Ambassade de France. (*Applaudissements au centre.*)

« Votre raison s'irrite, lorsque vous voyez des missionnaires essayer de catéchiser des peuples qui se soucient peu de leurs prédications et qui préfèrent les dieux de leurs ancêtres. Mais ici, c'est justement le contraire : ces Eglises chrétiennes d'Orient ont été, dans l'Islamisme figé, des foyers de vie, d'indépendance ; elles ont contribué à la libération des nationalités opprimées, avec lesquelles elles se confondent (*Applaudissements*), de sorte que, là où vous voyez des restes du passé, des vestiges du Moyen Age, ces peuples, au contraire, voient la revanche du droit et, en face du fanatisme musulman, l'affranchissement de la conscience humaine. (*Applaudissements.*) Prétendre leur appliquer nos règles de vie morale et sociale, c'est commettre un contresens historique. Crispi l'a tenté, il a échoué. Il ne s'agit pas de savoir ce que nous pensons, nous, *il s'agit de savoir ce qu'ils pensent, eux*. L'heure n'est pas la même, ici et là-bas. Les cimes du Liban sont déjà éclairées des feux de l'aurore, quand nous sommes encore dans la nuit ; à l'inverse, certaines lueurs nous éclairent que l'Orient ne perçoit pas encore. (*Applaudissements.*)

« Ah ! que les solutions abstraites de la logique pure se prêtent mal à la complexité des affaires humaines, et que le génie français, toujours épris d'absolu, entre malaisément dans l'âme des autres peuples ! L'esprit scientifique, comme l'esprit même du progrès, ne consiste-t-il pas précisément à distinguer ce qui est de nature différente ? (*Vive approbation.*)

« Ils l'avaient bien compris, pourtant, les hommes de la Révolution, lorsqu'au plus fort de la Terreur, au moment où ils déportaient et décapitaient les prêtres, le Comité du salut public envoyait à nos représentants à Constantinople l'ordre de maintenir nos droits traditionnels et les formes extérieures qui en sont les signes visibles aux yeux des populations orientales. C'est qu'ils se considéraient comme

solidaires d'un long passé de gloire ; ils se sentaient responsables de l'œuvre des aïeux devant les générations futures (*Vifs applaudissements au centre, à gauche et à droite*) ; et, comme le vieux chef breton dans Tacite, ils pensaient à la fois aux ancêtres et à la postérité. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

« Pour moi, je n'oublierai jamais l'émotion que je ressentis lorsque, entrant un jour dans un de nos collèges d'Orient, j'entendis des milliers de jeunes gens acclamer la France et la République sous le drapeau tricolore, sous le drapeau tricolore seul ! Je sentis alors que nous étions là en terre française, dans un asile inviolable, conquis par la vaillance de nos pères. Ce n'était pas la France d'hier ou celle de demain, ce n'était pas la France religieuse ou la France laïque, c'était la France tout entière (*Vifs applaudissements,*) la France de tous les temps, — France des croisades, allant conquérir à la civilisation européenne la Méditerranée et l'Orient, ou France de la Révolution, portant à l'Europe la philosophie du XVIII[e] siècle — la *nation sainte* qui toujours a été l'héroïne désintéressée de la justice et la bienfaitrice de l'humanité. (*Applaudissements prolongés sur un grand nombre de bancs.*)

« Si tout ce patrimoine de puissance et de gloire n'a plus de valeur pour vous, il en a beaucoup pour d'autres, qui nous l'envient. Nous n'avons pas le droit de le leur donner pour rien. (*Vive approbation au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*) Le protectorat d'Orient, comme celui d'Extrême-Orient, pourrait servir tout au moins, à un moment donné, de moyen de négociation. Ce serait folie d'abdiquer en Asie-Mineure, en Syrie, au Liban, comme nous avons abdiqué en Egypte. (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche*).

« Telles sont, monsieur le président du Conseil, les appréhensions, les objections d'un grand nombre de républicains. Mais avant de descendre de la tribune, je me tourne vers ces républicains et je leur dis : C'est la grandeur, c'est la force des conservateurs anglais, d'avoir toujours su prendre la tête des réformes sans attendre qu'on les leur impose. (*Applaudissements à gauche et au centre.*) C'est pour cela qu'ils ont gardé sur la direction des affaires de leur pays une si légitime et si bienfaisante influence. Une politique purement négative et critique ne serait bientôt plus

comprise de notre démocratie. (*Très bien ! Très bien ! sur les mêmes bancs.*) Il serait impolitique de laisser croire à ce pays qu'il n'a d'autre ressource contre une guerre religieuse que l'éternel maintien du Concordat. Il serait vain de prétendre qu'un acte réclamé il y a soixante-dix ans, par des catholiques comme Lamennais, Montalembert et Lacordaire, il y a trente ans par des libéraux comme Laboulaye, Prévost-Paradol et Edmond de Pressensé soit, en lui-même, un acte subversif. Il ne faut pas soutenir, parce que cela n'est pas exact, qu'un traité qui fait de la religion un organisme officiel a réalisé la séparation dans la seule mesure où elle peut l'être. Il y aurait contradiction à dire : « Nous seuls pouvons faire la séparation » et, en même temps, à rester rivés au Concordat. (*Très bien ! Très bien ! au centre et à gauche.*) Il ne faut pas qu'on puisse répondre : « Vous ne la ferez jamais ; vous n'en voulez pas ; et c'est parce que vous n'en voulez pas, que nous sommes forcés de la faire avec d'autres. »

« Donnons à la France l'impression bien nette qu'entre une séparation qui ne serait que discorde à l'intérieur et ruine au dehors, et le maintien indéfini du Concordat, il y a une autre politique : la séparation garantissant tout à la fois la souveraineté de l'État et la liberté des cultes. (*Très bien ! Très bien ! à gauche, au centre et à l'extrême-gauche*) ; la séparation, je ne dis pas dans la liberté — c'est là un mot qui prend trop de sens différents, suivant les lèvres par lesquelles il passe (*Applaudissements sur divers bancs.*) — Je ne dis pas dans le droit commun — car en pareille matière, ce terme n'aurait guère plus de sens pour les catholiques que pour les laïques — (*Applaudissements*), mais dans la raison et dans la justice. » (*Applaudissements répétés sur un grand nombre de bancs. — L'orateur, en regagnant son banc, reçoit les félicitations d'un grand nombre de ses collègues*) (1).

M. Deschanel ne se rend pas compte que ce qu'il veut sauvegarder, c'est-à-dire l'influence de la France en Orient, est *impossible* sans une entente avec le Saint-Siège. Et quelle entente veut-on que puisse avoir, avec le Saint-Siège, un gouvernement qui viole tous ses engagements de 1790, qui déchire le Concordat en commettant « un men-

(1) Chambre des députés, séance du 21 octobre 1894.

songe historique », comme l'a remarqué M. Ribot, puisque ce gouvernement attribue au Saint-Siège lui-même une rupture dont le Saint-Siège a horreur ? Quelle entente veut-on que puisse avoir avec des francs-maçons et des libres-penseurs anti-chrétiens le Pape qui, désormais, choisira seul les évêques, comme il le fait pour la Belgique ; évêques dont le premier devoir sera de combattre l'anti-christianisme libre-penseur et franc-maçonnique ? Non, M. Deschanel se trompe malgré la générosité de ses sentiments. La séparation de l'Eglise et de l'État entraînera *fatalement* la ruine de notre influence *extérieure* en Orient.

Quant à l'intérieur du pays, ce serait se montrer par trop naïf que de croire que les partis politiques ne chercheront pas à exploiter, chacun dans leur sens, un événement aussi *capital* et je l'ose dire aussi... *capiteux*. Royalistes, impérialistes, conservateurs, monarchistes de toute nuance, ne manqueront pas une telle occasion de lever leur drapeau. Les Républicains, à leur tour, et notamment les plus avancés, socialistes et radicaux, tiendront tête à ce qu'ils appellent « la réaction ». Ce sera un beau carnage, ou tout au moins un beau tapage. Les impérialistes, avec le souvenir de Napoléon I^er^ et de Napoléon III, auront alors un champ de bataille tout préparé. Le *Concordat*, dans une main, la loi *Falloux*, dans une autre, ils se présenteront comme les seuls capables de calmer les esprits et de terminer la lutte. Et quels sont les téméraires qui pourraient, d'avance, affirmer qu'ils ne la termineront pas, en nous imposant de nouveau le *Césarisme* officiel ?

Ceci, mon cher Ami, m'amène à me poser cette décisive question : *quel sera l'avenir de la France ?* Je ne prétends pas *prophétiser* ; ce rôle est vraiment trop difficile, comme me l'écrivait naguère le fin et cher cardinal Mathieu qui a publié du *Concordat* de 1801 une histoire si belle. Non. Je ne prophétiserai pas. Dieu ne m'a fait aucune révélation. Mais j'ai de longue date et fidèlement étudié l'histoire de la France, en général, et celle qu'elle a vécue depuis 1789, en particulier. Je dirai donc avec sincérité ce que je vois. Si je me trompe, ce ne sera pas ma faute. Mais parlons, avant tout, de la liberté d'enseignement que tant de Républicains veulent abolir.

DIXIÈME LETTRE

De la liberté d'enseignement. — Comment faut-il l'entendre et quelles sont ses bases ? — Loi Falloux, en 1850. — Loi Jules Ferry, en 1882. — Pensée de *derrière la tête* des Catholiques qui ne sont pas Républicains et des Républicains qui ne sont pas catholiques.

Mon cher Ami,

J'ai déjà, dans une de mes lettres précédentes, *indiqué* que l'éducation de la jeunesse était un des *points irréductibles* devant lesquels l'Eglise et l'Etat se retrouveront toujours, soit pour s'entendre, soit hélas ! pour se combattre. Je désire consacrer une lettre spéciale à ce grand et vital sujet, pour le traiter plus à fond, sans d'ailleurs avoir la prétention de tout dire. Laissez-moi commencer par un trait d'histoire qui vous montrera dans quel esprit, moi, citoyen français et prêtre catholique, j'aborde avec vous cette discussion *majeure*.

On lit aux *Actes des Apôtres* (rédigés par saint Luc, de l'aveu unanime des *Libres-Penseurs* eux-mêmes) : — « Quand Paul eut été garrotté avec des courroies, il dit au centurion : *Vous est-il donc permis de flageller un citoyen romain et qui n'a pas encore été condamné?... J'en appelle à César* (1). » C'est un prêtre, mon cher Ami, — et quel prêtre héroïque ! — c'est saint Paul qui autre-

(1) « Quum adstrinxissent eum loris, dixit adstanti sibi centurioni Paulus : si hominem romanum et indemnatum licet vobis flagellare?... Cœsarem appello. » (*Actes des Apôtres*, ch. XXII, v. 25 et ch. XXV, v. 11.

fois poussa ce cri vibrant devant un préfet oublieux et une foule ameutée, et qui les fit souvenir que, lui aussi, était citoyen de Rome et qu'il avait la justice de César pour refuge. Tout cela, je l'avoue, devait tourner contre lui, et ni le civisme dont fièrement il s'honorait, ni César à la justice duquel il crut devoir recourir, ne le sauvèrent. La chose, du reste, n'a rien d'étonnant : le César d'alors était Néron et le civisme d'un obscur habitant de Tarse, en Cilicie, ne comptait guère aux yeux de ce meurtrier impérial qui avait fait empoisonner son frère, Britannicus, et assassiner sa mère, Agrippine. Mais peu importe : Paul ne nous en a pas moins donné un exemple qu'il faut suivre. Nous ne devons jamais abdiquer nos droits de citoyen, ni renoncer à la justice de César. Or, César, aujourd'hui, pour nous, catholiques de France, c'est la nation tout entière, c'est le peuple électeur. Je m'écrie donc, comme autrefois le grand Apôtre : « Je suis citoyen, — *Ego sum civis*, je suis citoyen français ; mes aïeux et mes frères dans la foi n'ont pas cessé, depuis Clovis, de travailler à la grandeur et à la prospérité de ce beau pays. Le 4 août 1789, j'ai renoncé avec eux aux privilèges sociaux qui, selon la remarque de Taine, leur étaient venus de la reconnaissance populaire pendant le Moyen Age. J'ai accepté avec eux le Concordat de 1801, qui abolissait les biens de mainmorte de l'église gallicane : soumis à tous mes devoirs, je réclame tous mes droits. Et en face des programmes étranges que l'on publie et des menaces dont on nous abreuve, je sens plus que jamais le besoin, mon cher Ami, d'en appeler à la France elle-même, au nom de la liberté, de l'égalité et de la fraternité que l'on essaie de violer en nous : *Si hominem romanum et indemnatum licet vobis flagellare... Cæsarem appello !* »

Deux considérations partageront cette lettre que je m'efforcerai de rédiger, avec autant de délicatesse et de respect que d'énergie et de loyauté. Dans la première, je vous montrerai un *fait*, *l'Institut catholique*, et à quel point, depuis bientôt trente ans, ce *fait* heureux a contribué à la formation intellectuelle des défenseurs de la vérité chrétienne. Dans la seconde, je vous montrerai que ce *fait* n'est pas l'arbitraire création d'une époque réactionnaire, comme on cherche à en accréditer la fable, mais l'expression d'un *droit* doublement incontestable, et parce qu'il a été donné par le Christ à son Eglise, lorsqu'il a dit : « Allez et ensei-

gnez toutes les nations », et parce que, sous l'égide de la loi civile, il appartient à un catholique français au même titre qu'à tous les autres citoyens. C'est de cette loi civile, sophistiquée et restreinte aux seuls laïques, que l'on voudrait nous bannir, nous catholiques, nous prêtres concordataires, nous religieux reconnus par l'Etat. Je vous montrerai clairement que notre caractère sacerdotal et que nos vœux conventuels n'enlèvent rien à notre qualité d'enfants de la commune patrie, et que personne ne peut, sans injustice, nous exclure, à cause de notre soutane, du bénéfice de la loi générale.

Il ne faut permettre à qui que ce soit d'oublier que tout homme, dont l'acte de *naissance* ou l'acte d'*affiliation* nationale a été dûment enregistré, est un *Français*. Peu importe que nous soyons, en religion, catholiques ou protestants, mahométans ou juifs, matérialistes ou spiritualistes, ignorants ou savants, croyants ou incrédules. La République française reconnaît, pour Français, tout être humain qui est né sur son sol, de parents français, ou tout autre homme d'un pays quelconque, pourvu qu'il se soit fait immatriculer. Je ne discute donc ici, et n'entends discuter qu'avec des Français. Or, mon cher Ami, ce mot : France, qui est si doux à nos cœurs, est synonyme de liberté. Un Franc était un homme libre. Il semble donc que, dans notre terre nationale, la liberté doive régner en maîtresse : liberté religieuse, liberté civile, c'est-à-dire liberté de conscience et liberté d'enseignement, car toutes les libertés du citoyen se ramènent à ces deux principales d'où découlent toutes les autres. Mais la liberté n'est pas un but par elle-même, elle n'est qu'un moyen : on n'est pas libre, pour être libre et sans savoir dans quel sens on marchera. On est libre pour marcher, sans entrave illégitime, sans empêchement illicite, vers un but honnête. Quel est ce but? Quel est le terme final vers lequel doit s'orienter notre activité libre? Tout dépend de cette question, pour diriger notre liberté. Or, comme cette question du but à atteindre est *diversement* résolue par des doctrines contradictoires qui sont épousées par tels ou tels groupes de citoyens ardents et convaincus, il s'ensuit que la liberté elle-même est sollicitée en sens nombreux. Chaque doctrine et surtout chaque groupe de doctrinaires travaille à l'enrégimenter *exclusivement*, sous ses drapeaux. Chacun de nous proclame théoriquement la

liberté pour tous, mais à la condition que tous s'appliqueront à mettre leurs pas dans la trace des nôtres : ce qui, *pratiquement*, engendre la suppression de la liberté.

Il semble, cependant, que la diversité des doctrines, lorsqu'elles sont, comme chez nous, représentées par des groupes nombreux de citoyens cultivés, devrait aboutir à la tolérance, par la liberté de conscience et d'enseignement. Existe-t-il un autre moyen que la persuasion, pour convaincre l'homme d'une doctrine qu'il n'admet pas encore ? Et la persuasion n'est-elle pas la fille de la liberté ? Peut-on convaincre un individu, malgré lui ? La force matérielle n'a-t-elle pas pour résultat, presque nécessaire, d'endurcir dans ses idées personnelles celui sur lequel s'exerce son action tyrannique ? Proclamons donc la tolérance et vivons en paix, sous l'égide d'une liberté commune et fraternelle. Voilà ce que la diversité des doctrines devrait produire, chez un peuple intelligent et généreux comme le nôtre.

Mais hélas ! cette tolérance se heurte, chez nous, à deux obstacles majeurs : l'un, tiré de la nature des choses ; l'autre, de notre histoire.

Et d'abord, il est dans la nature des choses qu'une doctrine, qui prétend exprimer la vérité, soit exclusive de toutes les doctrines qui la contredisent. La tolérance peut bien exister dans les faits, quand les hommes sont aimables et conciliants, mais elle ne peut ni ne pourra jamais exister dans le domaine des idées pures. Deux et deux font quatre, et cette vérité mathématique ne pourra jamais tolérer que deux et deux soient considérés comme produisant cinq. Il en est ainsi de toute doctrine qui est vraie ou qui se croit vraie. Et quelle est donc la doctrine qui ose se présenter au monde comme erronée? N'est-ce pas à la vérité qu'un homme en appelle toujours, quand il veut se faire écouter de ses semblables ? Renan lui-même n'a-t-il pas dit : « La main sur la conscience, j'affirme que je n'ai jamais cherché que la vérité ! » Et cependant Renan a basé sa trop célèbre *Vie de Jésus* sur un mensonge historique : « Jésus, écrit-il, n'a jamais émis la pensée sacrilège qu'il fût Dieu. » Or, la synagogue qui, certes, est historique au premier chef, ne cesse depuis dix-neuf siècles de crier au monde, et par conséquent à Renan, qu'elle n'a condamné Jésus que « parce qu'il usurpait la majesté divine et que n'étant qu'un homme il se faisait Dieu ». Ce témoignage de la synagogue attes-

tant que Jésus a réellement affirmé sa personnalité divine a, pour confirmation décisive, l'aveu personnel de Jésus lui-même au grand-prêtre Caïphe : « *Tu dixisti*, vous l'avez dit », et enfin le témoignage formel de l'Eglise catholique. Jésus a donc proclamé qu'il était Dieu. Renan soutient le contraire, en dépit de l'histoire qui l'accable. Et pourtant il le proclame : « La main sur la conscience, je n'ai jamais cherché que la vérité. » Et comme, à ses yeux, l'Eglise se trompe en disant le contraire de ce qu'il enseigne, il déclare avec une intolérance doctrinale qui est dans la nature des choses, mais dont il déplace, à son profit, les conséquences logiques, il déclare, dis-je, « qu'entre la science et le surnaturel le duel est à mort, et que l'un des deux doit rester sur le champ de bataille ».

Ainsi donc l'intolérance d'une doctrine, vis-à-vis d'une doctrine contradictoire, tient à la nature des choses, et cette nature est si forte qu'elle finit, tôt ou tard, par triompher de la volonté des hommes. De là vient que la tolérance est si rare et dure si peu ; de là vient que le libéralisme est aujourd'hui persiflé, dans notre beau pays de France, par ceux mêmes qui réclamaient autrefois, sous le *Second Empire*, « la liberté, toute la liberté et jusqu'à la liberté de l'injure ». Dès qu'il est prouvé, par ce qui se passe depuis 1850, que la liberté favorise l'essor du christianisme et permet à son influence de grandir, les penseurs antichrétiens n'en veulent plus. Je n'en suis pas surpris : il est dans la nature des choses, mon cher Ami, que les théories contradictoires s'excluent et que, par conséquent, ceux qui les professent veuillent mutuellement se supplanter. L'unité de doctrine est indispensable à la liberté, pour que la liberté fleurisse. Et si les Etats-Unis d'Amérique n'étaient *unifiés*, avant tout, par l'amour de la démocratie républicaine, la tolérance des doctrines philosophiques et religieuses, qui s'y épanouit merveilleusement, ne tarderait guère à en être bannie. Cette observation nous met sur la trace du deuxième motif qui explique chez nous, Français, l'instabilité de la tolérance : notre passé historique ne nous y a point préparés.

La tolérance fut inconnue de l'antiquité gréco-romaine : la mort de Socrate et les persécutions, que subit l'Eglise naissante, suffisent à nous en fournir la preuve. Héritiers de la civilisation romaine dont l'unité despotique était le

caractère par excellence, les Barbares n'avaient rien en propre qui pût les disposer à faire mieux. Le baptême qu'ils reçurent et les principes chrétiens qui leur furent enseignés auraient dû leur inoculer la tolérance, car l'Evangile est formel sur ce point, hélas ! trop méconnu, aujourd'hui encore, par un trop grand nombre de chrétiens distraits. A ses apôtres qui, vexés d'avoir vu leur maître mis à la porte d'un village inhospitalier, lui demandaient de faire tomber le feu du ciel pour consumer les habitants, Jésus avait dit : « Vous ne savez de quel esprit vous êtes ; le Fils de l'homme est venu pour sauver et non pour perdre ; la loi du talion est abolie ; vous ne pratiquerez plus le code sévère d'œil pour œil et de dent pour dent ; vous présenterez votre joue droite à qui aura frappé votre joue gauche. Le Père de famille, dans le champ duquel son ennemi a semé l'ivraie parmi le froment, veut qu'on attende jusqu'à la moisson pour extirper l'herbe mauvaise, de peur qu'en essayant maintenant de l'arracher, on n'arrache aussi celle qui est bonne. *Sinite utraque crescere usque ad messem* ; laissez-les donc croître ensemble, jusqu'à la moisson ! Cette moisson, c'est le jugement dernier. Le Père céleste alors enverra ses anges pour jeter au feu l'herbe folle et flétrie, et pour recueillir, dans ses éternels greniers, le froment pur (1). »

Voilà ce que les grands évêques gallo-romains, les Rémi, les Aignan, les Grégoire de Tours, — successeurs des Hilaire et des Martin — prêchèrent aux Francs convertis. Mais malgré des adoucissements moraux et législatifs auxquels Montesquieu lui-même rend hommage, dans son *Esprit des lois*, la tolérance n'exista guère au Moyen Age. Elle fut sacrifiée à l'unité religieuse, qui eut à se défendre contre les hérésies et le Mahométisme. Elle fut sacrifiée à l'unité politique, dans les temps modernes, et ce sacrifice, hélas ! menace de se continuer indéfiniment, si j'en crois non seulement les discours prononcés et les lois édictées, depuis 1882, mais encore tout ce qu'on nous annonce comme devant aggraver des commencements déjà si lourds. Nos contemporains, d'ailleurs (je le dis avec une chrétienne impartialité), ont de quoi justifier en apparence leurs procédés d'exclusivisme. L'intolérance politique s'étale, dans notre passé, avec une ampleur lamentable, mais dont il serait souverainement

(1) S. Matth., ch. XIII, v. 30.

injuste d'infliger aux catholiques français l'unique et totale responsabilité. C'est contre le protestantisme que, sous Catherine de Médicis, l'intolérance politique éclata, dans un *crescendo* terrible qui va du massacre de Vassy, 1562, au massacre de la Saint-Barthélemy, 1572. Or, le protestantisme est d'importation étrangère. Il est né, en Allemagne, des révoltes d'un moine orgueilleux; en Suisse, d'un prêtre oublieux de tous ses devoirs et, en Angleterre, d'un roi sanguinaire et lascif. Ses origines, Bossuet l'a démontré, sont peu honorables et ne ressemblent point à celles de la Primitive Eglise. En tout cas, le protestantisme étant d'importation étrangère n'eut, hélas ! que trop de tendances à en appeler à l'étranger, et c'est ce que remarque, dans sa magistrale histoire du cardinal de Richelieu, M. Gabriel Hanotaux, dont le témoignage, certes, n'est pas suspect (1).

(1) « Pour être et pour agir, il fallait se tenir au plus près de la personne du prince. Le Roi représentait, dans son royaume, l'unité, l'autorité, l'avenir ; il était le seul pouvoir permanent et obéi. Il n'existait d'ordre que par lui. D'où il suit qu'il n'y avait pas d'autre façon d'être quelqu'un, pas d'autre façon d'être utile, pas d'autre façon de se consacrer à la France que d'être royaliste. Et royaliste à fond, sans réticence ; royaliste de foi, d'âme, royaliste passionné : *la passion royaliste était la passion patriotique. La nation n'était unie au dedans, forte au dehors, que si le Roi était absolu*..... Les Grands étaient les adversaires permanents de l'autorité monarchique. Richelieu les avait vus de près .... il les connaissait. Il savait leur égoïsme imprévoyant, leurs divisions atroces, leur turbulence avare. Il savait que, parmi eux, il en était bien peu qui eussent au cœur, le souci du bien public... Cette étrange aristocratie n'était même plus libérale. Les fils des illustres familles du siècle précédent, les Condé, les Guise, les Châtillon étaient prêts pour la servitude ; seulement ils voulaient la servitude dorée.... Avec les protestants, le problème était singulièrement plus compliqué. Pouvait-on leur laisser la paisible jouissance des avantages politiques que la gratitude de Henri IV et la lassitude du pays leur avaient accordés temporairement, à la fin des guerres de religion ? Ils se réclamaient sans cesse de l'Edit de Nantes : mais l'Edit de Nantes n'était qu'une trêve, un engagement à temps, renouvelable et modifiable à chaque échéance. La France ne pouvait être forte, tant qu'elle renfermerait dans son sein un corps organisé, en pleine paix, sur le pied de guerre, avec chefs indépendants, cadres militaires, places de sûreté, budget et justice à part, armée toujours prête à prendre la campagne. Fallait-il reconnaître l'existence d'un État dans l'État ? Pouvait-on admettre que des Français nombreux et ardents eussent toujours la menace à la bouche et la rébellion dans le cœur ? Tolérerait-on leur perpétuel et insolent recours à l'étranger ? Un Etat ne saurait subsister, s'il est ainsi divisé contre lui-même. Pour assurer l'unité du royaume, pour ramasser toutes les forces nationales en vue des luttes exté-

L'unité politique, se trouvant, ainsi combattue, la liberté d'enseignements n'existait pas, avant 1789, où tous les collèges étaient royalistes et catholiques. Elle n'exista point après, car Napoléon s'y opposa, de la façon la plus autoritaire. Il le fit d'ailleurs, au nom de l'unité politique du pays qui lui paraissait compromise, comme elle paraît compromise aux hommes de l'heure actuelle, si l'Etat n'avait ou ne recouvre le monopole absolu de l'enseignement public (1). Seulement, Napoléon jouait franc jeu et voulait un monopole avoué. Aujourd'hui, l'on se contente d'un monopole dissimulé, qui paraît n'exclure que les religieux, même reconnus, et les prêtres, même concordataires. Une autre différence aussi, — et celle-là vraiment capitale, — caractérisait le monopole napoléonien, c'est que l'enseignement public de l'Université « *sera*, disait l'Empereur, *basé sur les principes de la religon catholique, apostolique et romaine*, qui est la religion de la majorité du peuple français. » Aujourd'hui, c'est précisément cette religion catholique que les règlements nouveaux veulent à tout prix éliminer, sous prétexte que l'enseignement doit être laïque

rieures qui se préparaient, il fallait donc ruiner le corps des Huguenots de France ou l'amener à composition. »

(Gabriel Hanotaux, *Vie du cardinal de Richelieu*, t. II, livre IVe, ch. Ier.)

(1) Voici ce que disait alors Napoléon : « Il faut que nous fondions une société nouvelle d'après les principes de l'égalité civile, dans laquelle tout le monde trouve sa place, qui ne présente ni les injustices de la féodalité, ni le pêle-mêle de l'anarchie. Il est urgent de fonder cette société, car elle n'existe pas. Pour la fonder, il est nécessaire d'avoir des matériaux : les seuls bons, c'est la jeunesse. Il faut donc consentir à la prendre et, si nous ne l'attirons pas à nous par l'attrait de l'éducation gratuite (le Premier Consul demandait 4.000 bourses, 6 millions pour ses nouveaux lycées), les parents ne nous la confieront pas de leur propre mouvement Nous sommes tous suspects, nous, auteurs, complices, ou défenseurs de la Révolution : tant les nations sont changeantes ! tant on est revenu des illusions de 89 ! On ne nous donnera pas facilement les enfants des familles, si nous ne prenons pas des moyens pour les attirer. Si nous formions des lycées sans bourses, ils seraient encore plus déserts que les écoles centrales, cent fois davantage, car les parents peuvent envoyer sans crainte leurs enfants à des cours publics, dans lesquels l'on professe le latin et les mathématiques, mais ils ne les enverraient pas facilement dans des pensionnats, où l'autorité dominera complètement. Il n'y a qu'un moyen de les attirer, ce sont les bourses » (A. Thiers, *Histoire du Consulat et de l'Empire*, livre XIV). Napoléon est l'inspirateur des Républicains qui, cependant, se *targuent* de le haïr !

et non pas confessionnel. Napoléon regardait la religion comme l'un des ressorts essentiels de la société humaine. Quelques-uns de nos législateurs contemporains la regardent, au contraire, comme une panoplie démodée dont il faut se débarrasser hardiment.

Cependant, mon cher Ami, chose très remarquable, le monopole napoléonien, quoiqu'il fît à la religion catholique sa part dans les écoles, fut attaqué sous la *Restauration*. La Charte de 1830 inscrivit, dans ses principes, la liberté d'enseignement qui, malgré les Lacordaire, les Montalembert, les Parisis, les Dupanloup, les Veuillot et vingt autres, nous fut néanmoins refusée pendant tout le règne de Louis-Philippe. La République de 1848 qui certainement aurait été définitive sans les extravagances de Ledru-Rollin, — blâmées plus tard par Gambetta lui-même, — et sans les sanglantes journées de Juin où deux généraux furent assassinés, dix autres blessés, et où l'archevêque, Mgr Affre, fut frappé mortellement en allant porter à son cher peuple du faubourg Saint-Antoine — (ce faubourg que je connais bien et que je n'ai cessé d'aimer...) oui, la République de 1848 qui aurait splendidement réussi, sans les fautes de ses représentants, nous a du moins accordé la liberté de l'enseignement primaire et secondaire. Qu'elle en soit bénie ! Cela se fit en 1850. La liberté de l'enseignement supérieur ne nous fut accordée que le 12 juillet 1875 et aussi par la République. Mais chose remarquable : ce sont deux Républiques, où l'élément conservateur et chrétien prédominait, qui nous ont accordé la liberté d'enseignement. Aujourd'hui que les libres-penseurs cherchent faussement à identifier la République avec l'antichristianisme, ils veulent également supprimer cette double liberté en excluant de son bénéfice tout ce qui représente officiellement le christianisme : c'est-à-dire les prêtres concordataires et les religieux reconnus ; tandis que la République de 1875, comme la République de 1850, ne songèrent qu'à l'honnêteté des principes libéraux et que, l'une et l'autre, ne voulurent exclure qui que ce soit de la liberté commune. — Ce sont là des faits que l'histoire a enregistrés et qui honorent singulièrement les *catholiques*.

M. Clémenceau réclamait naguère, au Sénat, la liberté d'enseignement, en se fondant uniquement sur ce que l'Etat

n'a pas de *dogme* ni n'en peut avoir, relativement aux grandes et inévitables questions de l'origine du monde, des fins dernières de l'homme, de la marche que nous devons suivre pour atteindre notre destinée ; et l'éminent orateur qui disait cela, ajoutait : « Où donc est votre dogme ? Vous ne pouvez pas me répondre, parce que vous n'en avez pas, parce que vous ne pouvez pas en avoir. Dans cet enseignement, il faudra bien que le professeur en chaire dise quelque chose. Il faudra bien qu'il prenne parti. Il faudra bien qu'il dise s'il approuve ou s'il blâme. Quand il arrivera à l'histoire de Tibère et quand il faudra raconter certain drame de Judée, quelle opinion aura-t-il ? Que dira-t-il ? Est-ce que Jésus-Christ sera Dieu ou homme seulement ? Et, quand on en viendra à ce grand phénomène du Christianisme qui encombre l'histoire, qui a été et est encore aujourd'hui au premier plan des pensées et des actes de la civilisation, comment le qualifiera-t-il ? Quelle opinion en donnera-t-il à ses élèves... ? Je montre ainsi, ajoutait M. Clémenceau, que le monopole de l'Etat, en matière d'instruction publique, conduit à l'obligation d'avoir un dogme. Et ce dogme, je vous défie de le formuler (1). »

Et de ce que l'Etat ne peut formuler un dogme, le personnage considérable dont je viens de citer les paroles concluait à la nécessité de reconnaître la liberté de l'enseignement. Mais ce motif n'existait pas en 1848 et en 1875, puisque l'Etat français continuait, dans ses lycées et ses collèges, à baser l'instruction et l'éducation de la jeunesse sur les principes de la religion catholique, comme l'avait décrété Napoléon. Néanmoins, la liberté de l'enseignement secondaire et supérieur parut nécessaire et avec raison, certes. Il ne suffit pas, en effet, que les vérités religieuses figurent au programme de l'*Université*, pour qu'elles soient une garantie qu'on élèvera les enfants conformément à ce qu'elles disent. « Il y a loin, parfois, de la coupe aux lèvres », si j'en crois le proverbe. Et de 1808 à 1875, les enquêtes sont là pour l'attester, les principes religieux du Christianisme furent souvent attaqués dans les maisons de l'Etat, par des professeurs impudents, quoique en toute sincérité, je le reconnais, ce fût moins par une hostilité déclarée que par une indifférence et une négligence sans pa-

(1) Séance du 17 novembre 1903.

reilles, que le Christianisme tomba alors en désuétude, dans les écoles officielles de l'Etat.

Alors aussi, une majorité se forma peu à peu où des rationalistes comme Adolphe Thiers et Victor Cousin s'unirent à des croyants, tels que Montalembert et Dupanloup, pour décréter la liberté de l'enseignement secondaire en 1850 et, vingt-cinq ans plus tard, à la suite de nos immenses malheurs de 1870, celle de l'enseignement supérieur.

Des esprits extrêmes et qui oublient que, dans une société divisée comme la nôtre, la tolérance réciproque est le plus sage et le plus pratique des principes d'action, auraient voulu davantage. Ils refusent théoriquement à l'Etat le droit d'enseigner, et c'est là une thèse fort contestable, car s'il est vrai que ce droit foncier d'élever l'enfant appartient au père, il est également vrai que le père de l'enfant peut déléguer à l'Etat ce droit lui-même. L'Etat, c'est-à-dire la société, a pour principale fonction de venir en aide à l'individu quand celui-ci, réduit à ses seules forces, ne pourrait satisfaire à ses besoins légitimes. Or, n'est-il pas manifeste que la plupart des pères de famille sont incapables d'instruire leurs enfants ? Ils peuvent donc déléguer leur droit à l'Etat, qui devient ainsi leur substitut. Mais si, pour des causes multiples, l'Etat, relativement aux croyances religieuses ou philosophiques, n'a que des représentants qui déplaisent à tels ou tels pères de famille, il faut que ceux-ci trouvent, dans la liberté de l'enseignement public, la possibilité de faire élever leurs enfants, comme ils le veulent.

D'ailleurs, mon cher Ami, cette liberté répondait sans doute à une nécessité profonde, puisque, en cinquante ans, nos collèges libres, dirigés soit par des religieux, soit par des prêtres, soit même par un groupe mixte de professeurs ecclésiastiques et laïques, recrutaient plus d'élèves que les lycées officiels. Ceci a été constaté par des enquêtes récentes. Mais au lieu d'en conclure que l'opinion publique favorisait la liberté d'enseignement, et d'en découvrir le motif dans la garantie qu'au point de vue de la religion et des mœurs nos collèges chrétiens présentaient aux familles rassurées, on n'a tiré de là d'autre argument que celui de la jalousie, de la colère et de la haine et l'on s'est écrié : « *Delenda Carthago*, il faut que la liberté de l'enseignement périsse ! »

Nous verrons bien. En attendant, la liberté d'enseignement a fait ses preuves, et les catholiques ne devront jamais oublier qu'un demi-siècle, en France, leur a suffi pour devenir prépondérants, et que cette prépondérance, qui va leur échapper, ils l'eussent peut-être conservée longtemps encore s'ils se fussent montrés républicains, comme ils étaient chrétiens.

En tout cas et quelles que soient les douloureuses surprises que l'avenir puisse nous causer, l'Institut catholique de Paris n'en aura pas moins montré, depuis 30 ans, une vitalité puissante qui s'atteste elle-même par les résultats suivants. 3.800 lauréats sont sortis de son enceinte et se répartissent ainsi : 970 bacheliers en théologie, 2.206 licenciés en droit, lettres ou sciences, 34 agrégés des lettres ou des sciences, 197 docteurs en théologie, en littérature, en science et en droit. Et maintenant, ces hommes distingués travaillent à affirmer ce que tant d'autres nient, c'est-à-dire l'accord fondamental de la Religion chrétienne et de la science. « Au moment où la théologie catholique cessait, dit Mgr Péchenard, d'être officiellement enseignée dans les Facultés de l'Etat, l'Institut a relevé cet enseignement essentiel, couronnement nécessaire des connaissances humaines. Il a obtenu du Siège apostolique, en sa faveur, les sanctions canoniques, et il a tracé pour le clergé français les cadres d'une culture intellectuelle supérieure, que l'Eglise salue déjà avec les plus grandes espérances. L'enseignement secondaire libre lui doit la formation, dans l'ordre scientifique et dans l'ordre littéraire, d'une légion de maîtres qui ont imprimé aux études une puissante impulsion, qui sont en état de faire face aux exigences, quelles qu'elles soient, de la législation, et sans lesquelles il ne pourrait plus lui-même subsister aujourd'hui. De ses amphithéâtres et de ses laboratoires sont sorties des initiatives et des découvertes sur la science géographique et sur l'électricité qui suffiraient, à elles seules, à faire la gloire d'une Université (1) ». C'est, en effet, à l'Institut catholique que l'on doit la merveilleuse découverte de la *radioconduction* qui sert de principe et de base aux prodigieux résultats de la télégraphie sans fil. Allons ! Allons ! quoi qu'on en pense,

(1) *L'Institut catholique de Paris*, par Mgr Péchenard, page 275.

l'Église n'a pas encore cessé d'être utile aux progrès de l'esprit humain !

Et cependant, vous le savez, mon cher Ami, on essaie de contester son droit à l'enseignement.

Ici, j'aborde le second point de ma lettre et je me propose d'établir que l'Église a le droit *surnaturel* et *naturel* d'enseigner, non seulement la théologie, mais toutes les sciences : le droit *surnaturel*, parce que le Christ est Dieu et qu'il le lui a donné dans toute sa plénitude ; le droit *naturel*, parce que le caractère sacerdotal et les vœux religieux n'enlèvent à un homme ni son titre d'homme, ni son titre de citoyen, et que, par conséquent, personne sous ce prétexte ne peut, sans injustice, nous dépouiller du bénéfice de la loi commune.

La divinité du Christ est la seule raison d'être de l'Église. Mais cette seule raison d'être suffit à justifier notre droit d'enseigner. « Tout pouvoir m'a été donné au Ciel et sur la terre », dit Jésus à ses Apôtres : « comme mon Père m'a envoyé, je vous envoie ; allez donc et *enseignez* tous les peuples ; apprenez-leur à garder tout ce que je vous ai confié ». Le mot est formel : « Allez et *enseignez* tous les peuples ». On a vainement essayé de restreindre la portée de ce mot à l'exclusif enseignement de la théologie. « Jésus n'a enseigné que la théologie, c'est-à-dire la théorie des rapports de l'homme avec Dieu. Il n'a donc transmis que ce pouvoir à ses apôtres, puisqu'il leur recommande d'instruire les peuples uniquement de ce dont il les a instruits eux-mêmes, *docentes eos servare quæcumque mandavi vobis.* » Voilà ce qu'on a prétendu. Mais cette prétention est sans valeur parce que l'enseignement public de la théologie, que personne ne conteste à l'Église, *présuppose* l'enseignement de toutes les *autres* sciences. La théologie en a besoin comme d'auxiliaires indispensables, soit pour justifier ses titres, soit pour dérouler ses propres notions dans un ordre logiquement enchaîné. C'est ainsi, par exemple, que contrairement à une fausse doctrine qu'on a récemment essayé de répandre jusque dans le sanctuaire, l'histoire est l'organe essentiel de la théologie catholique (1), sa base obligée, son premier point d'appui néces-

(1) Voir nos *Lettres à l'abbé Loisy*, 1 vol., chez Bloud, rue Madame, n° 4, Paris, et le 6e tome de nos « *Principes* ».

saire, puisque la théologie n'est autre que la science de la Révélation judéo-chrétienne et que la Révélation judéo-chrétienne, conformément au plan général de la société humaine qui repose sur le mutualisme, n'ayant pas été faite à chacun de nous, mais seulement à quelques hommes choisis pour nous la communiquer, nous ne pouvons la connaître et elle ne nous peut parvenir que par la voie du témoignage. Quand le témoignage conserve sa forme primitive qui est orale, il s'appelle la tradition, et quand il est fixé par l'art d'écrire, il s'appelle l'Histoire. Or, l'Histoire a pour cortège l'archéologie, la jurisprudence internationale, la politique, la linguistique, la littérature, etc. Voilà pour les préliminaires de la théologie. Si maintenant vous considérez la théologie en elle-même, elle a besoin de la physique et de la chimie pour prouver l'existence de Dieu par l'organisation de l'Univers, elle a besoin de la psychologie pour établir la liberté morale de l'homme, elle a besoin de la géologie et de la paléontologie pour commenter la première page de la *Genèse* ; bref, saint Thomas d'Aquin le proclamait au Moyen Age et sa parole est plus que jamais éclatante de lumière : « Toutes les sciences ont des rapports avec le théologien, *Omnes artes ad theologum referuntur.* »

Si donc le Christ-Dieu a donné aux Apôtres le pouvoir *immédiat* et *direct* d'enseigner la théologie, il leur a donné le pouvoir indirect et immédiat, mais *strictement connexe*, d'enseigner toutes les sciences.

Je le sais, mon cher Ami, l'autorité divine du Christ ne compte plus aux yeux d'hommes qui regardent la Révélation comme une chimère, et ces hommes constituent aujourd'hui la majorité de nos législateurs. J'invoque donc un motif nouveau, un motif qu'ils ne peuvent récuser et qui n'est autre que le droit commun. Les croyants sont des citoyens et la loi est faite pour eux comme pour tous : rien ne doit les spolier de son bénéfice. Et cependant, on ne tente rien moins aujourd'hui que de mettre hors la loi l'enseignement les religieux, même reconnus, et les prêtres, même concordataires, sous prétexte qu'ils ont fait des vœux. Mais depuis quand des vœux, qui n'engagent que la conscience individuelle et qui ne relèvent que d'elle seule, peuvent-ils être invoqués pour me priver du droit commun l'agir ? Est-ce que la Révolution de 1789 n'a pas dit dans

la *Déclaration des droits de l'homme* : « Nul ne sera désormais inquiété, en France, même pour ses opinions religieuses » ? Croyez ou ne croyez pas en la divinité du Christ, vous, législateurs d'un jour : cela vous regarde. Mais que ma foi vous serve d'argument pour m'opprimer, ceci est illégitime. Vous prétendez que mes *vœux* me font renoncer à la liberté, à l'individualité, à la société, à la propriété, et moi je prétends que mes *vœux* sont un acte *de liberté* et non pas, certes, un des moins glorieux, puisque par eux je m'engage à une vie morale plus haute et plus pure ; je prétends que mes *vœux*, loin de nuire à la société, ont au contraire pour but de me consacrer plus pleinement au service de mes frères, en faveur desquels je renonce aux biens si doux de l'indépendance personnelle et du foyer domestique ; je prétends que mes *vœux*, en me dépouillant de moi-même, avivent dans mon cœur la flamme du sacrifice et j'en appelle à la France entière qui ne cesse de prodiguer, à nous religieux, à nous prêtres, une confiance qui peuplait nos collèges, une estime et un attachement dont nos *vœux* étaient le motif inspirateur. On essaie vainement de tromper le public. Il n'est pas dupe des fausses raisons qu'on invoque. Ce ne sont pas nos *vœux* qui nous valent les mépris et les injustices qu'on nous prodigue, c'est la religion elle-même que l'on cherche à détruire. Est-ce donc l'amour de la religion qui, depuis 1882, a fait supprimer dans nos écoles primaires le nom et l'image du Christ ? On peut, dans ces mêmes écoles, installer le buste de Mirabeau ou de Camille Desmoulins, du général Cavaignac ou de Paul Bert — et je trouve la chose toute simple, — mais on ne veut plus y tolérer le crucifix, — ce que je trouve inexplicable, chez un peuple baptisé. Pourquoi n'interdit-on pas le baptême, puisqu'on interdit l'image du Christ ? Pourquoi ne déclare-t-on pas carrément que tout homme, qui fera baptiser son fils, cessera d'être citoyen français ? N'est-ce pas, d'ailleurs, pour aboutir à cela que l'on commence par ceci ? Non, non, nous ne pouvons plus nous illusionner. Il fut un temps où les libres-penseurs proclamaient que les catholiques de France ne pouvaient être républicains. Le pape Léon XIII a fait cesser cette calomnie lamentable, en nous recommandant d'adhérer aux institutions de notre pays. Mais plus nous avons protesté de notre ralliement à la République, plus on a cherché à identifier

les institutions démocratiques avec le rationalisme incrédule, et plus on a multiplié contre nous les arrêtés vexatoires. Nous nous sommes inclinés devant la loi sur les congrégations : on nous en a refusé l'application, avec un parti pris sans exemple. Et les seules congrégations déjà reconnues, comme les Frères des écoles chrétiennes, les sœurs de Saint Vincent de Paul, les sœurs de la Sagesse, sont condamnées à périr, bien qu'autorisées, puisqu'on leur enlèvera le droit d'enseigner qui était leur unique ou leur principale raison d'être. On s'est vanté d'avoir fermé dix mille de nos écoles, l'année dernière, et l'on se vante d'en supprimer vingt-cinq mille autres, cette année-ci. Est-ce l'amour de la religion qui inspire de pareilles œuvres ? Est-ce l'amour de la religion qui a fait dresser une statue à Renan, qui ne fut ni démocrate, ni républicain, mais antichrétien, au premier chef ? Est-ce là le respect de la neutralité confessionnelle ? Est-ce là le culte sincère de la liberté ? N'a-t on pas au contraire fait retentir le pays des déclamations les plus outrées à l'adresse des congrégations et même des simples prêtres, sous le faux motif que le Pape, qui est le chef de l'Église, est « un étranger » ? Cette parole trompeuse, qu'on emprunte à Voltaire, dans son *Précis du siècle de Louis XV*, irait directement à la destruction du catholicisme, si elle était prise au sérieux.

L'Église étant universelle, puisque Jésus-Christ lui a commandé d'enseigner « toutes les nations », ne peut pas posséder un chef qui appartienne en même temps à tous les peuples : la chose est impossible. Mais comme l'Église est fondée sur la vérité et sur la charité et que ces deux choses sont universelles de leur nature, qu'importe la nationalité du Souverain Pontife ? Il ne pourra nous venir de lui que des directions lumineuses et des conseils paternels. Certes, ni Léon XIII, ni Pie X n'ont failli à leur touchante mission de paix et de bonté.

Ce n'est pas le Pape qui est un étranger, le Pape est le représentant de Dieu et Dieu n'est étranger nulle part, comme on l'a si bien dit : ce qui est étranger aujourd hui, pour un groupe d'hommes ardents et qui s'imaginent que la République est leur propriété, c'est le croyant, c'est le catholique, c'est celui qui admet la Révélation chrétienne et qui, fidèle à son baptême, assiste à la messe. Il s'est opéré,

peu à peu, une systématisation déplorable entre les idées de patriotisme et de libre-pensée, de science et de libre-pensée, de République et de libre-pensée, de progrès et de libre-pensée, de bonheur social et de libre-pensée, si bien que qui n'est pas libre-penseur dans le sens d'antichrétien ne peut plus être considéré comme citoyen français. On a créé un mot, une formule, pour définir cette situation ; on a dit : « Nous n'admettons la liberté que dans la laïcité ». Ce qui signifie que quiconque admet la Révélation judéo-chrétienne et professe le catholicisme n'a plus droit au droit ; la loi ne le connaît plus. Je me trompe : elle le connaît encore pour le service militaire ou pour l'impôt, mais dès qu'il s'agit de la liberté d'enseignement, on le récuse, on le bannit, eût-il d'ailleurs tous ses diplômes universitaires et scientifiques.

Cette mise *hors la loi* de Français, en soutane, par des Français, en redingote, est inadmissible. Nous ne pouvons, nous citoyens et catholiques, l'accepter à aucun prix. Elle est inique et antirépublicaine à tous les titres. La République, c'est l'égalité devant la loi, et ici nous sommes en présence de l'inégalité la plus choquante ; la République, c'est l'admissibilité de tous les citoyens aux emplois civils, fût-ce au sublime emploi d'instituteur, (je me sers de ce mot *sublime* à dessein), et ici on nous élimine comme des parias ; la République, c'est la liberté de conscience, et par la suppression de l'enseignement congréganiste on obligera tous les catholiques de France à envoyer leurs enfants dans des écoles d'où leur foi est proscrite. Je vous le répète, mon cher Ami, ceci est inadmissible, et nous devons défendre nos droits de citoyens et protéger la République contre ceux qui la falsifient et qui nous préparent un troisième coup d'État, comme le furent le 18 Brumaire et le 2 Décembre. Deux fois, des politiciens intransigeants et qui voulaient supprimer le christianisme ont permis à la dictature de s'imposer au pays. J'avertis fraternellement leurs imitateurs qu'ils nous mènent au même but, par le même chemin. Ils rejettent le Christianisme, ils expulsent l'habit religieux, ils veulent que la laïcité rationaliste supplante la religion chrétienne : nous ne devons pas leur permettre de faire ces choses que le courageux évêque d'Orléans, Mgr Touchet, appelle énergiquement « des attentats ». Nous voulons être républicains catholiques ! Nul ne nous

empêchera de l'être, et nous userons de tous les moyens pacifiques pour la revendication de tous nos droits de citoyens. La loi doit être faite pour tous. Nous entendons qu'on nous en applique le bénéfice universel.

Il y va de tout l'avenir du Christianisme, en France. Inutile de nous bercer de fausses espérances. Le combat est doctrinal : il s'agit de savoir qui l'emportera ou du Naturalisme ou du Surnaturalisme. Les théories de J.-J. Rousseau et de Condorcet, de Darwin et de Renan sont au pouvoir et, comme elles tranchent le problème des *Destinées humaines* dans un sens contradictoire à la doctrine de l'Église, elles ont entrepris de faire peu à peu disparaître celle-ci pour régner sans conteste. Le célèbre abbé Grégoire disait aux Conventionnels, le 21 décembre 1794 : « Si vous étiez de bonne foi, vous avoueriez que votre intention, manifestée jusqu'à l'évidence, est de détruire le catholicisme. » Cette parole n'a jamais été plus vraie qu'aujourd'hui. La destruction du Catholicisme est le rêve de la Libre-Pensée. Déjà même, elle se croit triomphante. Mais j'entends la voix lointaine du Christ qui me dit : « Non praevalebunt, *ils ne prévaudront pas !* » Nul n'a le droit de nous dépouiller de notre titre de citoyens français et personne n'aura jamais le pouvoir de violer notre conscience. La tempête qui nous secoue, et qui n'est pas encore à son tourbillon le plus aigu, passera. Les paroles du Christ ne passeront point : « *Confidite, ego vici mundum.* Ayez confiance, disait-il à ses Apôtres qui assistèrent à de plus gros orages, ayez confiance, j'ai vaincu le monde. » — Nous le vaincrons aussi, mon cher Ami, c'est mon inébranlable et très éclairée conviction, mais nous ne le vaincrons que par la science, le patriotisme, la liberté, et la douce, la persuasive, la divine charité. Seulement il ne faut pas de pensée de *derrière la tête*, chez les Républicains : ils doivent renoncer à détruire le Christianisme. Il ne faut pas non plus, de pensée de *derrière la tête*, chez les Catholiques : ils doivent renoncer à détruire la République.

Ceci m'amène à traiter, enfin, de l'avenir politique et religieux de la France.

ONZIÈME LETTRE

De l'avenir de la France. — La France sera républicaine en politique, et catholique en religion. — Comment unir ces deux termes. — République et Catholicisme — qui, dans la pensée de tant de personnes sincères, paraissent contradictoires et, dès lors, inconciliables? — La science fera le trait d'union. — Application de la vraie notion de la « science » au rapport de M. Briand, sur la séparation de l'Église et de l'État.

Mon cher Ami,

D'où vient que la question des *rapports de l'Eglise et de l'Etat* excite, parmi nous, des passions si ardentes et creuse des divisions si profondes?

La réponse me semble contenue dans ce qui suit : 1° Le parti républicain, en France, ne se contente pas d'être un parti politique : il est aussi un parti philosophique qui prend le *Naturalisme* pour base et qui repousse, presque unanimement, la solution catholique et surnaturelle du problème des Destinées humaines. 2° Le clergé, qui représente la solution catholique et surnaturelle du problème des Destinées humaines, a le malheur de passer, aux yeux de l'opinion publique, pour être resté attaché, par ses espérances ou ses regrets, aux différents partis monarchiques qui ont régné sur la France.

Dégager la République de toute *inféodation* à de fausses doctrines philosophiques sur la nature et les fins de l'homme ;

Dégager l'Eglise, ou plutôt le clergé français, de toute *inféodation* aux partis monarchistes vaincus ;

Rapprocher l'une de l'autre *progressivement* la Répu-

blique et l'Eglise, ainsi dégagées de l'élément réfractaire qui les empêche de s'unir pour le bien de notre pays et les intérêts de la civilisation : c'est en quoi se résume toute notre pensée, également chrétienne et patriotique.

Je le sais : depuis plus de vingt-cinq ans déjà que je soutiens cette double et grande thèse, on m'a souvent fait observer que je perdais mon temps, parce que je prenais *trop au sérieux* des adversaires absolument dépourvus de *bonne foi*. « Aucune raison, aucun argument, si loyaux et si logiques qu'en soient les termes, ne les pourra convaincre. Ce sont des hommes d'audace et de passion, des *sectaires*, qui visent implacablement à renverser l'Eglise, et c'est vraiment faire preuve d'une naïveté trop grande que de compter, auprès d'eux, sur la force des motifs et la puissance de la vérité. Là où *la bonne foi* n'est plus, pourquoi discuter encore ? »

Ces paroles nous ont ému, mais non pas persuadé ni découragé. Voici pourquoi. Qu'il y ait aujourd'hui, dans les rangs de ceux qui guerroient contre l'Eglise, des *sectaires* d'une mauvaise foi radicale et sur lesquels aucun bon argument n'a de prise : c'est possible ; le cœur humain est un abîme si profond ! Mais il me répugne, à moi prêtre catholique et tendrement dévoué aux âmes, de les croire tels, parce qu'il me semble que je leur donnerais ainsi le droit de suspecter, à leur tour, ma sincérité. Qui jamais voudra prendre la peine de se consacrer au triomphe d'une idée noble, d'un sentiment généreux, au triomphe surtout de l'Evangile, s'il n'admet comme premier principe d'action *la bonne foi possible* de ceux pour lesquels il travaille et auxquels ils s'adresse ?

De plus, une expérience précoce des hommes, acquise par un ministère laborieux et dans des milieux tout particuliers, me permet d'affirmer aujourd'hui que *la mauvaise foi complète* est plus rare qu'on ne le suppose.

Ce qui n'est pas rare, c'est l'*ignorance*, une ignorance vraiment *inouïe* en matière religieuse, c'est la légèreté d'esprit, c'est l'emportement, c'est la passion aveugle ; mais la bonne foi existe encore, dans la plupart des âmes, comme une étincelle sous un monceau de cendres. En tout cas, je le déclare ici : tout lecteur qui ne se sentirait pas animé de l'unique et sublime désir de se rendre à la Vérité, s'il la découvre, ne doit pas aller plus loin dans la lecture de cet

ouvrage. Homme de *bonne foi*, j'écris pour qui me ressemble, et je m'adresse indistinctement aux libres-penseurs et aux catholiques, aux monarchistes et aux républicains, à la condition que dans ce qu'il me reste à dire ils cherchent, non de nouveaux sujets de querelles, mais des motifs de sincère et virile réflexion.

Mettons-nous donc, mon cher Ami, courageusement en face de la difficulté et demandons-nous : d'où vient que la question des rapports de l'Église et de l'État excite des passions si ardentes et creuse des divisions si profondes ?

La réponse nous semble contenue dans ce qui suit (et je répète à dessein mes paroles) :

1° *Le Parti républicain ne se contente pas, en France, d'être un parti politique : il est aussi un parti philosophique qui a le Rationalisme positiviste pour base et qui repousse, presque unanimement, la solution catholique et surnaturelle du problème des destinées humaines ;*

2° *Le clergé, qui représente la solution catholique et surnaturelle du problème des destinées humaines, a le malheur de passer, aux yeux de l'opinion publique, pour être resté attaché, par ses espérances ou par ses regrets, aux différents partis monarchiques qui ont régné sur la France.*

De là les malentendus, les dissensions, les colères.

Que le parti républicain ne se contente pas d'être un parti politique et affecte presque unanimement de se faire le propagateur et le défenseur d'une philosophie antichrétienne, s'inspirant plus ou moins du naturalisme et du positivisme, mais toujours adoptant pour base la négation du miracle et de la divinité du Christ : c'est ce que la lecture des ouvrages républicains, l'étude des lois récemment promulguées, et la direction générale du gouvernement lui-même attestent de concert. Je n'ignore pas tout ce qu'il y a de factice, dans l'association d'idées qui groupe ensemble le système républicain et la philosophie naturaliste : Socrate et Platon étaient spiritualistes et républicains, comme Lamartine et M. Dufaure. Mais, actuellement, l'idée républicaine et l'idée naturaliste se présentent presque partout sur le même plan, et c'est un grand malheur. Car, outre qu'il n'y a aucun lien logique et nécessaire qui rattache l'idée républicaine à l'idée naturaliste, l'idée républicaine par son alliance funeste avec une philosophie qui

blesse non seulement le Christianisme à la prunelle de l'œil, mais encore qui répugne absolument aux grandes doctrines du Spiritualisme, soulève contre elle le bataillon sacré des esprits supérieurs, des âmes nobles et se met inutilement sur les bras le Catholicisme tout entier.

Ce serait rendre, parmi nous, à la cause du patriotisme et de l'unité nationale, un service inestimable que de persuader aux républicains matérialistes, positivistes, libres-penseurs, qu'ils s'exposent à marcher au renversement du système politique qui leur est cher ou tout au moins au trouble moral de la nation, s'ils continuent à insulter, sans discernement et sans merci, la doctrine et les institutions catholiques ; s'ils s'obstinent surtout à associer leurs destinées au positivisme d'Auguste Comte et de ses successeurs, à mutiler et à fausser l'enseignement de nos écoles, et par lui l'esprit public, en favorisant l'expansion et le triomphe de ces théories fatales.

« On dirait, s'écriait Gambetta, le 22 avril 1880, que de même qu'après l'an 1000, quand l'Europe avait eu tant de peur qu'*affolée sous le joug sacerdotal* elle se remplissait d'églises, de même après nos désastres nous allons nous remplir d'écoles. (*Applaudissements.*) Car vous l'avez dit : *la voilà notre religion ! Nous n'avons ni dogmes, ni symboles, ni catéchisme à connaître : dans cette école, nous n'avons qu'une religion, c'est la culture intellectuelle de tous les Français*... Il faudra bien que, dans le programme, du moment que vous voulez instruire suffisamment les hommes et en faire des électeurs, vous leur donniez *une instruction positive, c'est-à-dire une éducation qui bannisse les chimères, l'absolu, la métaphysique, qui ne se nourrisse que de la moelle des livres. Or, la moelle des livres, qu'est-ce que c'est dans notre siècle ? C'est le résultat des découvertes de la science pure.* »

Ainsi les métaphysiciens, seraient-ils Platon, Aristote, Thomas d'Aquin, Leibnitz, Bossuet, Malebranche, Victor Cousin, seront bannis de l'enseignement public : nos écoles seront fermées à ces rêveurs, à ces chercheurs d'absolu ; elles ne seront ouvertes qu'aux mécaniciens, aux médecins, aux chimistes, et encore à la condition expresse qu'ils *enseigneront*, sans se préoccuper des causes premières et des dernières fins : toute métaphysique leur sera interdite ; c'est Gambetta qui le veut... Hélas ! et la majorité du parti

républicain en est là, aujourd'hui. Et on parle de nous refaire la République d'Athènes : mais à Athènes on levait les yeux vers le ciel et on croyait à l'existence et à la Providence des dieux.

« La République sera *naturaliste* ou elle ne sera pas... dit, à son tour, un romancier trop célèbre. Il n'existe à mes yeux qu'un républicain qui soit véritable travailleur de l'heure présente, c'est le républicain scientifique ou naturaliste... Je comprends que les catholiques ne nous aiment pas, car nous portons la hache dans leurs croyances... Il faut le dire très carrément, *il n'y a pas de principes*, il n'y a pas d'absolu, pas plus en politique qu'ailleurs. Il existe simplement des êtres organisés, vivant sur la terre dans de certaines conditions (1). » Evidemment, l'identification de la République avec de pareilles théories serait un désastre et cela n'échappait pas à Jules Simon, dont les sentiments républicains sont bien connus. Ce penseur écrivait en 1873 : « Il y a chez quelques républicains une sorte d'habitude, au moins étrange, d'établir une solidarité *entre les idées républicaines et les idées matérialistes*. La plupart de ceux qui tombent dans cette confusion ne se rendent pas compte des mots qu'ils emploient, ni de la différence qui existe entre la superstition et les croyances religieuses d'un ordre élevé, entre les croyances religieuses et la philosophie. Leur politique consiste à réclamer toutes les libertés, à l'exclusion de la liberté de conscience, qui est le principe de toutes les autres, et en métaphysique, à n'admettre d'autre réalité que celle de la matière et du mouvement. *Le nombre de ces intolérants, de ces inconséquents*, est heureusement fort restreint, et cette métaphysique ignorante et puérile n'avait pas de représentants sur les bancs de la gauche (en 1871-72). Même un jour qu'un orateur clérical accusait les républicains de n'avoir pas de Dieu, il souleva de toutes parts des protestations indignées. La République montre par ses votes et par ses actes, quand elle est au pouvoir, qu'elle sait *respecter* et *défendre*, au besoin, toutes les croyances qui ne sont pas en opposition avec nos lois, et l'on peut dire en particulier, du clergé et de l'Eglise catholique, qu'ils n'ont jamais été si parfaite-

(1) Emile Zola, *La République et la littérature*, supplément du *Figaro*, 20 avril 1879.

ment libres sous aucun régime que sous le régime républicain (1). »

Hélas ! nous avons marché, depuis le jour où M. Jules Simon exprimait ainsi sa confiance dans la tolérance du gouvernement républicain et gourmandait ceux de ses collègues que le matérialisme armait en guerre contre la religion. L'avenir nous apprendra si la République, une nouvelle fois compromise par ses prétendus amis, sera funeste au repos et à la prospérité du pays, ou si, revenant à des pensées meilleures, elle finira par comprendre que la tolérance, pour elle, est le plus sacré des devoirs, puisqu'elle l'a inscrite dans sa *Déclaration des Droits de l'homme* et que, d'ailleurs, elle se plaint si amèrement d'avoir été, elle-même, autrefois incomprise. Il serait étrange, pour ne pas dire *abominable,* que la *Libre-Pensée* républicaine se montrât *tolérante* pour les *pires* doctrines, excepté pour la doctrine catholique. Je crois bien, mon cher Ami, que quelques esprits excessifs ne soient sur cette pente. C'est pourquoi je soutiens que ce serait rendre un service inestimable à la cause du patriotisme et de l'unité nationale que de persuader au parti républicain qu'il n'a rien à gagner et tout à perdre en s'inféodant, comme il le fait aux théories dégradantes et funestes du positivisme et du matérialisme. Le parti républicain doit rester un parti politique : il aura assez de difficultés à résoudre, sans se jeter dans tous les hasards d'une philosophie antichrétienne.

D'un autre côté, ce serait rendre, parmi nous, à la cause sacrée de la Religion, un service immense que de persuader enfin au clergé français qu'il attendrait vainement le triomphe des idées chrétiennes du retour de la monarchie et de la chute prochaine de la République. Le suffrage universel, qui est l'arbre de couche du mécanisme de nos institutions, ne sera pas brisé. La presse, la vapeur, la télégraphie, l'instruction démocratique partout répandue, le sentiment fiévreux de l'égalité dont palpitent toutes les âmes, ne peuvent aboutir qu'à la République. Toute restauration monarchique, royale ou impériale, parlementaire ou absolue, ne durerait parmi nous que ce que dureraient elles-mêmes les terreurs passagères qui l'auraient installée, de

(1) Jules Simon, *Histoire du gouvernement de M. Thiers*, tome II. — Conclusion.

nouveau, sur les ruines de la démocratie. Toutes les traditions et toutes les garanties monarchiques de la France sont éteintes dans le cœur des masses.

L'opinion publique ne croit plus à la nécessité d'une famille régnante, faisant corps avec la nation. Comment y croirait-elle après avoir vu Louis XVI périr tragiquement, Napoléon Ier tomber deux fois, Charles X et Louis-Philippe finir en exil, Napoléon III trouver à Sedan l'abandon avec la défaite, moins de trois mois après l'énorme acclamation d'un plébiscite de sept millions de suffrages ? Quoi qu'elle pût faire, la monarchie ne serait chez nous qu'un prête-nom d'un jour, donné à notre besoin d'ordre public et d'activité commerciale. La première crise ministérielle, les premières élections opposantes, la première guerre malheureuse précipiteraient le trône sur ce pavé sanglant des Révolutions, où nous avons, six fois en moins d'un siècle, contemplé ses débris (1).

L'œuvre de l'avenir, pour les catholiques français, est donc de transformer et de christianiser la République, comme les évêques gallo-romains du Ve siècle transformèrent et christianisèrent la Monarchie mérovingienne. La réalité actuelle se reflète, comme dans un miroir, dans les trois propositions suivantes :

1° La France moderne, issue de 1789, est une démocratie pleinement caractérisée ;

2° Toute démocratie a pour forme naturelle et philosophique la forme républicaine ;

3° La France moderne, en particulier, avec son code, ses institutions, ses habitudes, est encore vouée à la République, par l'impuissance où elle est de se fixer à la monarchie, dont elle a expérimenté si souvent, depuis un siècle, la déplorable caducité.

Et d'abord, que la France moderne soit une démocratie, c'est un point qui n'est contesté par personne. Les républicains et les impérialistes sont d'accord pour l'admettre. Le parti légitimiste a dit lui-même par la bouche de son chef : « mon but, en montant sur le trône, serait de discipliner la démocratie. » Nous savons, depuis 1871, que « le suffrage universel, honnêtement pratiqué », fait partie du

(1) Voir, page 430e du 1er volume de l'*Histoire du gouvernement de juillet*, par Thureau Dangin, les paroles du roi Louis-Philippe.

programme politique du comte de Chambord : tant la démocratie est, aujourd'hui, un élément social qui s'impose (1).

Mais la démocratie, que nul ne songe à détruire, s'impose avec toutes ses conséquences. Ce sont ces conséquences logiques, que tout le monde ne voit pas et qu'il faut ici mettre en relief.

Qu'est-ce donc qu'une démocratie ?

C'est un état politique dans lequel, selon la parole d'Eschine, « tout citoyen est roi par son vote ». On peut se récrier contre un tel ordre de choses et se plaindre que le moindre artisan d'Athènes ait autant de valeur, dans les luttes électorales, que Socrate ou Platon. Mais qu'on s'en réjouisse ou qu'on s'en attriste, la France moderne est une démocratie que personne n'a pu ni ne peut renverser. Une démocratie, à son tour, est un état politique où règne, à un ou plusieurs degrés, le suffrage universel et où l'artisan et le noble, le lettré et l'ignorant, sont égaux devant la loi et devant les urnes du scrutin. Or, cette égalité civile, quand elle existe chez un peuple, le conduit de toute nécessité à la forme républicaine du gouvernement. Comment, en effet, pourrait-on placer en face l'un de l'autre et maintenir dans un constant équilibre le suffrage universel et le roi ? Deux autorités souveraines, dans un même pays, constituent un sujet permanent de discussions : il faut qu'à tout prix l'un des deux l'emporte. Si c'est le roi, le suffrage universel périt et avec lui la République. Si c'est le suffrage universel, le roi n'a plus qu'à disparaître.

En France, le roi a disparu, et ceux qui croient qu'il reparaîtra un jour, à l'aide du suffrage universel, nous semblent manquer de logique et de profondeur d'esprit. On conteste la rigueur d'une pareille conclusion, je le sais. L'évidence en est-elle moins l'évidence ? Vous voulez que le suffrage universel, qui est l'âme d'une démocratie, s'harmonise avec des institutions monarchiques ? Mais relisez donc les admirables chapitres de l'*Esprit des Lois* où Montesquieu établit si philosophiquement ce qui constitue l'essence des institutions monarchiques (2). Une monarchie

(1) Correspondance du comte de Chambord.

(2) Livre II, ch. VI : « Abolissez dans une monarchie les prérogatives des seigneurs, du clergé, de la noblesse et des villes, et vous

suppose l'*inégalité* des citoyens devant la loi, l'inégalité des droits politiques, disons-nous : pourquoi ? Parce qu'une monarchie suppose une aristocratie privilégiée qui la défende et dont l'influence vienne surtout du monopole de la propriété : deux choses qui répugnent à une démocratie, en général, et qui ont péri dans la démocratie française en particulier. Où est-elle donc cette aristocratie puissante, groupée autour du roi comme un rempart vivant ? Où est-elle donc avec ses droits particuliers, ses propriétés immenses, ses privilèges qui la rivaient au trône, dont elle partageait la gloire et l'autorité ? Où est-elle ? Les principes démocratiques ont tout nivelé, et vous parlez encore de restauration monarchique, et vous poussez la naïveté du raisonnement jusqu'à espérer la restauration monarchique par le suffrage universel ? Mais ce que le suffrage universel aura fait, il pourra le défaire et le roi aura juste l'autorité que le suffrage universel lui concédera et pendant le temps que le suffrage universel aura marqué.

Je l'avoue, mon cher Ami, je ne comprends pas qu'on puisse raisonnablement espérer une restauration monarchique, vraiment sérieuse, chez un peuple aussi foncièrement démocratique que la France ; je ne comprends pas, surtout, qu'on puisse rêver l'alliance durable du suffrage universel et de la monarchie, c'est-à-dire l'alliance de deux principes politiques, essentiellement antipathiques l'un à l'autre. Quant à ceux qui attendent le retour de la royauté, en spéculant d'avance sur la ruine du suffrage universel, nous leur demandons de réfléchir un instant à ce qui suit.

La France moderne, considérée dans les masses électorales et dans l'ensemble de l'opinion publique, n'a pas de haine plus ardente que celle qu'elle nourrit contre tout ce qui lui rappelle l'Ancien Régime. Un homme, qui connaissait son siècle et qui l'a montré, écrivait en tête d'une Constitution qui nous a régis pendant dix-huit ans : « Il ne

aurez bientôt un état populaire, ou bien un état despotique. » — Livre II, ch. VII : « Le gouvernement monarchique suppose des prééminences, des rangs, et même une noblesse d'origine. » — Que si vous opposez à Montesquieu la Belgique moderne, Montesquieu vous répondra : que la Belgique n'est pas une *monarchie*, mais une République pure et simple avec un *président héréditaire*... qu'on daigne appeler un Roi !

reste de l'Ancien Régime que de grands souvenirs et de grands bienfaits (1). » La parole est belle, mais incomplète. Il fallait dire : « Il ne reste de l'Ancien Régime que de grands souvenirs et de grands bienfaits, *joints à des haines invétérées.* » Encore une fois, nous ne remontons pas aux causes, nous n'expliquons pas, nous décrivons. Qu'il y ait dans ces haines intenses de la société moderne contre l'Acien Régime une part d'aveuglement : c'est possible, c'est probable. Mais la France contemporaine, celle qui date de 1789, est mue par un ressort unique et tout-puissant : sa haine de l'Ancien Régime. Elle a mis sous ce mot tous ses ressentiments contre le passé et elle en a fait l'expression de tout ce qu'elle déteste (2).

Or, l'Ancien Régime s'identifie pour elle avec la monarchie : lui parler de l'une, c'est lui rappeler l'autre, et elle les confond éperdument dans la même horreur. Ce n'est pas assez. Tout ce qui manifeste, chez nous, quelque regret pour la monarchie disparue, tout ce qui paraît en désirer et en préparer le retour, participe à cette haine invincible des masses, et malheureusement le clergé passe, aux yeux de l'opinion publique, pour un des soutiens les plus fidèles et les plus entêtés de l'idée monarchique. De là, en grande partie, les défiances inouïes qu'il excite dans le cœur du peuple, défiances sans cela inexplicables, défiances alimentées chaque jour par une presse ou hostile ou maladroite, et défiances, quoi qu'on dise, toutes-puissantes. En voici la preuve :

Qu'une guerre funeste ramène parmi nous l'invasion, que des troubles intérieurs éclatent dans Paris, qu'un ralentissement fâcheux se produise dans le commerce, qu'un malaise quelconque agite le pays, et qu'on crie au peuple français que le clergé en est la cause : si stupide que soit cette explication, on la croira. Pourquoi ? Parce que les défiances du peuple à notre égard sont sans bornes et toujours palpitantes. Tertullien et saint Augustin ont composé d'éloquentes apologies pour démontrer aux Romains de la décadence la fausseté de leurs accusations, quand ils attribuaient au christianisme la ruine de l'Empire. Il en est de même, aujourd'hui, en France. Le clergé, les catholiques,

(1) Proclamation de Louis-Napoléon Bonaparte, 14 janvier 1852.

(2) Voir pages 116 et 117 du comte de Falloux : *Le parti catholique.*

sont regardés comme les ennemis acharnés du système républicain, du suffrage universel et du peuple. Ce préjugé, qui étend ses racines jusque dans les dernières profondeurs du pays, fait au-dessus de la religion une ombre gigantesque, que rien ne dissipera de longtemps. Qu'un député catholique monte à la tribune et se plaigne que la neutralité religieuse soit violée dans les écoles ou que le clergé soit, çà et là, traité avec mépris : la seule réponse qu'un ministre daignera faire à cette revendication de la justice sera celle-ci : « Vous détestez la République. » Et toute la Chambre d'applaudir ! « Vous détestez la République » est devenu un argument souverain pour écraser le clergé français. Et cet argument n'est souverain que parce qu'il éveille un écho immense et prolongé dans les défiances de l'opinion.

Selon ma loyale habitude, mon cher Ami, je n'invente ni n'exagère. Interpellé le 31 mai 1883 sur la diffusion des manuels de Paul Bert dans nos écoles, manuels évidemment hostiles à la religion et au clergé, le chef du cabinet, M. Jules Ferry, s'est contenté de répondre : « M. le duc de Broglie a dénaturé le caractère de la lutte que nous soutenons : *il nous a représentés comme agresseurs, alors qu'avec le concours du Parlement nous ne soutenons qu'une politique de défensive. Nous rencontrons la coalition des ennemis de la République et de ceux qui veulent se faire des passions religieuses une arme politique* (1). » Ce ne sera pas, du moins, avec un argument de ce genre qu'on réfutera mon présent travail. On ne dira pas que l'Auteur déteste la République et lui fait la guerre. Force sera donc de recourir cette fois à des raisons un peu plus solides que celle qu'invoquait jadis M. Jules Ferry.

Les âmes éclairées et courageuses, qui se préoccupent noblement de l'avenir du Christianisme, parmi nous, ne sauraient attacher trop d'importance au phénomène singulier et redoutable que nous leur signalons. Le pape Léon XIII a dit : « Il faut que la religion et la politique, *distinctes d'essence et de nature*, soient aussi conçues et jugées de la sorte. Car les choses de l'ordre temporel, quelque légitimes et importantes qu'elles soient, ne s'étendent pas, si on les considère en elles-mêmes, au delà des limites de la vie

(1) *Officiel* du 1er juin 1883 — C'est le même *leitmotiv* qui revient, sans cesse, dans le Rapport de M. Briand, sur la séparation de l'Eglise et de l'État.

terrestre. La Religion, au contraire, née de Dieu et rapportant à Dieu toutes choses, prend un essor plus haut et touche le ciel : ce qu'elle veut, ce qu'elle cherche, c'est de mettre en l'âme, qui est la meilleure partie de l'homme, la connaissance et l'amour de Dieu et de conduire sûrement tout le genre humain à la cité future que nous appelons de nos vœux. Il est donc juste de considérer la religion, et tout ce qui s'y rattache par un lien particulier, comme appartenant à un ordre supérieur. Aussi, parmi les vicissitudes des choses humaines et les révolutions des Etats, la religion, qui est le souverain bien, doit demeurer sauve; car elle embrasse tous les temps et tous les lieux. *Il faut que les hommes qui soutiennent des partis contraires, quoique divisés sur le reste, s'accordent à maintenir intacte dans l'État la religion catholique.* C'est à atteindre ce but noble et nécessaire que tous ceux qui aiment la religion catholique doivent employer leurs efforts, *en imposant silence à leurs opinions politiques*, bien qu'il soit permis et légitime de défendre ces opinions sur le terrain qui leur est propre (1). »

En France, on n'entend pas ainsi les choses. Un républicain ne se croit républicain sincère et complet que lorsqu'il a cessé de croire et de pratiquer la religion catholique.

Un catholique ne se croit sincère et complet que lorsqu'il travaille à la ruine de la République et au triomphe de la Monarchie.

C'est cette double confusion d'idées, qui nous est si funeste et contre laquelle le génie supérieur de Léon XIII a voulu nous fortifier, en proclamant d'une part que les opinions politiques sont libres, et de l'autre qu'elles doivent toutes, malgré leurs variétés, se coaliser noblement pour défendre et sauver la Religion. Si nous, catholiques français, nous suivions ces conseils d'une sagesse et d'une prudence admirables, nous ne tarderions pas à nous dépouiller de toute solidarité avec les partisans de la Monarchie, qui passent aux yeux de l'opinion publique pour les partisans de l'*Ancien Régime*, et nous rallierions peu à peu au drapeau de l'Évangile et de l'Église la Démocratie ébranlée.

(1) Lettre encyclique du pape Léon XIII aux évêques d'Espagne en date de 8 décembre 1882.

Que nous dit, en effet, le parti républicain, quand nous lui reprochons de nous confondre avec le parti légitimiste et d'affirmer que nous travaillons à la restauration du trône ?

Il nous dit : « Avouez, catholiques, que les apparences sont contre vous. Vos évêques, il est vrai, proclament que le Christianisme n'est lié à aucune forme politique et qu'il peut s'harmoniser avec la forme républicaine, comme le prouve d'ailleurs votre Concordat. Mais ces paroles, si justes et si répétées qu'elles soient, sont en opposition avec des faits qui frappent actuellement tous les yeux. Que voyons-nous à la tête de tous vos comités diocésains et de toutes vos œuvres catholiques ? — « Des royalistes, et des royalistes militants. — Quels sont vos organes de publicité, vos journaux favoris ? — Des journaux légitimistes. — Les masses populaires en concluent que le Royalisme et le Catholicisme sont inséparables. Et toutes vos déclarations théoriques sur l'alliance possible de la démocratie et de l'Église tombent d'elles-mêmes ; ou plutôt, non, elles ne tombent pas : elles sont relevées au contraire et avec une cruelle énergie, comme autant de preuves de votre pharisaïsme et de votre condamnable duplicité. »

Que le parti républicain, dont je n'ai pas affaibli les reproches, me permette de lui répondre : Si le parti légitimiste est à la tête de nos comités diocésains et de nos œuvres catholiques (1), la faute en revient à votre politique inquiétante et manifestement antichrétienne. Il est très vrai que l'Église n'est liée à aucun parti, pas plus au vôtre qu'à celui des rois ; il est très vrai que tout homme baptisé, qu'il soit républicain ou monarchiste, a des droits égaux à l'amour de l'Église. Mais considérez que, malgré sa neutralité absolue entre les différents partis politiques, l'Église penchera toujours du côté de ceux qui, au lieu d'attaquer sa doctrine et de contrarier son œuvre évangélique, s'appliqueront à les protéger. Vous vous plaignez d'avoir l'Église sur les bras : elle se plaint, à son tour, de votre alliance avec le matérialisme, le positivisme, la libre-pensée intolérante. Les monarchistes soutiennent de leur sympathie et de leur or les institutions de l'Église que vous

(1) Ceci a commencé de prendre fin, depuis les lettres politico-religieuses adressées au clergé de France, par Léon XIII, en 1892.

battez en brèche ; en cela ils ne font que leur devoir, puisqu'ils sont chrétiens. Loin de vous irriter, leur conduite devrait inspirer la vôtre, car vous feriez cesser les contradictions apparentes que vous reprochez à l'Église, entre ses principes qui sont d'une neutralité politique absolue et son action sociale qui semble liée, en France, à celle des monarchistes. Il ne tient qu'à vous, républicains, d'expérimenter que l'Eglise ne vous est pas hostile ; il ne tient qu'à vous de prendre à ses côtés la place du parti légitimiste : cessez de l'inquiéter par vos lois, par vos procédés, par vos institutions ; cessez d'être positivistes, incrédules, matérialistes ; cessez d'unir vos destinées politiques aux destinées d'une philosophie qui nie la divinité du Christ et parfois l'existence même de Dieu : vous verrez alors la République trouver, dans l'Eglise, son meilleur appui.

A défaut de sentiment religieux, l'esprit politique devrait vous guider. Quel moment choisissez-vous pour harceler l'Église et commencer une guerre religieuse dont l'histoire du passé nous révèle d'avance le fatal résultat ? Vous choisissez le moment où, du fond de leurs puisards et du pied de leurs enclumes, les ouvriers, impatients de jouir du bien-être que vous leur avez cent fois promis, poussent contre le capital épouvanté et les patrons aux abois le cri de Spartacus. Vous choisissez le moment où l'instruction, répandue à flots, ouvre dans le cœur des masses populaires des besoins supérieurs que rien autour d'elle ne satisfera, si Dieu ne fait pas partie de vos programmes sociaux. Oui ; vous choisissez cette heure, pour abattre le rempart de la religion qui vous abrite, en contenant les passions humaines. Une pareille imprudence a de quoi surprendre, et je sais que vous vous demandez vous-mêmes où vous aboutirez. Car vous ne vous faites pas illusion : vous entendez les honnêtes gens qui murmurent, vous voyez la République qui s'exalte, et vous comprenez que le moindre choc violent qui réclamerait les efforts unanimes de la nation vous trouverait désunis et dépourvus.

Cessez donc cette guerre qui trouble les consciences et où la France court de si grands périls. Les meilleurs et les plus intelligents d'entre vous disent que la République n'est pas la négation de notre histoire, mais son couronnement : montrez-vous d'accord avec cette noble et vraie théorie, et s'il vous faut des exemples étrangers, pour imposer aux

plus téméraires de votre parti une ligne de conduite à laquelle ils répugnent, voyez les États-Unis, voyez l'Allemagne. Les États-Unis laissent à la religion une liberté presque sans bornes : la religion s'y développe et les États-Unis sont forts. L'Allemagne a vu son redoutable chancelier, M. de Bismarck, retirer les lois vexatoires et despotiques de son kulturkampf, pour les remplacer par des règlements plus équitables. Et vous, républicains français, vous assumeriez la responsabilité affreuse d'une guerre de religion, au moment où les nations étrangères y renoncent ? Sachez-le cependant : en vous montrant animés d'un grand esprit de conciliation à l'égard de l'Église, vous auriez plus fait, chez nous, pour affermir la République, que vous n'avez fait, depuis 1789, dans quatre révolutions sanglantes.

Quoi qu'il en soit, et pour revenir à notre argumentation, mon cher Ami, je dis que : 1° la France moderne est une démocratie, 2° la démocratie a pour forme naturelle et philosophique la République.

Or, la République, qui existe parmi nous, depuis bientôt quinze ans, est encore le terme nécessaire où aboutissent fatalement nos divisions politiques. « La Révolution, dit quelque part Lacordaire, est servie par ceux-mêmes qui l'attaquent. » Le mot est profond et peut s'appliquer de tout point à la République. Royalistes, orléanistes, impérialistes, vous concourez ensemble au triomphe de l'idée que vous voulez détruire. La République n'a pas de plus solide appui que vos querelles. Ce qui vous tue la fait vivre. Elle est tellement puissante qu'elle commettrait les fautes les plus graves, sans en être ébranlée. La liberté même succomberait, sous ses coups, que le peuple français s'en accommoderait encore, pourvu qu'en écrasant la liberté la République écrasât en même temps ce qui rappelle l'Ancien Régime. Guizot l'a vu de son œil d'aigle : « Le pouvoir absolu, écrit-il, ne peut appartenir parmi nous qu'à la Révolution et à ses descendants, car eux seuls peuvent, pour je ne sais combien d'années, rassurer les masses sur leurs intérêts, en leur refusant les garanties de la liberté (1). »

On nous affirme que la République débordée finira, tôt ou tard, par verser dans l'anarchie où elle mourra. Mais cette hypothèse vînt-elle à se réaliser, la République ne

(1) *Mémoires pour servir à l'histoire de mon temps*, tome Ier, ch. II.

serait morte qu'en apparence. La division toujours croissante de la propriété, le code civil, la presse, la tribune, le suffrage universel, sont en France les racines de la Démocratie, et ces racines, dont la République est la fleur, ne seraient pas arrachées au lendemain d'une révolution : n'étant pas arrachées, elles ne tarderaient pas à reproduire, comme végétation naturelle, l'idée républicaine, et l'idée républicaine ramènerait le gouvernement républicain. A moins qu'on ne suppose un bouleversement tellement radical que, suffrage universel, presse, tribune, code civil, division de la propriété, tout ce qui constitue l'essence de la démocratie française, sombrât du même coup dans un orage épouvantable.

Mais cette révolution radicale qui ferait de la France *démocratique* une France *monarchique*, et qui rétablirait les inégalités sociales de l'Ancien Régime : qui donc la tentera et surtout qui donc la réalisera? La République n'a pas pour seule défense la sympathie aveugle des masses populaires, elle s'est créé un refuge dans la bourgeoisie et elle a pour citadelle l'Université tout entière, dont l'enseignement démocratique couvre aujourd'hui, de ses feux, toute la France. La République enfin a pour rempart invincible, Paris, et c'est à quoi les monarchistes ne songent guère. Paris est foncièrement républicain. Or, Paris avec son immense ceinture de forts, ses fonderies, ses usines, ses banques, son budget énorme de 260 millions, ses ressources incalculables, Paris avec ses cinq cent mille hommes capables de porter les armes, peut défier, à lui seul, les quatre-vingt-six départements. Et quand même on arriverait à le vaincre, comme on a vaincu la *Commune*, le gouvernement monarchique élevé dans son sein ne résisterait jamais à un assaut général du peuple des faubourgs. Les provinces arriveront toujours trop tard au secours du trône ébranlé et les provinces, qu'elles le veuillent ou non, subiront, dans l'avenir, le gouvernement installé dans Paris, comme elles l'ont subi, dans le passé. Ce gouvernement ne peut plus être que la République, parce que le suffrage universel de Paris est éminemment républicain.

Les monarchistes, il est vrai, trop peu soucieux de la valeur des arguments que je viens d'énoncer, se bercent tout bas de l'espérance que des conjonctures, semblables à celles de février 1871, les ramèneront au pouvoir. Leur méprise

me paraît immense. Qu'ils considèrent, d'abord, que des circonstances, comme celles de février 1871, sont toujours très rares dans l'histoire d'un peuple. Qu'ils considèrent surtout, qu'en février 1871, le suffrage universel les a élus, non pas en leur qualité de légitimistes, mais en leur qualité d'hommes de paix. Les masses électorales ignoraient alors qu'il y eût un descendant des rois : le comte de Chambord leur était inconnu. Elles ne songeaient qu'à arrêter le flot de l'invasion allemande. C'était leur unique préoccupation, en se rendant au scrutin. Et pour être sûres que la paix serait signée, les masses électorales choisirent des hommes qui ne s'étaient compromis, pendant cette guerre fatale, ni avec les impérialistes, ni avec les républicains : ces hommes n'étaient autres que les légitimistes, dont les opinions politiques étaient alors profondément oubliées. Dès que les masses populaires s'aperçurent que leurs nouveaux députés songeaient à restaurer la Monarchie, elles cessèrent d'être avec eux et ne laissèrent passer aucune élection partielle, sans affirmer leurs préférences républicaines. Ce sont là des faits, et des faits indéniables.

Ces faits s'expliquent très facilement pour quiconque a compris le sens de la Révolution de 1789 et suivi philosophiquement le cours des événements politiques de notre histoire contemporaine. « Il ne sort pas aujourd'hui un enfant des entrailles de sa mère, qui ne soit un ennemi de la vieille société. Le parti démocratique est seul en progrès, parce qu'il marche vers le monde futur (1) » : ainsi parlait Chateaubriand, et les soixante ans qui se sont écoulés, depuis que ce grand homme écrivait ces mots prophétiques, n'ont fait que les consacrer ; seulement « le monde futur » est devenu le monde présent.

La Démocratie républicaine vit et vivra. L'avenir est là pour la France, à moins que la France n'ait pas d'avenir. Toutes les tentatives qui, à l'image du 16 mai 1877, chercheraient à renverser la République, lui communiqueraient une vigueur nouvelle. Montesquieu n'a-t-il pas suffisamment démontré qu'une Monarchie ne peut subsister qu'à la condition d'être entourée d'une aristocratie vaillante, dont les privilèges et les intérêts s'identifient avec ceux du prince ? Cette aristocratie n'existe plus en France, et rien

(1) *Mémoires d'outre-tombe*, 6e volume.

ne la ressuscitera. Les hommes d'élite de l'Aristocratie et de la Bourgeoisie, et ils sont nombreux, n'ont plus qu'un rôle à jouer (et ce rôle serait sublime), ce serait de se mettre à la tête des classes populaires, de les guider, de les instruire, de les aimer, et de devenir ainsi les bienfaiteurs de la Démocratie, dont ils ne tarderaient pas à être, comme les patriciens le furent à Rome, les chefs acclamés. Que n'y songent-ils, au lieu d'attendre leur salut de la Monarchie parlementaire !

La Monarchie parlementaire, telle qu'elle existe en Angleterre et en Belgique, est certainement digne des sympathies que tant de beaux talents lui accordent. Peut-être même eût-elle pu fleurir en France et s'y assurer un avenir certain. Mais Louis XVI, qui l'inaugura sans la comprendre, Charles X, qui en faussa les ressorts, et Louis-Philippe qui ne réussit à éloigner d'elle le suffrage universel, pendant dix-huit ans, que pour succomber sous le poids d'une révolution inattendue, ont appris au peuple français à séparer sa cause de celle d'une famille régnante. Cette leçon ne sera pas oubliée.

Les Bonaparte, deux fois en ce siècle, ont eu les chances les plus heureuses de s'attacher à jamais le cœur de la France : les échecs de leur politique et les efforts de leurs adversaires nous ont jetés deux fois dans l'invasion. Cette leçon, encore, ne sera pas oubliée. De quelque côté qu'on regarde, la République remplit l'horizon. La Monarchie, sous toutes ses formes, absolue, tempérée, parlementaire, est épuisée. L'opinion publique a cessé d'y croire comme à une force indispensable. Des catastrophes ne nous y ramèneraient que temporairement. Il se peut que nos yeux attristés revoient les horreurs de la *Commune* ou de l'*Invasion* ; il se peut que les passions humaines de nouveau déchaînées nous précipitent dans le chaos ; il se peut que les princes des dynasties tombées se relèvent et reparaissent à la tête du peuple français ; il se peut que la chevaleresque famille des d'Orléans ou la race aventureuse des Bonaparte reprennent parmi nous leur trône inoccupé : mais ce qu'on peut assurer sans présomption, c'est que leur règne aura une fin rapide et que la République sera, à courte échéance, leur inévitable héritière.

« La République sera la ruine du peuple français », disent quelques-uns : c'est très possible, et ce sera même

certain, si la République prétend vivre en écrasant la religion, car la religion est un organe nécessaire à la vie de toute société. Mais que la République soit notre vie ou notre mort, nous y sommes désormais condamnés. Ce que nous pouvons dire, mon cher Ami, et ce que je dis énergiquement: c'est que la République, cette fois, n'échouera que par sa faute, car Dieu a fait le vide devant elle : Il a couché à terre tous ses ennemis, il a neutralisé le comte de Chambord, éloigné les d'Orléans, écrasé les Bonaparte, plus encore dans la mort du Prince impérial que dans les défaites de Napoléon III. La République toute-puissante recueille aujourd'hui toutes les chances d'une situation inespérée et ne croulera que si elle le veut.

Le voudra-t-elle ? Sa guerre imprudente contre la religion doit nous le faire craindre.

Qu'elle écoute, cependant, quelques considérations qui me semblent décisives.

I. — La prétention, d'ailleurs fort honorable, du parti républicain est de baser, sur ce qu'il appelle *la science*, l'organisation future de la société. Mais à l'*esprit scientifique*, il oppose l'*esprit dogmatique* et prétend exclure de son programme tout l'ensemble des vérités chrétiennes. Le *dogme* est, à ses yeux, une borne brutale qui arrête l'élan progressif de l'intelligence. La *science*, au contraire, lui apparaît comme un vivant ressort qui toujours pousse l'homme en avant. Vous-même, mon cher Ami, vous m'écriviez naguère : « Je suis très fier d'avoir été l'une des causes déterminantes qui vous ont amené à traiter du conflit actuel entre la République et l'Eglise. *C'est moins, peut-être, entre ces deux institutions qu'entre l'esprit dogmatique et l'esprit scientifique que se mène la lutte.* » Et la suite de votre lettre me montre qu'à vos yeux l'*esprit dogmatique* est opposé à l'*esprit scientifique*. C'est une grosse erreur, car manifestement la science n'est rien si elle n'est pas la connaissance de la vérité et il faudrait sourire d'une science qui n'enseignerait aucun point définitif et immuable. Or, c'est aussi comme *vérité* que le *dogme* est présenté, par l'Eglise, à l'adhésion de l'intelligence humaine. Si ce *dogme* est compréhensible en lui-même, comme par exemple l'existence de Dieu, l'Eglise en fournit la démonstration directe par des arguments qui rayonnent d'évidence. Et si ce dogme est incompréhensible en lui-même,

comme par exemple celui de la divine Trinité, l'Eglise en fournit la démonstration indirecte par les motifs de crédibilité qui l'appuient, motifs de crédibilité empruntés à l'histoire par le témoignage de laquelle l'Église établit l'existence certaine de la *Révélation*.

Un *dogme* est donc une *vérité*, du moins dans l'esprit de l'Eglise et selon son enseignement. Or, qu'y a-t-il de plus scientifique qu'une vérité ? L'immutabilité de la formule qu'on en donne n'est qu'une preuve de plus de la certitude qu'on a que cette vérité est définitivement connue, au moins quant à l'aspect sous lequel on la présente. Est-ce donc que les formules de la physique et de la chimie sont des bornes pour l'intelligence humaine et non pas des lumières ? Est-ce que Lavoisier, Guyton de Morveau, Berzélius, Ruhmkorff, Berthelot ont cru *borner* l'esprit humain, en fixant dans des formules précises le rapport des forces de la nature qu'ils avaient préalablement soumis à leur savante expérimentation ? De même, des dogmes religieux du christianisme ; ce sont des vérités pour nous, des vérités fécondes, et non pas des *limites* arbitraires et gênantes.

Toute la méprise des libres-penseurs antichrétiens provient ici de la fausse idée qu'ils se font de la science. Et ce sera ma seconde observation.

II. — Qu'est-ce donc que la science ? — Ici, avant de résoudre directement la question, je désire vous montrer à quel point l'on s'abuse sur le sens vrai de quelques-uns des mots les plus populaires et, par conséquent, les plus retentissants qu'aujourd'hui chacun prononce. Trois grands mots sont répétés partout et remplissent la bouche du peuple français : *libre-pensée, évolution, science.* Et l'immense majorité des *lecteurs* et des ... *électeurs* ne prononcent ces trois mots ou ne les entendent prononcer qu'avec une *signification* qu'ils croient être radicalement contraire à ce qu'enseigne l'Eglise. Quelle *erreur !* Et surtout quelle source d'*erreurs !* Je voudrais essayer de vous en convaincre, en étudiant le sens philosophique de ces trois expressions grammaticales.

Vous le savez, comme moi : quand on discute les questions religieuses avec quelques-uns de nos contemporains, il est assez habituel de les entendre s'écrier, à bout d'arguments : « Je suis *libre-penseur*, vous êtes *croyant* ; il n'y a

rien de commun entre nous. » Guizot ne fit-il pas, un jour, cette réponse hautaine aux savants abbés Gorini et Balmès, qui lui signalaient, dans des œuvres du plus grand mérite, ses erreurs historiques : « Les écrivains qui m'ont fait l'honneur de me combattre sont des avocats déclarés du principe d'autorité. Je changerais de position et de conduite, si j'agissais comme eux. » Système commode, pour refuser de corriger ses fautes et d'avouer ses erreurs ! Qu'est-ce que les grands mots d'autorité et de liberté ont à faire, quand il s'agit de textes mal traduits, d'événements travestis et mal racontés, de théories mal assises et mal défendues? Les choses sont ce qu'elles sont, et tous les hommes ont à leur égard le même devoir impérieux, qui est de les constater, de les décrire, de les exposer, avec une rigoureuse et impartiale exactitude.

Vous êtes libres-penseurs, dites-vous? Qu'entendez-vous par cette expression? car elle est susceptible de plusieurs sens. Prétendez-vous que votre esprit a le droit de voir les choses, comme il veut les voir, et de les faire à son image, au lieu de se faire à la leur? Voulez-vous dire que vous êtes maîtres d'accepter ou de rejeter ce qui vous plaît, quelles que soient, du reste, la valeur et la force des motifs invoqués? Je suppose que vous n'allez pas jusque-là ; car ce serait renverser le sens commun ; ce serait détruire cette raison même dont vous prenez si chaleureusement la défense. Il ne dépend de personne d'ôter au soleil ses rayons, au firmament ses étoiles. Quelque effort d'imagination que vous vous imposiez, vous ne changerez pas la forme cylindrique de la *colonne Trajane*, ni la forme triangulaire des *Pyramides* d'Égypte. Si libre-penseur que vous puissiez être, la nature intime des choses n'est pas soumise aux caprices de votre génie, et vous ne ferez pas que les losanges soient ronds, ni que les rectangles soient carrés. Cette expression, si souvent et si superbement répétée : « *Je suis libre-penseur* », ne peut donc raisonnablement signifier que chaque homme se prendra lui-même pour arbitre souverain de la vérité et qu'il croira ce qu'il voudra. Personne n'est *libre* de *douter* de l'*évidence*, quelle que soit la source d'où elle jaillisse. Veuillez-le, ne le veuillez pas, la bataille d'Austerlitz a été livrée le 2 décembre 1805, sans qu'il soit possible au libre-penseur le plus résolu d'enseigner le contraire. Cette expression : « *Je suis libre-penseur* », ne sau-

rait donc, je le répète, signifier qu'il nous est permis de ne tenir aucun compte de la nature intime des choses, et je me plais à reconnaître qu'un grand nombre de libres-penseurs se révolteraient, si on leur attribuait une pareille théorie.

La plupart d'entre eux, pour justifier le titre qui leur est cher, se contentent de dire que l'homme, en matière religieuse, comme en toute autre, ne doit accepter que ce qu'il comprend, que ce qu'il peut lui-même expliquer, et que s'il embrasse un culte, ce n'est pas parce qu'il y a été inféodé malgré lui, dès sa naissance, ni parce qu'il y a été incorporé par sa famille et la tradition, mais bien parce qu'il s'y associe lui-même directement, par délibération personnelle, par raisonnement, par libre choix.

Cette seconde interprétation de l'expression si complexe : « Je suis libre-penseur », n'est pas aussi blâmable ni aussi complètement erronée que la première. Cependant, il s'en faut de beaucoup qu'elle soit vraie. Sans doute, l'homme a le droit, et parfois le devoir, de se rendre compte des motifs sur lesquels sa foi religieuse est basée ; sans doute, le christianisme ne craint pas la discussion, ne fuit pas la lumière. S'il est, comme il le prétend, la vérité en ce qui concerne nos rapports avec Dieu, — (car le christianisme n'a jamais dit qu'il fût la vérité totale),— il ne peut que sortir vainqueur de l'impartial examen auquel on l'aura soumis. Mais il ne s'ensuit pas que l'esprit humain, pour donner son adhésion aux vérités de la foi, ait besoin d'en comprendre tous les détails, ni que, pour mieux apprécier la religion dans laquelle il est né, il doive commencer par en sortir.

Une semblable prétention serait absolument irréalisable, car le mystère est au fond de toutes les connaissances humaines. Il y a, dans toute science, un point impénétrable dont l'existence s'impose. L'homme, en tout ordre d'idées, arrive toujours à une question qui n'a d'autre réponse que celle-ci : *Cela est, parce que le Créateur l'a voulu.* De plus, si le principe qu'on invoque était vrai, il faudrait en conclure que nul ne pourrait apprécier à sa légitime valeur ni sa famille, ni sa patrie, sans être obligé tout d'abord d'y renoncer. Sophisme inventé par Renan, mais qu'il suffit d'émettre pour en avoir raison. Ainsi, ne nous laissons pas duper par des mots, dont le sens arbitraire ne supporte pas l'analyse. Rappelons-nous toujours que l'esprit humain ressemble à

un appareil de photographie, dont l'univers est l'*objectif*. L'univers, considéré dans l'immense variété des choses qu'il renferme, possède des qualités, des couleurs, une physionomie, que l'esprit humain doit s'appliquer à reproduire exactement, sans jamais se permettre d'y rien ajouter. Un appareil de photographie, qui grossit ou qui diminue les objets, leur conserve néanmoins leurs formes spécifiques : il ne prête pas à un ormeau le feuillage d'un chêne, ni à une colonne grecque les lignes aiguës d'un clocher gothique. Ainsi en doit-il être de l'esprit humain. L'esprit humain diffère, en chacun de nous, de netteté, de force, de promptitude : il ne saisit pas tous les objets avec une égale vigueur, ni dans d'égales proportions. Il existe une mise au point que tous n'ont pas le don ou l'art de découvrir. Les objets ne se reflètent pas avec la même clarté ni avec les mêmes dimensions dans toutes les intelligences. Mais que notre appareil de photographie grossisse ou diminue les contours, peu importe, pourvu que ces contours soient exacts et reproduisent les choses telles qu'elles sont.

Voilà une règle critique sur laquelle, semble-t il, nous devrions tous tomber d'accord. Qu'y a-t-il de plus évident que ces deux points : 1° les choses sont ce qu'elles sont ; 2° l'esprit humain doit chercher à les percevoir, dans toute la rigoureuse exactitude de leur nature ? Or, ces deux points, une fois admis de tous (et pour quel homme réfléchi peuvent-ils être douteux ?), l'expression : « Je suis libre-penseur », n'a pas le sens commun. Non, non, l'esprit humain n'est pas libre de penser ce qu'il veut ; il doit au contraire modeler ses pensées sur la nature même des choses. Non, non, l'étude impartiale des vérités religieuses ne demande pas qu'on commence par les révoquer en doute, pas plus que l'étude impartiale de la géométrie ne demande qu'on commence par nier tous les théorèmes et par en vouloir découvrir seul la formule. Ce sont là de pitoyables sophismes qui briseraient la ligne même du progrès, en forçant tout homme à revenir au néant, sous prétexte de se mieux rendre compte de ce qui existe.

La véritable liberté de penser consiste à s'incliner devant les faits, de quelque ordre qu'ils soient, à en rechercher la cause, à s'aider pour cela des lumières antérieures que les grands hommes ont semées dans leurs chefs-d'œuvre, et non pas à se poser arrogamment devant le ciel et la terre,

en s'écriant avec orgueil : « Je me ferai de vous l'idée qu'il me plaira. »

Voilà pourtant où la folie de l'indépendance emporte nos malheureux contemporains. Cette expression : « Je suis libre-penseur », est devenue pour eux une parole enivrante qui leur fait perdre la raison. On les entend se féliciter entre eux d'avoir laïcisé la politique, la philosophie, les sciences, de les avoir séparées de tout contact avec la religion, sans se demander si cette religion qu'ils réprouvent ne ferait pas, par hasard, partie de la Vérité qu'ils se vantent de servir. D'où vient donc un si lamentable aveuglement ? Entendez Bossuet : « Ne croyez pas que l'homme ne soit emporté que par l'intempérance des sens. L'intempérance de l'esprit n'est pas moins flatteuse. Comme l'autre, elle se fait des plaisirs cachés et s'irrite par la défense. Ce superbe croit s'élever au-dessus de tout et au-dessus de lui-même, quand il s'élève, ce lui semble, au-dessus de la religion qu'il a si longtemps révérée ; il se met au rang des gens désabusés : il insulte en son cœur aux faibles esprits qui ne font que suivre les autres, sans rien trouver par eux-mêmes, et, devenu le seul objet de ses complaisances, il se fait lui-même son Dieu... *La liberté qu'on se donne de penser tout ce qu'on veut, fait qu'on croit respirer un air nouveau. On s'imagine jouir de soi-même et de ses désirs et, dans le droit qu'on pense acquérir de ne se rien refuser, on croit tenir tous les biens et on les goûte par avance.* »

Qu'ils apprennent cependant, ces libres-penseurs superbes, que, nous aussi, nous croyons librement, quoique sans orgueil, mais, au contraire, par un juste sentiment de notre faiblesse et du besoin que nous avons de nous appuyer sur une base religieuse inébranlable ; qu'ils apprennent que notre foi est raisonnable et raisonnée, que notre adhésion aux vérités saintes est éclairée, motivée, et que nous sommes prêts à en rendre compte à ceux qui nous interrogent ; qu'ils sachent que les Apôtres nous ont donné l'exemple et que leur langage a toujours été celui d'hommes réfléchis qui n'ont cédé qu'à l'évidence des faits. « Ce que nous avons vu, disaient-ils, ce que nous avons entendu, ce que nous avons touché du Verbe de vie, tel est ce que nous vous prêchons. »

Ils invoquent la raison et non l'enthousiasme. Ils s'expriment comme des *positivistes*, qui ont vu des deux yeux de

leur tête et palpé des dix doigts de leurs mains. Et ce qu'ils font, tous nos grands apologistes, tous nos théologiens supérieurs, l'ont fait après eux : car c'est là la libre-pensée, la vraie, celle qui consiste à se dépouiller de tout préjugé. Sans doute, je sais que les préjugés religieux sont funestes et que de bons esprits ne savent pas toujours s'en défendre. Néanmoins, je dois à la vérité de constater que les préjugés irréligieux sont bien autrement profonds, bien autrement désastreux. La raison en est facile à donner : c'est qu'ils se relient, par des voies souterraines, avec les redoutables passions d'orgueil et de luxure. Ah ! si le Christianisme, dans ses magnifiques démonstrations, aboutissait à conclure que l'homme a le droit d'agir à son gré, soyez sûrs qu'il y aurait beaucoup moins de libres-penseurs ! Mais comme le Christianisme aboutit à conclure que notre vie doit être conforme à sa doctrine, que la pureté des mœurs doit fleurir au foyer domestique et dans la société ; comme le Christianisme nous enseigne que nos instincts les plus violents, hélas ! et les plus chers, ont des règles qu'ils ne doivent jamais franchir ; que la pensée de Dieu doit planer sur toute notre vie : on se fait peu à peu des théories moins austères dont la conséquence pratique, inaperçue souvent de l'œil de l'esprit, mais bien saisie par le cœur, aboutit à émanciper la conscience. Là gît le secret de toutes ces doctrines orgueilleuses qui, sous prétexte d'affranchir l'intelligence, lâchent la bride aux passions.

Donc, libres-penseurs, qui vous imaginez naïvement que nous ne pensons pas avec liberté, comme vous : sachez que vous vous méprenez. Votre nature n'est pas supérieure à la nôtre. Vous êtes hommes, et nous aussi. Toute la question, entre votre libre-pensée et la nôtre, consiste à savoir si votre libre-pensée voit les choses telles qu'elles sont ou les prend pour ce qu'elles ne sont pas. Méditez bien ce point, mon cher Ami, alors vous comprendrez que, dans ce sens, les Apôtres furent des libres-penseurs, les martyrs furent des libres-penseurs, les docteurs de l'Eglise furent des libres-penseurs, et cela de saint Justin jusqu'à Fénelon et de saint Jean Chrysostome jusqu'à Bossuet, qui, parlant des incrédules, pleins de morgue, s'écriait, dans un de ses plus sublimes discours : « Mais qu'ont-ils vu, ces rares génies, et qu'ont-ils vu plus que les autres ? Quelle ignorance est la leur, et qu'il serait aisé de les confondre si, faibles et

présomptueux, ils ne craignaient d'être instruits ! Car pensent-ils avoir mieux vu les difficultés, à cause qu'ils y succombent et que les autres qui les ont vues les ont méprisées (1) ? » Certes non, et je les ai trop *lus* moi-même, plume à la main, pour ne pas vous en donner l'assurance : les libres-penseurs antichrétiens ne sont pas de « plus rares génies » que les libres-penseurs chrétiens. Loin de là : leur ignorance du Christianisme fait pitié. Jésus l'a dit : « La vérité vous fera libres, *Veritas liberabit vos* (2) » ; et quand les libres-penseurs antichrétiens voudront commencer par étudier les choses telles qu'elles sont en elles-mêmes, leur science vraie les ramènera directement à la doctrine de l'Evangile, car ils reconnaîtront, comme le remarquait en 1869 le Concile du Vatican, que toutes leurs discussions contre nous ont leur cause dans l'une de ces deux erreurs : « ou bien nous attribuer une doctrine qui n'est pas la nôtre, ou bien prendre leurs conceptions personnelles pour des certitudes scientifiques. » Et ils concluront qu'entre eux et l'Eglise, l'harmonie est possible.

« Non, non, disent-ils, l'harmonie est impossible, parce que l'Eglise est opposée à la doctrine de l'*évolution* et que l'*évolution* est la loi du monde. »

Entendons-nous ici encore, et tâchons d'arrêter les ravages du microbe de la sophistique.

Ce mot l' « *évolution* » a deux sens, comme celui de *libre-pensée*. L'un est acceptable, l'autre ne l'est pas. Si l'on entend par *évolution* la gradation progressive du plan de l'univers, à partir de l'atome inorganique jusqu'à l'homme, nous sommes d'accord. Mais si l'on entend par *évolution* la *filiation directe* des choses entre elles, de telle sorte que de l'atome inorganique jusqu'aux plantes, aux animaux et à l'homme, le mouvement et la vie se soient transmis, *sans l'intervention du Créateur*, ceci est une pure hypothèse, en contradiction avec tous les faits expérimentaux et connus. Pasteur a démontré que la vie sort, toujours et partout, d'un germe préalablement organisé, et que jamais l'atome inorganique ne la peut produire Or, les lois de la nature sont constantes : et je ferais sourire mes frères les laboureurs si j'osais les assurer qu'un grain de froment

(1) Oraison funèbre d'Anne de Gonzague de Clèves.
(2) S. Jean, VIII, 32.

peut produire un grain d'orge, d'avoine ou de seigle. De quel droit affirme-t-on qu'autrefois les phénomènes se sont passés autrement qu'à l'heure actuelle ? L'*évolution* n'a lieu que dans la sphère étroite des forces de chaque être vivant ou dans la sphère plus grande de chaque espèce vivante ; mais elle n'a jamais lieu d'espèce à espèce. Aucun animal, fût-il d'espèce simienne, n'engendre un homme.

Néanmoins, sous le nom d'*évolution*, on enseigne aujourd'hui dans presque toutes les écoles, en dehors des écoles catholiques, que l'homme eut pour ancêtre le *singe*, et que tout l'univers est le séculaire résultat de l'unique action des forces de la matière. Le nom de Dieu est considéré comme ne répondant à rien ; et l'athéisme ne cesse de faire, parmi nous, des progrès énormes. Il est vrai que pour nous consoler, M. Jaurès nous assure que « l'homme est en train de devenir Dieu ». Nous verrons bien !... Quant à expliquer comment des atomes sans intelligence et sans vie ont pu produire le merveilleux développement de vie et d'intelligence que la nature entière nous révèle, on se tire d'embarras en disant : « Ceci est l'œuvre de l'*évolution !* » Et ce mot est comme un voile épais, destiné à nous dissimuler le ravage du microbe de la *sophistique* contemporaine, microbe terrible qui, d'ailleurs, en engendre un autre plus terrible encore : celui du sensualisme littéraire. Et ainsi s'accentue l'acuité de la *tuberculose morale* qui affaiblit aujourd'hui la nation française. On ne trouverait pas facilement, dans les annales du passé, une période où la licence des écrivains se soit étalée avec un tel cynisme. Ni l'époque de Rabelais et de Brantôme, ni celle des *Confessions* de Jean-Jacques Rousseau ou du *Marquis de Faublas*, par le Girondin Louvet, n'égale la monstrueuse audace et l'effrayante multiplicité des livres corrupteurs que l'on a publiés en France, depuis vingt-cinq ans. Et cela ne tient pas uniquement, comme on serait tenté de le croire, à la liberté de la presse. La liberté de la presse n'aurait que des inconvénients assez restreints, pour la moralité d'un peuple chez lequel régneraient les théories supérieures du *Spiritualisme* et du *Christianisme*. Et la preuve, c'est qu'en Angleterre l'opinion publique n'a pas permis que l'on traduisît les œuvres d'Emile Zola : ce qui, certes, est plus honorable pour les Anglais que la guerre injuste qu'ils ont faite aux Boers. Mais il n'en va plus de la sorte, dès que

l'athéisme et le panthéisme, l'un supprimant Dieu, l'autre se confondant avec l'univers, triomphent dans une nation, et font que l'homme se considère comme étant lui-même sa loi. Dès que l'homme se considère comme son propre législateur, et qu'il regarde sa volonté, individuelle ou collective, comme suffisante à justifier tous ses actes, la liberté de la presse revêt un caractère des plus périlleux parce qu'elle devient aussitôt le canal, j'allais presque dire l'égout collecteur où s'engouffrent les flots déchaînés de nos passions impures.

Et c'est le spectacle auquel nous assistons, en France, depuis longtemps. L'apothéose du *Matérialisme* dans les régions de l'esprit ne pouvait pas ne pas amener l'apothéose du *Sensualisme*, dans le domaine de l'imagination. Nous avons donc vu la presse répandre effrontément, sous tous les formats et pour toutes les bourses, les tableaux littéraires les plus voluptueux et les romans les plus grossiers. La jeunesse et quelquefois l'enfance elle-même, atteintes par ces écrits contaminés, se sont précipitées dans les pires dépravations. Renan écrit quelque part : « On me demande ce que je fais du péché. — Je crois bien que je le supprime. » O l'élégant panthéiste, qui supprime le *péché* et, par conséquent, la magistrature tout entière ! Car, s'il n'y a pas de péché, c'est-à-dire de faute morale, à quoi bon des magistrats qui jugent ? On a, cependant, décerné des funérailles nationales à ce joyeux sophiste qui, d'un trait de plume, rayait le mal du catalogue des actes humains. En attendant, la magistrature a continué de rendre des arrêts et de voir défiler devant ses tribunaux, par milliers et milliers, les infortunés jeunes gens que de contagieuses lectures ont poussés au crime. Le scandale s'est élevé si haut qu'un écrivain remarquable, qui n'est pas lui-même sans grave responsabilité sous le rapport des peintures provocatrices, mais qui, enfin, se corrige peu à peu, disait naguère, en parlant d'un personnage qu'il met en scène : « Il avisa, sur un fauteuil du salon, un livre à couverture mauve... C'était un roman à titre équivoque, et qui obtenait, en ce moment, un de ces succès de scandale qui seraient la honte du Paris actuel, si toutes les époques n'en avaient connu de pareils. Seulement, ces malpropretés se vendaient autrefois sous le manteau, et des collégiens de quinze ans ne les emportaient pas dans la poche de leur

tunique, pour les oublier sur un des fauteuils du salon de leurs parents (1). »

Aussi, n'avons-nous pas lieu d'être surpris des effroyables scandales de mœurs qu'enregistrent, chaque jour, les feuilles publiques. On n'enflamme pas impunément les imaginations, et quand une fois le sensualisme a porté l'incendie dans les veines de l'homme, il ne s'arrête que lorsqu'il les a desséchées. Demandez aux médecins quel est l'un des excitateurs les plus farouches de la *tuberculose* contre laquelle je voudrais, mon cher Ami, appeler à l'aide tous les hommes sérieux : ils vous répondront que c'est la débauche et l'alcoolisme, c'est-à-dire l'immoralité. Or, l'histoire est là pour l'attester : quiconque abuse de son sang veut abuser du sang des autres. Il existe, en germe, un scélérat, dans tout homme débauché : témoin Néron et Marat. Je n'insiste pas davantage sur un point aussi douloureux. La chose parle d'elle-même et trop éloquemment. Je doute d'ailleurs que ce soit en dressant des statues aux romanciers les plus obscènes, que l'on puisse apaiser le mal qui nous dévore.

Quant à la *Science*, qu'on accuse aujourd'hui et si effrontément l'Eglise de haïr et de combattre, je vous prie, mon cher Ami, de vouloir bien réfléchir à ce qui suit.

Savoir est un besoin fondamental de l'homme. Ce besoin est d'autant plus vif, en chacun de nous, que notre intelligence est elle-même plus ardente et notre curiosité plus passionnée. Depuis que l'étude des forces physico-chimiques de la nature nous en a révélé les lois, sur tant de points jusqu'alors inconnus, il s'est fait autour du mot « science » un bruit extraordinaire et l'on a conçu, à son sujet, des espérances sans limites. La science est devenue pour certains penseurs la seule religion devant laquelle, désormais, ils s'inclinent. « La science a vu, la science a prononcé, la science a proclamé », sont des locutions universellement populaires. Il faudrait, cependant, se rendre compte de ce que l'on veut dire par là.

Or, la science, prise ainsi au singulier et dans une signification indéfinie, est une chimère : il existe des sciences, mais la science n'existe pas. Toutes les fois donc qu'on invoque la science en général, il faut aussitôt se demander de quelle science particulière il s'agit. Cette expression :

(1) Paul Bourget, *L'Etape*.

la science, ne répond à rien, car il n'y a pas une science complète où toutes les connaissances de l'homme soient emmagasinées et distribuées, selon leur valeur hiérarchique ; il y a des sciences qui, chacune dans son cercle, renferme les notions raisonnées auxquelles donnent lieu tel ou tel groupe spécial de phénomènes, parmi les réalités de l'Univers. Si l'on réunissait dans une même encyclopédie, comme on l'a plusieurs fois tenté, toutes les sciences particulières, on ne pourrait pas dire pour cela qu'on a la science : car aucune des sciences particulières n'a jusqu'ici épuisé son objet. Elles sont toutes en formation et elles le seront vraisemblablement toujours. La collection synthétique de toutes les notions analytiques qui les constituent ne nous donnerait qu'une science incomplète et il y a lieu de croire que cet état de choses ne finira guère.

Indépendamment du mystère qui, de l'aveu de tous, semble à jamais blotti au centre de nos connaissances les plus lumineuses et qui en est comme l'obscur noyau, l'Univers est un océan sans fond ni rive où notre esprit plongera toujours, pour en rapporter des perles nouvelles. La science totale n'existera jamais, ici-bas. Chacune des sciences, déjà formées, se développera avec plus ou moins de puissance et s'assimilera, par l'expérience et le raisonnement, plus ou moins de réalités, dans le cercle défini qui lui est propre. Mais la réunion de toutes les sciences, si développées qu'on les suppose, ne constituera jamais une science absolue et universelle, dont il soit permis de dire qu'en dehors d'elle l'homme n'a plus rien à apprendre. Pourquoi cela? Parce que l'esprit humain est limité et qu'en toutes choses il existe un ou plusieurs points qui lui demeurent *impénétrables*. Le *Positivisme* lui-même n'a qu'un cri là-dessus.

La Botanique a déjà classé plus de cent mille espèces de plantes, et la zoologie plus de quatre-vingt mille espèces d'animaux : jugez ce que la connaissance complète de ces cent quatre-vingt mille groupes d'êtres et d'objets différents réclamerait d'efforts ; jugez surtout ce qu'exigerait la connaissance complète des innombrables individus, dont chacun de ces cent quatre-vingt mille groupes se compose, sous l'action incessante de la production végétale et de la génération animale. Ce que nous disons de la circonférence démesurée de la botanique et de la zoologie, disons-le, à

plus forte raison, du domaine gigantesque de toutes les sciences, collectivement considérées. Or, c'est ce domaine dont il s'agirait de connaître, dans les plus fins détails, toutes les parties intégrantes, avant de pouvoir se flatter de prononcer légitimement ce mot fastique : la science. Il est clair que nous n'en sommes pas là.

Toute science, en effet, a pour caractère essentiel la connaissance raisonnée de trois choses : 1° Ce que tel ou tel objet est en lui-même, dans ses éléments ou ses attributs constitutifs ; 2° sa cause originelle, soit prochaine, soit éloignée ; 3° son but spécial, sa fin particulière. Or, il est évident qu'il nous manque toujours quelque détail, sur l'un de ces trois points, pour que nous ayons la connaissance raisonnée, c'est-à-dire scientifique, d'un objet.

Ne l'ayant pas sur un seul objet, comment l'aurions-nous sur tous? Et ne l'ayant pas sur tous, comment pourrions-nous parler au nom de la science absolue? Nous ne pouvons et nous ne devons parler qu'au nom des sciences particulières qui, toutes, sont incomplètes.

De là, cette conséquence pratique d'une importance capitale, quoique trop peu observée, c'est que toutes les fois qu'on attaque, au nom de la science ou de la philosophie spiritualiste, une religion, en général, et notamment la religion chrétienne, il faut se demander : Quelle science invoque-t-on? Est-ce la Géologie ou la Chimie ; l'Histoire ou la Botanique ; l'Astronomie ou la Géographie ; l'Economie politique ou la Jurisprudence? Et quand une fois on a déterminé celle des sciences particulières à laquelle appartient l'objection soulevée, il faut se servir de cette science spéciale, et non pas de la science, pour répondre.

La science totale et sans ombre n'est qu'un rêve. Les sciences sont des réalités. Et ce sont des réalités qui doivent servir à détruire des erreurs : car les réalités sont des vérités. Parler au nom de la science n'est, le plus souvent, qu'une pure déclamation. Parler au nom de telle ou telle science, c'est-à-dire au nom de tel ou tel groupe de réalités, c'est enseigner vraiment. Faire le contraire, c'est confondre l'abstrait et le concret.

Un autre abus, dans l'emploi du mot science, consiste à ne s'en servir que pour désigner les sciences dites naturelles, c'est-à-dire toutes celles qui ont pour objet l'étude des phénomènes physico-chimiques, phénomènes qui ont

cela de remarquable que l'homme peut les reproduire à son gré, en en reconstituant les conditions expérimentales. Depuis la diffusion croissante des théories positivistes d'Auguste Comte, on ne donne généralement au mot science qu'une signification restreinte. On affecte de ne l'appliquer qu'aux seules mathématiques et aux sciences dites naturelles. En ce cas, ni l'Histoire, ni la Morale, ni la Jurisprudence, ni la Métaphysique, ni aucun des groupes de connaissances qui ont pour objet les phénomènes que l'homme ne peut à son gré reproduire, ne seraient des sciences ; car, ou bien les Mathématiques en sont totalement exclues, ou bien elles n'y participent que dans une étroite proportion.

Je dis que ce langage est extraordinaire. Nous l'accepterons, cependant, et nous nous résignerons à ne regarder comme scientifiques que les seuls phénomènes qu'il est permis à l'homme de reproduire à son gré, s'il est vrai qu'en dehors d'eux les phénomènes, que l'homme ne peut à son gré reproduire, soient dépourvus de toute valeur et ne s'imposent pas, comme les autres, à l'adhésion éclairée de l'esprit humain, données telles et telles conditions d'irréfragable témoignage. Or, nous avons vu plus haut que cette hypothèse est inadmissible. Mais il y faut insister et pousser ici l'analyse, jusqu'à son terme définitif.

Entrons donc dans les derniers développements, mon cher Ami, sur ce point capital. Ces développements, il est vrai, sont tout particulièrement délicats et difficiles. Mais ils s'imposent à nos études, parce que la solution du grand problème des fins dernières de l'homme en dépend.

Le Positivisme contemporain (et dans quelle branche du savoir humain le Positivisme n'a-t-il pas aujourd'hui pénétré ?) fait aux systèmes philosophiques et religieux un reproche qu'il croit sans réplique : « Vous n'êtes pas la science, leur dit-il ; vous ne reposez sur rien de précis, de certain, d'incontestable. C'est pourquoi nous ne vous reconnaîtrons pas de droit de cité, dans la grande république future des intelligences. » Et le Positivisme a raison, si les systèmes philosophiques et religieux méritent le reproche qu'il leur adresse. Le méritent-ils ? Nous ne le saurons que lorsque nous aurons répondu à cette question décisive : Qu'est-ce qu'une science ? Car, évidemment, tout le procès est là.

Si nous ouvrons un livre de sciences naturelles, celles qui, sans contestation, portent le titre de science, nous remarquerons aussitôt que toute science, en général, est une série de connaissances raisonnées. Une connaissance raisonnée est celle qui nous permet de nous rendre compte des motifs sur lesquels repose notre savoir et qui donne, par ses explications, à la curiosité légitime de notre esprit, toute la satisfaction dont celui-ci est présentement capable. Un exemple éclairera cette définition. Qu'un orateur promène sur son auditoire un regard rapide ; il aura de ceux qui l'écoutent une connaissance vague, superficielle et toute sensible, puisque ses yeux en sont l'organe. Que faudrait-il de plus, pour que l'orateur eût de son auditoire une connaissance raisonnée ? Il faudrait la réflexion, l'examen, l'analyse ; il faudrait qu'au lieu de considérer d'un rapide et superficiel coup d'œil ses auditeurs, il les étudiât isolément et un à un, qu'il les interrogeât, qu'il leur demandât de vouloir bien lui dire ce qu'ils sont, leurs habitudes, leurs idées, leurs fonctions, leur vie, leur origine, leur but personnel. Ce n'est qu'à ce prix qu'un orateur pourrait avoir de son auditoire une connaissance raisonnée.

Or, il nous est, dès maintenant, facile de constater que la science ou la connaissance raisonnée d'une chose se compose nécessairement de trois réponses aux trois grandes questions qui pour nous se dressent d'elles-mêmes, devant tout objet d'étude : 1° Quelle est sa nature, c'est-à-dire ses éléments constitutifs ou ses facultés essentielles ? 2° Quelle est son origine ? 3° Quelle est sa fin ou sa destination ? Ainsi donc : sa nature, sa cause originelle, sa cause finale, voilà ce qu'il faut savoir d'un objet, quel qu'il soit, pour en avoir la connaissance raisonnée, c'est-à-dire la science, car science et connaissance raisonnées sont deux expressions identiques.

Autre exemple : Vous étudiez l'hydrogène, l'un des deux facteurs de l'eau. Vous voulez en acquérir la science. Comment procéderez-vous ? Vous l'analyserez en lui-même d'abord, dans ses atomes composants, dans ses propriétés essentielles ; vous rechercherez, ensuite, comment on l'obtient ; enfin, vous vous demanderez le rôle qu'il joue, dans l'ensemble des forces de la nature, et les applications pratiques que l'homme en peut faire. Quand cette triple investigation sera terminée, vous aurez la connaissance

raisonnée de l'hydrogène, vous en posséderez la science.

Toute connaissance raisonnée est une connaissance scientifique. Pourquoi ? Parce que la science consiste à satisfaire la légitime curiosité de l'esprit humain en expliquant ce qui est, et que, pour expliquer ce qui est, la science doit étudier les choses en elles-mêmes, remonter à leur cause originelle et redescendre jusqu'à leur fin. Toutes les fois que l'homme sait ce qu'une chose est en elle-même, son origine, sa fin, il est satisfait, il connaît ce qu'il voulait connaître, il a ce qu'il appelle la science ; son esprit analytique ne peut pousser plus loin ses recherches, il a sur ce point spécial épuisé les questions à résoudre ; il touche à ce que Lacordaire, dans son style pittoresque, appelait magnifiquement « les colonnes d'Hercule de l'intelligence ».

De ces principes découle une conséquence immédiate : c'est que partout où l'intelligence s'exerçant à pénétrer ce qui l'entoure, à étudier les objets qui provoquent ses interrogations, parvient à connaître ce qu'une chose est en elle-même, sa cause originelle et son but, nous devons dire qu'elle en possède la science. Savoir, c'est expliquer en raisonnant. Tout raisonnement, pour être juste, doit correspondre à une réalité dont il n'est que l'expression.

Quiconque ne peut expliquer à d'autres, ou tout au moins s'expliquer à soi-même ce qu'il sait, n'a pas une connaissance raisonnée, n'a pas la science.

Mais avant d'expliquer une chose, il faut la constater : ce qui revient à dire qu'à la base de toute science se trouve comme élément premier, nécessaire, indispensable, un fait, une réalité. Toutes les réalités, tous les faits, sont les éléments premiers et immédiats des sciences. Les choses sont ce qu'elles sont. Il ne dépend pas de nous d'en changer la nature : le fer est le fer, l'or est l'or. La science consiste à les constater et à les expliquer. Mais avant de chercher à expliquer, il faut d'abord constater avec soin l'objet que l'on étudie, c'est-à-dire décrire exactement le fait, la réalité, le phénomène quelconque dont on veut acquérir la connaissance raisonnée. Les faits ! les faits ! les faits certains ! Voilà les éléments indispensables et vraiment constitutifs de toute science, digne de ce nom.

Jusqu'ici, l'accord le plus complet règne entre tous les penseurs.

Mais les faits, qui sont les éléments premiers de toute

science, se partagent, relativement à l'homme qui les constate, en deux grandes catégories : la catégorie des faits externes, ou du non-moi ; la catégorie des faits internes ou du moi. Les faits externes sont ceux qui se passent en dehors de l'homme et qui tombent sous l'un de ses sens. Les faits internes sont ceux qui naissent au dedans de nous, qui n'ont d'autre témoin que l'homme chez lequel ils se produisent et qui ne lui sont connus que par la conscience ou sens intime. Ce n'est pas tout encore. Ces deux groupes généraux de faits, dont toutes les sciences se partagent l'explication, se subdivisent chacun en plusieurs classes.

La catégorie des faits externes comprend :

1° Des faits que l'homme peut reproduire à son gré ; par exemple, ceux qui appartiennent à la physique et à la chimie ;

2° Des faits dont il a été lui-même témoin, sans qu'il puisse d'ailleurs les reproduire ; par exemple, la bataille de Gravelotte, en 1870, racontée par un soldat qui aurait échappé aux coups de sabre des Allemands ;

3° Des faits qu'il ne peut reproduire et dont lui-même n'a pas été témoin, mais qu'il connaît par l'intermédiaire et le témoignage d'autrui ; par exemple, les grands événements de l'histoire de l'ancienne Rome.

La catégorie des faits internes comprend, à son tour :

1° Des faits dont l'homme a conscience et qui procèdent de sa volonté ; par exemple, tel désir, telle détermination, tel dessein ;

2° Des faits sur lesquels sa volonté n'a que peu ou point d'action et dont le plus souvent il n'a pas conscience ; par exemple, la circulation du sang, la digestion des aliments, le mouvement général des humeurs.

Mais de quelque nature que soit un fait, externe ou interne, facile à reproduire comme sont les expériences de physique et de chimie, ou impossible à reproduire comme les batailles navales d'Actium et de Trafalgar ; que ce fait soit près de nous, comme les événements dont nous sommes directement spectateurs, ou loin de nous, comme la vie d'Alexandre et de Socrate ; il importe peu. Dès l'instant où ce fait réel est constaté, il appartient au domaine scientifique et il en est l'un des éléments essentiels. Les faits sont les faits. Il n'est au pouvoir de personne de les éliminer. Leur vérité objective s'impose. La curiosité légitime de

l'homme s'y arrête, s'en empare pour les examiner à loisir, les pénétrer, les rattacher entre eux, remonter à leur origine, suivre leurs conséquences et apprécier leurs résultats.

L'ensemble de tous ces mouvements de l'esprit humain autour des faits ou externes ou internes, ou rapprochés ou éloignés, s'appelle : *Science*. On pourrait porter à qui que ce soit le solennel défi d'établir le contraire. Nous sommes heureux ici de nous appuyer sur le témoignage du célèbre Claude Bernard : « Il n'y a aucune différence scientifique dans tous les phénomènes de la nature, si ce n'est la complexité ou la délicatesse des conditions de leur manifestation qui les rendent plus ou moins difficiles à distinguer et à préciser. » Si donc les systèmes de philosophie et de religion reposent sur des faits, soit internes, soit externes, ils possèdent du même coup tous les éléments premiers d'une science, et comme tels, au nom même du Positivisme, ils auront droit de cité dans l'esprit humain, sur les points où ils seront d'accord. Il est manifeste que les points sur lesquels ils se contredisent ne sauraient être vrais et faux tout ensemble, et qu'alors on doit choisir. Mais pour qu'un système de philosophie ou de religion ne fût pas scientifique, il faudrait l'une de ces deux conditions : ou que ce système ne pût invoquer à son appui une suite quelconque de faits externes ou internes ; ou qu'invoquant ces faits, il défendît d'en rechercher la cause : car, constater et expliquer sont les deux éléments nécessaires de toute science, et tout système de philosophie et de religion, vraiment scientifique, doit les posséder.

Au terme dernier des recherches scientifiques de l'esprit humain apparaît l'inconnaissable ou le mystère, nous l'avons dit ; mais savoir qu'on ne peut savoir et pourquoi on ne le peut, c'est encore faire acte de science. Ainsi, constater un fait, le grouper avec des faits semblables, en élucider l'origine et le but, montrer enfin le point fondamental mais obscur sur lequel il repose : cela s'appelle être savant. Tout ce que l'on ajoute à cet exposé et tout ce qu'on en retranche est nul de droit puisque, l'esprit humain étant ce qu'il est, on se heurte à des réalités plus grosses que des montagnes et puisqu'on ne pourrait nier ce que je viens de dire qu'en se démentant soi-même, à chaque pas (1).

(1) Voir notre ouvrage « les Principes », IIIe tome : de la *Certitude*.

Et maintenant, mon cher Ami, citez-moi un grand théologien catholique qui nie quelqu'un de ces *principes*, sur lesquels repose la *Science*. Allez d'Origène à saint Jérôme, de saint Augustin à saint Jean Damascène, de Pierre Lombard à Suarez, de saint Thomas d'Aquin à Bossuet, de Bellarmin à Billuard, de Pétau à Billot ou à Bucceroni, de De Lugo à De Agostinis, de Franzelin à Gismundi : vous les trouverez tous d'accord à vous enseigner ce que je viens de vous dire : c'est, d'ailleurs, de leur école que je le tiens. En vérité, certains libres-penseurs contemporains sont trop complaisants à s'arroger le monopole de l'érudition et du génie. J'ai passé ma vie à les lire et j'ai constamment écrit, au bas de leurs pages les plus tristement célèbres : « L'Eglise n'enseigne pas cela. » Elle a protesté elle-même dans son concile du Vatican contre la déformation systématique de sa doctrine. « La raison et la foi ne peuvent jamais se contredire. L'une et l'autre ont Dieu pour commune source... Le malentendu provient de ce que les incroyants affectent de dénaturer la vraie notion de nos dogmes ou qu'ils ont la prétention de nous imposer, comme des axiomes de la sagesse, leurs propres élucubrations (1). » Ainsi parlent les sept cents évêques réunis en Concile général, à Rome, de 1869 à 1870.

Des études réellement scientifiques feront cesser ce désaccord, entre la libre-pensée et l'Eglise et je compte sur l'effort vigoureux et général des esprits impartiaux pour atteindre un but si désirable. Vous-même, mon cher Ami, vous y contribuerez, dans le milieu militaire où vous êtes. Trop d'hommes aujourd'hui, croyez-le bien, professent ou déclament des théories qu'ils ne savent pas. Le général André, par exemple, *dogmatisait* devant la statue d'Auguste Comte qu'il inaugura, place de la Sorbonne ; il *dogmatisait* dans les banquets où il était convié : il eût mieux

(1) « Verum etsi fides sit supra rationem, nulla tamen unquam inter fidem et rationem vera dissensio esse potest, cum idem Deus qui mysteria revelat et fidem infundit, animo humano rationis lumen indiderit ; Deus autem negare seipsum non possit, nec verum vero unquam contradicere : *Inanis autem hujus contradictionis species inde potissimum oritur, quod vel fide dogmata ad mentem Ecclesiæ intellecta et exposita non fuerint, vel opinionum commenta pro rationis effatis habeantur* » (Concile du Vatican, Constitution : *Dei Filius*).

fait de s'occuper un peu moins de l'enseignement de l'Eglise qu'il ignore et un peu plus de la dignité et de l'organisation de l'armée française. Il ne me semble pas que sa chute ministérielle nous ait beaucoup *édifiés*, sur ce double point. De même, un certain nombre de catholiques, — animés d'ailleurs d'excellentes intentions, — feront bien de ne pas se permettre ce que l'Eglise défend : à savoir d'identifier le *Catholicisme* avec la *Monarchie*. Là encore, la connaissance vraie des choses, qui n'est autre que la science, fera cesser ce fâcheux accouplement du trône et de l'autel, dont la gloire, déjà lointaine a, pour cadres, la basilique de Saint-Denis et le dôme des Invalides, avec les mausolées des rois et le sublime et colossal tombeau de Napoléon.

En attendant, l'Eglise sûre d'elle-même, à cause de l'assistance divine que le Christ lui a promise, parle nettement, énergiquement, hardiment : n'ayant rien à cacher, elle n'a rien à taire.

Les progrès des sciences naturelles lui fournissent des explications inattendues et des preuves inespérées. Elle interroge tour à tour sur l'origine de l'homme, sur sa nature, sur sa destinée : la géologie, la physiologie, la linguistique, l'histoire, la philosophie, et partout elle découvre non seulement un accord sublime entre son enseignement religieux et les solutions certaines de ces sciences, mais à la lumière qu'elles lui prêtent elle comprend mieux, elle-même, certaines affirmations de ses livres sacrés. Nous savons maintenant pourquoi Moïse a placé la création de la lumière avant celle du soleil, pourquoi le corps de l'homme est appelé une poussière et son âme un souffle ; nous savons que les sciences physiques, loin d'éclaircir les mystères de la création, ne font que les multiplier ou les reculer, que la Bible s'accorde merveilleusement avec les monuments de l'Egypte, de l'Assyrie, et les plus anciennes traditions des peuples. Battue dans l'ensemble de ses affirmations comme dans le détail, l'incrédulité se voit réduite aujourd'hui à nier l'existence même du monde spirituel et à n'admettre que les forces de la matière. Mais de tous les systèmes d'erreurs, il n'en est pas de plus prétentieux ni de plus faible que le matérialisme. Il ne peut expliquer ni le mouvement, ni la vie, ni la sensation, ni la pensée ; il bégaie, sans preuve, que toutes ces choses viennent de la matière, et partout la matière se montre incapable de produire, seule,

non pas un cerveau, mais même un infusoire ou un brin d'herbe.

D'où vient, mon cher Ami, un si singulier renversement de l'esprit humain ? Je vais vous le dire, tel du moins que cela m'apparaît, à mesure que je dépouille plus attentivement les travaux des incrédules modernes. La cause de cette audacieuse multiplication d'affirmations matérialistes et sans fondement : c'est la haine de l'Eglise. Quand on déteste quelqu'un, on déteste du même coup tout ce qui vient de lui, fussent des bienfaits. Si l'Eglise disait au monde : Il n'y a pas de force sans matière, la libre-pensée nous objecterait que nous supposons ce qui est en cause et elle reprendrait contre nous chacune des thèses dans lesquelles nous avons démontré que les forces physiques de la nature n'expliquaient ni le mouvement, ni la vie, ni la sensation, ni la pensée.

Si l'Eglise disait au monde : l'homme vient du singe, l'incrédulité rirait de notre ignorance, prouverait que le plus ne peut venir du moins, qu'entre le singe et l'homme les ressemblances anatomiques sont de beaucoup inférieures aux dissemblances intellectuelles, esthétiques et morales, et qu'il faut être catholique et absurde pour défendre de pareilles énormités. Si l'Eglise disait : l'antiquité de l'homme est incalculable et se perd dans la nuit des temps, l'incrédulité, se faisant une arme de la *géologie*, ouvrirait sous nos yeux les entrailles de la terre, nous ferait compter du doigt les trente-trois couches de terrains qui composent le globe et nous montrerait avec sarcasme que les débris humains ne se trouvent qu'au sein des *dernières* : ce qui prouve la récente apparition de l'homme ici-bas. Puis, passant de la géologie à l'histoire, la libre-pensée demanderait superbement au catholicisme s'il croit que l'homme puisse être bien vieux, avec des annales écrites qui ne remontent pas au-delà de cinq mille ans ? Il me semble que j'entends alors nos adversaires triompher de nous, aux applaudissements de toute la terre. Si l'Eglise disait : le miracle est impossible, la libre-pensée bondirait d'indignation, établirait le dogme de l'existence de Dieu par l'intelligente organisation de la nature et démontrerait sans réplique que celui qui a fait une œuvre est libre d'y toucher ou d'y intervenir. Si l'Eglise disait : Jésus-Christ n'est pas Dieu, nous verrions la libre-pensée relever un à un les traits surhumains de la physio-

nomie et de la vie du Christ, mettre en lumière l'attente du Messie chez les Juifs, s'arrêter devant le rôle et les étonnantes prédictions des prophètes, reviser le procès de Jésus, mettre en lumière les affirmations qu'il fit lui-même de sa nature divine, démontrer le fait historique de sa résurrection, la transformation surnaturelle de ses apôtres, la vitalité indestructible de son Eglise et proclamer dans un *hosanna* sans fin la divinité du Sauveur. Mais les libres-penseurs ont pour premier principe de haïr l'Église. Cette haine acharnée les dispense de raison et de génie.

Leur programme fixé d'avance et opiniâtrement suivi est de contester, de nier, de défigurer sans pudeur les plus belles doctrines du catholicisme. Faut-il pour cela se résoudre à dévorer les arguments les plus odieux, les théories les plus grossières et les plus problématiques, les explications les plus invraisemblables. On les dévorera. Ce qui importe, c'est de haïr l'Église catholique, c'est de la représenter aux nations comme l'organisation colossale de l'ignorance, du fanatisme, de la tyrannie et de l'immoralité.

Je n'invente rien, mon cher Ami. Je ne suis qu'un écho fidèle et attristé des mensonges qui retentissent partout. Démosthène s'écriait jadis : « Athéniens, quel horrible monstre qu'un menteur ! » Je ne serai pas aussi cruel que l'orateur antique. J'en aurais le droit pourtant, à l'égard des calomniateurs de notre foi. Mais toute la vengeance du christianisme, quand il a confondu ceux qui outragent et corrompent sa doctrine, c'est de leur ouvrir son cœur, de leur tendre la main, et de leur dire en leur montrant le ciel : « Qu'est-ce donc que notre Père céleste vous a fait, pour que vous le traitiez ainsi ? »

Car, mon cher Ami, il ne faut pas s'y méprendre : essayer de représenter l'Église, en général, et l'Église de France, en particulier, comme ennemies de la science, est une calomnie *énorme*. Nos bibliothèques sont remplies d'*in-folio*. Lisez les noms de ceux qui les publièrent : ce sont ceux des Bénédictins, des Dominicains, des Jésuites. Et pour que vous ne soyez pas tenté de croire que cette affirmation générale et rapide est un *vélum*, lisez le *relevé* que faisait, naguère, du nombre des savants chrétiens, un prêtre poitevin des plus distingués.

« Essayons une énumération », disait-il, dans sa conférence. Et il ajoutait aussitôt : « La méthode par l'expéri-

mentale, vous la devez à Roger Bacon, un moine franciscain. Le système planétaire, mis en honneur par Galilée, est due au chanoine Copernic. Le physicien qui a découvert la loi de compression des gaz était l'abbé Mariotte. Le système métrique actuel, inauguré en 1799, remonte à l'abbé Gabriel Mouton, vicaire de la paroisse de Saint-Paul, à Lyon. Le célèbre Lavoisier eut, comme professeur d'astronomie, l'abbé La Caille. C'est l'abbé Chappe qui inaugure la télégraphie à signaux. C'est un évêque de Munster qui invente les bombes. C'est un dominicain, Albert le Grand, qui invente la boussole. C'est un autre moine, Jacques de Vitry, qui l'applique à la conduite des bateaux. C'est un moine, Despina, qui invente les lunettes. C'est le pape Sylvestre II qui invente l'horloge à roues. C'est saint Bonaventure qui pose en principe et qui révèle, il y a six siècles, l'unité des forces physiques, à savoir que la chaleur, la lumière et la force émanent du même agent, une des gloires dont se targuait le XIX^e^ siècle. C'est un religieux, Bède, qui explique les marées. Ce sont deux moines, Orthon et Ardouin, qui inventent l'alphabet. Ce sont les Bénédictins d'Espagne, précurseurs de l'abbé de l'Épée, qui apprennent aux sourds-muets à parler. C'est un moine, Gerbert, qui introduit chez nous les chiffres arabes. C'est un missionnaire, Gui d'Arezzo, qui invente les sept notes de la musique. C'est un religieux, Magnan, qui invente le microscope. Ce sont deux religieux, Lana et Beccaria, qui trouvent les lois de l'électricité. L'appareil enregistreur de nos observatoires est l'œuvre du jésuite Secchi.

« Si vous voulez des savants chrétiens, je n'ai que le choix des noms : Volta, le créateur de la science de l'électricité, se glorifiait de sa foi au milieu d'un monde incrédule. Ampère, le promoteur de la science électro-dynamique, était catholique pratiquant. Vous savez tous la foi de Pasteur. Dans la médecine, les Cruveilhier, les Récamier, les Nélaton, les Péan ont professé hautement leurs convictions religieuses. Dans la chimie, Biot, Dumas, Chevreul, ont partagé nos croyances, et combien d'autres. On a attaqué souvent les *Jésuites*, et je vois parmi leurs élèves les grandes gloires des lettres françaises : Descartes, Corneille, Molière, Bossuet, Lamartine ; et si je pénétrais dans le monde des *apostats*, je trouverais encore des hommes qui se servent de ce qu'ils doivent à l'Église pour l'insulter

u la persécuter. J'irais de Voltaire, élève des Jésuites, à Re-an, élève de Saint-Sulpice, pour descendre jusqu'à Loubet, lève du petit séminaire de Valence, à Waldeck-Rousseau, lève de Saint-Donatien, de Nantes, et Combes, élève des azaristes.

« Sous le titre : *Les savants ont-ils la foi ?* un protestant llemand, le Dr Dennert, a fait un résumé des opinions reli-ieuses de 300 savants choisis parmi les plus renommés de eux qui se sont illustrés pendant les quatre derniers siècles ans les sciences naturelles : botanique, physique, astrono-nie, biologie, physiologie, géologie, anatomie, etc. L'ou-rage du Dr Dennert vient d'être publié à Berlin. Voici les enseignements intéressants qu'on y trouve :

« Pour la première période qu'il étudie, c'est-à-dire du ve au xvie siècle, le Dr Dennert cite 82 savants ; sur ce ombre, il compte 79 croyants et, parmi ceux-ci, ce sont es plus célèbres qui sont pratiquants, tels Newton, Huy-ens, Leibnitz, Kepler, Galilée, Copernic. Dans la seconde ériode, le xviiie siècle, 55 noms sont cités : nous comptons incroyants ou indifférents, 11 de croyance non connue, 9 croyants, admettant l'existence de Dieu, de l'âme et la évélation. Nous remarquons parmi les plus illustres : Herschel, Linné, Verner, Boerhaave, Bradley. Troisième pé-iode : le xixe siècle. Ici le nombre des savants est beaucoup lus considérable. Le Dr Dennert cite 163 savants remar-uables ; sur ce nombre, 124 sont croyants, 27 n'ont pas l'opinions philosophiques bien connues et 12 seulement ont incroyants. Parmi ceux-ci on compte des matérialistes omme Tyndall, Huxley, Vogt ; des indifférents comme Arago, Gœthe, Laplace, Darwin. Mais à côté de ceux-là, ue de belles et catégoriques déclarations chrétiennes aites avec fierté par des hommes tels que : Hermite, Pas-eur, Haüy, Faraday, J.-B. Dumas, Cauchy, Ampère et ant d'autres !

« En somme, sur 300 savants cités par le Dr Dennert, il se rouve 242 croyants, spiritualistes convaincus, répudiant arrément le matérialisme, proclamant bien haut l'accord ntre la foi et la science (1). »

(1) Discours de M. l'abbé L. Gerbier, publié dans la Revue intitu-ée : *Les Conférences*, n° du 16 novembre 1904. — Maison de la Bonne Presse, rue Bayard, 5, Paris.

Voilà, mon cher Ami, une page qui vous fera plaisir. Vous êtes sincère et ne cherchez que la lumière pure. Cette énumération de tant de savants chrétiens vous éclairera et vous permettra de mieux apprécier la valeur des diatribes déclamatoires de quelques publicistes contre ce qu'ils appellent l'*ignorance cléricale*. En tout cas, vous et moi nous sommes bien d'accord : la science seule, c'est-à-dire (et je répète le mot à dessein), la connaissance vraie des choses apprendra aux républicains libres-penseurs à ne pas *identifier* la République avec l'antichristianisme ; elle apprendra également aux catholiques à ne pas *identifier* le christianisme avec la monarchie.

Puisse ce but généreux être atteint bientôt ! Je ne vous ai écrit ces *Lettres* que dans cette espérance. Mais j'ai trop lu l'histoire et je connais trop la profondeur des préjugés et des passions de l'humanité, pour me bercer de la chimérique illusion d'une paix prochaine entre les républicains libres-penseurs et les catholiques. Le mouvement d'union se dessine à peine. Il ne date en réalité que du *toast* du cardinal Lavigerie, en 1890, et de l'intervention doctrinale de Léon XIII, en 1892. Et ce mouvement commencé sous l'égide même de la Papauté a contrarié, du même coup, et les monarchistes catholiques les plus militants et les plus militants des républicains. De là, un péril nouveau et d'une gravité peu commune. Je tiens à vous le signaler dans un prochain et copieux... *post-scriptum*, pour défatiguer votre esprit en n'imposant pas, à cette lettre proprement dite, une longueur par trop excessive.

POST-SCRIPTUM

Réfutation du rapport de M. Briand sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat. Vœu final pour que le peuple français demeure toujours, selon la belle expression de Napoléon Ier, « *un grand et bon peuple* ».

Les événements ont marché, mon cher Ami. Le ministère d'Emile Combes, qui a été si funeste aux intérêts du christianisme en France, a fait place au ministère de M. Rouvier. Celui-ci, dans sa *Déclaration*, disait à la Chambre, le 27 janvier 1905 : « Messieurs, le Cabinet qui se présente devant vous s'est imposé, dans les circonstances difficiles et

troublées que traverse le Pays, une double tâche : amener dans les esprits *la détente et l'apaisement.* » Aussitôt les républicains les plus militants et antichrétiens crurent entrevoir, dans ces paroles ministérielles, un recul vers le *Concordat* et l'annonce d'un rapprochement avec les catholiques. Ils bondirent à la tribune et, par la bouche de M. Maurice Allard, ils firent entendre le *non possumus* que voici (car c'est chose étrange que de constater à quel point tous ces *antipapistes* et *antiinfaillibilistes* imitent et copient, à qui mieux mieux, les procédés autoritaires qu'ils reprochent le plus à la Papauté). Lisez, mon cher Ami, cet extrait de l'*Officiel* (1).

M. Maurice Allard. — « Ce qui manque dans la déclaration de M. le Président du Conseil, c'est l'accent vraiment républicain. Comment ! Vous avez parlé d'apaisement au moment même où jamais assaut pareil n'a été donné à la République par tout le clan nationaliste et clérical ? (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

« *L'apaisement, monsieur le Président du Conseil, nous n'en voulons pas ! Nous voulons la lutte, parce qu'il y a nécessité de lutter aujourd'hui plus que jamais et parce que nous ne comprenons pas qu'on parle d'apaisement et de conciliation, avec aucun de ces partis qui ne cessent de combattre le régime républicain.* (Nouveaux applaudissements à l'extrême-gauche.)

M. le Président du Conseil. — « Je n'ai rien dit de semblable. Quel que soit mon respect pour la liberté de la Tribune, j'ai le droit de dire qu'il n'est pas possible de dénaturer ainsi des paroles qui viennent à peine d'être prononcées. J'ai parlé de conciliation et d'entente entre les républicains et avec nul autre parti, et vous l'avez bien entendu. (*Applaudissements sur divers bancs au centre et à gauche.*)

M. Maurice Allard. — « Oui, vous avez parlé d'entente avec les républicains. Mais vous savez bien, monsieur le Président du Conseil, *qu'aujourd'hui tout le monde se dit républicain !* Et quand vous avez prononcé ces paroles, les applaudissements éclataient non pas à gauche, mais sur les bancs du centre et sur ceux de la droite. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*)

(1) N° du 8 janvier 1903.

M. LE COMTE DU PÉRIER DE LARSAN. — « Nous sommes aussi républicains que vous. Nous avons toujours été républicains. (*Exclamations à l'extrême-gauche.*)

A l'extrême-gauche : « Républicains de droite ! (*Protestations au centre.*)

M. Maurice ALLARD. — « Mon cher collègue, je ne conteste pas votre républicanisme ; je constate seulement que *nous n'entendons pas la République de la même façon.*

M. LE COMTE DU PÉRIER DE LARSAN. — « En cela, vous avez raison !

M. Maurice ALLARD. — « *Il est permis à tout le monde, même au Pape, de se dire républicain. L'ancien Pape et le Pape actuel se sont dits républicains.* Vous voyez donc que le mot n'a aucune importance. Ce que j'ai constaté dans la déclaration ministérielle, c'est l'absence *d'un véritable accent républicain*, l'absence d'un appel à la défense de la République, à toute la gauche réunie, à ceux qui, depuis deux ans, mènent ensemble le combat contre la réaction nationaliste et cléricale. (*Applaudissements à l'extrême-gauche.*) Voilà ce qui manque à votre déclaration ministérielle, monsieur le Président du Conseil ; et voilà pourquoi j'ai le droit de dire aux radicaux qui sont à côté de vous dans le ministère, *que ce sont eux qui se sont opportunisés.* » (Mouvements divers.)

Ainsi, la République n'est pas une porte *ouverte*, c'est une porte *fermée*. Il est entendu que le Pape n'a pas le *droit* d'être *républicain*, ni qui que ce soit qui ne partage pas la conviction *socialiste* de M. Maurice Allard. Et M. Maurice Allard et tout le parti, au nom duquel il parle, ont la prétention d'être *tolérants, libéraux, progressistes*, etc. A la bonne heure ! Mais qu'est-ce que l'Eglise a jamais dit de plus fort ? Et pourquoi M. Maurice Allard ne permet-il qu'à ceux qui pensent comme lui d'être républicains ? Ah ! parce que M. Allard a la prétention d'être *infaillible* et *impeccable* : sans cela, tiendrait-il le langage dont le journal *officiel* me permet de vous renvoyer le fidèle écho ?

Ce n'est pas tout.

M. Maurice Allard, dans le même discours, prononçait les paroles suivantes : « Tout à l'heure, monsieur le ministre de la guerre, vous faisiez appel à l'union fraternelle des soldats et des officiers ; vous vouliez les voir marcher

ensemble dans une commune pensée. Je le voudrais, moi aussi, monsieur le ministre de la guerre, mais cela ne peut pas être parce qu'ils n'ont pas la même origine, parce que les officiers sortent de la bourgeoisie, *ont passé par les écoles de jésuites et par toutes les écoles aristocratiques qui leur ont déformé l'esprit*, tandis que le soldat sort du peuple et des rangs des travailleurs en grande majorité, travailleurs des champs, travailleurs des villes. Et nous qui savons qu'il est impossible actuellement de demander qu'officiers et soldats vivent en communion fraternelle d'idées, nous serons forcés, puisqu'il n'y a pas un gouvernement républicain pour savoir faire respecter la République dans l'armée, *nous serons forcés d'inviter les soldats à la surveillance de leurs officiers*. (Protestations au centre, à droite et sur plusieurs bancs à gauche. — Cris : A l'ordre ! Applaudissements à l'extrême-gauche.)

M. LE PRÉSIDENT. — « J'invite l'orateur à expliquer ses paroles (*Bruit à l'extrême-gauche*) car on pourrait les interpréter comme un appel à l'indiscipline qui ne serait pas tolérable. (*Vifs applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche*).

M. Maurice ALLARD. — « Mes paroles sont très simples et s'expliquent d'elles-mêmes : il n'est pas admissible que des soldats républicains démocrates soient commandés par des aristocrates et par des réactionnaires. Il faut une armée unie, et je maintiens ce que j'ai dit tout à l'heure : les soldats doivent connaître les opinions de leurs chefs parce que si un jour, comme au coup d'Etat de 1851, leurs chefs, leurs généraux, leur commandaient de tirer sur le peuple, s'ils connaissaient les opinions de ces chefs, au lieu de diriger leurs fusils sur le peuple, ils les dirigeraient d'un autre côté (*Applaudissements à l'extrême-gauche. — Bruits*).

« Voilà la signification de mes paroles. Nous sommes en République, et en une République qui doit *s'orienter de plus en plus vers la démocratie et vers le socialisme*. » (Bruits au centre.)

Voilà donc M. Maurice Allard qui s'exprime comme un Pape parlant *ex cathedra*. Pour lui, la République « *doit* de plus en plus s'orienter vers la *Démocratie* et le *socialisme* ». Et quiconque ne pense pas ce que pense M. Allard n'est pas un *républicain véritable*. Et cependant, mon cher Ami, je suis républicain. Mais si je crois que la République

est le couronnement philosophiquement nécessaire de la Démocratie, là où les rois ou les empereurs n'ont pas su se plier aux besoins de leurs peuples, néanmoins je ne suis pas convaincu pour cela que le *socialisme* s'identifie avec la Démocratie ni avec la République, surtout si le *socialisme* pose à sa base l'*exclusion* de la doctrine chrétienne. L'abbé Naudet et tant d'autres prêtres éminents sont là pour *protester*, avec une docte et sincère énergie, contre un ostracisme semblable. L'Eglise a commencé par le *socialisme*, et le texte de saint Luc est formel, dans les *Actes des Apôtres* : « *il n'existait aucun pauvre parmi eux. Tous ceux qui possédaient des champs ou des maisons les vendaient et en apportaient le prix aux Apôtres.* Et à chacun il était fait, de ce prix, une distribution conforme à ses besoins (1) ». L'Eglise n'a donc jamais condamné ni ne condamnera jamais le *vrai socialisme*, puisqu'il fait partie de son enseignement historique, le plus certain. Mais ce que l'Eglise condamne et toujours condamnera, c'est celui qui, au lieu de reposer sur le *don gratuit* que le propriétaire fera de sa propriété ou le capitaliste de son or, prétend audacieusement et antiscientifiquement que la *loi* se substituera à la vertu et qu'on *imposera* ce qui ne peut pas être *imposé* : la transmission *gratuite* à autrui du labeur et des sueurs de celui qui travaille.

Mais je m'éloigne de mon sujet : à savoir l'intransigeance des antichrétiens qui s'imaginent, avec M. Allard, que la République est leur *propriété*. M. Rouvier n'est pas, semble-t-il, de cet avis. C'est pourquoi il fit, séance tenante, cette vigoureuse et sage réponse :

M. le Président du Conseil. — « Vous ne pouvez pas avoir la prétention de représenter la République à vous tout seul. Vous n'avez pas le monopole du républicanisme. Je sers la République depuis aussi longtemps, depuis plus longtemps que vous...

M. Maurice Allard. — « C'est une question d'âge !

(1) *Neque enim quisquam egens erat inter illos. Quotquot enim possessores agrorum aut domorum erant, vendentes afferebant prætia eorum quæ vendebant. Et ponebant ante pedes Apostolorum. Dividebatur autem singulis, prout cuique opus erat* (*Act. des Ap.*, ch. IV, v. V).

M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — « ...et je ne reconnais à personne le droit de prononcer des paroles comme celles que vous venez de m'adresser. (*Très bien! très bien! au centre.*)

« Non, vous n'avez pas le droit de dire que nous voulons former une majorité pour combattre la République, alors surtout que nous avons déclaré expressément le contraire. Vous me donnez, du reste, l'occasion de répéter une fois de plus que si nous n'avons pas une majorité républicaine, nous tenons si peu au pouvoir que nous disparaîtrons sur l'heure. » (*Applaudissements au centre, à droite et sur divers bancs à gauche.*)

Mais débordé, vaincu, M. Rouvier a fini par céder. La loi sur la séparation de l'Église et de l'État est à l'ordre du jour. Et M. Briand a publié au nom de la *Commission* un Rapport que je tiens, mon cher Ami, à réfuter devant vous. *L'Officiel* le donne *in extenso*, dans son n° du 17 mars 1905, et c'est là que je l'ai lu très attentivement.

Pour M. Briand, l'Église catholique est une *ennemie* radicale, sans titres authentiques, surnaturels et divins. La société *civile* est une *victime*, que l'Église depuis sa naissance n'a cessé d'exploiter, d'opprimer, d'avilir. La société *civile* est un *Abel*, dont l'Eglise est le perfide et implacable *Caïn*. Partant de cette première idée, — dont il ne cherche guère à démontrer l'exactitude, — M. Briand nous représente la société française, 1° de Clovis à Mirabeau (*sic*) ; 2° de la Révolution au *Concordat* napoléonien ; 3° du *Concordat* de 1801 jusqu'au *Syllabus*, 1864 (*sic*) ; 4° de 1870 à 1905. Pendant toute la durée de notre histoire nationale, qui ne compte pas moins de quatorze siècles, M. Briand nous représente la nation française comme une *colombe* dont l'Église catholique, héritière de l'aigle romaine, arrache les plumes et déchire les membres.

Je ne connais pas d'exemple d'un pareil travestissement de la vérité ni d'une telle violation de la Justice. Dès le commencement de son travail, M. Briand nous en découvre la base *antichrétienne*, en déclarant que « *la Révolution française* » dont il se montra le champion sans discernement et sur toute la ligne, *s'attaqua non seulement aux manifestations extérieures de l'Eglise, à ses abus, à certains de ses dogmes, comme le Protestantisme et l'orthodoxie russe,*

mais à son esprit même, à sa conception générale de la vie, du monde et de la divinité ». Cette assertion, ainsi généralisée, est fausse. Je l'ai montré, dans ma 8e et ma 9e lettres. Fausse également, l'assertion par laquelle M. Briand ne craint pas d'affirmer que, depuis Clovis jusqu'à nos jours, « *les rapports entre l'Eglise catholique et l'Etat français ne cessèrent jamais d'être troublés* ». D'ailleurs, pour M. Briand, la séparation de l'Église et de l'État est une thèse dont la vérité lui paraît absolue, et qu'il cherche à défendre, par tous les moyens, comme lorsqu'un sophiste veut établir, coûte que coûte, une idée préconçue. C'est ainsi qu'il enseigne qu'à partir de Constantin et du Concile de Nicée, en 325, « *une confusion s'établit entre le spirituel et le temporel* », confusion que l'Église perpétua, pendant tout le Moyen Age, par l'intrigue, l'ambition et le fanatisme. Bien plus, pour M. Briand, le *laïque* a toujours raison, le *laïque* est toujours équitable, sans préjugé, sans passion, sans violence ; le *laïque* ne veut que le bien de la société civile. Tout au contraire, l'Église ne rêve que la domination universelle au profit de ses sectateurs. « *Elle s'est faite de plus en plus arrogante, avec Grégoire VII.* » Vainement, saint Louis, que M. Briand nous représente comme l'ennemi de cette papauté qui, cependant, l'a placé sur les autels, a-t-il lutté contre la tyrannie pontificale ; vainement, de Philippe-le-Bel à Louis XIV, la France catholique a-t-elle opposé la fragile barrière des *libertés gallicanes* aux envahissements ultramontains, M. Briand nous assure doctoralement que « les dernières années du règne de Louis XIV illustrent cette vérité, *démontrée par l'histoire*, qu'un pouvoir temporel ne peut être que l'ennemi de Rome ou son jouet ».

Veuillez remarquer, mon cher Ami, que M. Briand raisonne toujours comme si l'Eglise n'avait aucun droit, comme si le Christ n'était pas Dieu et n'avait pas dit aux Apôtres : « Tout pouvoir m'a été donné au Ciel et sur la terre ; de même que mon Père m'a envoyé, je vous envoie, allez et enseignez tous les peuples. » Non, pour M. Briand, rien de cela n'existe. L'Église est une institution purement humaine, dont les dogmes, plus ou moins inadmissibles selon leur degré d'absurdité, ont tous, pour base, la crédulité et le mythisme. M. Briand n'a pas l'air de se douter que l'Église ait renversé le paganisme ido-

l'Afrique, proclamé ici-bas l'unité de Dieu, brisé les chaînes des esclaves, inauguré l'égalité et la fraternité humaine, réhabilité la faiblesse de l'enfant et la dignité de la femme, fondé les hôpitaux, secouru la misère sous toutes ses formes, intellectuelles, morales et physiques. M. Briand ne se souvient pas de ces choses. L'Église n'est, pour lui, qu'un *comptoir* où les finances remplissent le premier rôle et dont le but n'est autre que l'exploitation de l'humanité abêtie et fouettée. Et il félicite la Révolution d'avoir brisé ce *comptoir* et de l'avoir jeté à terre. « En moins d'un an, dit-il avec triomphe, l'Église avait perdu tous ses privilèges ; *son pouvoir temporel, assise inébranlable de sa domination spirituelle, lui était ravi par l'Etat, maître de ses destinées.* » Ce n'est pas sans mélancolie que M. Briand ajoute : « *Cependant la crédulité religieuse ne paraissait pas avoir reçu des atteintes sérieuses ; à cette foi, il fallait des serviteurs.* »

Et il se trouva qu'en dépit de Cambon et des décrets séparatistes de la Convention surchauffée, « les serviteurs de la foi chrétienne » redevinrent nombreux et même prépondérants. Napoléon flaira l'aubaine que cette circonstance offrait à son ambition sans pudeur : il fit le *Concordat*. Tout se rapetisse avec M. Briand. Le *Concordat* n'est pas un traité de pacification religieuse, c'est un pacte de domination, combiné entre l'astuce séculaire du Vatican trompeur et le despotisme du vainqueur de Rivoli. « Bonaparte, dit-il, poursuivait son idée. Pour exercer sur le pays le pouvoir du maître, il avait besoin de rétablir, en France, les pratiques religieuses d'autrefois, de plus, pour la complète réussite de ses ambitions politiques, il fallait qu'il pût mettre à leur service la complaisance, sinon la *complicité* du Souverain Pontife. » Cette façon de raconter l'histoire d'un grand événement est plutôt *simpliste* (reportez-vous, mon cher Ami, à ma lettre sur le *Concordat*) ; mais comme M. Briand a pour but d'égarer l'opinion publique, qui est encore plus *simpliste* que lui, il y réussira. Voilà donc Bonaparte mettant la France *laïque* sous le joug du Vatican ! On ne s'en serait jamais douté, si M. Briand ne nous disait avec cette belle assurance qui le caractérise que, de la sorte, devinrent « infructueuses les tentatives des pouvoirs de la Révolution, tandis que le *Concordat* napoléonien permit à l'Église de se reconstituer et d'acqué-

rir, au cours du XIXe siècle, une puissance égale à celle que nous lui avons connue, quelques années avant la Révolution ». Et c'est cette *reconstitution* de l'Église dont M. Briand a horreur ! L'Église est, pour lui, l'ennemie du genre humain. Voltaire l'appelait « *l'infâme* », cette Église qui condamnait « sa *Pucelle* ». M. Briand n'use pas de termes aussi vigoureux. Mais sa haine, — consciente ou inconsciente — est la même que celle de Voltaire. Aussi, ne peut-il contenir sa mauvaise humeur contre la *Restauration*, le gouvernement de *Louis-Philippe* et celui de *Napoléon III*, parce qu'ils ont laissé grandir et se fortifier, en France, l'influence de l'Église. Ici, M. Briand va jusqu'à la calomnie la plus odieuse, car il ose écrire : « *l'Eglise disait bien haut qu'elle voulait l'anéantissement de l'Etat* ». Relisez les Encycliques de Léon XIII, mon cher Ami, et dites si l'on peut mentir plus abominablement que M. Briand se le permet, en cette rencontre. L'Église anéantir l'État ! Et l'Église proclame l'*union* nécessaire de l'Église et de l'État ! Et l'Église proclame que la société civile est douée de *souveraineté*, dans le cercle d'ailleurs si vaste de ses attributions temporelles ! Néanmoins, M. Briand, en veine de mensonges, pousse l'audace jusqu'à prétendre que Pie IX, par le *Syllabus*, voulait la séparation de l'Eglise et de l'Etat, qu'au contraire Pie IX condamne. Comparez avec la lettre précédente où je traite du *Syllabus* cette phrase inouïe de M. Briand : « *il paraît indiscutable que la séparation de l'Eglise d'avec l'Etat était une volonté expresse du Saint-Siège* », et vous constaterez vous-même à quel point M. Briand se joue ici de la vérité et... de ses lecteurs.

Si M. Briand était un esprit *scientifique*, il se serait souvenu que la première condition pour parler, avec compétence, consiste à bien connaître son sujet. Or, il ne connaît l'Eglise que par ses ennemis. Il faudrait un peu la connaître par ses amis. C'est une mauvaise, comme trop abondante source d'informations, que celle de la haine ! Et vraiment, de saint Martin à saint Vincent de Paul, de saint Bernard à Lacordaire, de Grégoire de Tours à Mabillon, de Suger à Richelieu, l'Eglise a commis en France, autre chose que des crimes. J'en appelle à nos bibliothèques et à nos Hôtels-Dieu : les unes sont peuplées des œuvres de nos Bénédictins, de nos Dominicains et de nos

Jésuites, et les autres sont encore embaumés du parfum de notre charité.

Si M. Briand était un *esprit scientifique*, il n'eût pas écrit que l'Eglise est opposée à la *Démocratie* et même aux *sciences expérimentales*, puisque cela est une double erreur. L'Eglise admet toutes les formes gouvernementales : regardez-la, aux États-Unis. L'Église enseigne toutes les sciences expérimentales : regardez-la dans ses *Collèges* et ses *Instituts*. Mais l'Eglise n'enseigne pas que, pour être républicain, il faille cesser de croire au Christ. L'Eglise n'enseigne pas que les sciences expérimentales soient contraires aux dogmes chrétiens. Et voilà ce que font un si grand nombre de républicains égarés, dans notre beau pays de France. Ils ne sont républicains, avec M. Combes, M. Allard, M. Jaurès, M. Clémenceau, etc., que parce qu'ils détestent l'Eglise. Leur haine contre l'Eglise est plus forte que leur amour pour la République, puisqu'ils refusent d'admettre qu'on puisse être républicain et chrétien. Ces messieurs se sont fait une *orthodoxie libre-penseuse*, dont le premier dogme est la négation du christianisme. Sur ce point, ils sont d'une intransigeance irréductible. La Papauté est une cible, contre laquelle ils tirent à boulets rouges. Ces hommes, qui se moquent de l'*infaillibilité* pontificale, pontifient et dogmatisent eux-mêmes avec une *infaillibilité* d'une audace fabuleuse. En dehors d'eux, « pas de salut ». Ils appliquent à leur profit tous les privilèges et toutes les prérogatives qu'ils reprochent à l'Eglise. Leur système pseudo-républicain n'est que le système catholique renversé et dont la négation de tout notre *Credo* évangélique est le centre doctrinal. Et c'est sous l'empire de cette idée fausse que M. Briand dit dans son *Rapport* : « A mesure que la démocratie se développera dans notre pays, à mesure que les esprits s'éveilleront plus nombreux aux vérités scientifiques, *apparaîtra plus profond l'abîme qui sépare le catholicisme romain de la civilisation moderne*. Des lois seront édictées pour dégager progressivement les intelligences enfantines de l'obscurité du dogme. De là, des luttes, des crises, dont on n'a point perdu le souvenir. Avant qu'un Parlement ait pu envisager comme possible — et prochaine — la séparation complète des Eglises et de l'Etat, des mesures de transition ont dû être prises qui, toutes,

ont provoqué les protestations les plus vives de la cour de Rome. »

Et M. Briand est surpris que Rome défende la doctrine chrétienne, que Rome soutienne l'accord du dogme et de la science, de l'Evangile et de la démocratie et qu'elle ose réclamer la liberté de vivre et d'enseigner, pour ceux de ses religieux et de ses prêtres qui sont, d'ailleurs, pourvus de leurs diplômes légaux et universitaires ! Décidément, M. Briand est d'une naïveté remarquable. Il lui serait sans doute agréable que Rome couvrît de ses anathèmes la science, la démocratie, la civilisation. Mais l'Eglise ne réprouve que la *fausse* science, la *fausse* démocratie, la *fausse* civilisation, c'est-à-dire l'*antichristianisme* que sous les noms usurpés de civilisation, de démocratie et de science le *Rationalisme* essaie d'implanter en France. Je l'en préviens. Il n'y parviendra pas. « Nous y mettrons notre tête », comme disait autrefois Bossuet. La suprématie de la société civile sur l'Eglise est un principe inadmissible, parce qu'il est antiphilosophique. La subordination logique des fins de l'homme exige que nos fins suprêmes et immortelles soient considérées comme supérieures à nos fins secondaires et terrestres. Dès lors, comment la société civile qui ne s'occupe que de nos fins terrestres et secondaires, dont le terme inévitable est la tombe, serait-elle supérieure à l'Eglise qui s'occupe de nos fins immortelles et suprêmes dont le terme est Dieu même, possédé par nous dans la vie céleste ? Mais M. Briand ne s'élève pas si haut. Son vol est bas, très bas. Sa pensée la plus vive est d'humilier et de subalterniser l'Eglise, au profit de la libre-pensée maîtresse. Et il veut saisir l'occasion qui lui paraît propice. N'attendons pas jusqu'aux élections prochaines, dit-il ; ce serait favoriser l'agitation cléricale. Plaçons la France en face d'un fait accompli. Rompons avec Rome. Prenons les biens de l'Eglise : ce sont des biens d'Etat. Puis, tirons parti des cathédrales, des presbytères, des évêchés, des temples. Faisons des rentes à la nation, au moyen de ces dépouilles opimes. Et M. Briand appelle cela : assurer la liberté de conscience. Il prétend *séparer* l'Eglise d'avec l'Etat, mais à la condition que l'Etat *forcera* l'Eglise à payer la location des édifices sacrés où elle exercera ses fonctions religieuses. Singulière séparation qui enchaîne l'Eglise, au poteau d'une législation draconienne ! Le maire

réglementera la sonnerie des cloches. Les temples ne pourront être loués que pour sept ans. Les commissaires de police auront le droit de surveiller nos offices et de contrôler notre enseignement. Si un prêtre, comme son devoir le lui impose, attaque le divorce : *délit !* S'il attaque la *neutralité* scolaire, la *libre-pensée* incrédule, le *protestantisme* : *délit ! délit !* Un maire protestant ou libre-penseur pourra se croire visé par le prédicateur : et voilà l'Evangile persécuté, l'Eglise honnie, les prisons peuplées !

M. Briand a-t-il réfléchi aux conséquences de son projet de loi ? S'est-il demandé ce qu'il adviendrait, dans notre pays, de la paix intérieure et de la sécurité nationale, si le pape Pie X ou son successeur se refusait à vouloir acquiescer à ce nouvel ordre de choses ? Et les trop nombreux députés qui appuient M. Briand songent-ils que la République a déjà péri deux fois, le 18 Brumaire 1799 et le 2 décembre 1851 ? Se croient-ils tellement indéracinables qu'on ne puisse, une troisième fois, les déraciner ? Et cette question n'est pas, de ma part, une menace qui serait aussi ridicule que vaine. Qui donc est plus convaincu que je ne le suis de la force de la République ? Qui donc a plus que moi — et depuis trente ans déjà — pronostiqué son triomphe ? Mais ce triomphe, comme tous les triomphes humains, peut rapidement passer du *Capitole* à la *Roche tarpéienne*, comme parlait Mirabeau. L'Eglise est appuyée sur la divinité du Christ, dont elle est l'organe et qui l'a fondée. Lutter contre Dieu est une redoutable entreprise. Et il ne suffit pas de nier Jésus, de nier la divinité du Christ et de proclamer la *suprématie* de l'Etat laïque, pour avoir immédiatement raison de l'Eglise, du Christ et de Dieu ! M. Briand et tous ceux qui pensent comme lui s'imaginent que *leur théorie* n'est sujette qu'à des obstacles, très facilement renversables.

Nous verrons bien.

Mais en attendant, si le Saint-Siège n'accepte pas une *législation* dont le but avoué est d'écraser le christianisme, en transportant au *laïcisme antichrétien* des droits spirituels et surnaturels qui n'appartiennent qu'à l'Eglise : qu'adviendra-t-il ? Si le Saint-Siège, prenant *au mot* la séparation de l'Eglise et de l'Etat, nous ordonne à nous, prêtres français, de ne pas subir la location des cathédrales, des temples, des presbytères, mais de recommencer notre

apostolat, comme à l'époque des *catacombes* : qu'adviendra-t-il ? Je le demande à M. Briand qui *légifère*, comme un dictateur, et qui, dépourvu de la *connaissance scientifique* du christianisme, s'imagine que le clergé français subira et, surtout, doit subir la domination *laïque*, c'est-à-dire regarder comme *faux* ou comme *douteux* les dogmes fondamentaux de la religion chrétienne : Dieu, Jésus-Christ, l'Eglise.

M. Briand veut que l'Eglise soit séparée de l'Etat.

A la bonne heure ! — Mais de quel droit veut-il exiger que l'Église, séparée de l'État *par l'Etat*, subisse la condition servile de n'exercer ses fonctions saintes que dans des *édifices* dont l'État lui imposera la *location ?*

M. Briand et ses amis n'y *pensent pas*. Ils commettent un *paralogisme* affreux. Ils veulent *séparer* l'Église d'avec l'État, mais en imposant à l'Église l'obligation de *payer* à l'État la location des *édifices* sacrés où nous, prêtres catholiques, nous exercerons nos fonctions. Ceci est *inacceptable*, parce que ceci est *illogique* et *antirépublicain*. La République a, pour essence, la *liberté*, l'*égalité*, la *fraternité*. Aucun de ces trois sublimes principes ne permet à la République d'*imposer* au clergé la *location* de domiciles déterminés, soit pour exercer ses fonctions saintes, soit pour abriter ses prêtres. M. Briand s'égare. Et tous ceux qui pensent comme lui, s'égarent comme lui. Le Christ est Dieu. La République, c'est la liberté. Donc, que ceux qui croient au Christ, au pays républicain, agissent sous l'égide de la liberté et refusent énergiquement d'un État antichrétien la fausse et intolérante législation qui leur impose d'*enseigner* leur *Credo* et de *célébrer* leurs cérémonies sacrées, dans des édifices que l'État s'adjuge L'Église n'a pas d'amphithéâtre à subir. Elle ira lutter et mourir, là où l'État antichrétien la traînera, malgré elle, mais quant à courber le front sous le joug, un chrétien ne le peut.

Nous aurions tort, catholiques de France, de nous faire illusion. Nos adversaires, les libres-penseurs de toute couleur et de toute classe, ne voient dans la *Séparation de l'Eglise et de l'Etat* qu'un mouvement stratégique vraiment décisif pour faire cesser, à une date plus ou moins éloignée encore, toute influence chrétienne sur la société moderne. Ceci est leur « pensée de derrière la tête »,

comme disait Pascal. Entre la foi et la science, ils ont juré d'établir un antagonisme irrémédiable. Là est leur but et ce but nous met face à face avec la ruine du Christianisme. Je ne suis pas surpris que la vue de ce péril immense émeuve douloureusement ceux mêmes qui, comme M. le comte d'Haussonville, croient que la séparation de *l'Eglise et de l'Etat* tournera tôt ou tard, au détriment de ceux qui la désirent le plus. « Je partage, dit-il, toutes les tristesses et toutes les appréhensions de ceux qui s'effrayent de voir la France rompre avec la plus vieille et la plus respectable de ses traditions. Sous une forme ou sous une autre, la France a toujours vécu sous le régime de l'union de l'Eglise avec l'Etat. Aujourd'hui, elle s'apprête à rompre avec l'Eglise. Elle sera la première puissance de l'Europe et même du monde à déclarer qu'elle entend demeurer étrangère à toute idée religieuse, car aux Etats-Unis, dont on cite sans cesse l'exemple, si l'Etat demeure neutre entre les diverses sectes, il se montre par toutes ses manifestations profondément chrétien. Désormais, en France, l'Etat ne sera pas neutre, il sera irréligieux. La religion sera chose qu'il déclarera ne plus connaître. La France a toujours été une nation catholique. En proclamant qu'elle cesse de l'être, elle se renie elle-même, et jamais reniement n'a porté bonheur aux peuples non plus qu'aux individus.

« Je ne parle pas du coup que par là elle porte elle-même à son prestige extérieur, ni du trouble que ce divorce apportera dans sa paix intérieure, déjà si profondément atteinte, par les difficultés qui pourront surgir entre l'Eglise et l'Etat, querelles que le Concordat, tant qu'il a été loyalement appliqué, prévenait. — La séparation, telle qu'on la projette, est une aventure dont à la longue l'Etat pourra souffrir plus que l'Eglise, mais dont l'Eglise souffrira au début dans la personne de ses pasteurs et peut-être aussi de ses fidèles, si le minimum des libertés nécessaires ne leur est pas accordé. Bien coupables sont ceux qui précipitent la France dans cette aventure, pour satisfaire des passions sectaires qu'au fond ils ne partagent pas. Bien légers seraient ceux qui contribueraient à y précipiter l'Eglise (1). »

Et M. le comte d'Haussonville termine son étude loyale, sur ce grave sujet, par ces paroles de réconfort que

(1) *Figaro*, nº du 3 mars 1905.

ne liront pas sans reconnaissance les âmes vaillantes :

« Suivant toute vraisemblance nous aurons à passer par un temps d'épreuve, mais l'épreuve est parfois salutaire. Elle réchauffe les tièdes et réveille les endormis. Toujours la persécution a grandi l'Église et tourné à son avantage. Quant à la liberté, elle ne lui a jamais nui ; laissée à elle-même, elle n'a pas besoin d'autre chose. Soit donc que nous subissions un régime de persécution, soit que nous vivions sous un régime de liberté, nous avons le droit, prêtres et laïques, d'envisager l'avenir non pas avec un optimisme naïf, mais avec une confiance virile, et qui sait si de notre union plus intime, de ces épreuves subies d'abord en commun, puis de la liberté reconquise par nos efforts persévérants ne sortira pas (pourquoi nous refuser cet espoir ?) un renouveau de l'Eglise de France ? »

En effet, ce serait une lâcheté que de désespérer de l'Église de France et de ne pas croire à son « renouveau ». Mais en attendant : quel renversement des choses ! Les engagements solennels de la *Constituante*, foulés aux pieds ; la spoliation du clergé, officiellement accomplie ; les édifices que nous avons bâtis depuis des siècles, — cathédrales, églises communales, séminaires, presbytères, évêchés, — arrachés de nos mains pour nous être imposés à titre onéreux, tandis que tous les autres fonctionnaires de l'État continueront d'être logés et rétribués aux frais de la nation ; un réseau de lois draconiennes enveloppant, de ses mailles de fer, nos moindres mouvements vitaux, depuis la sonnerie de nos cloches, réglementée par les maires, jusqu'au recrutement de nos modestes finances que l'on réduit à une pénurie misérable et miséreuse ; nos séminaristes condamnés à deux ans de caserne, pendant lesquels ils oublieront le peu de latin qu'ils ont appris ; notre prédication surveillée avec des yeux de lynx et toujours menacée de dénonciations malveillantes sous le faux prétexte qu'en réfutant le *matérialisme* et la *libre-pensée*, nous attaquons tel magistrat, maire ou préfet, qui est libre-penseur ; nos congrégations religieuses bannies ou dévastées, notre enseignement congréganiste supprimé sans vergogne : voilà le tableau très raccourci des conséquences funestes auxquelles donnera lieu, tout d'abord, *la séparation de l'Eglise et de l'Etat*. Inutile d'ajouter que les partis politiques se mêleront aussitôt de la querelle et que les moindres inci-

ents suffiront pour envenimer une plaie qui n'est déjà que rop vive.

Comment donc, mon cher Ami, les catholiques se défen-ront-ils avec efficacité dans cette lutte qui sera d'autant lus profonde, délicate et prolongée qu'elle est *éminemment loctrinale*, comme vous le remarquiez vous-même dans ne lettre que vous m'écriviez naguère? Pour moi, il y a éjà plus de vingt-cinq ans que je ne cesse de le dire et edire aux fidèles qui daignent venir m'entendre. La société rançaise, depuis 1789, roule sur deux gonds : la *Science* et a *Démocratie*. Sans doute, il s'en faut de beaucoup que ous les savants soient républicains et que tous les républi-ains soient savants. Mais on ne trouverait pas un républi-ain qui ne fasse appel à la science, dès qu'il s'agit pour ui de démontrer la force et la légitimité des principes dé-nocratiques. Et la chose est d'autant plus remarquable que 'est toujours, pour l'opposer à la doctrine de l'Église, que e républicain fait appel à la science. En cela il se trompe : — je l'ai montré dans ce livre; — mais enfin c'est ainsi qu'il pense, c'est ainsi qu'il parle, c'est ainsi qu'il agit. C'est donc là que nous, catholiques, nous devons de préfé-rence concentrer notre effort. Sinon, nous n'aboutirons, comme depuis 1830, qu'à gaspiller inutilement nos res-sources et qu'à voir grandir audacieusement, sous nos yeux, es hommes et les systèmes qui nous sont les plus hostiles. On nous mettra *hors la loi*, en nous accusant de détester a science et la démocratie qui pourtant, l'une et l'autre, rouvent dans le Christianisme des points d'appui tout di-vins. Mais ces points d'appui, nos contemporains ne les voient plus et notre grand travail est de les leur rendre évidents.

Ce ne sera pas l'œuvre d'un jour et nous aurons besoin l'une sainte et magnanime patience. La conquête des âmes n'a lieu que par la persuasion. Mais ici, que les catholiques saisissent bien l'avantage de la situation qui leur est faite, depuis 1882, par la loi Ferry, sur l'Instruction publique, et, depuis ce temps, par toutes les fautes des républicains in-transigeants. La République est une forme de gouvernement civil et politique. La République n'est pas, ni ne peut pas être, une doctrine religieuse ou antireligieuse, affectant de tran-cher, au nom de l'esprit humain et de la majorité des élec-teurs, le problème de nos fins dernières. Or, la République

de M. Combes et de ses partisans — qui sont très nombreu — veut *sabrer* le christianisme, sous prétexte que le chri tianisme est antiscientifique et antirépublicain. Catholiqu français, ne nous laissons ni duper, ni *sabrer*. Ne laisso pas la *République* s'identifier avec l'*antichristianism* Aucun homme n'a le droit de faire cette identificatio inacceptable. Un catholique savant et républicain n'est p un *mythe*. Le catholicisme et la science sont tout un. L catholicisme et la République peuvent s'harmoniser là o la majorité des citoyens veut être régie par des institutio républicaines : ce qui est le cas de la France, depuis 4 septembre 1870, ou tout au moins depuis les électio qui ont suivi le 16 mai 1877. Et nous, catholiques françai ne l'oublions pas : la République ne se présentait pas alo comme antichrétienne, mais, au contraire, comme respe tant le Christianisme et même comme le favorisant, pui que Jules Ferry se vantait à la tribune d'accorder au clerg un budget plus abondant que celui même de la *Monarch* et de l'*Empire* (1).

En tous cas, nous, catholiques, défendons-nous contre l doctrine antichrétienne des républicains intransigeant Défendons-nous également contre les invasions des part monarchistes qui voudraient identifier la France avec Royauté ou l'Empire. Là serait notre écueil le plus certain le plus fatal. La France ne croit plus en une famille dyna tique ; elle entend, désormais, se gouverner, se sauv seule. Les Bourbons antiques, les Bonaparte, les d'Orléan divisent les partis monarchistes et les annihilent. Il n'y de possible qu'une République chrétienne. Tout le reste e mort et ne revivra que par *soubresauts*. C'est pourquo nous, républicains catholiques, nous devons toujours rap peler aux républicains libres-penseurs deux choses : 1° qu la *République* n'est pas identique avec l'antichristianisme 2° que la République n'a triomphé, en France, depuis 188

(1) « Le gouvernement républicain honore la religion catholique, assure sa liberté ; il donne et fournit au clergé un budget plus m gnifique que ne l'a fait aucune de nos monarchies (*bravos à gauch* Seulement, il lui demande de ne pas se faire l'instrument d'un par qui, de lui-même, spontanément et pour la première fois a écrit s son drapeau ces mots : *parti catholique*, ce qui est une façon d dire : *antirépublicain.* » (Jules Ferry, Sénat, séance du 12 décem bre 1879).

jusqu'à 1905, qu'en criant à tous les échos de l'horizon, sa tolérance doctrinale. Lisez attentivement, mon cher Ami, ce qui va suivre.

M. Gabriel Hanotaux, dans sa remarquable Histoire de la *France contemporaine*, a bien mis en relief l'impuissance des partis monarchistes — depuis trente-cinq ans — à recouvrer la majorité électorale du Pays. Mais il en a très judicieusement indiqué la raison. C'est que le parti républicain n'a cessé, depuis 1871, jusqu'en 1882 et même jusqu'au ministère d'Emile Combes en 1902, d'affirmer qu'il ne ferait pas de *questions doctrinales* et qu'il n'identifierait pas le gouvernement de la République avec l'antichristianisme. Voici, d'ailleurs, les paroles de M. Hanotaux, chapitre XIII^e^ du même ouvrage (1). « L'histoire de la troisième République, de la « République représentative » en France, pendant les vingt-cinq années qui achèvent le siècle, n'est que le développement du drame dont les principes sont maintenant posés. L'*Opportunisme*, instruit par les brutales leçons de la guerre et de la Commune, tend à la grandeur par la pondération et la mesure. Pendant vingt ans au moins sa parole guidera la France. Il aura cet honneur, en un temps de défaillance et d'incertitude, de représenter une conception, un peu courte peut-être, mais suffisante, de la vie individuelle et de la vie collective. L'Opportunisme est une méthode et, par là, une philosophie. Il se rattache aux préceptes cartésiens et notamment à la *deuxième règle* : « Diviser chacune des difficultés en autant de parcelles qu'il se pourrait et qu'il serait requis pour les mieux résoudre. » Il sortit tout armé de l'âme de la nation. Il avait en soi une portion vivante de cette âme, et assurément il ne fut pas indigne de la tâche lourde qui lui incombait, quand, au lendemain des catastrophes, il assumait la responsabilité de l'avenir.

« L'avenir ! Pensée toujours présente à l'esprit de ses fondateurs. Ils firent crédit au temps. Ils se disaient que, plus tard, on améliorerait, on corrigerait, on reviserait, mais qu'à chaque jour suffit sa peine et qu'il faut savoir renoncer au mieux pour ne pas compromettre le bien. Disposition prudente où il y avait une foi ! Cette foi se reposait sur les générations futures. On comptait sur elles. Elles seraient

(1) Tome II, chap. XIII.

prêtes, celles-là, et non surprises. *On les formerait selon l'idéal entrevu.* Qu'on leur laisse seulement, avec des ressources restaurées, la liberté. Par elles, de nouveau, la France sera grande. De là, le procédé si différent appliqué aux deux problèmes, celui de l'avenir : l'enseignement, et celui du présent : la Constitution. »

J'ose dire à M. Hanotaux que l'enseignement public et la Constitution républicaine, elle-même, relèvent d'un *principe supérieur* et qui les domine l'un et l'autre. Ce principe est celui des *Fins de l'homme. Tout est là.* Mais j'ajoute aussitôt que, quand une même solution du problème des *Fins de l'homme* n'est plus unanimement acceptée chez un peuple, (et c'est le cas de la France aujourd'hui), ce peuple n'a quelque chance de maintenir la paix, dans son sein, que par une noble et loyale tolérance. Et c'est cette tolérance que certains libres-penseurs violents et imprudents voudraient rompre, au détriment des catholiques. La République, dont ils compromettent ainsi l'avenir, y jouera ses destinées, qu'ils le sachent bien. Car il y a longtemps que le docte Eugène Burnouf, dans la préface de sa belle traduction de la *Bhagavad-Gitâ*, le disait : « Nos sociétés modernes, prétendues chrétiennes, sont fondées sur l'égoïsme, sur l'égoïsme le plus étroit, l'intérêt. Ce qui meut les hommes d'aujourd'hui, ce qui les groupe ou les précipite les uns contre les autres, c'est l'intérêt personnel. Rarement l'amour du bien, pour lui-même, est leur mobile. On veut jouir de la vie et l'on ne veut pas être troublé dans cette jouissance. Les concessions faites aux déshérités ont pour but de les apaiser, non de les élever à une vie supérieure. Nos grandes révolutions ont été des explosions populaires contre l'égoïsme du passé. Elles ont substitué la multitude au petit nombre et déchaîné toutes les convoitises. Elles n'ont pas introduit un nouveau principe de morale publique et de vertu privée. Cette règle d'action, qu'on n'a point proclamée, se nomme la *loi du sacrifice*. On ne veut rien sacrifier ; on veut tout acquérir ou tout garder. Par cette absence de principe moral, nos sociétés vont droit à leur perte. Ni les sciences, ni l'industrie, ni le commerce ne les sauveront ; cela n'a pas sauvé les sociétés antiques. Celles-ci ont été tuées par le principe chrétien qui, depuis lors, a été expulsé à son tour de nos lois et de nos mœurs. »

Tout notre effort, à nous, républicains catholiques, est

de réintégrer le principe chrétien « dans nos lois et dans nos mœurs ». Pour cela, soyons éclairés, soyons courageux, soyons persévérants ; bannissons toute violence de notre langage et de nos actes ; imitons cette vaillante et studieuse jeunesse que l'héroïque Marc Sangnier rallie, d'un bout de la France à l'autre, sous le drapeau de l'Evangile, et auquel il a donné pour mot d'ordre cette devise sublime : « *L'amour vaincra la haine.* »

Puisque vous êtes soldat, mon cher Ami, je termine par le mot d'un soldat.

C'était en 1807. Napoléon, après dix mois d'absence, revenait de cette prodigieuse expédition militaire où les noms glorieux d'Iéna, d'Auerstædt, d'Eylau, de Friedland et de Tilsitt, s'étaient levés, comme d'impérissables étoiles, sur nos armées triomphantes. Le vainqueur, de retour dans Paris, qui l'acclama plus que jamais, groupa autour de lui le Sénat et la Chambre des députés. Là, entouré de ses maréchaux chamarrés d'or, et dont plusieurs avaient été d'une sublime bravoure dans cette mémorable campagne, Napoléon prononça un discours d'une éloquence extraordinaire et qui se terminait par ces touchantes paroles : « *Français, vous êtes un grand et bon peuple* ! »

Oui, mon cher Ami, nous sommes un « *grand et bon peuple* » et nous devons tout faire pour le demeurer. Chassons donc toute pensée basse, égoïste, personnelle. Ne cherchons et ne voyons que le bien général, en prenant pour terrain d'action les institutions républicaines, auxquelles la France moderne est invinciblement attachée. Pour moi, vous le savez, après de longues études et qui ont été d'une impartialité et d'un désintéressement sans bornes, je vous répète, ainsi qu'à tous mes frères les catholiques : l'avenir heureux et pacifique de la France sera dans la réalisation de la *République chrétienne*, dont les assises sont déjà posées dans tant d'âmes généreuses et qui, monument laborieux mais solide, se développera jusque sous le souffle d'événements, destinés, ce semble, à le détruire.

C'est dans ces sentiments, mon cher Ami, que je prends congé de vous, en vous priant de croire à mon attachement sincère et fidèle.

GEORGES FRÉMONT.

Nice, quai du Midi, 103. — Le 22 mars 1905.

ERRATUM

Page 31, au lieu de : « *Je crois aussi à l'Eglise catholique* »,
lire : « *Je crois aussi à l'Esprit saint, à l'Eglise catholique, etc.* »

TABLE

Prologue. 1

Première Lettre. — Nature réciproque de la société religieuse et de la société civile. — Essence de l'Eglise ; essence de la République : l'une et l'autre n'ont rien qui ne se puisse mutuellement harmoniser . . . 6

Deuxième Lettre. — Le Conflit entre la République et le Catholicisme. — Réfutation préalable de quelques utopies et de quelques erreurs . . 31

Troisième Lettre. — Examen des causes éloignées du conflit actuel entre la République française et l'Eglise catholique. — Attitude patriotique du clergé en 1789. — Constitution civile du clergé, par la *Constituante*. . 60

Quatrième Lettre. — Causes prochaines du Conflit actuel entre la République française et l'Eglise catholique. — Expulsion des Ordres religieux. — Abolition de l'enseignement congréganiste. — Statue à Renan. — Rupture avec le Saint-Siège 88

Cinquième Lettre. — Le *Syllabus*. — Sa vraie nature. — Sa vraie signification. — Il ne s'oppose en rien à toutes les libertés légitimes de l'homme, considéré comme individu et comme citoyen 107

ixième Lettre. — De l'intolérance. — La tolérance absolue et illimitée est impossible : l'intolérance est donc nécessaire. — Mais dans quelle proportion et selon quel principe directeur ? 133

Septième Lettre. — Le *Concordat* de 1801, entre le premier Consul Bonaparte et Pie VII. — Sa nature. — Ses origines. — Ses avantages. — Ce qu'il faut penser des *Articles organiques* 154

Huitième Lettre. — La séparation de l'Eglise et de l'Etat. — Elle était impossible en 1801. — L'établissement d'une religion nouvelle l'était aussi. — Réfutation d'Edgard Quinet. . . . 181

Neuvième Lettre. — La séparation de l'Eglise et de l'Etat, cent ans après le *Concordat* de 1801. — En quoi elle consistera, selon les projets les plus accrédités : Briand, Combes, Rouvier. — Ses inconvénients possibles sinon inévitables, soit à l'extérieur, soit à l'intérieur de la France 217

Dixième Lettre. — De la liberté d'enseignement. — Comment faut-il l'entendre et quelles sont ses bases ? Loi Falloux de 1850. — Loi Jules Ferry, en 1882. — Pensée de *derrière la tête* des catholiques qui ne sont pas républicains et des républicains qui ne sont pas catholiques. 246

Onzième Lettre. — De l'avenir de la France. — La France sera républicaine en politique, et catholique en religion. — Comment unir ces deux termes. — République et Catholicisme — qui, dans la pensée de tant d'hommes sincères, paraissent contradictoires et dès lors inconciliables ? — La science fera le trait d'union. 264

Saint-Amand (Cher.) — Imprimerie Bussière.

Lettres à l'abbé Loisy *sur quelques points de l'écrit sainte*, par l'abbé G. Frémont. 1 vol. in-16 de 168 pages c pactes, 7e *édit.* Prix : **1** fr. **50**, *franco* . . . . **1** fr.

Ouvrage approuvé par LL. EE. les cardinaux Perraud, évê d'Autun, Lecot archevêque de Bordeaux, NN. SS. Guil évêque du Puy, Renouard, évêque de Limoges, de Carsalade Pont, évêque de Perpignan, Béguinot, évêque de Nîmes, Pé nard, recteur de l'Institut Catholique de Paris.

Aux esprits trop nombreux que la lecture des derniers vrages de M. Loisy a pu troubler dans l'intégrité de leur le travail de M. Frémont rendra certainement le calme e certitude Après les réponses nécessairement incomplètes provisoires qu'ont pu fournir la presse quotidienne et les vues, il constitue vraiment la réfutation *solide* et *définitive* cette série d'erreurs historiques et théologiques qu'on a d appelées, du nom de leur principal propagateur, le *loysism*

« ... Je vous félicite très particulièrement d'avoir mon d'une façon saisissante comment toute cette étrange interpr tion des dogmes fondamentaux du Christianisme et des éc du Nouveau Testament procède d'un état d'âme que vous a très bien analysé. »

(*Extrait de la lettre de S. E. le Cardinal Perraud*

« ... Vous avez écrit, laissez-moi vous le dire, un beau et bon livre, plein de *Science*, de *Bon sens* et de *Logique*, procède d'une profonde conviction, qui éclaire l'esprit et re le cœur du lecteur, et qui restera comme l'un des meilleu travaux suscités pour la défense de nos saintes croyances co le réveil de l'Arianisme... »

(*Extrait de la lettre de Mgr Péchenard*

« ... C'est avec un réel intérêt et avec une vive satisfact que j'ai lu vos lettres à l'abbé Loisy.

« J'y ai trouvé la clarté, la vigueur et la courtoisie que v portez partout, dans vos luttes apostoliques : et si vous n'a pas suivi le savant exégète sur le terrain de l'*Ancien Tes ment* où il s'était retranché d'abord, vous l'avez attendu l'*Évangile*, pour lui porter, là, les coups d'une logique au inpitoyable que généreuse.

« Je vous remercie en mon nom, et au nom des nombre amis de la vérité qui m'entourent Tous sont unanimes à lo vos *Lettres*, et vous souhaitent comme moi de pouvoir utili longtemps votre beau talent à défendre et à faire aimer l'E

(*Extrait de la lettre de S. Em. le Cardinal Lecot*

L'Eglise catholique, la Renaissance, le Protestantis par Alfred Baudrillart, professeur d'histoire à l'Institut ca lique de Paris ; avec une lettre-préface de S. E. le cardi Perraud, de l'Académie Française. 1 vol. in-16 de xv-400 5e *édit.* revue et augmentée. Prix **3** fr. **50** ; *franco* **4** fr.

— **Le Renouvellement intellectuel du Clergé au XI** siècle. *Les Hommes, les Institutions*, par le même. 1 vol. in (collection *Science et Religion*, n° 2 33). Prix *franco*. . . . . **0** fr

Les Catacombes de Rome. *Histoire et description, d'ap les documents les plus récents* par André Baudrillart Agrégé de l'Université. *Ouvrage orné de 27 gravures.* 2 v (collection *Science et Religion*, nos 219-220 . Prix. . . . **1** fr.

— **La Charité aux premiers siècles du Christianism** par le même. 1 vol. (collection *Science et Religion*, n° 25 Prix . . . . . **0** fr.

SAINT-AMAND, CHER. — IMPRIMERIE BUSSIÈRE

52026